

CETTE ÉDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



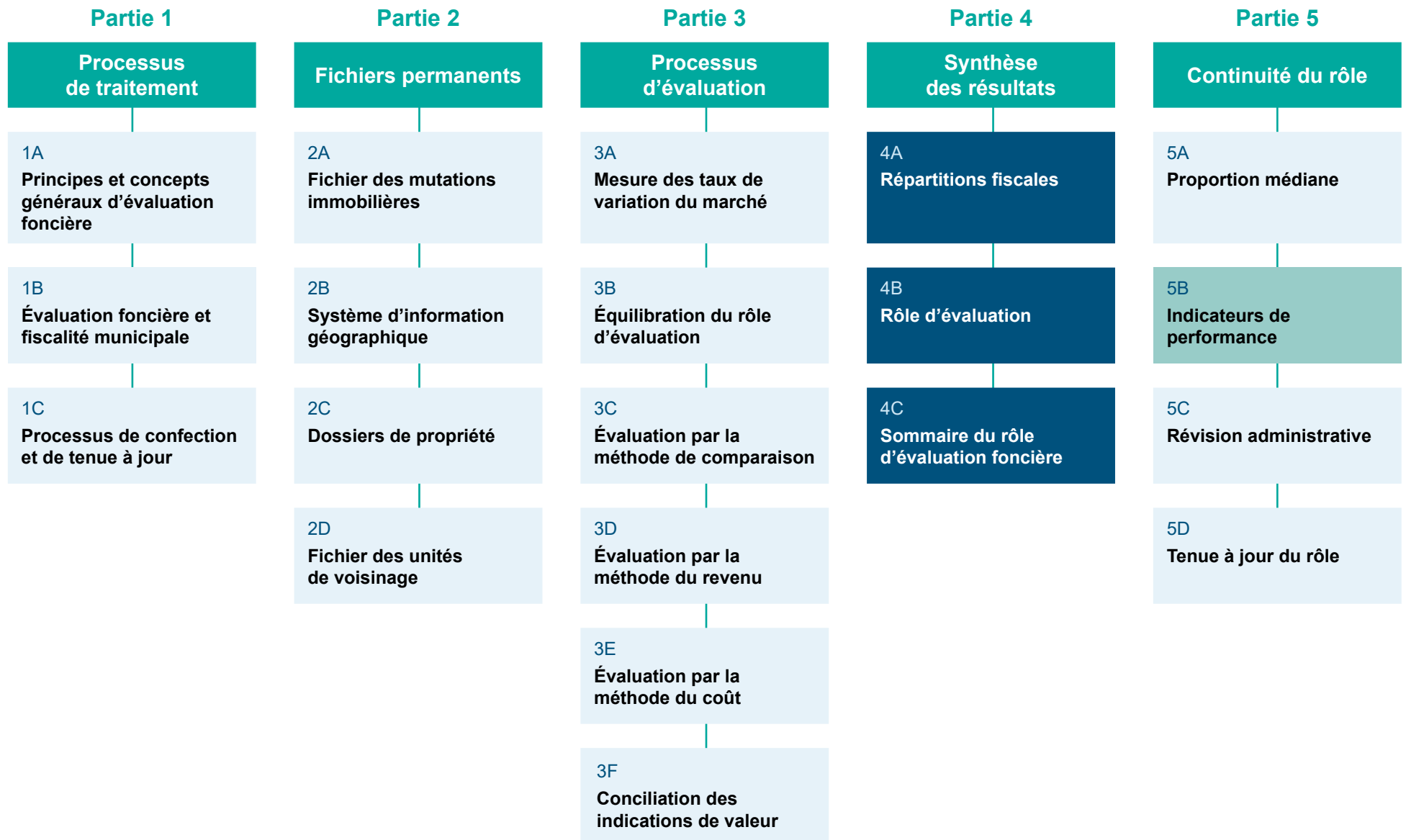
# MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC

PARTIE 4

Votre  
gouvernement

Québec 

## Structure du Manuel d'évaluation foncière du Québec



# Partie 4A

## Répartitions fiscales

# INTRODUCTION

En matière de fiscalité municipale, la règle générale sur l'imposabilité est que les immeubles inscrits au rôle d'évaluation sont entièrement imposables. La législation prévoit cependant des exceptions à cette règle générale, sous la forme d'exemptions de taxes. Certaines de ces exemptions sont partielles, d'autres sont totales, et assujetties à de multiples conditions. Dans plusieurs cas, les municipalités peuvent être compensées pour le manque à gagner et dans d'autres cas, le contribuable peut être admissible au remboursement d'une partie des taxes qu'il a payées.

C'est au rôle d'évaluation foncière que les divers intervenants en matière de fiscalité municipale trouvent les informations pertinentes à l'application des différentes exemptions, compensations ou remboursements. Aussi, ces informations, appelées « répartitions fiscales », sont accessibles à l'ensemble des utilisateurs.

Ce chapitre présente la méthodologie à l'intention de tout utilisateur désireux de mieux comprendre la relation entre les dispositions législatives concernées et les inscriptions devant apparaître au rôle d'évaluation foncière.

En fait, une convention universelle d'inscription des renseignements y est présentée. Cette convention vise à assurer une détermination sans équivoque des valeurs des immeubles assujettis à une exemption, à une compensation ou à un remboursement.

Enfin, l'observation des divers modèles d'application illustrés dans cette partie assurera les utilisateurs d'une information standardisée, essentielle à la production de données statistiques fiables, complètes et respectueuses des lois et règlements en vigueur.

## Note importante

Les explications de cette partie du Manuel ne peuvent être considérées comme des opinions juridiques sur l'interprétation des textes de loi et ne sauraient tenir lieu de tels textes. Les inscriptions qui y sont proposées le sont sous toute réserve des décisions d'un tribunal compétent en la matière.

# GÉNÉRALITÉS

Le nombre et la diversité des conditions d'admissibilité aux exemptions, aux compensations ou aux remboursements justifient l'inscription de répartitions fiscales non équivoques au rôle d'évaluation foncière. Aussi, le présent chapitre précise les considérations générales applicables à l'ensemble des inscriptions faites au rôle d'évaluation foncière en fonction de cette partie du MEFQ.

## 1.1 Dispositions législatives générales

La Loi sur la fiscalité municipale<sup>1</sup> contient la presque totalité des dispositions portant sur les immeubles exempts de taxes, sur les compensations pouvant être versées consécutivement à ces exemptions ou sur les remboursements possibles des taxes payées.

Dans certains cas où l'exemption de taxes est partielle, il peut s'agir d'une partie de la valeur (exemple : les presbytères d'Églises constituées) ou bien d'une partie de l'immeuble (exemple : un terrain constituant l'assiette de...). De même, les compensations ou les remboursements peuvent ne viser qu'une partie du montant total des taxes, le tout basé sur des modes de calcul différents, selon les immeubles visés.

La loi contient des dispositions d'ordre général, applicables à tous les cas bénéficiant d'une exemption de taxes. L'effet de ces dispositions générales est résumé ci-après :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
1	1	<p>Le propriétaire est :</p> <p>1° la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble (sauf pour les cas 2°, 3° et 4°);</p> <p>2° la personne qui possède un immeuble de la façon prévue par l'article 922 du Code civil (sauf pour les cas 3° ou 4°);</p> <p>3° la personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphythéote ou la personne qui occupe une terre du domaine de l'État;</p> <p>ou</p> <p>4° l'usufruitier, sauf pour les propriétés à temps partagé.</p>
2		<p>Précise qu'une disposition de la loi peut ne viser qu'une partie d'immeuble, si cette partie seulement entre dans le champ d'application de la disposition.</p>
35	1	<p>Prescrit une règle générale à l'effet qu'une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière au nom du propriétaire du terrain.</p>

1. Chaque fois qu'il est fait mention du mot « loi » dans cette partie du MEFQ, il s'agit de la Loi sur la fiscalité municipale.

## CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives	Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
35	2	Sous réserve de l'article 41.1.1, cet alinéa énonce une exception à la règle précédente, dans le cas où le terrain appartient à un organisme public et qu'un bâtiment appartenant à une autre personne y est placé : l'unité d'évaluation est alors inscrite au nom du propriétaire de ce bâtiment. Toutefois, « on ne tient pas compte du fait qu'un bâtiment a un autre propriétaire si celui-ci est, avec l'organisme public, le copropriétaire indivise du terrain ».	42	2	Précise que les valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité doivent tendre à représenter une même proportion des valeurs réelles.
41.1.1	1	Lorsque le terrain d'une unité d'évaluation appartient à un organisme public et que le propriétaire du bâtiment s'y trouvant n'est pas le même que celui du terrain, l'unité d'évaluation est divisée de la façon prévue à cet article, si l'assiette du bâtiment est plus petite que l'ensemble du terrain.	55	1	Établit que le rôle d'évaluation foncière doit faire état de la valeur imposable ou du fait de l'exemption, à chaque fois que seule une partie de la valeur de l'immeuble est imposable ou qu'il est entièrement exempt de taxes foncières.
41.1.1	2	Le reste du terrain forme une unité d'évaluation distincte portée au rôle au nom de l'organisme public.	55	2	Prescrit que chaque renseignement inscrit en vertu de l'article 55, alinéa 1, doit être accompagné d'une mention de sa source législative.
41.2	1	Une unité d'évaluation doit être divisée lorsque « l'application combinée des articles 208, 2 et 61 a pour effet de faire inscrire une partie de l'unité au nom d'une autre personne que celle au nom de laquelle est inscrit le reste de l'unité. »	61	1	Précise que, dans le cas où une disposition de la loi s'applique à une partie seulement de l'unité d'évaluation, le rôle d'évaluation foncière doit : <ul style="list-style-type: none"><li>– indiquer la portion de la valeur attribuable à cette partie;</li><li>– indiquer les mentions pertinentes différenciant cette partie du reste de l'unité;</li><li>– délimiter cette partie.</li></ul>
42	1	Prescrit que la valeur de chaque unité d'évaluation doit être établie sur la base de sa valeur réelle.			

## 1.2 Intervenants

Plusieurs intervenants ont la responsabilité, pour la partie les concernant respectivement, d'appliquer en détail les dispositions prévues par la législation. Ce sont :

- l'évaluateur, par les inscriptions qu'il fait au rôle d'évaluation foncière;
- la municipalité et la commission scolaire, par la préparation des comptes de taxes ou des demandes de compensation (ou de subvention), selon le cas;
- le contribuable, par le paiement du compte de taxes et par sa réclamation de remboursement, le cas échéant;
- l'État, par le paiement de compensations ou par le remboursement de taxes dont la responsabilité relève :
  - du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
  - du ministère de la Culture et des Communications;
- la Couronne du chef du Canada, par le versement de subventions basées sur la valeur des immeubles fédéraux.

## 1.3 Inscriptions au rôle d'évaluation foncière

Par définition, le rôle d'évaluation foncière est un instrument de partage de la charge fiscale et, à ce titre, il contient tous les renseignements pour établir la répartition.

Il importe donc que tous les intervenants mentionnés à la section précédente aient accès à la même information et l'interprètent de la même façon. Voilà pourquoi il est essentiel de recourir à un système de conventions administratives pour inscrire, au rôle d'évaluation foncière, les renseignements pertinents à l'application des exemptions de taxes et des autres régimes pouvant leur être associés.

Pour ce faire, le rôle d'évaluation foncière doit indiquer :

- la portion de la valeur visée par une disposition législative, lorsque seule une partie de l'unité d'évaluation est visée par cette disposition, de même que les mentions pertinentes à cette partie (article 61);
- la mention de la source législative accordant une exemption de taxes foncières, le cas échéant (article 55).

### 1.3.1 Valeur établie par l'évaluateur

La valeur retenue par l'évaluateur pour l'inscription au rôle d'évaluation foncière apparaît au bloc \*94 ou \*95 du dossier de propriété. Elle est généralement composée de trois parties :

- la valeur du terrain (T);
- la valeur du ou des bâtiments (B);
- la valeur de l'immeuble (I).

### 1.3.2 Répartition fiscale des valeurs

La répartition des valeurs, en fonction des dispositions législatives particulières, se fait au bloc \*98 du dossier de propriété.

La stratification des inscriptions au bloc \*98 peut être plus complexe que celle des blocs \*94 ou \*95, selon les valeurs associées à plusieurs exemptions ou régimes de compensation différents. Dans ce cas, il est possible d'inscrire plusieurs « T », plusieurs « B » et plusieurs « I » au bloc \*98, à condition que la somme des valeurs relatives à chaque partie d'immeuble soit égale au montant « T », « B » ou « I » inscrit au bloc \*94 ou \*95.

Pour indiquer le code d'imposabilité, chacun des « T », « B » et « I » est suivi, selon le cas, de l'un des codes suivants :

Code	Nom
1	Imposable
2	Non imposable
3	Exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, si l'unité d'évaluation n'est qu'en partie visée par une disposition législative, la répartition fiscale contenue au bloc \*98 fait la distinction entre les valeurs visées par cette disposition et celles qui ne le sont pas.

En conséquence, si plusieurs dispositions visent simultanément des parties de la même unité d'évaluation, la répartition fiscale à effectuer doit tenir compte de la valeur attribuable à chacune des parties ainsi visées, le tout dans le respect de la convention établie au point 1.4 qui suit.

### 1.3.3 Source législative

La mention de la source législative au bloc \*98 accompagne la valeur (ou portion de la valeur) de l'immeuble. À cet effet, il convient de noter que le code d'imposabilité (T2, B2, etc.) ne répond pas, à lui seul, à la prescription de l'article 55.

Il importe également, pour le bénéfice de tous les intervenants, de préciser les sources législatives donnant droit aux compensations ou aux remboursements de taxes, selon le cas. Les nombreux inconvénients administratifs observés au fil des ans démontrent une telle nécessité.

## 1.4 Convention d'inscription des répartitions fiscales

Afin de respecter la législation et l'objectif d'« universalité » des inscriptions concernant les répartitions fiscales, le contenu du bloc \*98 doit :

- être complet dans son ensemble (il doit pouvoir être compris sans aucune référence aux autres blocs d'information);
- être biunivoque d'expression pour chacune des lignes d'inscription (chaque ligne doit avoir une et une seule signification, indépendamment des cas).

Ensuite, afin de respecter ces principes dans la plus grande simplicité possible, une convention servant de base à toutes les inscriptions du bloc \*98 doit être appliquée. Cette règle de base consiste à :

- relier les valeurs de terrain (T) et de bâtiment (B) à des sources législatives édictant des exemptions de taxes;
- relier les valeurs d'immeubles (I) à des sources législatives déterminant leur admissibilité à un programme de remboursement (lorsqu'ils sont imposables) ou de compensation (lorsqu'ils sont exempts de taxes).

En principe, le rôle indique l'ensemble des répartitions fiscales applicables à une exemption ou à un régime fiscal particulier, même dans le cas où il n'y a pas de valeur à inscrire (voir l'exemple n° 3 du point 2.4.4 et l'exemple n° 1 du point 4.4.3).

## 1.5 Application de la convention d'inscription

La présente partie regroupe également neuf autres chapitres illustrant les diverses conventions utilisées aux fins de détermination des exemptions, compensations ou remboursements prévus par la législation.

Ainsi, chacun de ces chapitres couvre un type particulier d'exemptions et montre des exemples de répartitions fiscales représentant des situations réelles. Dans la plupart des cas, un cheminement décisionnel met en lumière les différentes conditions d'admissibilité.

Dans chacun de ces chapitres est également présenté le répertoire de toutes les inscriptions possibles au bloc \*98, avec la signification et l'effet de la source législative indiquée.

# IMMEUBLES EXEMPTÉS PAR L'ARTICLE 204 DE LA LOI

La Loi prévoit plusieurs dispositions accordant une exemption de taxes à certains types d'immeubles. Parmi ces dispositions, l'article 204 établit diverses catégories d'immeubles exempts de taxes.

## 2.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 2.1, il importe de préciser l'effet des dispositions pouvant intervenir dans la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de ces dispositions apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
204		Dresse la liste des immeubles exempts de taxes ainsi que les conditions d'admissibilité, le cas échéant.
204.0.1	1, 2 et 3	Définit le mot « personne » lorsqu'une loi renvoie à une personne mentionnée à l'article 204.
204.1	1 et 2	Prévoit l'inscription de l'immeuble, à titre non imposable, lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une personne mentionnée à l'article 204, et qui est utilisé par une autre personne mentionnée à cet article. Dans le cas du paragraphe 17° de l'article 204, cette disposition s'applique seulement si l'immeuble est utilisé conformément à ce paragraphe.
205	1 à 5	Permet à la municipalité d'assujettir, selon différentes modalités, les immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11°, 12° et 19° de l'article 204 au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
205.1	1, 2, 3 et 4	Définit les différentes modalités pour établir le montant de la compensation ainsi que la limite maximale, selon les immeubles visés.
208	1, 5 et 7	Prévoit l'inscription de l'immeuble, à titre non imposable, au nom de l'occupant si cet immeuble est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• exempté par le paragraphe 1° ou 1.1° de l'article 204</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>• occupé par un autre que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– une personne visée à l'article 204 ou</li> <li>– une société mandataire de l'État, sauf s'il appartient à la Société québécoise des infrastructures</li> </ul> </li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>– une personne résidente d'un logement.</li> </ul> Il est à noter que les immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures (SQI) , sauf ceux appartenant à la SQI santé, n'ont pas d'occupant au sens de la Loi.
208	2, 5, 6 et 7	Prévoit l'inscription de l'immeuble, à titre imposable, au nom de l'occupant si cet immeuble est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• exempté par un autre paragraphe que 1°, 1.1°, 3°, 10°, 13°, 14°, 15°, 16° ou 17° de l'article 204</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>• occupé par un autre que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– une personne visée à l'article 204;</li> <li>– une personne résidente d'un logement;</li> </ul> </li> </ul> ou

<b>Article</b>	<b>Alinéa</b>	<b>Effets des dispositions législatives</b>	<b>Article</b>	<b>Alinéa</b>	<b>Effets des dispositions législatives</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• exempté par le paragraphe 3°, 13°, 14°, 15°, 16° ou 17° de l'article 204, lorsque la valeur de la partie occupée de l'immeuble par un occupant est égale ou supérieure à 200 000 \$</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• occupé par un autre que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– une personne visée à l'article 204 ou</li> <li>– une personne résidante d'un logement.</li> </ul> </li> </ul>	255.1	1	Lorsqu'une unité d'évaluation comprend à la fois un immeuble qui est visé à l'article 255 et un autre qui n'est pas visé par cet article, le rôle doit, conformément à l'article 6.1, contenir les indications nécessaires pour que le montant de la somme prévue au premier alinéa de l'article 254 soit calculé en fonction de la partie de la valeur non imposable de l'unité qui correspond à celle de l'immeuble visé à l'article 255.
255	1	Définit les conditions selon lesquelles un immeuble exempt peut faire l'objet du versement d'une compensation équivalente à la totalité des taxes exigibles si l'exemption ne s'appliquait pas.	262	2a.1	Prévoit l'adoption d'un règlement pour modifier les règles relatives à l'établissement de la somme d'argent versée par le gouvernement à l'égard d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise visé au premier alinéa de l'article 255 dont le propriétaire ou l'occupant est l'État.
255	2 et 3	Définit les conditions selon lesquelles un immeuble exempt peut faire l'objet du versement d'une compensation égale à 80 % du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble.	Enfin, une autre loi intervient dans le traitement des inscriptions pour les immeubles exemptés en vertu de l'article 204. Il s'agit de la Loi de 1985 concernant les paiements versés en remplacement d'impôts aux municipalités (L.R. (1985) ch. M-13).		
255	4	Définit les conditions selon lesquelles un immeuble exempt peut faire l'objet du versement d'une compensation égale à 25 % du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble.			
255	5	Un immeuble dont la propriété a été transférée à la Société québécoise des infrastructures, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure, par une personne mentionnée à l'article 204. Cet immeuble demeure visé par l'alinéa de l'article 255 mentionnant cette personne.	<b>Article</b>	<b>Alinéa</b>	<b>Effets des dispositions législatives</b>
			3	1	Prévoit le paiement versé en remplacement d'impôts par la Couronne du chef du Canada, pour toute propriété fédérale, sous réserve des exclusions prévues par cette Loi.

## 2.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur indique l'utilisation d'une unité d'évaluation par un code à quatre chiffres répertorié dans l'annexe 1 (codification de l'utilisation des biens fonds) de la partie 2C du *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.

Comme les exemptions de taxes accordées par l'article 204 le sont généralement en fonction des critères généraux relatifs au propriétaire de l'immeuble, le code d'utilisation n'est pas une indication absolue de l'admissibilité à une exemption. Dans certains cas, cependant, il peut être utilisé comme un discriminant efficace (exemples : écoles, églises, cimetières, etc.).

## 2.3 Conditions d'application des exemptions et inscriptions au bloc \*98

Les immeubles exemptés en vertu de l'article 204 sont répertoriés selon 19 paragraphes qui stipulent, au besoin, les conditions préalables à l'application de l'exemption visée. De plus, à l'exception des immeubles exemptés en vertu du paragraphe 17°, ceux qui sont exemptés le demeurent même lorsqu'ils sont occupés par une autre personne mentionnée à ce même article.

Dans plusieurs cas, le manque à gagner résultant de ces exemptions peut être compensé en vertu des articles 205 (le propriétaire), 208 (l'occupant) ou 255 (le gouvernement).

Enfin, à l'exception du paragraphe 10° de l'article 204, lorsque l'immeuble exempté est occupé par un autre qu'une personne visée à l'article 204, l'article 208 prévoit des dispositions particulières quant aux inscriptions à faire au rôle d'évaluation foncière.

## 2.4 État ou Société québécoise des infrastructures (204, par. 1°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de :

- l'État;
- ou à
- la Société québécoise des infrastructures.

### 2.4.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

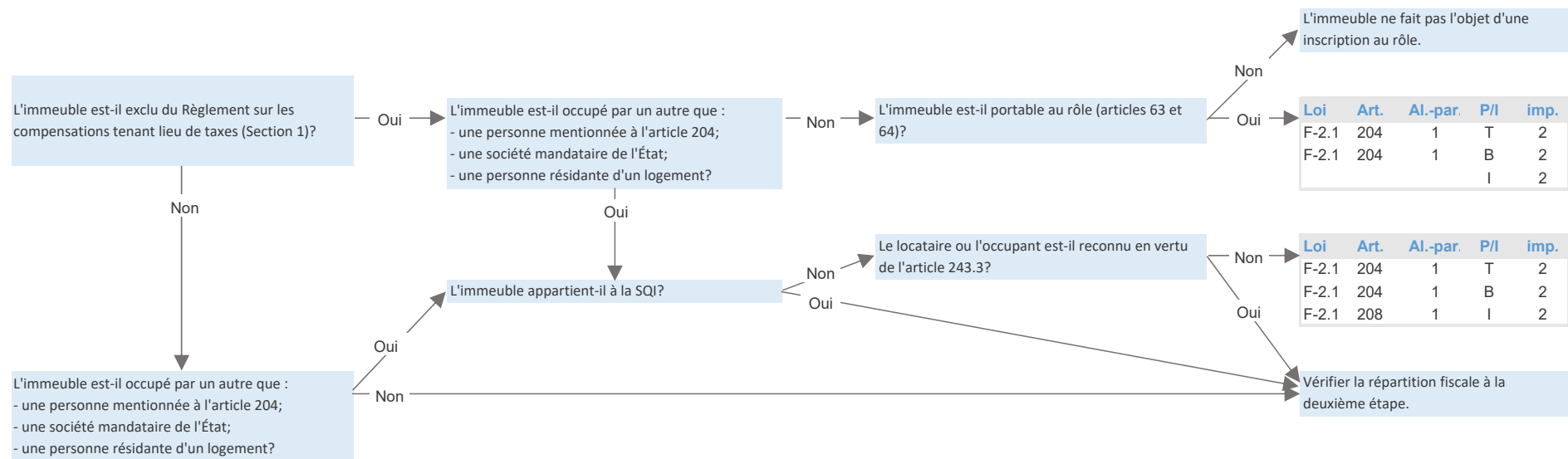
Condition : L'immeuble ne doit pas être visé par l'article 1 du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes (RLRQ, c. F-2.1, a. 262, par. 2°, et a. 263.1) (voir 2.4.3).

Mode de calcul : 100 % des taxes foncières municipales exigibles sans cette exemption.

## 2.4.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Première étape :

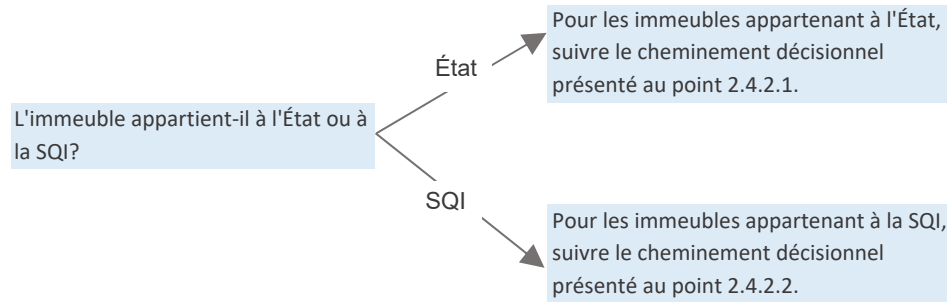
Immeuble appartenant à l'État ou à la Société québécoise des infrastructures (SQI) (article 204, par. 1°)



## 2.4.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)

Deuxième étape :

Immeuble appartenant à l'État ou à la SQI (article 204, par. 1°)



### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État

Deuxième étape (suite) :

Immeubles de l'État qui ne sont pas sujets à la copropriété indivise

Art. 204, par. 1

Le ou les immeuble(s) compris dans l'unité d'évaluation appartiennent-ils en partie ou en totalité à l'État?

Non → Vérifier l'admissibilité possible de l'unité d'évaluation aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, l'unité est inscrite au rôle comme imposable.

Oui

Y a-t-il copropriété indivise pour un ou pour l'ensemble des immeubles inclus dans l'unité d'évaluation, qui n'est pas divisée en deux unités en vertu de l'article 41.1.1?

Non → L'État est-il propriétaire du terrain?

Non → Le propriétaire du terrain est-il imposable.

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	imp.
F-2.1	204	3	T	2
F-2.1	204	1	B	2
F-2.1	262	2a.1	I	2

Aucune répartition fiscale (unité imposable inscrite au nom du propriétaire du terrain selon article 35, al. 1)

Oui

Oui

Oui

voir le cheminement à la page suivante

Y a-t-il un bâtiment sur l'unité d'évaluation?

Non →

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	imp.
F-2.1	204	1	T	2
F-2.1	262	2a.1	I	2

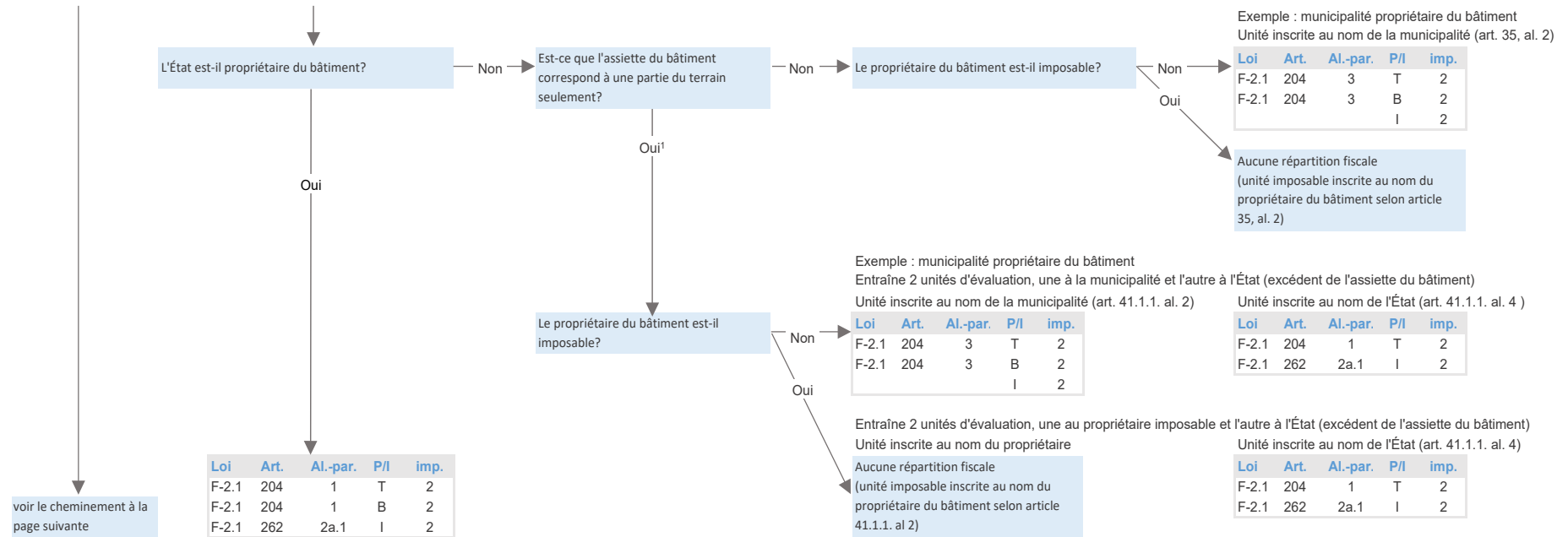
Oui

voir le cheminement à la page suivante

### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles de l'État qui ne sont pas sujets à la copropriété indivise

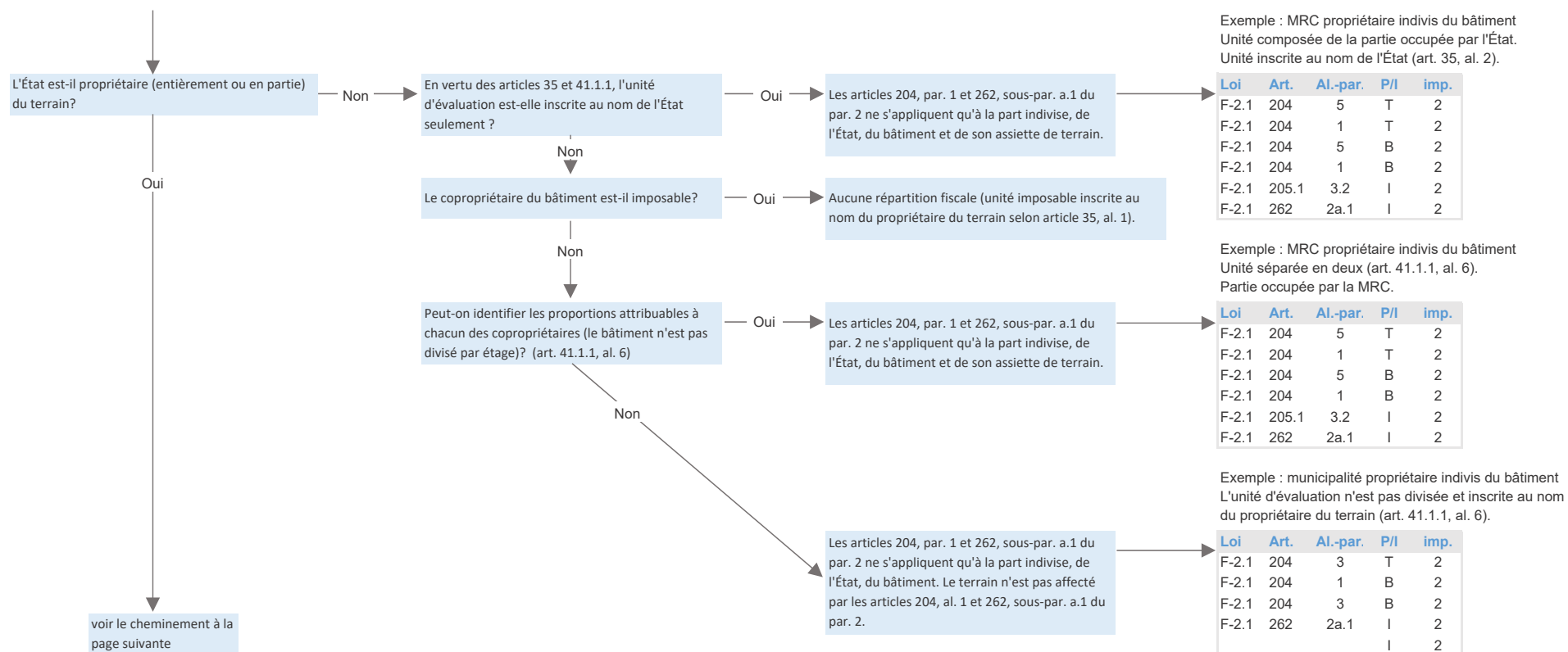


1 Lorsque l'assiette du bâtiment est plus petite que l'ensemble du terrain, l'excédent du terrain est porté au rôle au nom de l'organisme public (article 41.1.1.).

### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

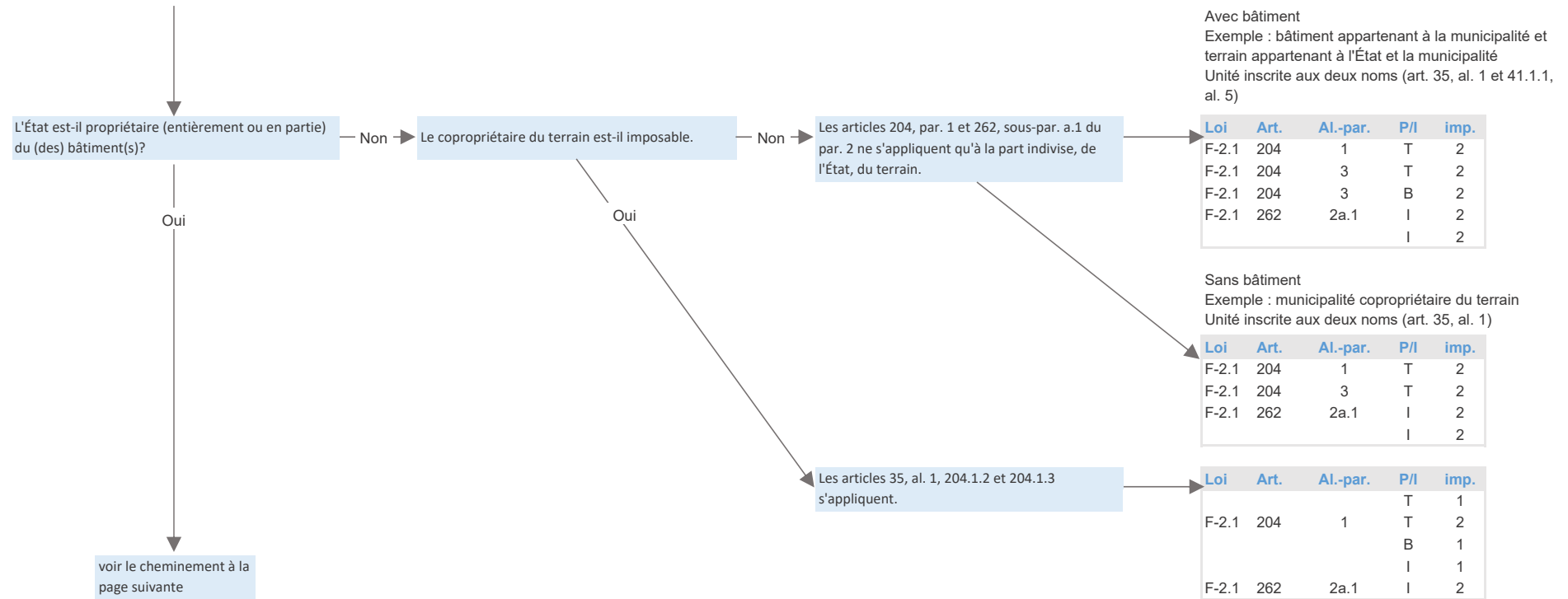
Bâtiments de l'État qui sont sujets à la copropriété indivise quand le terrain n'appartient pas à celui-ci



### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

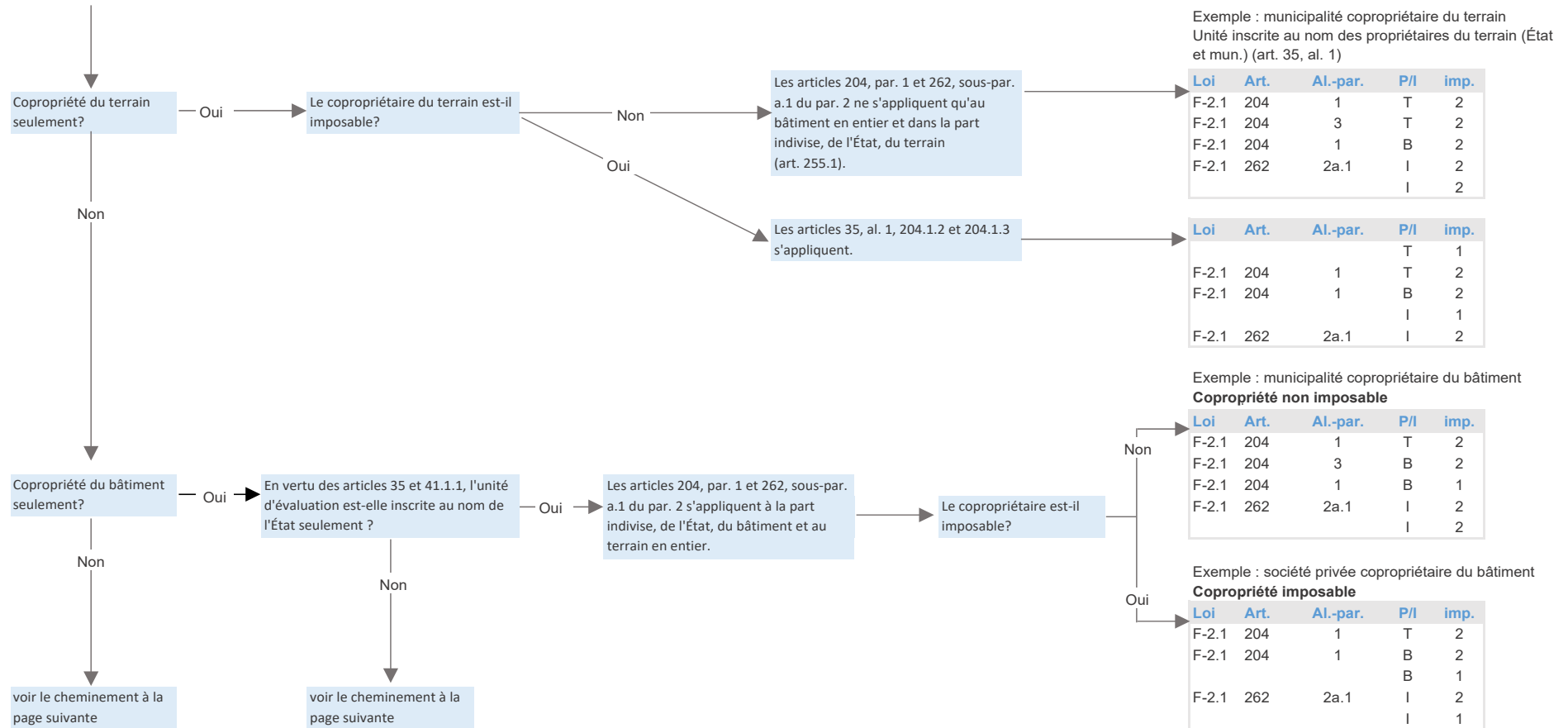
Immeubles dont le terrain est en copropriété avec l'État et le bâtiment n'appartient pas à celui-ci



### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles dont le terrain est en copropriété avec l'État et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



Exemple : municipalité copropriétaire du terrain  
Unité inscrite au nom des propriétaires du terrain (État et mun.) (art. 35, al. 1)

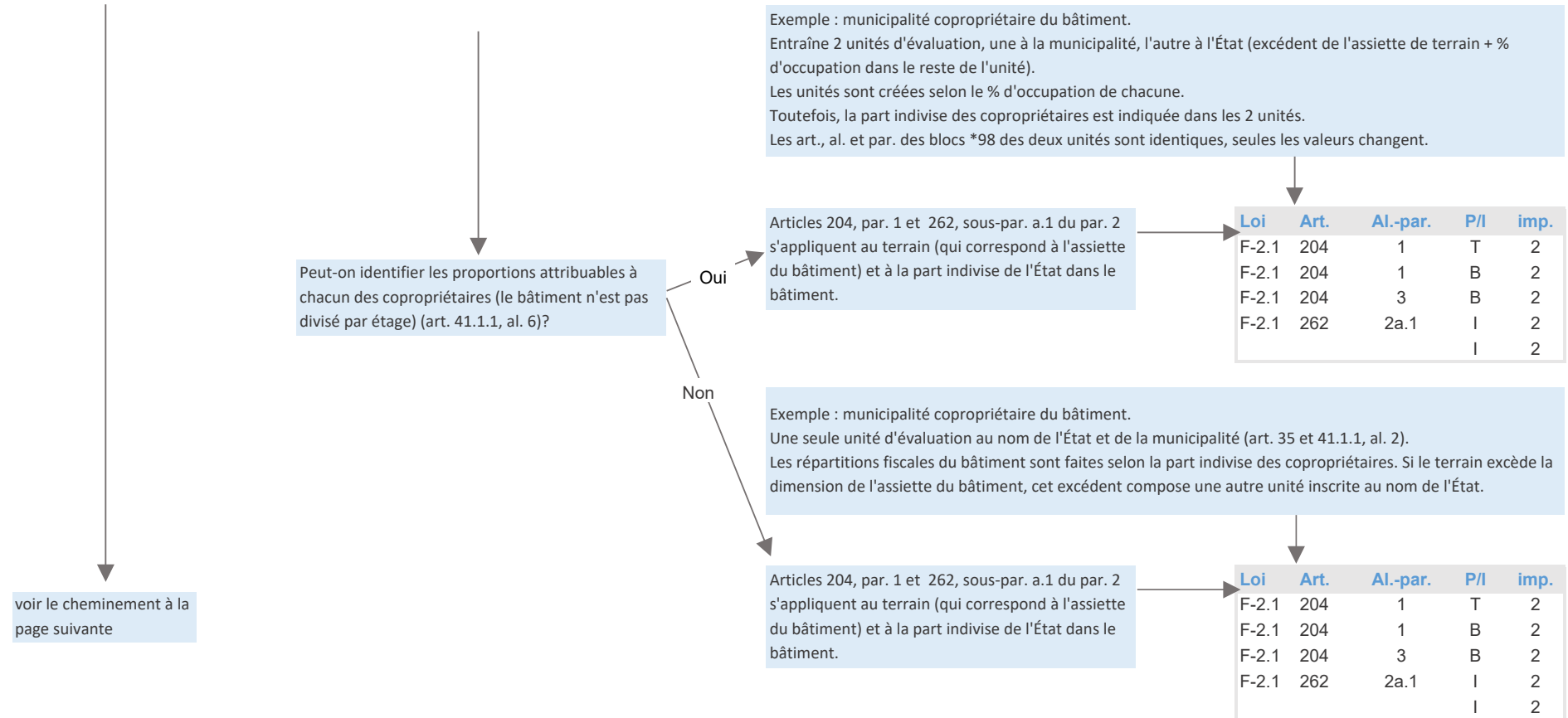
Exemple : municipalité copropriétaire du bâtiment  
**Copropriété non imposable**

Exemple : société privée copropriétaire du bâtiment  
**Copropriété imposable**

### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

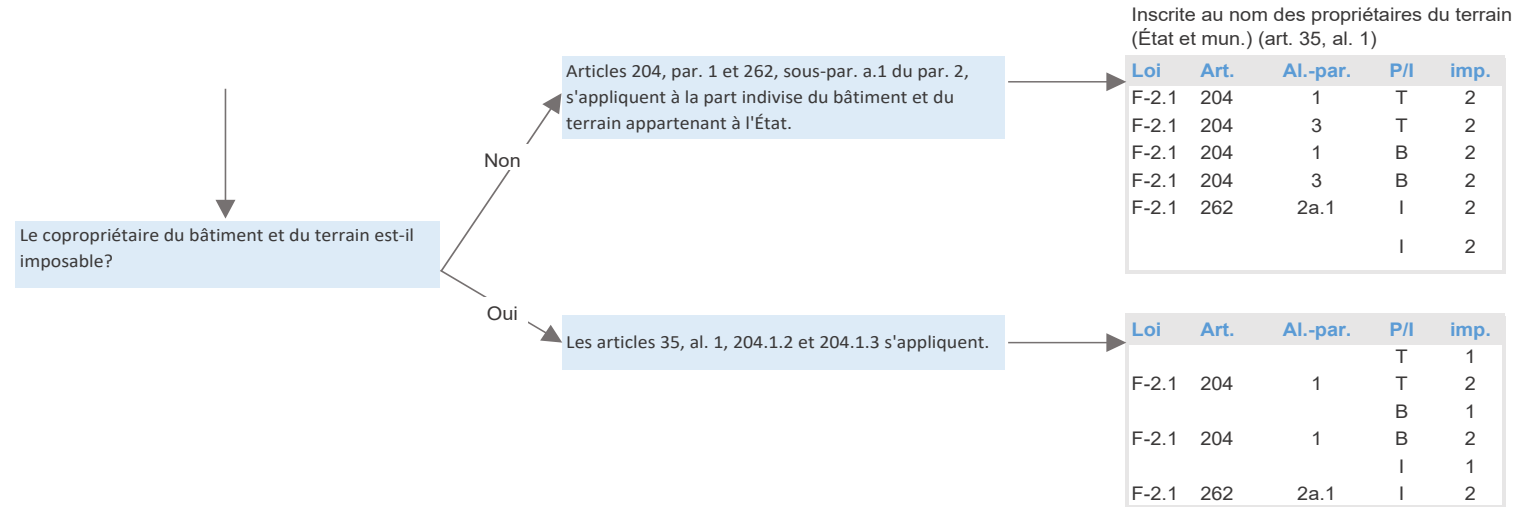
Immeubles dont le terrain est en copropriété avec l'État et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



### 2.4.2.1 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de l'État (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles dont le terrain est en copropriété avec l'État et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI

Deuxième étape :

Immeubles de la SQI qui ne sont pas sujets à la copropriété indivise

Art. 204, par. 1

Le ou les immeuble(s) compris dans l'unité d'évaluation appartiennent-ils en partie ou en totalité à la SQI?

— Non —>

Vérifier l'admissibilité possible de l'unité d'évaluation aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, l'unité est inscrite au rôle comme imposable.

Oui

Y a-t-il copropriété indivise pour un ou pour l'ensemble des immeubles inclus dans l'unité d'évaluation, qui n'est pas divisée en deux unités en vertu de l'article 41.1.1?

— Non —>

La SQI, est-elle propriétaire du terrain?

— Non —>

Le propriétaire du terrain est-il imposable?

— Non —>

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	imp.
F-2.1	204	3	T	2
F-2.1	204	1	B	2
F-2.1	255	1	I	2

Oui

Aucune répartition fiscale (unité imposable inscrite au nom du propriétaire du terrain selon article 35, al. 1)

Oui

voir le cheminement à la page suivante

Oui

Y a-t-il un bâtiment sur l'unité d'évaluation?

— Non —>

Est-ce que la propriété de l'immeuble a été transférée à la SQI, en vertu de l'article 43 de la loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure, par une personne mentionnée à l'article 204?

— Non —>

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	imp.
F-2.1	204	1	T	2
F-2.1	255	1	I	2

Oui<sup>1</sup>

Exemple : immeuble transféré par un centre de services scolaire

Oui

voir le cheminement à la page suivante

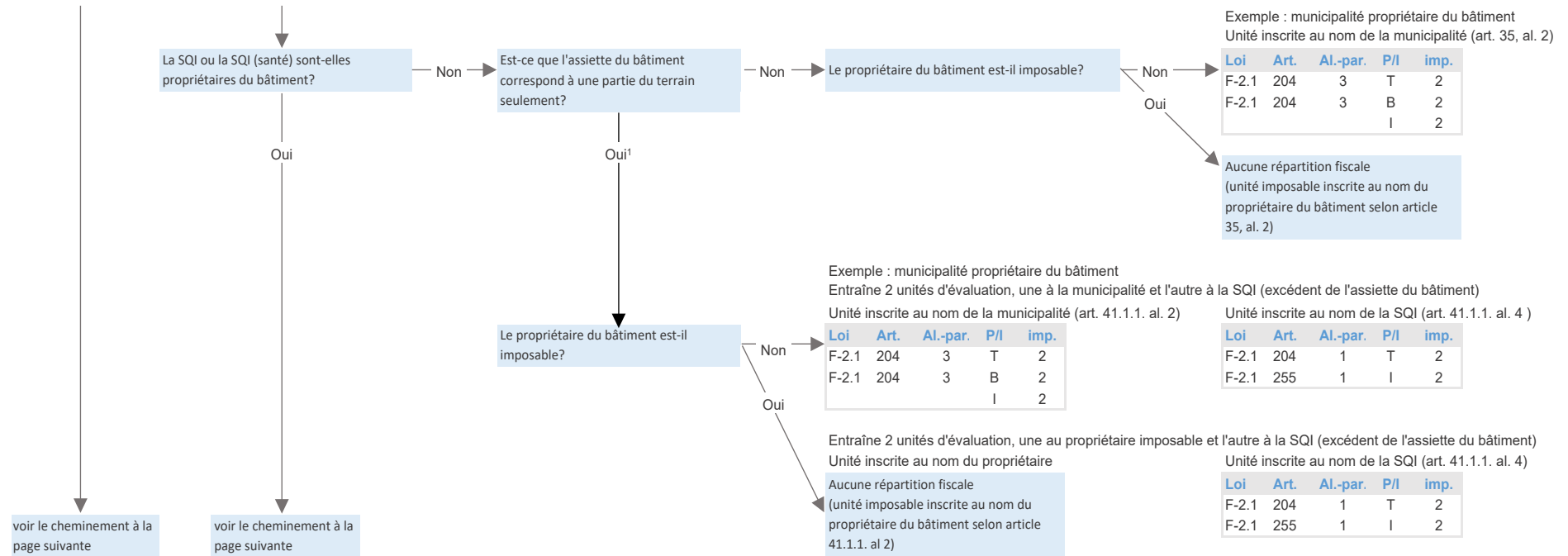
Loi	Art.	Al.-par.	P/I	imp.
F-2.1	204	1	T	2
F-2.1	255	4	I	2

1. L'immeuble peut alors être visé par l'alinéa 1, 2, 3 ou 4 de l'article 255, en fonction de celui qui mentionne la personne ayant transférée la propriété de l'immeuble à la SQI.

### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles de la SQI qui ne sont pas sujets à la copropriété indivise

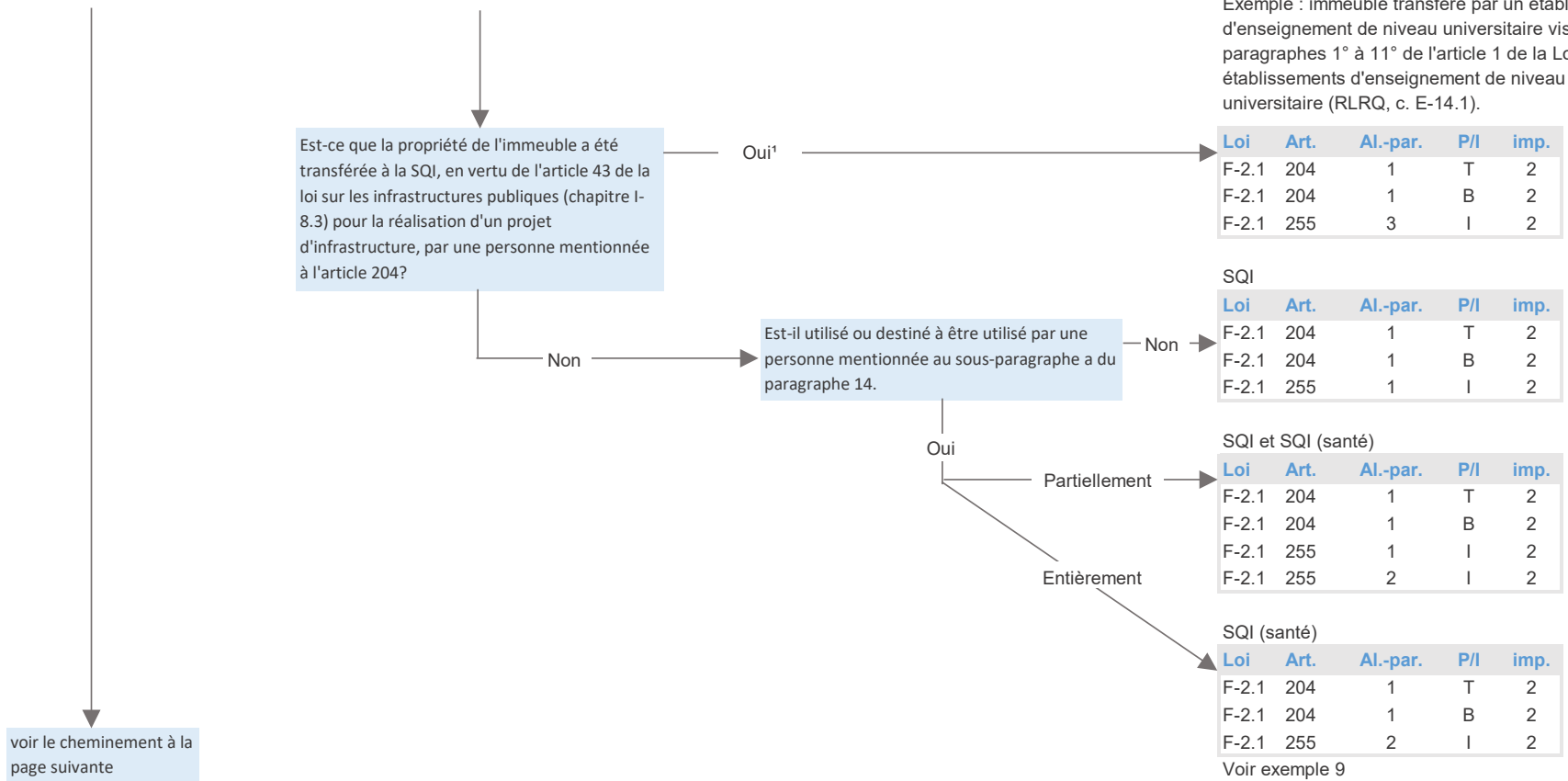


1. Lorsque l'assiette du bâtiment est plus petite que l'ensemble du terrain, l'excédent du terrain est porté au rôle au nom de l'organisme public (article 41.1.1.).

### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles de la SQI qui ne sont pas sujets à la copropriété indivise

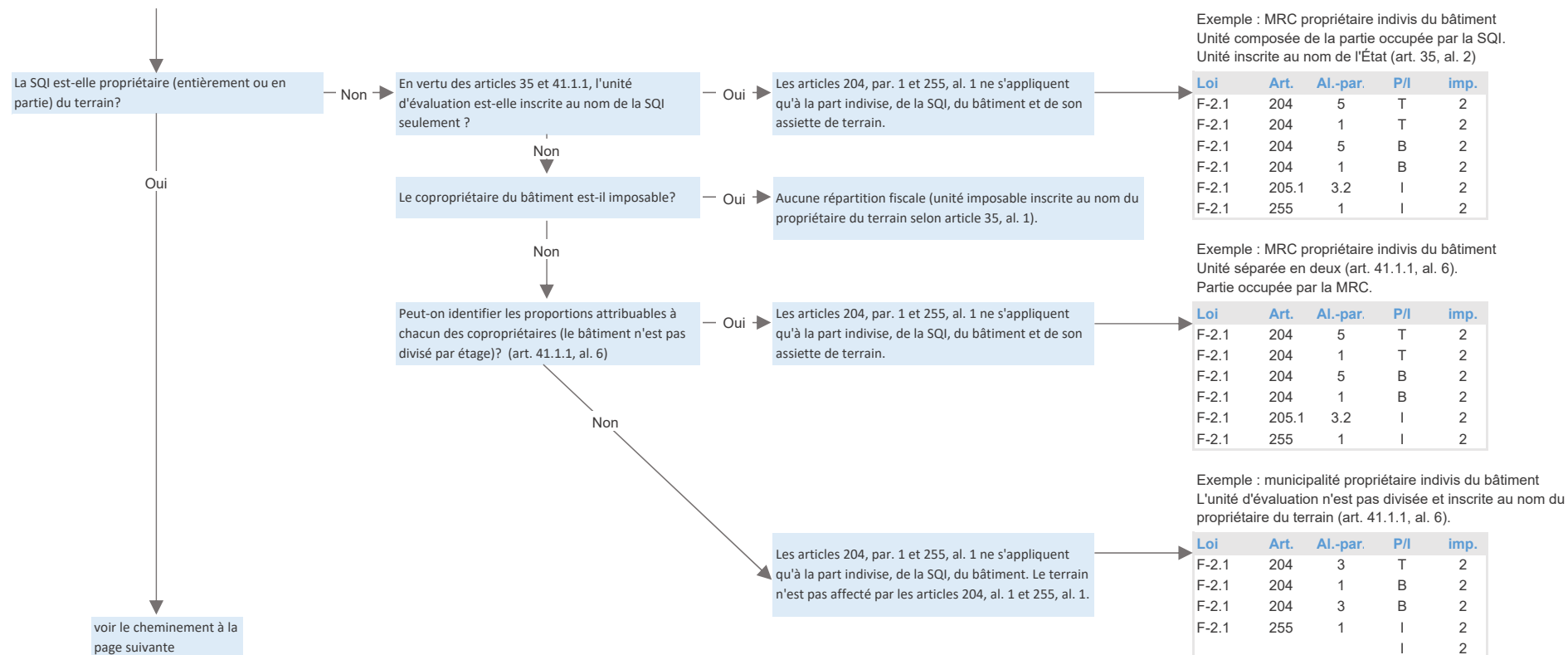


1. L'immeuble peut alors être visé par l'alinéa 1, 2, 3 ou 4 de l'article 255, en fonction de celui qui mentionne la personne ayant transférée la propriété de l'immeuble à la SQI.

### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

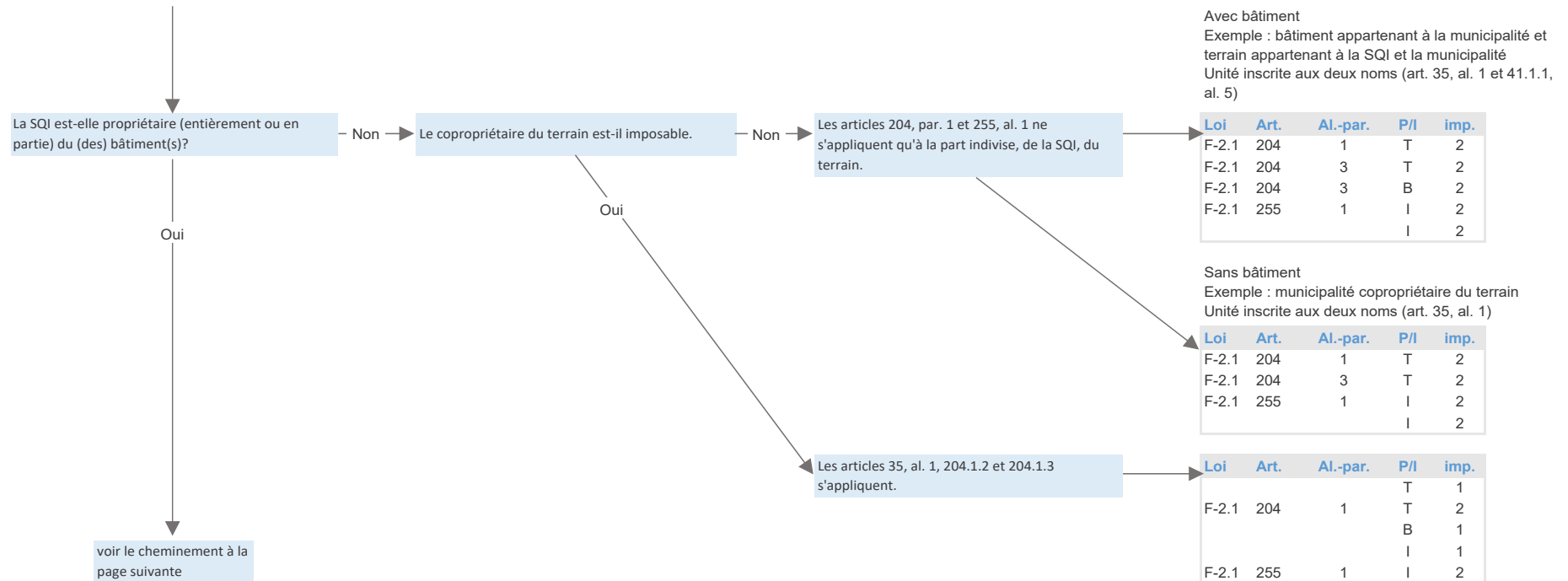
Bâtiments de la SQI qui sont sujet à la copropriété indivise quand le terrain n'appartient pas à celui-ci



### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

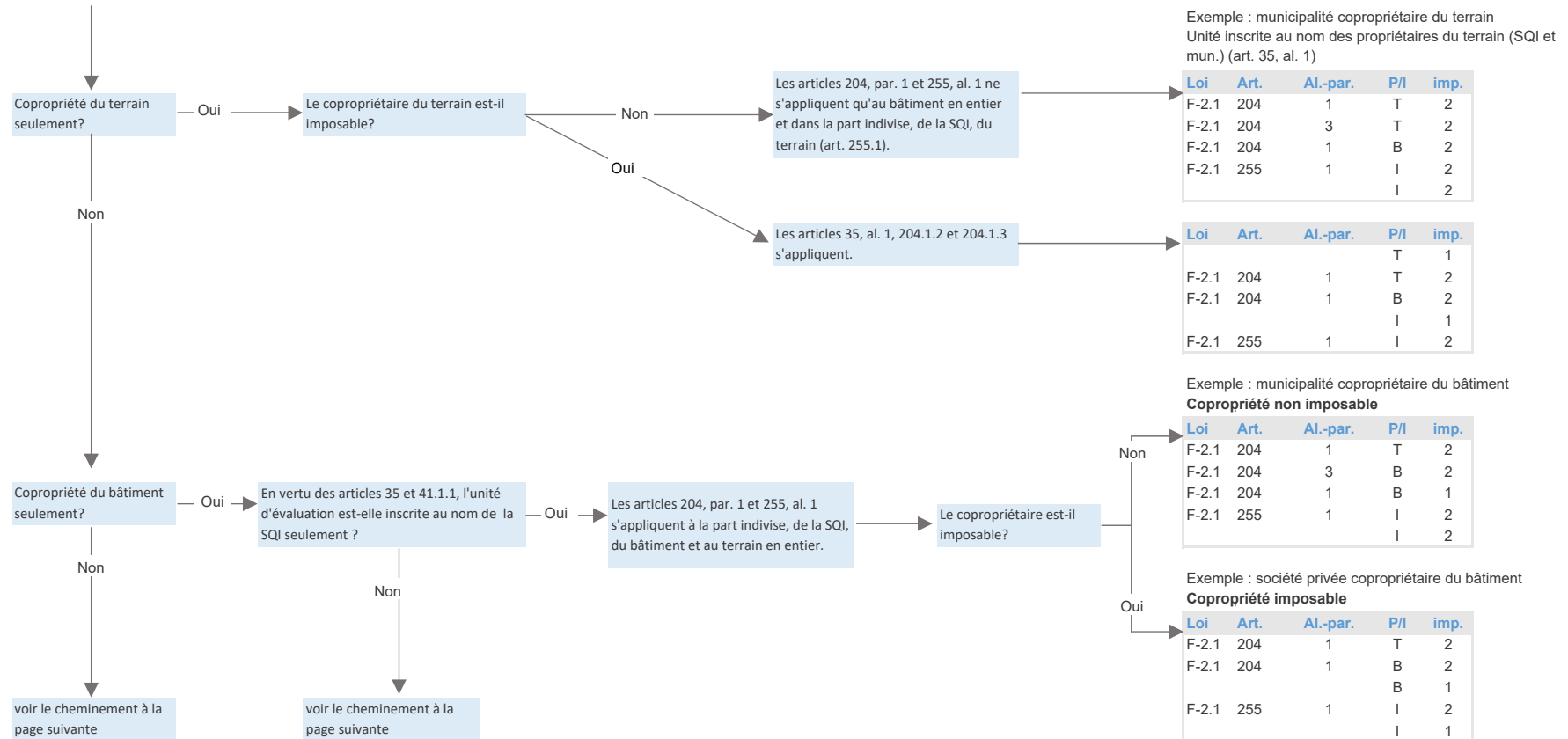
Immeubles dont le terrain est en copropriété avec la SQI et le bâtiment appartient pas à celui-ci



### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

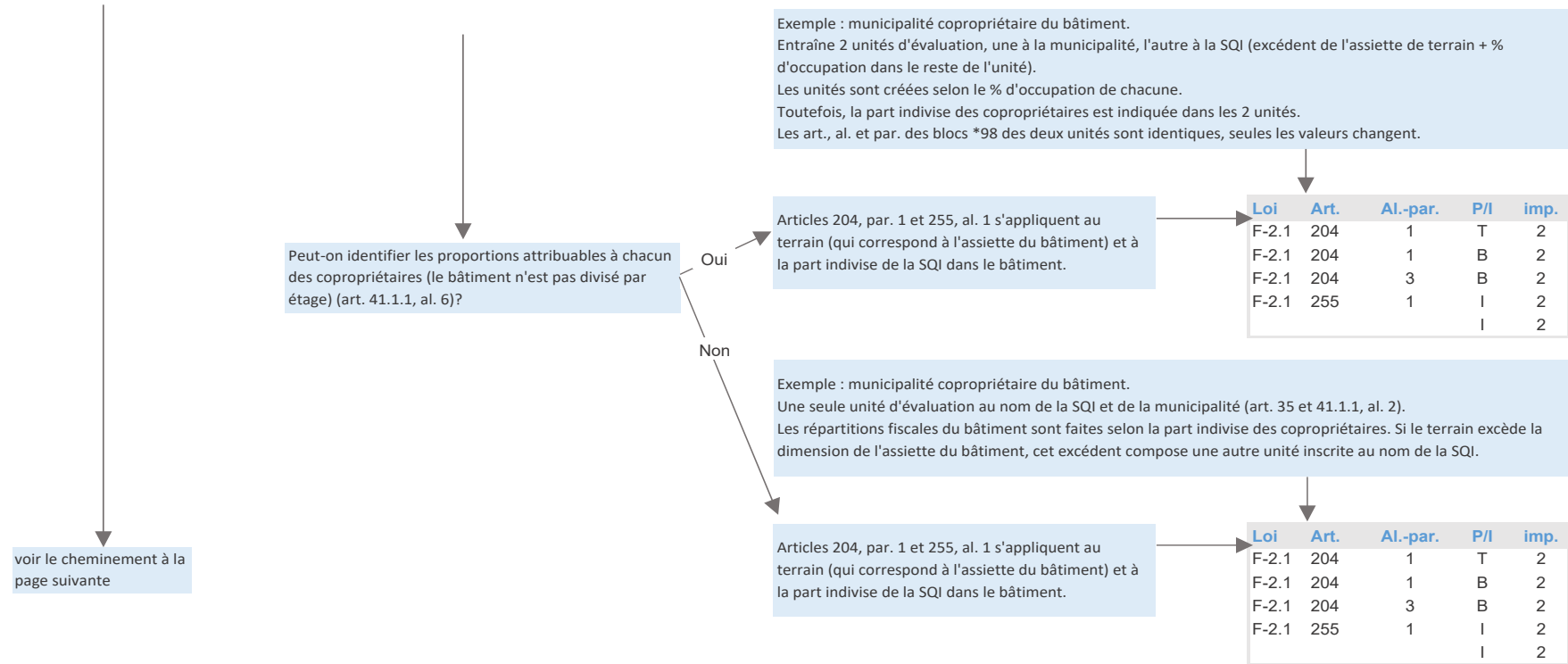
Immeubles dont le terrain est en copropriété avec la SQI et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles dont le terrain est en copropriété avec la SQI et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



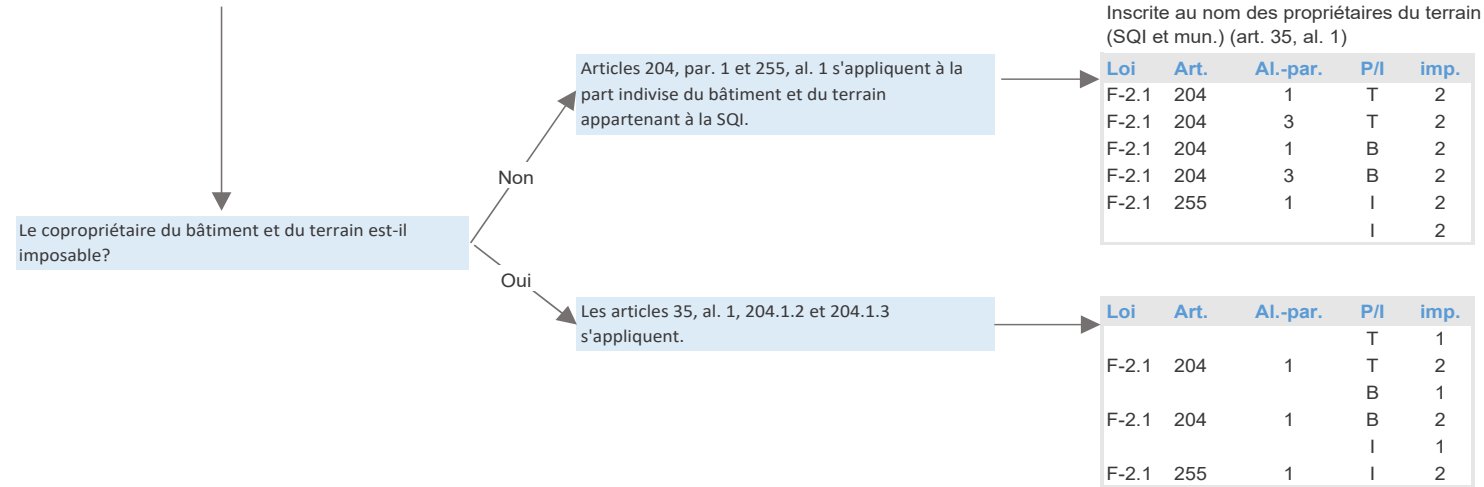
Exemple : municipalité copropriétaire du bâtiment.  
 Entraîne 2 unités d'évaluation, une à la municipalité, l'autre à la SQI (excédent de l'assiette de terrain + % d'occupation dans le reste de l'unité).  
 Les unités sont créées selon le % d'occupation de chacune.  
 Toutefois, la part indivise des copropriétaires est indiquée dans les 2 unités.  
 Les art., al. et par. des blocs \*98 des deux unités sont identiques, seules les valeurs changent.

Exemple : municipalité copropriétaire du bâtiment.  
 Une seule unité d'évaluation au nom de la SQI et de la municipalité (art. 35 et 41.1.1, al. 2).  
 Les répartitions fiscales du bâtiment sont faites selon la part indivise des copropriétaires. Si le terrain excède la dimension de l'assiette du bâtiment, cet excédent compose une autre unité inscrite au nom de la SQI.

### 2.4.2.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 - Immeubles de la SQI (suite)

Deuxième étape (suite) :

Immeubles dont le terrain est en copropriété avec la SQI et le bâtiment appartient en tout ou en partie à celui-ci



### 2.4.3 Immeubles exclus d'une catégorie visée

Le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes (R.R.Q., c. F-2.1, r. 2) exclut un certain nombre d'immeubles des compensations tenant lieu de taxes. À cet effet, l'article 1 de ce règlement se lit comme suit :

*Sont exclus de la catégorie des immeubles visés au premier alinéa de l'article 255 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), les immeubles suivants :*

- 1° *les haltes routières, constructions ou aménagements intégrés au réseau routier, à l'exclusion des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et de leur assiette;*
- 2° *les terrains qui constituent ou sont destinés à constituer l'assiette d'une voie publique ou d'un ouvrage qui fait partie d'une telle voie;*
- 3° *le lit des cours d'eau ou des lacs, les terrains submergés ou les lots de grève;*
- 4° *le terrain des parcs établis en vertu d'une Loi du Québec;*
- 5° *le terrain des réserves fauniques ou zones d'exploitation contrôlée établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1);*
- 6° *le terrain des réserves écologiques établies en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01);*
- 7° *les autres terres du domaine de l'État.*

*Toutefois, ne sont pas exclus :*

- 1° *les terrains visés au paragraphe 2° du premier alinéa qui sont utilisés par l'État ou par la Société québécoise des infrastructures à d'autres fins que celles de l'assiette d'une voie publique ou d'un ouvrage faisant partie d'une telle voie;*
- 2° *les terrains visés aux paragraphes 4° à 7° du premier alinéa qui constituent l'assiette d'un bâtiment.*

*Dans le cas où une terre du domaine de l'État ne constitue pas l'assiette d'un bâtiment mais est située dans un secteur du territoire d'une municipalité locale où sont concentrés des bâtiments et est desservie*

*par des services municipaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, seule est exclue, le cas échéant, la partie de cette terre qui excède les dimensions moyennes des terrains sur lesquels sont construits les bâtiments du secteur.*

*Malgré le troisième alinéa, demeure exclue une terre du domaine de l'État constituée exclusivement d'un terrain dont la valeur inscrite au rôle est inférieure à 50 000 \$.*

## 2.4.4 Exemple d'application n° 1 - Édifice à bureaux

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux appartenant à l'État.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 250 000 \$
  - Bâtiment : 1 350 000 \$
  - Immeuble : 1 600 000 \$
- Un ministère de l'État est le seul occupant.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
250 000	1 350 000	1 600 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
SOURCE LÉGISLATIVE			MONTANT	T/B/I	IMP.	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.				
F-2.1	204	1	250 000	T	2	1 IMPOSABLE
F-2.1	204	1	1 350 000	B	2	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	262	2a. 1	1 600 000	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État.

1. Les règles relatives à l'établissement du montant de la compensation sont prévues par règlement (article 262 de la LFM, sous-par. a.1 du par. 2)

## 2.4.5 Exemple d'application n° 2 - Zone d'exploitation contrôlée

L'unité d'évaluation est une terre du domaine de l'État dont la majeure partie constitue le terrain d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC), sur laquelle sont placés des bâtiments appartenant à l'État.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 44 600 \$
  - Bâtiment : 330 500 \$
  - Immeuble : 375 100 \$
- Un ministère de l'État est propriétaire des bâtiments faisant partie de cette unité d'évaluation et en est le seul occupant.
- La valeur du terrain constituant l'assiette des bâtiments s'établit à 1 000 \$.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
<b>44 600</b>	<b>330 500</b>	<b>375 100</b>

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP. 1	IMP. 2
F-2.1	204	1	44 600	T	2	NON IMPOSABLE
F-2.1	204	1	330 500	B	2	EXEMPTÉ DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	262	2a. 1	331 500	I	2	
			43 600	I	2	

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État (330 500 \$ + 1 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation<sup>2</sup> (44 600 \$ - 1 000 \$).

1. Les règles relatives à l'établissement du montant de la compensation sont prévues par règlement (article 262 de la LFM, sous-par. a.1 du par. 2).
2. En vertu du paragraphe 5° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, le terrain d'une zone d'exploitation contrôlée, au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1), est exclu de la catégorie des immeubles visés à l'article 262, sous-par. a.1 du par. 2, sauf s'il constitue l'assiette d'un bâtiment.

## 2.4.6 Exemple d'application n° 3 - Terre de l'État en secteur municipal

L'unité d'évaluation est une terre du domaine de l'État, située dans un secteur du territoire d'une municipalité où sont concentrés des bâtiments, et desservie par des services municipaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 150 000 \$
  - Bâtiment : 0 \$
  - Immeuble : 150 000 \$
- La valeur de la partie de cette terre correspondant aux dimensions moyennes des terrains, sur lesquels sont construits les bâtiments du secteur concerné, s'établit à 5 000 \$.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
150 000	0	150 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP.
F-2.1	204	1	150 000	T	2
F-2.1	204	1		B	2
F-2.1	262	2a. 1	5 000	I	2
			145 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation<sup>2</sup> (150 000 \$ - 5 000 \$).

1. Les règles relatives à l'établissement du montant de la compensation sont prévues par règlement (article 262 de la LFM, sous-par. a.1 du par. 2).

2. En vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, la compensation versée, dans un tel cas, s'applique uniquement à la partie de cette terre qui n'excède pas les dimensions moyennes des terrains sur lesquels sont construits les bâtiments du secteur.

## 2.4.7 Exemple d'application n° 4 - Bâtiment d'une société privée

L'unité d'évaluation est un terrain appartenant à l'État, sur lequel est placé un bâtiment qui appartient à une société privée.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 12 900 \$
  - Bâtiment : 67 500 \$
  - Immeuble : 80 400 \$
- La société privée, propriétaire du bâtiment, est le seul occupant de cet immeuble et n'est visée par aucune exemption de taxes.
- L'unité d'évaluation n'est pas un immeuble mentionné à l'article 1 du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes.
- Le terrain correspond à l'assiette du bâtiment.

En raison du fait que l'alinéa 2 de l'article 35 s'applique à ce cas :

- le terrain et le bâtiment sont inscrits sur la même unité d'évaluation parce que le terrain correspond à l'assiette du bâtiment. Si le terrain était plus grand que l'assiette du bâtiment, une seconde unité d'évaluation comportant le terrain excédentaire serait créée et portée au rôle au nom de l'État (article 41.1.1);
- l'inscription au rôle d'évaluation foncière se fait au nom de la société privée;
- la valeur du terrain devient imposable et les taxes foncières de l'immeuble sont exigibles à la société privée sur la base de cette valeur.

<b>*94 VALEUR RETENUE</b>			
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
<b>12 900</b>	<b>67 500</b>	<b>80 400</b>	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

<b>*98 RÉPARTITION FISCALE</b>					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODÉS D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	
					1 IMPOSABLE 2 NON IMPOSABLE 3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

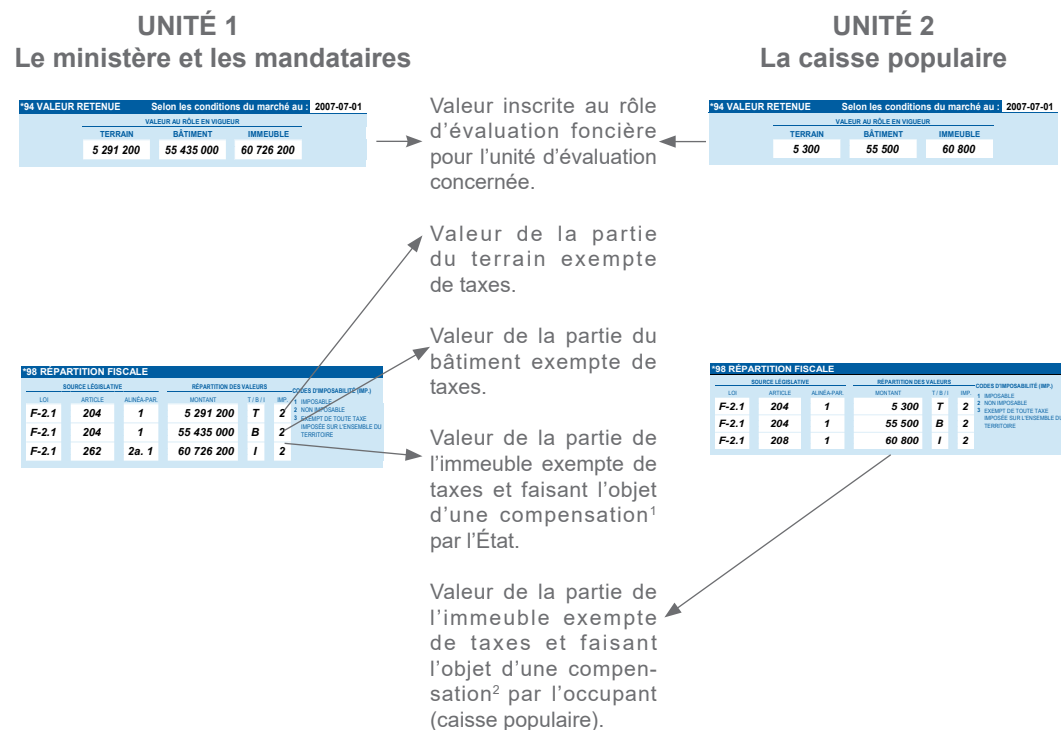
→ Aucune inscription n'est requise au bloc \*98, puisque cet immeuble devient imposable.

## 2.4.8 Exemple d'application n° 5 - Édifice à bureaux de l'État

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux appartenant à l'État, partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 5 296 500 \$
  - Bâtiment : 55 490 500 \$
  - Immeuble : 60 787 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - un ministère de l'État (97,7 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un mandataire de l'État (0,2 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un mandataire de la Couronne du chef du Canada (2 % de la valeur inscrite au rôle);
  - une caisse populaire (0,1 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités distinctes, car les alinéas 1 et 5 de l'article 208 s'appliquent à la caisse populaire.



1. Les règles relatives à l'établissement du montant de la compensation sont prévues par règlement (article 262 de la LFM, sous-par. a.1 du par. 2).  
 2. Le montant de cette compensation est égal à 100 % de la portion des taxes exigibles, sans cette exemption, pour cette partie de l'immeuble (art. 208, al.1).

## 2.4.9 Exemple d'application n° 6 - Édifice à bureaux de la Société québécoise des infrastructures (SQI)

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux appartenant à la SQI, partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie et les occupants sont identiques à l'exemple d'application n° 5.

En raison que l'alinéa 1 de l'article 208 stipule que la SQI est une exception à la règle générale, l'immeuble est inscrit au nom de la SQI et celle-ci paie la compensation tenant lieu de taxes.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
5 296 500	55 490 500	60 787 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
F-2.1	204	1	5 296 500	T	2	1 IMPOSABLE
F-2.1	204	1	55 490 500	B	2	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	255	1	60 787 000	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

→ Valeur de la partie du terrain exempt de taxes.

→ Valeur de la partie du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par la SQI.

1. Le montant de cette compensation est égal à 100 % de la portion des taxes foncières municipales exigibles, sans cette exemption, pour cette partie de l'immeuble (art. 255, al. 1).

## 2.4.10 Exemple d'application n° 7 - Copropriété indivise du terrain

L'unité d'évaluation est une halte touristique. Le bâtiment appartient à une société privée et celle-ci en est le seul occupant. Le terrain est en copropriété entre l'État et cette société privée (50 % chacun).

• La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :

- Terrain : 40 000 \$
- Bâtiment : 125 000 \$
- Immeuble : 165 000 \$

La règle de base édictée par l'article 35, alinéa 1 prescrit qu'une unité d'évaluation est inscrite au nom du propriétaire du terrain.

Cependant, la première phrase du deuxième alinéa de cet article prévoit que lorsqu'un terrain appartient à un organisme public et que le bâtiment appartient à quelqu'un d'autre, sous réserve de l'article 41.1.1 (terrain excédant l'assiette du bâtiment), l'unité est portée au nom du propriétaire du bâtiment.

De plus, la seconde phrase du deuxième alinéa mentionne que l'on ne tient pas compte de cet alinéa si le propriétaire du bâtiment est copropriétaire du terrain avec l'organisme public.

Par conséquent, dans notre exemple, l'unité est inscrite au rôle, en vertu du premier alinéa de l'article 35, au nom des deux copropriétaires du terrain (État et société privée), puisque le propriétaire du bâtiment, bien qu'il ne soit pas identique au propriétaire du terrain, est copropriétaire du terrain avec l'État.

Dans une telle situation, l'article 255.1 prescrit que l'État ne verse à la municipalité que le montant de la somme prévue au premier alinéa de l'article 254 calculé en fonction de la partie de la valeur non imposable de l'unité qui correspond à celle de l'immeuble visé à l'article 262, sous-par.a.1 du par. 2.

**\*94 VALEUR RETENUE** Selon les conditions du marché au : 2007-07-01

VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
40 000	125 000	165 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

**\*98 RÉPARTITION FISCALE**

SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS			CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)		
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	1	2	3
			20 000	T	1			
<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>1</b>	20 000	T	2			
			125 000	B	1			
			145 000	I	1			
<b>F-2.1</b>	<b>262</b>	<b>2a.1</b>	20 000	I	2			

→ Part indivise du terrain de la société privée (50 %)

→ Part indivise du terrain de l'État (50 %)

→ Valeur du bâtiment appartenant à la société privée

→ Valeur de la partie de l'immeuble qui est imposable.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation par l'État.

## 2.4.11 Exemple d'application n° 8 - Copropriété indivise du bâtiment

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux. Le terrain appartient à l'État et le bâtiment est en copropriété entre l'État et une municipalité locale (50 % chacun). L'assiette de terrain du bâtiment a une valeur de 60 000 \$. La municipalité locale occupe 75 % du bâtiment et ce dernier est sur un seul étage<sup>1</sup>.

• La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :

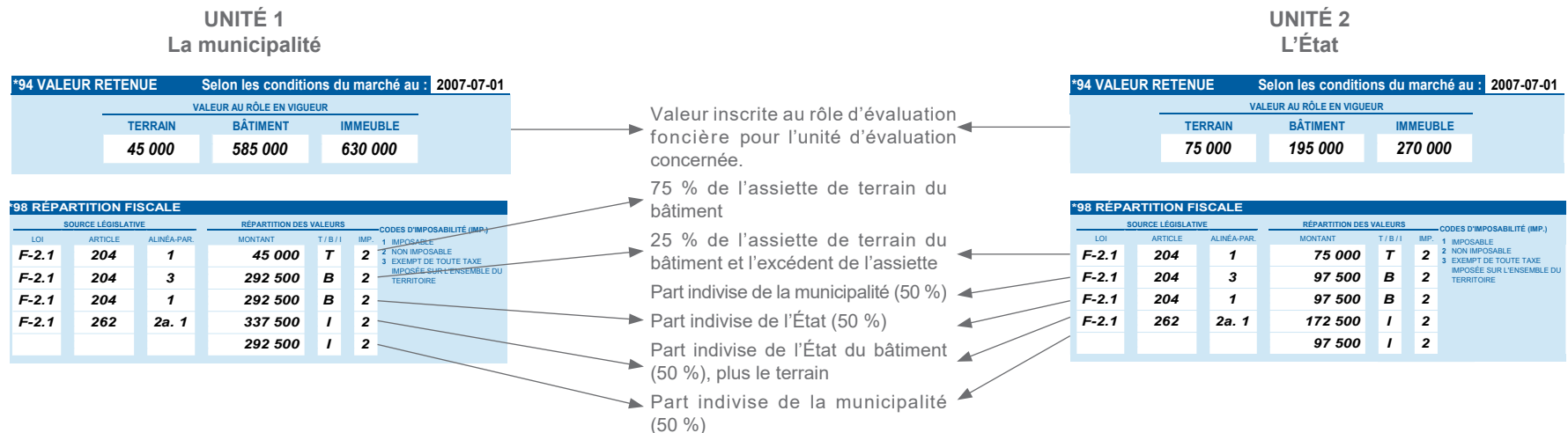
- Terrain : 120 000 \$
- Bâtiment : 780 000 \$
- Immeuble : 900 000 \$

En vertu du premier alinéa de l'article 41.1.1, lorsqu'une unité d'évaluation comprend un terrain dont le propriétaire est un organisme public et que le propriétaire du bâtiment n'est pas identique à celui du terrain, l'unité est divisée en deux si l'assiette de terrain du bâtiment est plus petite que l'ensemble du terrain.

Pour notre exemple, le deuxième alinéa de l'article 41.1.1 précise que la première unité d'évaluation est inscrite au rôle au nom de la municipalité et, selon le sixième alinéa de cet article, qu'elle est formée de la proportion du bâtiment occupée par celle-ci et de la proportion de l'assiette de terrain correspondante.

Le quatrième alinéa de l'article 41.1.1 prescrit que tout le reste de l'immeuble forme une deuxième unité d'évaluation inscrite au nom de l'État.

Enfin, la combinaison de l'alinéa 1 de l'article 255.2 et de l'article 255.1 fait en sorte que l'article 262, sous-par. a.1 du par. 2 visant la compensation par l'État s'appliquera dans chacune des unités, au prorata de la copropriété indivise de chacun des copropriétaires.



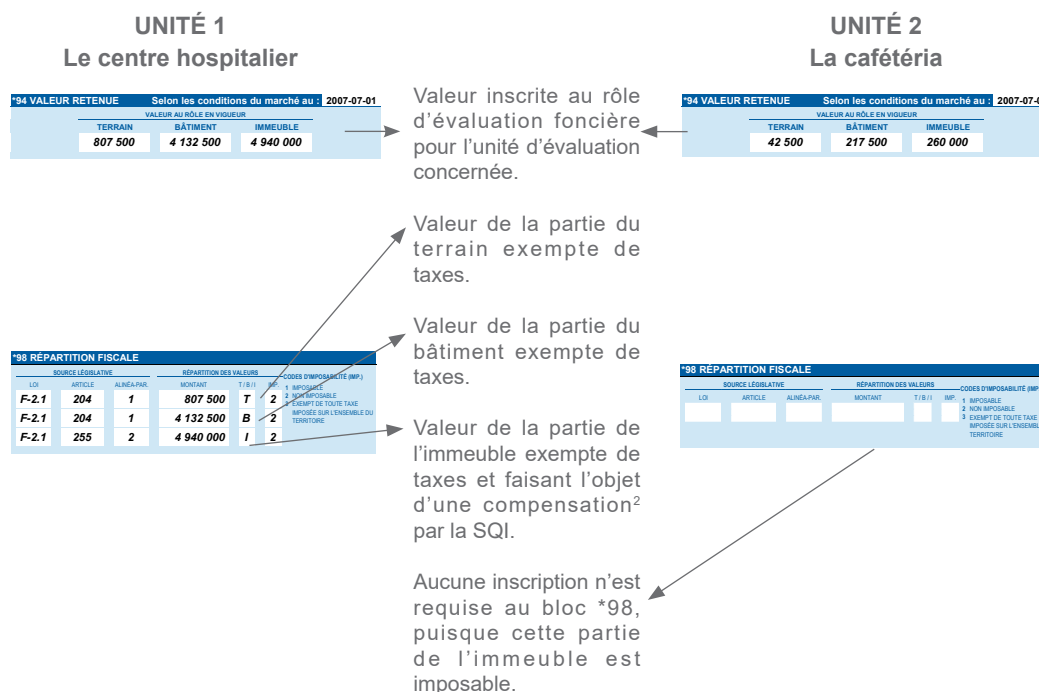
1. En vertu du 6e alinéa de l'article 41.1.1, si le bâtiment avait plusieurs étages, celui-ci serait inscrit au rôle, avec son assiette de terrain, au nom des deux copropriétaires du bâtiment (répartition fiscale selon les parts) et la seconde unité d'évaluation comprendrait le terrain excédentaire inscrit au nom de son propriétaire.

## 2.4.12 Exemple d'application n° 9 - Société québécoise des infrastructures « SQI (santé) »<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation est un centre hospitalier inscrit au nom de la Société québécoise des infrastructures « SQI (santé) », partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 850 000 \$
  - Bâtiment : 4 350 000 \$
  - Immeuble : 5 200 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - Le centre hospitalier (95 % de la valeur inscrite au rôle);
  - Une cafétéria exploitée par un locataire (5 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeur à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique à la cafétéria, la valeur de la partie occupée de l'immeuble étant supérieure à 200 000 \$ (art. 208, al. 64).



1. Donc l'immeuble est utilisé ou destiné à être utilisé par une personne mentionnée au sous-paragraphe a du paragraphe 14 de l'article 204.  
 2. Le montant de cette compensation est égal à 100 % de la portion des taxes foncières municipales exigibles, sans cette exemption, pour cette partie de l'immeuble (art. 255, al. 1).

## 2.4.13 Exemple d'application n° 10 - Immeuble dont la propriété a été transférée à la Société québécoise des infrastructures (SQI), en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), par une personne mentionnée à l'article 204

L'unité d'évaluation est une école secondaire inscrite au nom de la SQI dont la propriété lui a été transférée, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure publique, par un centre de services scolaire.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi est :
  - Terrain : 340 000 \$
  - Bâtiment : 2 250 000 \$
  - Immeuble : 2 590 000 \$
- Le centre de services scolaire est le seul occupant.

*94 VALEUR RETENUE			
Selon les conditions du marché au 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
340 000	2 250 000	2 590 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP	1
F-2.1	204	1	340 000	T	2	1
F-2.1	204	1	2 250 000	B	2	2
F-2.1	255	4	2 590 000	I	2	3

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État.

1. Le montant de la compensation à l'égard de cet immeuble est, durant la réalisation du projet visé à l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), égale au montant qui aurait été établi si le centre de services scolaire était toujours propriétaire de l'immeuble (article 255, alinéa 5). L'immeuble demeure visé par l'alinéa 4 de l'article 255. Le nom du propriétaire à inscrire temporairement au bloc propriétaire est : Société québécoise des infrastructures (article 255, alinéa 5).

## 2.4.14 Exemple d'application n° 11 - Immeuble dont la propriété a été transférée à la Société québécoise des infrastructures (SQI), en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), par une personne mentionnée à l'article 204

L'unité d'évaluation est un immeuble inscrit au nom de la SQI dont la propriété lui a été transférée, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure publique, par l'Agence métropolitaine de transport.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi est :
  - Terrain : 1 200 000 \$
  - Bâtiment : 740 000 \$
  - Immeuble : 1 940 000 \$
- L'Agence métropolitaine de transport est le seul occupant.

94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
1 200 000	740 000	1 940 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T/B/I	IMP
F-2.1	204	1	1 200 000	T	2
F-2.1	204	1	740 000	B	2
			1 940 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation<sup>1</sup> par l'État.

1. Le montant de la compensation à l'égard de cet immeuble est, durant la réalisation du projet visé à l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), égale au montant qui aurait été établi si l'Agence métropolitaine de transport était toujours propriétaire de l'immeuble (article 255, alinéa 5). Il n'y a aucune compensation, l'immeuble n'étant pas visé par l'alinéa 1, 2, 3 ou 4 de l'article 255. Le nom du propriétaire à inscrire temporairement au bloc propriétaire est : Société québécoise des infrastructures (article 255, alinéa 5).

## 2.5 Couronne du chef du Canada (204, par. 1.1°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de :

- la Couronne du chef du Canada;

ou à

- un mandataire de celle-ci.

### 2.5.1 Paiement versé en remplacement d'impôts

Responsable : La Couronne du chef du Canada.

Condition : Être une propriété fédérale au sens de la Loi révisée de 1985 (chap. M-13) concernant les paiements versés en remplacement d'impôts aux municipalités<sup>1</sup>.

Mode de calcul : 100 % des taxes foncières municipales exigibles sans cette exemption.

### 2.5.2 Occupation par une autre personne

Le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 concernant l'État s'applique de la même façon dans le cas d'un immeuble appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à un mandataire de celle-ci. Il est possible de s'y référer, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives.

---

1. Même si la Loi fédérale exclut certaines parties d'immeubles de l'admissibilité au paiement versé en remplacement d'impôts aux municipalités, la totalité de la valeur réelle de l'immeuble doit être portée au rôle d'évaluation foncière. Seule une répartition de nature fiscale est appropriée, dans ce cas, et consiste à présenter distinctement la partie compensée et la partie non compensée.

## 2.5.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 1.1

L'immeuble porté au rôle appartient-il à la couronne du chef du Canada; ou à un mandataire de celle-ci?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

Art. 208, al. 1 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une société mandataire de la Couronne du chef du Canada;
- une personne résidente d'un logement?

Oui

Art. 243.3, al. 2 (voir 2.5.2)

Le locataire ou l'occupant de l'immeuble est-il une personne visée par une reconnaissance (article 243.3)?

Non

Art. 208, al. 1

Est-ce un immeuble pour lequel une subvention est versée à la municipalité malgré qu'il est occupé par une autre personne que la Couronne du chef du Canada<sup>1</sup> ou un mandataire;

Oui

Inscrire l'immeuble au nom du propriétaire, sans égard à l'occupant.

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	1.1	T	2
F-2.1	204	1.1	B	2
F-2.1	208	1	I	2

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	1.1	T	2
F-2.1	204	1.1	B	2
M-13	3	1	I	2
			I	2

1. L'article 3, paragraphe 1° de la Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts autorise le ministre à verser des paiements à l'égard de certaines propriétés occupées par des locataires à court terme.

## 2.5.4 Exemple d'application

L'unité d'évaluation appartient à un mandataire de la Couronne du chef du Canada.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 42 700 \$
  - Bâtiment : 336 300 \$
  - Immeuble : 379 000 \$
- La Société canadienne des postes est le seul occupant.
- Une partie de la valeur du bâtiment, représentant 33 500 \$, n'est pas reconnue aux fins du paiement en vertu de la Loi révisée de 1985 concernant les paiements versés en remplacement des impôts aux municipalités (M-13).

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
42 700	336 300	379 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	1.1	42 700	T	2
F-2.1	204	1.1	336 300	B	2
M-13	3	1	345 500	I	2
			33 500	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'un paiement par la Couronne du chef du Canada (379 000 \$ - 33 500 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucun paiement ou compensation.

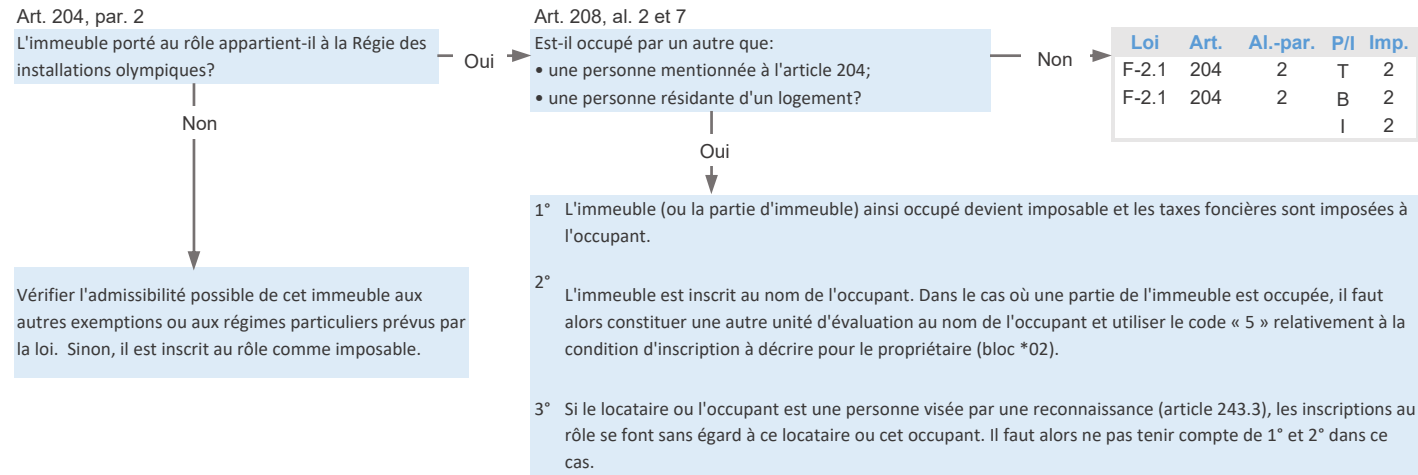
## 2.6 Régie des installations olympiques (204, par. 2°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Régie des installations olympiques.

### 2.6.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la Loi.

## 2.6.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



## 2.6.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.10.4, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## 2.7 Place des arts et école nationale de police (204, par. 2.1°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de :

- la Société de la Place des arts de Montréal;

ou à

- l'École nationale de police du Québec.

### 2.7.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

Condition : L'immeuble ne doit pas être visé par l'article 1 du Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes<sup>1</sup> (RLRQ, c. F-2.1, a. 262, par. 2°, et a. 263.1).

Mode de calcul : 100 % des taxes foncières municipales exigibles sans cette exemption.

## 2.7.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 2.1

L'immeuble porté au rôle appartient-il à la Société de la Place des arts de Montréal ou à l'École nationale de police du Québec?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:  
 • une personne mentionnée à l'article 204;  
 • une personne résidante d'un logement?

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	2.1	T	2
F-2.1	204	2.1	B	2
F-2.1	255	1	I	2

Oui

- 1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.
- 2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).
- 3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (art. 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

## 2.7.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.4.4, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## 2.8 Agence métropolitaine de transport (204, par. 2.2°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de l'Agence métropolitaine de transport.

### 2.8.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la Loi.

## 2.8.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 2.2

L'immeuble porté au rôle appartient-il à l'Agence métropolitaine de transport?

Oui →

Non ↓

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidente d'un logement?

Non →

Oui ↓

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	2.2	T	2
F-2.1	204	2.2	B	2
			I	2

1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.

2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).

3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (art. 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce

## 2.8.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.9.4, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## **2.9 Municipalités (204, par. 3°)**

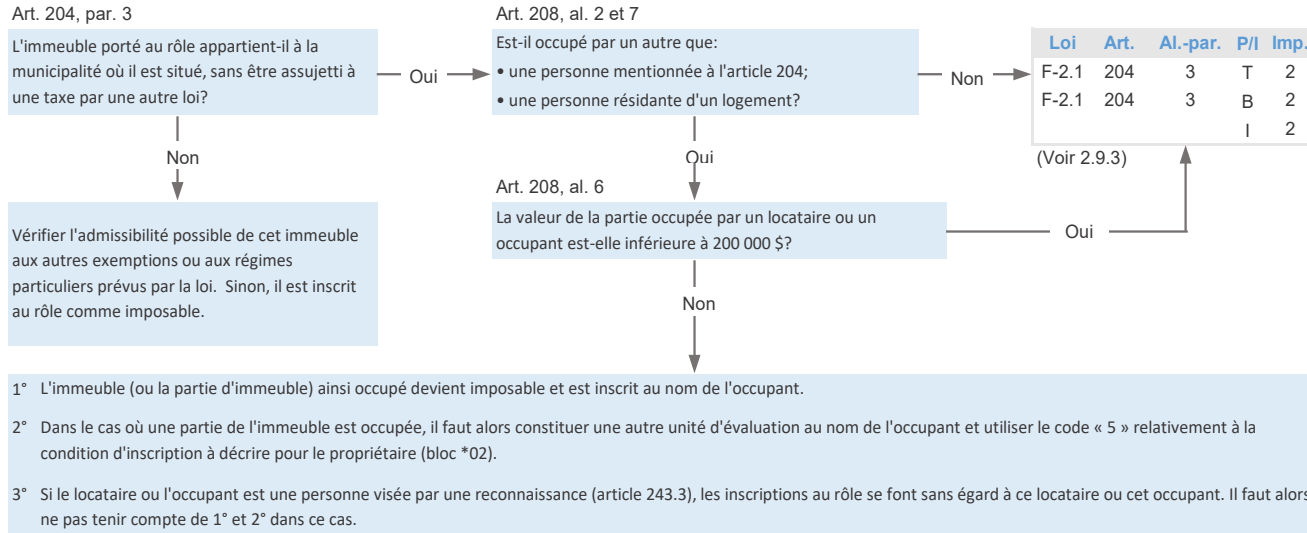
Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une municipalité; et
- être situé sur son territoire; et
- ne pas être assujetti à une taxe par une autre Loi.

### **2.9.1 Paiement d'une compensation**

Aucune compensation n'est prévue par la Loi.

## 2.9.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.9.4, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### **2.9.3 Terrain et bâtiment avec un propriétaire différent**

Si l'immeuble visé est un terrain appartenant à un organisme public sur lequel est placé un bâtiment appartenant à quelqu'un d'autre :

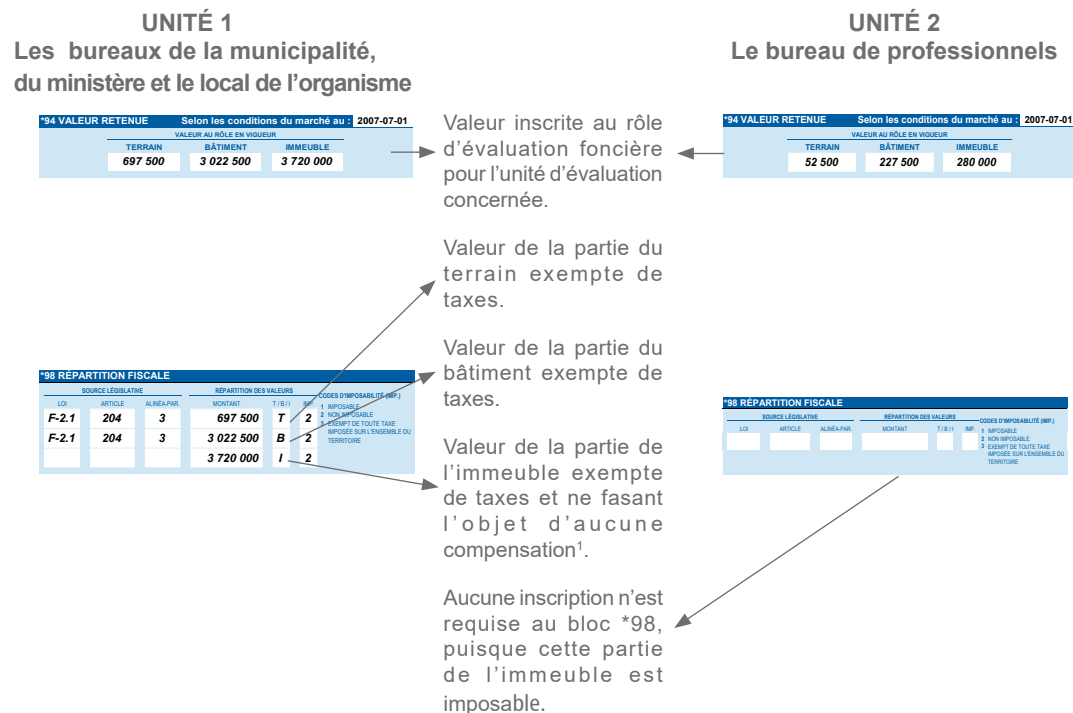
- Le bâtiment et son assiette font l'objet d'une même unité d'évaluation, inscrite au nom du propriétaire du bâtiment (article 35, alinéa 2);
- Les inscriptions au bloc \*98 correspondent au statut fiscal de ce propriétaire pour le bâtiment seulement (voir l'exemple du point 2.10.5).

Si le terrain est plus grand que l'assiette du bâtiment, cet excédent est porté au rôle au nom de la municipalité avec une répartition au bloc \*98 correspondant à son statut fiscal (voir l'exemple du point 2.10.6).

## 2.9.4 Exemple d'application n° 1 - Édifice à bureaux

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux appartenant à une municipalité, partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
    - Terrain : 750 000 \$
    - Bâtiment : 3 250 000 \$
    - Immeuble : 4 000 000 \$
  - L'immeuble est occupé de la façon suivante :
    - les bureaux de la municipalité (60 % de la valeur inscrite au rôle);
    - des bureaux d'un ministère de l'État (31 % de la valeur inscrite au rôle);
    - un bureau de professionnels (7 % de la valeur inscrite au rôle);
    - le local d'un organisme visé par une reconnaissance (art. 243.3) (2 % de la valeur inscrite au rôle ou 80 000 \$).
- Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités distinctes, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique au bureau de professionnels, la valeur de la partie occupée de l'immeuble étant supérieure à 200 000 \$ (art. 208, al. 6).



1. Le ministère de l'État étant l'occupant et non le propriétaire, aucune compensation n'est versée en vertu de l'article 262, sous-par a.1 du par. 2.

## 2.9.5 Exemple d'application n° 2 - Appartient à une personne reconnue

L'unité d'évaluation est un terrain appartenant à une municipalité et sur lequel est placé un bâtiment qui appartient à une personne qui est l'objet d'une reconnaissance (art. 243.3). L'assiette du bâtiment correspond à l'ensemble du terrain.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 26 800 \$
  - Bâtiment : 67 000 \$
  - Immeuble : 93 800 \$
- La personne reconnue est propriétaire du bâtiment et seul occupant de cet immeuble.

En raison du fait que l'alinéa 2 de l'article 35 s'applique à ce cas :

- le terrain et le bâtiment sont inscrits sur la même unité d'évaluation;
- l'inscription au rôle d'évaluation foncière se fait au nom de la personne reconnue.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
26 800	67 000	93 800

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	3	26 800	T	2
F-2.1	204	10	67 000	B	2
F-2.1	205.1	1	67 000	I	2
			26 800	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes et appartenant à la municipalité.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes et appartenant à la personne reconnue.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour les services municipaux<sup>1</sup> par le propriétaire du bâtiment (personne reconnue).

1. En vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 205.1, une compensation pour les services municipaux est prévue dans le cas d'un immeuble visé par le paragraphe 10° de l'article 204 (voir le point 2.16).

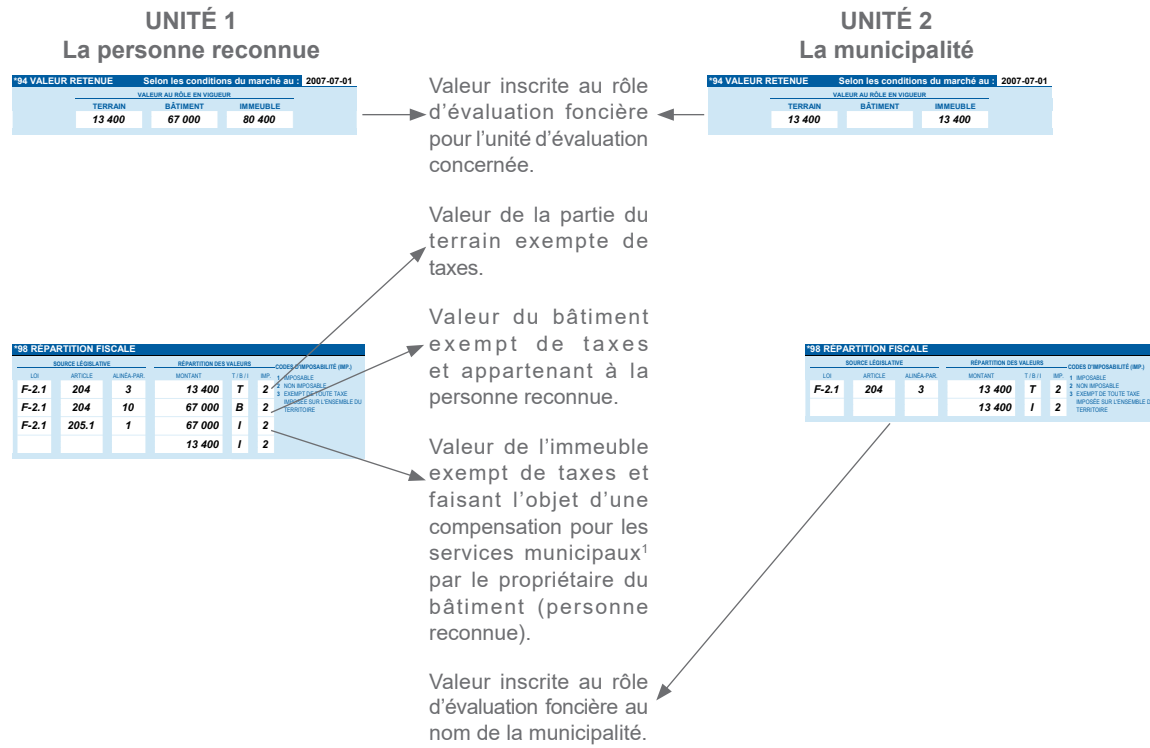
## 2.9.6 Exemple d'application n° 3 - Appartient à une personne reconnue

L'unité d'évaluation est un terrain appartenant à une municipalité et sur lequel est placé un bâtiment qui appartient à une personne qui est l'objet d'une reconnaissance (art. 243.3). L'assiette du bâtiment correspond à une partie seulement du terrain.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 26 800 \$
  - Bâtiment : 67 000 \$
  - Immeuble : 93 800 \$
- La personne reconnue est propriétaire du bâtiment et seul occupant de cet immeuble.
- L'assiette du bâtiment a une valeur de 13 400 \$.

En raison du fait que l'alinéa 2 de l'article 35 s'applique ainsi que l'article 41.1.1 :

- l'assiette de terrain et le bâtiment sont inscrits sur la même unité d'évaluation;
- l'inscription de cette unité au rôle d'évaluation foncière se fait au nom de la personne reconnue;
- une seconde unité d'évaluation, comportant le terrain excédentaire à l'assiette du bâtiment, est créée et portée au rôle au nom de la municipalité.



1. En vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 205.1, une compensation pour les services municipaux est prévue dans le cas d'un immeuble visé par le paragraphe 10° de l'article 204 (voir le point 2.16).

## 2.10 Immeubles municipaux situés hors du territoire (204, par. 4°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une municipalité locale (mode de calcul a);

et

- être situé hors de son territoire (mode de calcul a);

ou

- être un parc régional visé au paragraphe 5° de l'article 204 (mode de calcul b).

*b)* le taux que la municipalité fixe, dans le règlement peut différer selon les catégories d'immeubles établies et ne peut excéder soit celui de la taxe foncière générale lorsqu'il est inférieur à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit, dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de cette taxe et 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation (art. 205.1, alinéa 1).

### 2.10.1 Paiement d'une compensation

Responsable : Le propriétaire de l'immeuble.

Conditions : – Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité locale où est situé l'immeuble (article 205, alinéa 1);

et

– celui-ci ne doit pas être une construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système ou équipement de traitement d'eau ou d'ordures, ni le terrain constituant l'assiette d'une telle construction (article 205, alinéa 2).

Mode de calcul : **a)** dans le cas de tous les autres immeubles, le montant de la compensation correspond au montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification imposés par la municipalité, sauf les sommes découlant de la taxe d'affaires (article 205.1, alinéa 3, par. 2°). Cependant, le taux de taxation utilisé est le taux de base prévu à l'article 244.38.

## 2.10.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 4

L'immeuble porté au rôle appartient-il à une autre municipalité locale que celle où il est situé?

Non →

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui ↓

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidante d'un logement?

Non →

Art. 205 al. 2 (voir 2.10.3)

Est-il:

- a) une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie:
  - d'un réseau d'aqueduc et d'égout ou
  - d'un système de traitement d'eaux ou d'ordures;
 ou
- b) le terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction?
- ou
- c) un immeuble, autre que ceux visés par a) ou b), qui est lié à l'exercice d'une fonction d'agglomération.

Oui →

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	4	T	2
F-2.1	204	4	B	2
			I	2

Non →

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	4	T	2
F-2.1	204	4	B	2
F-2.1	205.1	3.2	I	2

Oui ↓

- 1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.
- 2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).
- 3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance de la Commission municipale, les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### 2.10.3 Terrain et bâtiment avec un propriétaire différent

Si l'immeuble visé est un terrain appartenant à un organisme public sur lequel est placé un bâtiment appartenant à quelqu'un d'autre :

- 1° le bâtiment et son assiette font l'objet d'une même unité d'évaluation, inscrite au nom du propriétaire du bâtiment (article 35, alinéa 2);
- 2° les inscriptions au bloc \*98 correspondent au statut fiscal de ce propriétaire pour le bâtiment seulement (voir l'exemple du point 2.9.5, en l'adaptant).

Si le terrain est plus grand que l'assiette du bâtiment, cet excédent est porté au rôle au nom de la municipalité avec une répartition au bloc \*98 correspondant à son statut fiscal (voir l'exemple du point 2.9.6).

## 2.10.4 Exemple d'application n° 1 - Utilisés par d'autres occupants

L'unité d'évaluation est une usine de traitement des eaux appartenant à une municipalité locale, située hors du territoire de cette dernière.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 150 000 \$
  - Bâtiment : 1 645 000 \$
  - Immeuble : 1 795 000 \$
- La municipalité locale est le seul occupant.
- La valeur du terrain constituant l'assiette du bâtiment s'établit à 5 000 \$.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
150 000	1 645 000	1 795 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T./B./I.	IMP.	
F-2.1	204	4	150 000	T	2	1 IMPOSABLE
F-2.1	204	4	1 645 000	B	2	2 IMPOSABLE
F-2.1	205.1	3.2	145 000	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
			1 650 000	I	2	

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour les services municipaux (150 000 \$ - 5 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation<sup>1</sup> pour les services municipaux (1 795 000 \$ - 145 000 \$).

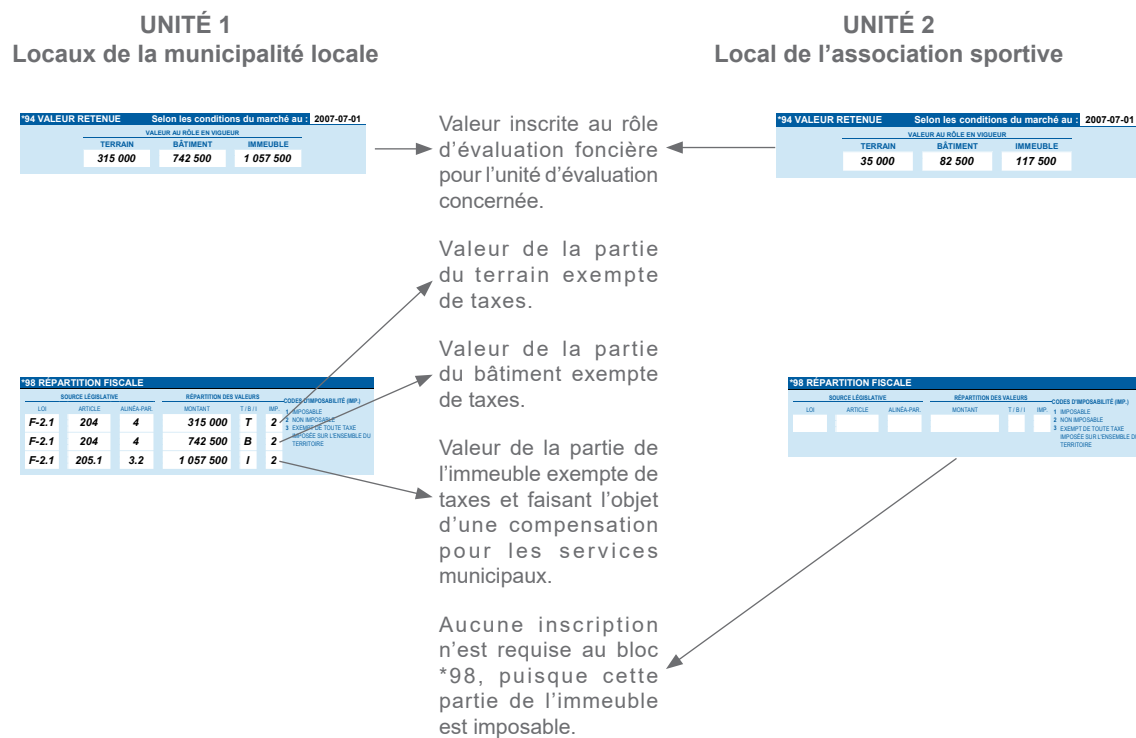
1. En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 205, aucune compensation pour les services municipaux ne peut être exigible sur cette portion de la valeur, puisqu'il s'agit d'une construction faisant partie d'un système de traitement d'eau, y compris le terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction.

## 2.10.5 Exemple d'application n° 2 - Présence d'un occupant

L'unité d'évaluation est une base de plein air appartenant à une municipalité locale, située hors du territoire de cette dernière.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 350 000 \$
  - Bâtiment : 825 000 \$
  - Immeuble : 1 175 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - le centre des loisirs de la municipalité locale, propriétaire de l'immeuble (90 % de la valeur inscrite au rôle);
  - le local d'une association sportive non visé par une reconnaissance (10 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités distinctes, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique à l'association sportive.



## 2.10.6 Exemple d'application n° 3 - Immeuble servant à l'exercice d'une compétence d'agglomération

L'unité d'évaluation est un poste de police de quartier appartenant à une municipalité centrale et située hors de son territoire, soit dans une municipalité avec laquelle elle est liée.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 125 000 \$
  - Bâtiment : 523 000 \$
  - Immeuble : 648 000 \$

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004, chapitre 29), une municipalité liée ne peut exiger le paiement de la compensation prévue à l'article 205 de la LFM à l'égard d'un immeuble qui est relié à l'exercice d'une compétence d'agglomération. Dans notre exemple, le service de police est une compétence d'agglomération.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
125 000	523 000	648 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	4	125 000	T	2
F-2.1	204	4	523 000	B	2
			648 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation pour les services municipaux.

## 2.11 Communauté, municipalité régionale de comté et société de transport (204, par. 5°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'un des organismes suivants sauf dans le cas d'un parc régional (voir 2.10) :

- une communauté ou à l'un de ses mandataires;  
ou à
- une municipalité régionale de comté ou à l'un de ses mandataires;  
ou à
- un mandataire d'une municipalité;  
ou à
- une société de transport dont le budget, selon la Loi, est soumis à un collège d'élus municipaux.

### 2.11.1 Paiement d'une compensation

Responsable :	Le propriétaire de l'immeuble.
Conditions :	Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité où est situé l'immeuble.
Mode de calcul :	Le taux d'imposition ne peut être supérieur :  <b>a)</b> dans le cas d'une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système ou équipement de traitement d'eau ou d'ordures, ou d'un terrain constituant l'assiette d'une telle construction, au montant total des sommes découlant des modes de tarification imposés par la municipalité;

**b)** dans le cas des autres immeubles, au montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification imposés par la municipalité, sauf les sommes découlant de la taxe d'affaires. Toutefois, le taux de taxation s'appliquant à ces immeubles est le taux de base prévu à l'article 244.38.

## 2.11.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 5

L'immeuble porté au rôle appartient-il à :

- une communauté
- ou
- une municipalité régionale de comté
- ou
- un mandataire de celles-ci
- ou
- un mandataire d'une municipalité sans être assujéti à une taxe par une autre loi?

Oui

Oui

Non

Appartient-il à une société de transport dont le budget, selon la loi, est soumis à un collège d'élus municipaux?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que :

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidante d'un logement?

Non

(voir 2.11.3)

Oui

Art. 205 al. 2

Est-il :

- a) une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie :
  - d'un réseau d'aqueduc et d'égout ou
  - d'un système de traitement d'eaux ou d'ordures ou;
- b) le terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction?

Oui

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	5	T	2
F-2.1	204	5	B	2
F-2.1	205.1	3.1	I	2

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	5	T	2
F-2.1	204	5	B	2
F-2.1	205.1	3.2	I	2

1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.

2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).

3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (article 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### 2.11.3 Terrain et bâtiment avec un propriétaire différent

Si l'immeuble visé est un terrain appartenant à un organisme public sur lequel est placé un bâtiment appartenant à quelqu'un d'autre :

- le bâtiment et son assiette de terrain font l'objet d'une même unité d'évaluation, inscrite au nom du propriétaire du bâtiment (article 35, alinéa 2);
- les inscriptions au bloc \*98 correspondent au statut fiscal du propriétaire inscrit pour le bâtiment seulement (voir l'exemple du point 2.9.5, en l'adaptant).

Si le terrain est plus grand que l'assiette du bâtiment, cet excédent est porté au rôle au nom de l'organisme public concerné avec une répartition au bloc \*98 correspondant à son statut fiscal (voir l'exemple du point 2.9.6).

## 2.11.4 Exemple d'application n° 1 - Un incinérateur

L'unité d'évaluation est un incinérateur appartenant à une régie intermunicipale, mandataire de plusieurs municipalités.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 120 000 \$
  - Bâtiment : 2 240 000 \$
  - Immeuble : 2 360 000 \$
- La régie intermunicipale est le seul occupant de cet immeuble.
- La valeur du terrain constituant l'assiette du bâtiment s'établit à 4 000 \$.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
120 000	2 240 000	2 360 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (MP.)
LOI	ARTICLE	ALÉNA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	5	120 000	T	-2
F-2.1	204	5	2 240 000	B	-2
F-2.1	205.1	3.2	116 000	I	-2
F-2.1	205.1	3.1	2 244 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation (120 000 \$ - 4 000 \$). La compensation s'établit selon le taux de base (article 244.38) additionnée des tarifications normalement exigibles (excluant la taxe d'affaires).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> différente pour les services municipaux (2 360 000 \$ - 116 000 \$) (sujet à la tarification seulement).

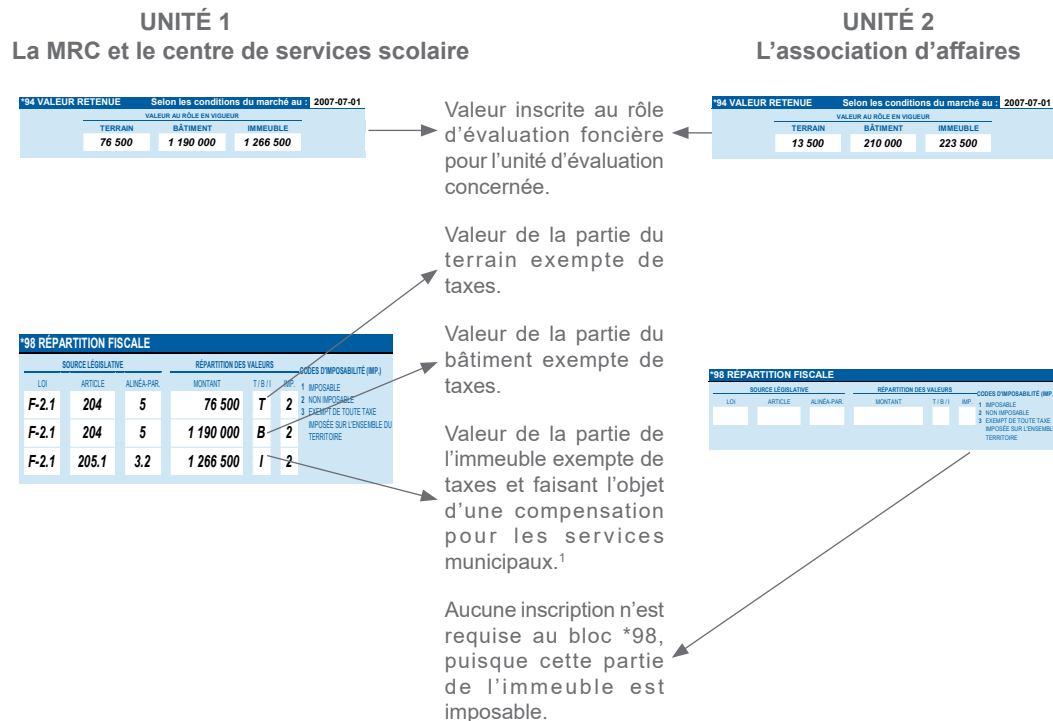
1. En vertu du 3<sup>e</sup> alinéa, paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 205.1, une compensation pour les services municipaux, différente de celle applicable à l'autre partie, peut être exigible sur cette partie de la valeur puisqu'il s'agit d'une construction faisant partie d'un équipement de traitement d'ordures, y compris le terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction (sujet à la tarification seulement).

## 2.11.5 Exemple d'application n° 2 - Édifice à bureaux d'une MRC

L'unité d'évaluation est un édifice à bureaux appartenant à une municipalité régionale de comté, partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 90 000 \$
  - Bâtiment : 1 400 000 \$
  - Immeuble : 1 490 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - les bureaux de la municipalité régionale de comté (50 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un local du centre de services scolaire (35 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un local d'une association d'affaires non visé par une reconnaissance (15 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités distinctes, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique au local de l'association d'affaires.



1. Le centre de services scolaire étant l'occupant et non le propriétaire, aucune compensation n'est versée en vertu de l'article 255.

## 2.12 Organismes publics (204, par. 6°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit :

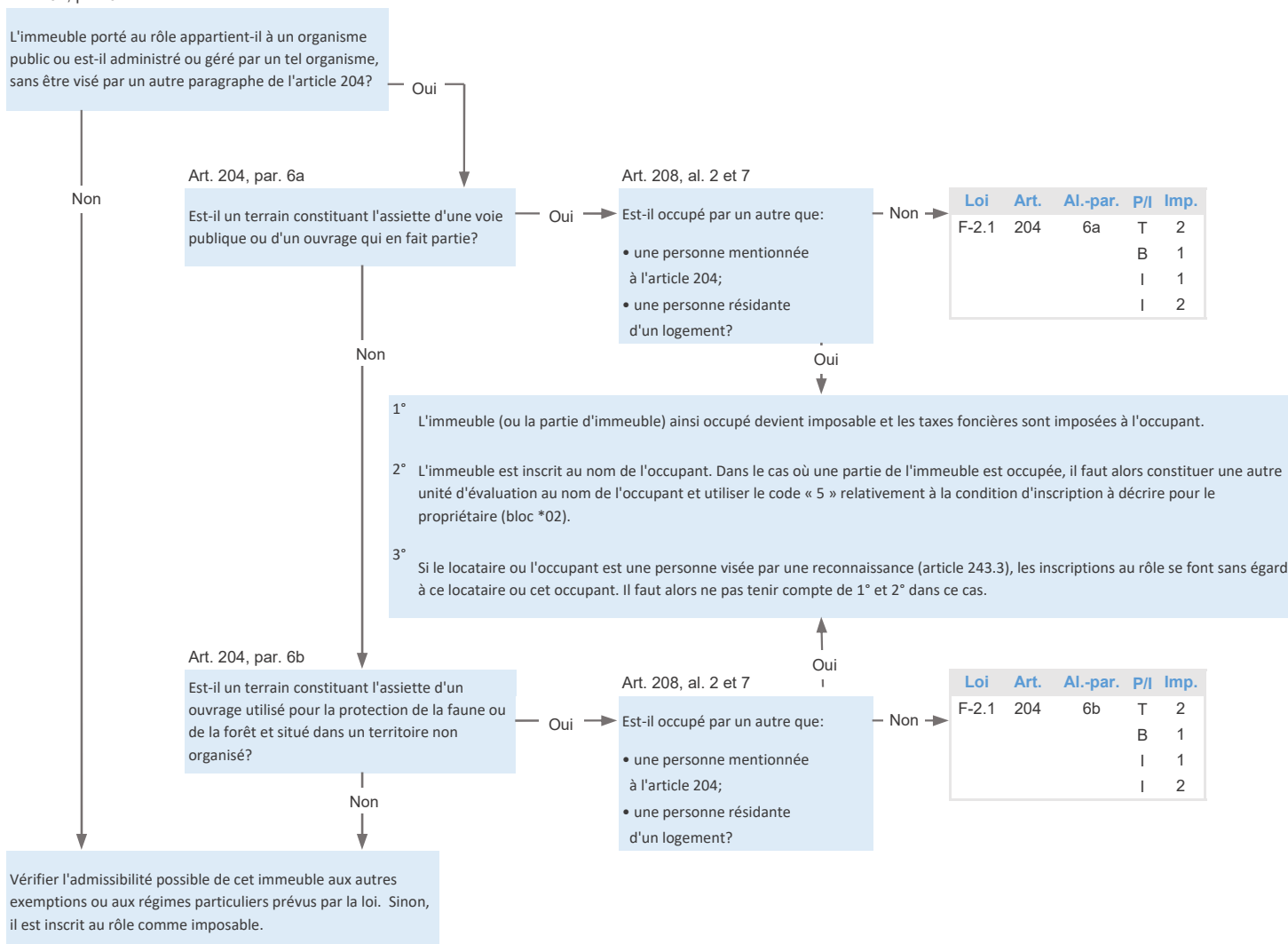
- être un terrain qui n'est pas visé par un autre paragraphe de l'article 204;
- et
- être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'un organisme public ou être administré ou géré par lui;
- et
- être un terrain constituant l'assiette d'une voie publique ou d'un ouvrage qui en fait partie, ou d'un ouvrage utilisé pour la protection de la faune ou de la forêt et situé dans un territoire non organisé.

### 2.12.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

## 2.12.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 6



## 2.12.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation appartient à une société privée. Elle constitue un ouvrage utilisé pour la protection de la forêt, située dans un territoire non organisé. L'État a l'administration et la gestion de cet immeuble.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 4 800 \$
  - Bâtiment : 50 700 \$
  - Immeuble : 55 500 \$
- Le bâtiment est constitué d'une clôture et d'un entrepôt abritant de l'équipement. En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 63, seul l'entrepôt (valeur de 50 700 \$) abritant des personnes, des animaux ou des choses, est porté au rôle, alors que la clôture qui délimite l'assiette du bâtiment n'est pas portée au rôle.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
4 800	50 700	55 500

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALÉNA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
F-2.1	204	6b	4 800	T	2	1 IMPOSABLE
			50 700	B	1	2 HORS IMPOSABLE
			50 700	I	1	3 EXEMPT DE PARTIE TAXE
			4 800	I	2	IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment imposable.

→ Valeur de la partie imposable de l'immeuble.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

## 2.13 Personnes qui exploitent un réseau de distribution de gaz, de télécommunication ou d'énergie électrique (204, par. 7°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit :

- être un terrain compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une personne qui exploite un réseau visé à l'un des articles 66, 67 ou 68 (réseaux de distribution de gaz, de télécommunication ou d'énergie électrique);

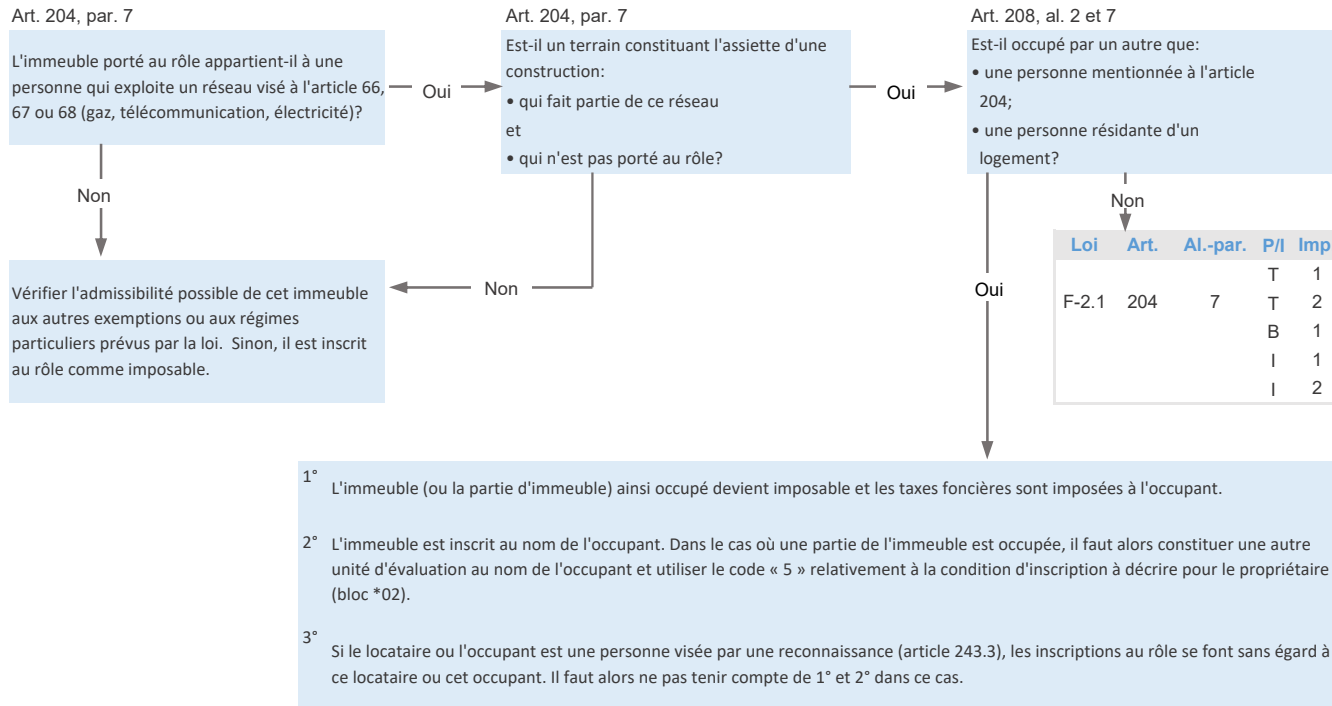
et

- être un terrain constituant l'assiette d'une construction faisant partie d'un tel réseau et qui n'est pas portée au rôle d'évaluation foncière.

### 2.13.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation calculée sur la base de la valeur des immeubles n'est prévue par la loi. Cependant, le propriétaire d'un immeuble visé à l'un des articles 66, 67 ou 68 de la Loi doit payer, à l'État, un montant calculé sur la base de la valeur nette de ses actifs (taxe sur les services publics).

## 2.13.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



### 2.13.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation appartient à une compagnie hydro-électrique et est constituée de diverses constructions servant à la production, à la transmission et à la distribution d'énergie électrique (poste de transformation d'énergie électrique).

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 14 800 \$
  - Bâtiment : 275 400 \$
  - Immeuble : 290 200 \$
- Le seul bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière est une construction servant de garage et d'entrepôt<sup>1</sup>.
- La valeur de la partie de terrain constituant l'assiette de ce bâtiment s'établit à 1 200 \$.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
14 800	275 400	290 200

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE				
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS	CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I
			1 200	T 1
F-2.1	204	7	13 600	T 2
			275 400	B 1
			276 600	I 1
			13 600	I 2

→ Valeur de la partie imposable du terrain.

→ Valeur de la partie du terrain exempte de taxes (14 800 \$ - 1 200 \$)<sup>2</sup>.

→ Valeur du bâtiment imposable.

→ Valeur de la partie imposable de l'immeuble (1 200 \$ + 275 400 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

1. En vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 68, ce type de construction est porté au rôle d'évaluation foncière.

2. Dans le cas où une partie du terrain ne constitue pas l'assiette d'une construction dont l'inscription au rôle d'évaluation foncière n'est pas requise en vertu de l'article 68, cette partie de terrain est alors inscrite au rôle comme imposable et sa valeur est ajoutée à la ligne précédente (T1).

## 2.14 Lieux de culte, palais épiscopaux ou presbytères (204, par. 8°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une corporation épiscopale, ou d'une fabrique, ou d'une institution religieuse, ou d'une Église constituée en personne morale;

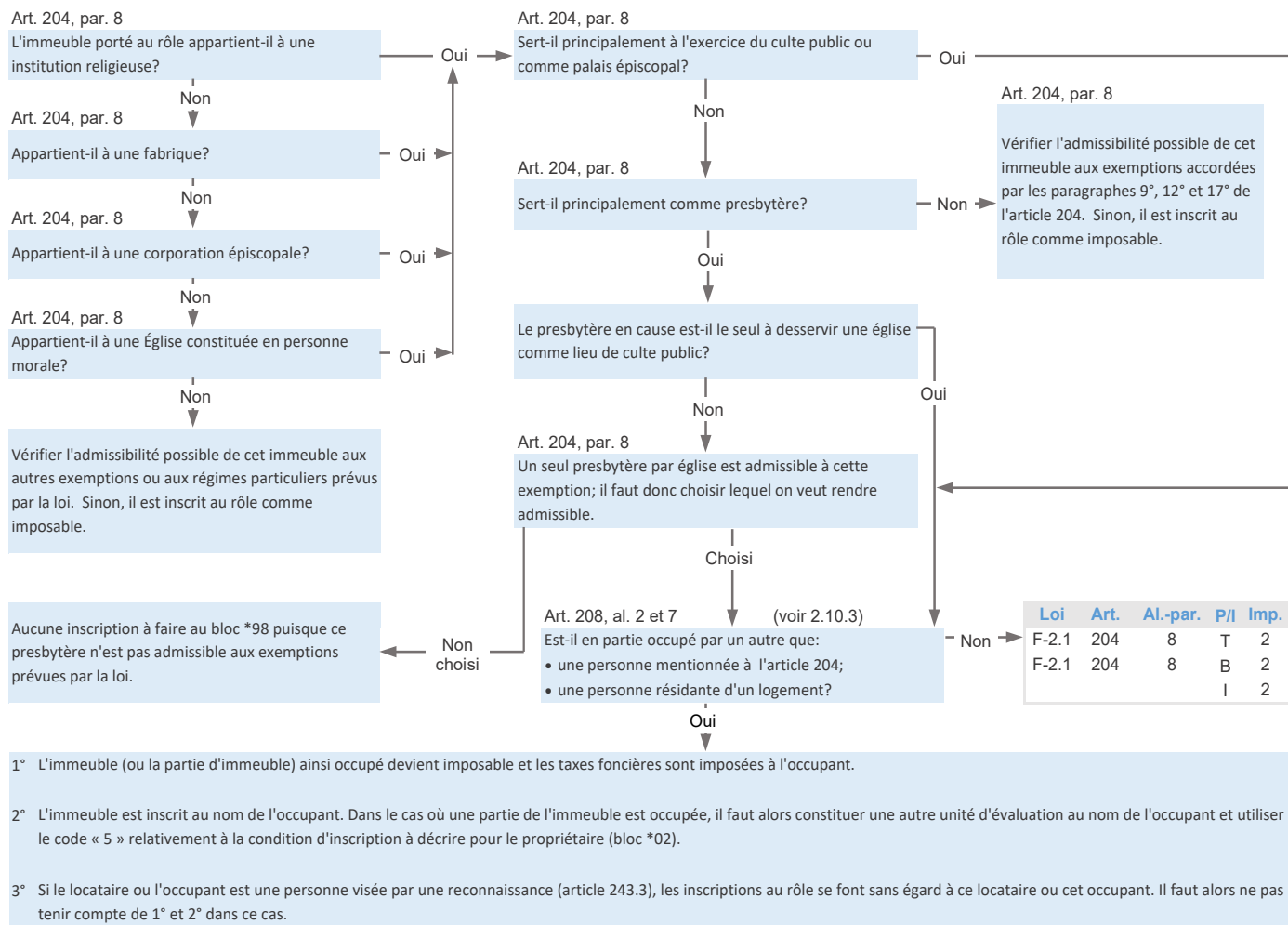
et

- servir principalement à l'exercice du culte public, ou comme palais épiscopal, ou comme presbytère, à raison d'un seul par église, ou comme dépendance immédiate de ceux-ci, utilisée aux mêmes fins.

### 2.14.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

## 2.14.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### 2.14.3 Exemple d'application n° 1 - Église et presbytère

L'unité d'évaluation appartient à une fabrique<sup>1</sup>. Elle est constituée d'une église et d'un presbytère.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 104 700 \$
  - Bâtiment : 1 336 400 \$
  - Immeuble : 1 441 100 \$
- Le propriétaire est le seul occupant de cet immeuble.

*94 VALEUR RETENUE				Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR							
TERRAIN		BÂTIMENT		IMMEUBLE			
104 700		1 336 400		1 441 100			

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE							
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)		
LOI	ARTICLE	ALINEA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP		
F-2.1	204	8	104 700	T	2	1 IMPOSABLE	
F-2.1	204	8	1 336 400	B	2	2 NON IMPOSABLE	
			1 441 100	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

1. Les règles d'inscription décrites au point 2.10.3 s'appliquent de la même façon lorsque l'immeuble visé appartient à une fabrique et qu'il est un terrain sur lequel est placé un bâtiment appartenant à une personne déjà mentionnée à un autre paragraphe de l'article 204.

**Autre cas nécessitant la même inscription au bloc \*98**

L'unité d'évaluation est un presbytère appartenant à une fabrique et occupé à 100 % par un détenteur d'un permis de Centre de la petite enfance (article 204, alinéa 14c).

- En vertu de l'article 204.1, « un immeuble qui est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une personne mentionnée à un paragraphe de l'article 204 et qui est utilisé par une autre personne mentionnée à cet article demeure non imposable et visé à ce paragraphe. Il en est de même si ce paragraphe exige que l'immeuble soit utilisé à une certaine fin, lorsqu'il est utilisé à une autre fin mentionnée à cet article. »

Dans ce cas-ci :

- l'immeuble reste inscrit à la Fabrique;
- la répartition fiscale de l'unité d'évaluation demeure l'article 204, paragraphe 8, malgré que l'immeuble ne sert plus de presbytère.

**Note importante**

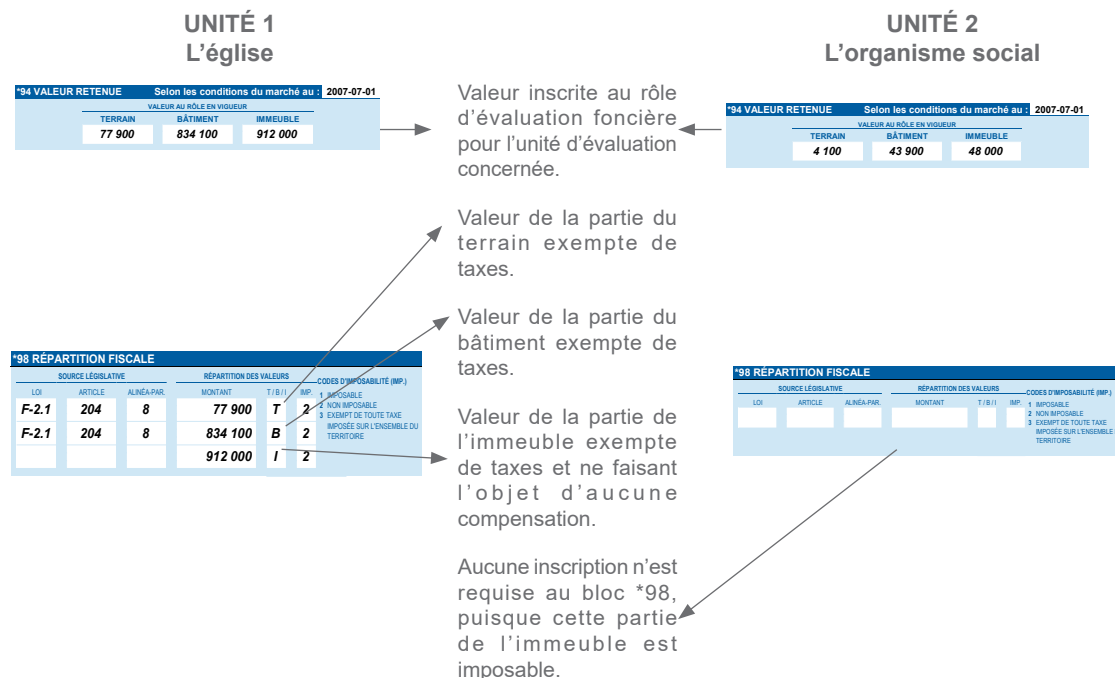
Toutefois, l'article 204.1 prescrit qu'un immeuble d'une institution religieuse doit être utilisé selon l'usage prescrit au paragraphe 17 de l'article 204 pour obtenir cette exemption de taxe.

## 2.14.4 Exemple d'application n° 2 - Autre occupant

L'unité d'évaluation est une église appartenant à une fabrique<sup>1</sup>, partiellement utilisée par un autre occupant.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 82 000 \$
  - Bâtiment : 878 000 \$
  - Immeuble : 960 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - un lieu servant à l'exercice du culte public (95 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un local situé au sous-sol de l'église et utilisé par un organisme social non visé par une reconnaissance (5 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités distinctes, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique au local de l'organisme social.



1. Les règles d'inscription décrites au point 2.10.3 s'appliquent de la même façon lorsque l'immeuble visé appartient à une fabrique et qu'il est un terrain sur lequel est placé un bâtiment appartenant à une personne déjà mentionnée à un autre paragraphe de l'article 204.

## 2.15 Cimetières (204, par. 9°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit :

- servir de cimetière pour les êtres humains;
- et
- être exploité sans but lucratif.

### 2.15.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

## 2.15.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 9

L'immeuble porté au rôle sert-il de cimetière pour les êtres humains, tout en étant exploité sans but lucratif?

Oui

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	9	T	2
F-2.1	204	9	B	2
			I	2

Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

## 2.15.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.14.3, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## 2.16 Immeubles visés par une reconnaissance (204, par. 10°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être visé par une reconnaissance en vigueur et prévue à l'article 243.3 (voir la section III.0.1 du chapitre XVIII de la LFM).

### 2.16.1 Paiement d'une compensation

- Responsable : Le propriétaire de l'immeuble.
- Conditions : Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité où est situé l'immeuble (article 205, alinéa 1).
- Mode de calcul : Le taux que la municipalité fixe, dans le règlement, peut différer selon les catégories d'immeubles établies et ne peut excéder soit celui de la taxe foncière générale lorsqu'il est inférieur à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit, dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de cette taxe et 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation (art. 205.1, aliéa 1).

## 2.16.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 10

L'immeuble porté au rôle est-il visé par une reconnaissance (article 243.3)?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

L'immeuble est-il entièrement visé par une reconnaissance?

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
			T	1
F-2.1	204	10	T	2
F-2.1	204	10	B	1
F-2.1	204	10	B	2
			I	1
F-2.1	205.1	1	I	2

Oui

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	10	T	2
F-2.1	204	10	B	2
F-2.1	205.1	1	I	2

1° Si la reconnaissance s'applique à une partie de l'immeuble, l'autre partie de l'immeuble demeure quand même imposable.

## 2.16.3 Exemple d'application n° 1 - Centre culturel

L'unité d'évaluation est un centre culturel appartenant à une personne visée par une reconnaissance.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 225 000 \$
  - Bâtiment : 1 245 000 \$
  - Immeuble : 1 470 000 \$
- Le propriétaire est le seul occupant de cet immeuble.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
225 000	1 245 000	1 470 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP
F-2.1	204	10	225 000	T	2
F-2.1	204	10	1 245 000	B	2
F-2.1	205.1	1	1 470 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour services municipaux.

## 2.16.4 Exemple d'application n° 2 - Personne visée par une reconnaissance

L'unité d'évaluation est un immeuble appartenant à un organisme visé par une reconnaissance (article 243.3). Le propriétaire reconnu occupe une partie de l'immeuble. Un locataire non reconnu occupe l'autre partie.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 200 000 \$
  - Bâtiment : 1 600 000 \$
  - Immeuble : 1 800 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - la personne visée par une reconnaissance (70 % de la valeur);
  - le locataire non reconnu (30 % de la valeur).

Dans ce cas-ci, la reconnaissance s'applique seulement à une partie de l'immeuble, l'autre partie demeure imposable et inscrite au nom du propriétaire de l'immeuble. De plus, le code « R<sup>1</sup> » s'applique aux parties d'immeubles imposables et aux parties d'immeubles non imposables visées par les articles 255.1, 210.2, 208.1, M-13 3.1 (c-37 3.1).

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
200 000	1 600 000	1 800 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP. CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
			60 000	T	1
			140 000	T	2
<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>10</b>	<b>480 000</b>	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>10</b>	<b>1 120 000</b>	<b>B</b>	<b>2</b>
			540 000	I	1
<b>F-2.1</b>	<b>205.1</b>	<b>1</b>	<b>1 260 000</b>	<b>I</b>	<b>2</b>

→ Valeur du terrain imposable.

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment imposable.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble imposable.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour services municipaux.

1. Dans ce cas précis, le code R10 est inscrit au bloc \*01 pour la classe des immeubles non résidentiels. Celui-ci ne s'applique qu'à la partie d'immeuble imposable et n'affectera pas la partie d'immeuble non imposable visée par l'article 205.1.

## 2.17 Sociétés d'agriculture ou d'horticulture (204, par. 11°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une société d'agriculture ou d'horticulture;
- et
- être spécialement utilisé par cette société à des fins d'exposition.

### 2.17.1 Paiement d'une compensation

Responsable : Le propriétaire de l'immeuble.

Conditions : Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité où est situé l'immeuble (article 205, alinéa 1).

Mode de calcul : Le taux que la municipalité fixe, dans le règlement, peut différer selon les catégories d'immeubles établies, et ne peut excéder soit celui de la taxe foncière générale lorsqu'il est inférieur à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit, dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de cette taxe et 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

## 2.17.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 11

L'immeuble porté au rôle appartient-il à une société d'agriculture ou d'horticulture, tout en étant spécialement utilisé par cette société à des fins d'exposition?

Non → Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle d'évaluation foncière comme imposable.

Oui

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidente d'un logement?

Non →

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	11	T	2
F-2.1	204	11	B	2
F-2.1	205.1	1	I	2

Oui

1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.

2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).

3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (article 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

## 2.17.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.10.4, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## 2.18 Institutions religieuses ou fabriques (204, par. 12°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une institution religieuse ou d'une fabrique;
- et
- être utilisé par son propriétaire ou par une autre institution religieuse ou par une autre fabrique, non en vue d'un revenu, mais dans la poursuite de ses objectifs constitutifs de nature religieuse ou charitable, incluant ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins.

### 2.18.1 Paiement d'une compensation

Responsable : Le propriétaire du terrain (article 205, alinéa 3).

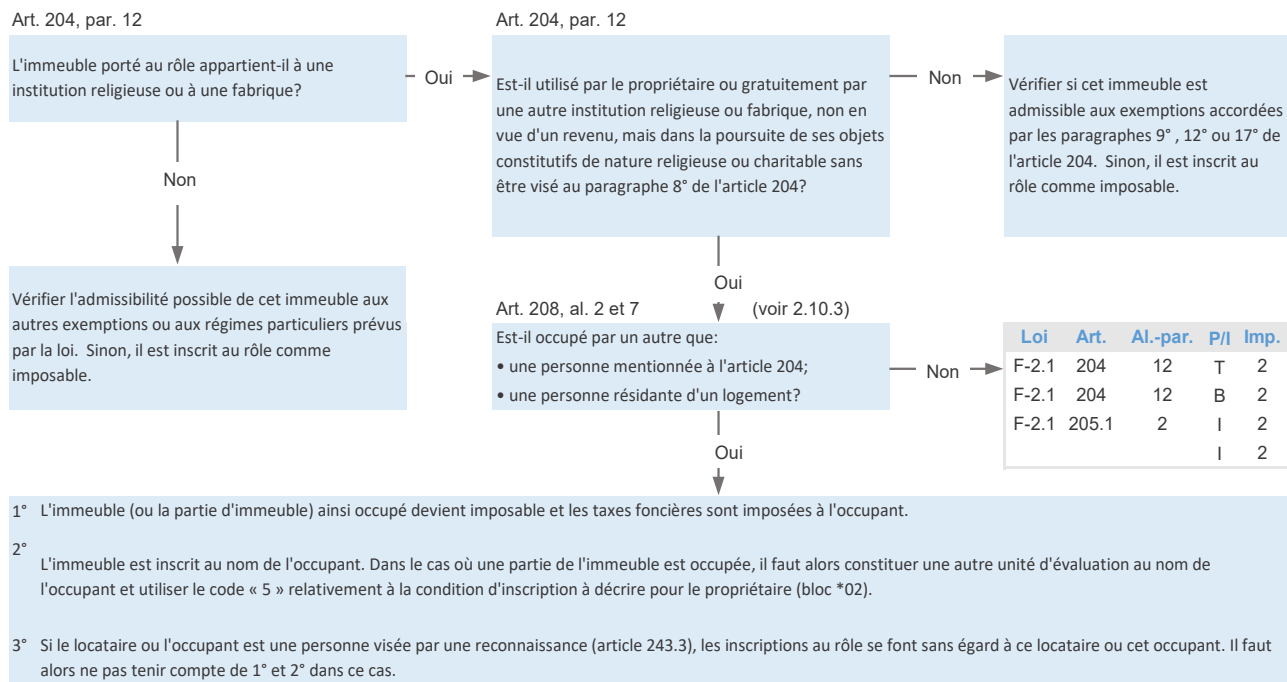
Condition : Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité où est situé l'immeuble.

Mode de calcul : Le taux que la municipalité fixe, dans le règlement, ne peut excéder celui de la taxe foncière générale<sup>1</sup>, ni 1,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur la valeur du terrain (article 205.1, al. 2). La valeur du bâtiment est exempte de cette compensation.

---

1. La mention du taux de taxe foncière générale signifie le taux de base prévue à l'article 244.38 de la Loi.

## 2.18.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### 2.18.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation appartient à une institution religieuse. Elle constitue une résidence pour religieux retraités.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 18 300 \$
  - Bâtiment : 96 400 \$
  - Immeuble : 114 700 \$
- Le propriétaire utilise entièrement l'immeuble dans la poursuite de ses objets constitutifs de nature religieuse.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
18 300	96 400	114 700

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)
LOI	ARTICLE	ALÉNEA-PAR.	MONTANT	T / B / I	1 IMPOSABLE 2 NON IMPOSABLE 3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	204	12	18 300	T	2
F-2.1	204	12	96 400	B	2
F-2.1	205.1	2	18 300	I	2
			96 400	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour les services municipaux.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation pour les services municipaux.

## 2.19 Établissements d'enseignement (204, par. 13°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'une commission scolaire;

ou

- d'un collège d'enseignement général et professionnel;

ou

- d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, c. E-14.1).

### 2.19.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

Condition : Aucune.

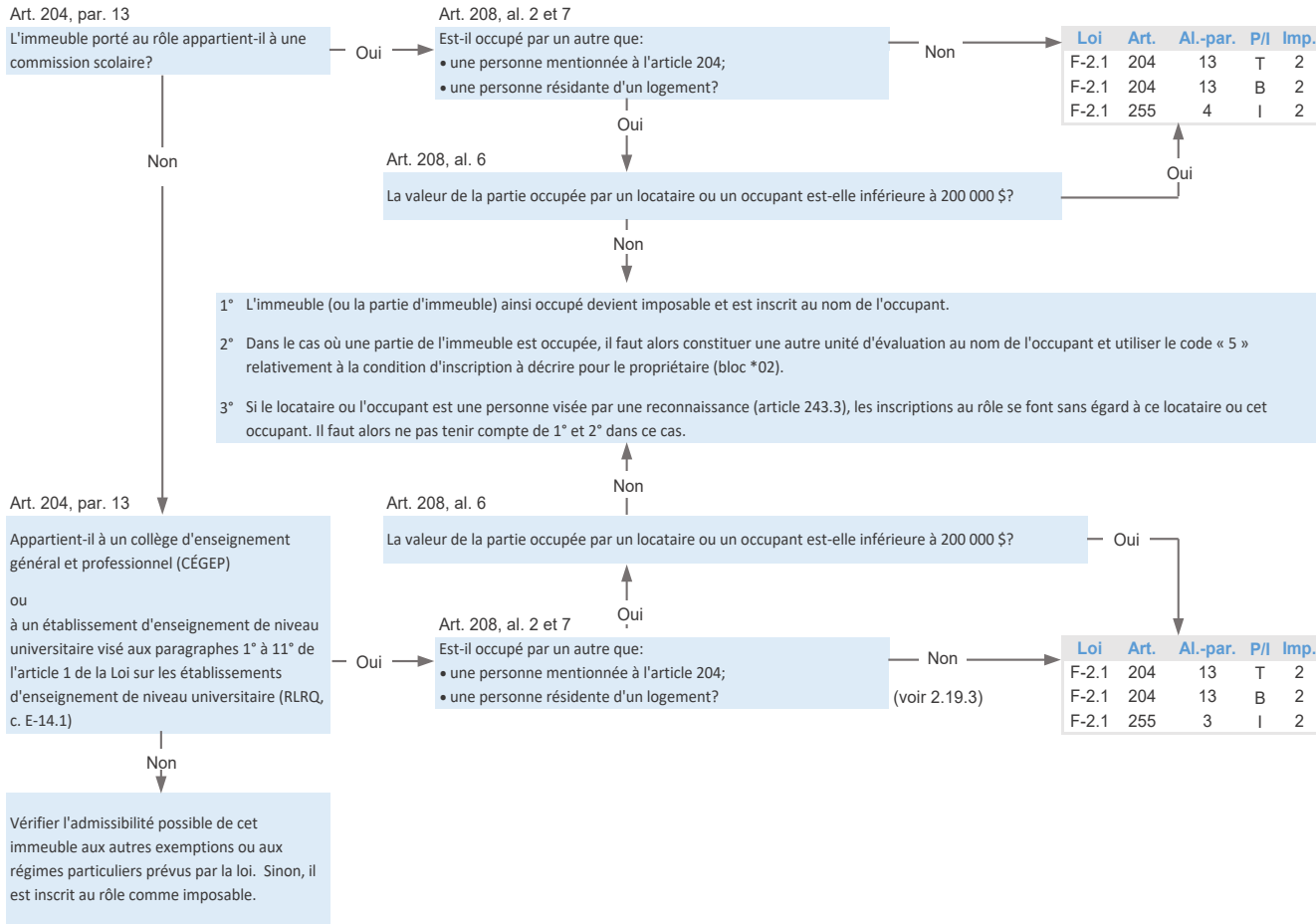
Mode de calcul :

- a)** 25 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, s'il s'agit d'une commission scolaire (article 255, alinéa 4);
- b)** 80 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, pour les autres cas (article 255, alinéa 3).

---

1. Le pourcentage fait présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la Loi.

## 2.19.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

### **2.19.3 Terrain et bâtiment avec un propriétaire différent**

Si l'immeuble visé est un terrain appartenant à un organisme public sur lequel est placé un bâtiment appartenant à quelqu'un d'autre :

- Le bâtiment et le terrain occupé font l'objet d'une même unité d'évaluation, inscrite au nom du propriétaire du bâtiment (article 35, alinéa 2);
- Les inscriptions au bloc \*98 correspondent au statut fiscal du propriétaire du bâtiment pour la bâtisse et au statut fiscal du propriétaire du terrain pour la partie « terrain » (voir les exemples 2 et 3 aux points 2.9.5 et 2.9.6).

Si le terrain est plus grand que l'assiette du bâtiment, cet excédent est porté au rôle au nom de l'établissement d'enseignement concerné avec une répartition au bloc \*98 correspondant à son statut fiscal (voir l'exemple 3 au point 2.9.6).

## 2.19.4 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est une école appartenant à un centre de services scolaire dont une partie est occupée par différents organismes.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 214 200 \$
  - Bâtiment : 1 085 300 \$
  - Immeuble : 1 299 500 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - le centre de services scolaire (69 % de la valeur inscrite au rôle);
  - une association non reconnue par la Commission municipale (2 % de la valeur inscrite au rôle);
  - un établissement universitaire (29 % de la valeur inscrite au rôle).

En raison de l'application de l'article 204.1 et de l'alinéa 6 de l'article 208, les divers occupants de cet immeuble ne sont pas considérés distinctement dans le traitement de la répartition fiscale.

**\*94 VALEUR RETENUE** Selon les conditions du marché au 2007-07-01

VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
214 200	1 085 300	1 299 500	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

**\*98 RÉPARTITION FISCALE**

SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS			CODÉS D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T (B) I	IMP.		
F-2.1	204	13	214 200	T	2	1 IMPOSABLE	
F-2.1	204	13	1 085 300	B	2	2 NON IMPOSABLE	
F-2.1	255	4	1 299 500	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État.

1. Le montant de cette compensation était établi à 25,0 % du taux global de taxation en 2005. Il faut noter que, dans ce cas, l'établissement universitaire est l'occupant non inscrit au rôle et non pas le propriétaire. Aussi, la municipalité ne peut bénéficier de la compensation établie selon l'alinéa 3 de l'article 255, pour cette partie de l'immeuble.

## 2.20 Services de santé, services sociaux ou services de garde à l'enfance (204, par. 14°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

204, par. 14a  CLSC Centre jeunesse CH CHSLD Centre de réadaptation CISSS CIUSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);</li> <li>• d'une agence de la santé et des services sociaux au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;</li> <li>• d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5);</li> </ul>
204, par 14b  CH CHSLD Centre de réadaptation  Au plus 20 usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un établissement privé visé au paragraphe 3° de l'article 99 ou à l'article 551 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) ou visé à l'article 12 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5) et où sont exercées, conformément à un permis délivré à l'établissement en vertu de celle de ces lois qui lui est applicable, des activités propres à la mission d'un centre local de services communautaires, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou d'un centre de réadaptation au sens de la première de ces lois ou d'un centre d'accueil au sens de la seconde;</li> </ul>

204, par. 14c  CPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une coopérative ou à un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie délivré en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et aux autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. C-8.2) et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, à une telle garderie, à un tel jardin d'enfants ou à une telle halte-garderie.</li> </ul>
--------------------------	--

### 2.20.1 Paiement d'une compensation

Responsable :	L'État.
Condition :	Aucune.
Mode de calcul :	80 % <sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble (article 255, alinéa 2).

#### Note importante

La description dans la première colonne est à titre informatif et non exhaustif.

1. Le pourcentage fait présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la Loi.

## 2.20.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 14a

L'immeuble porté au rôle appartient-il à :

- un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

ou;

- une agence de la santé et des services sociaux au sens de la Loi sur les services de santé et des services sociaux;

ou;

- un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5);

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle d'évaluation foncière comme imposable.

Art. 204, par. 14b

- un établissement privé visé au paragraphe 3° de l'article 99 ou à l'article 551 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou visé à l'article 12 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et où sont exercées, conformément à un permis délivré à l'établissement en vertu de celle de ces lois qui lui est applicable, des activités propres à la mission d'un centre local de services communautaires, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation au sens de la première de ces lois ou d'un centre d'accueil au sens de la seconde;

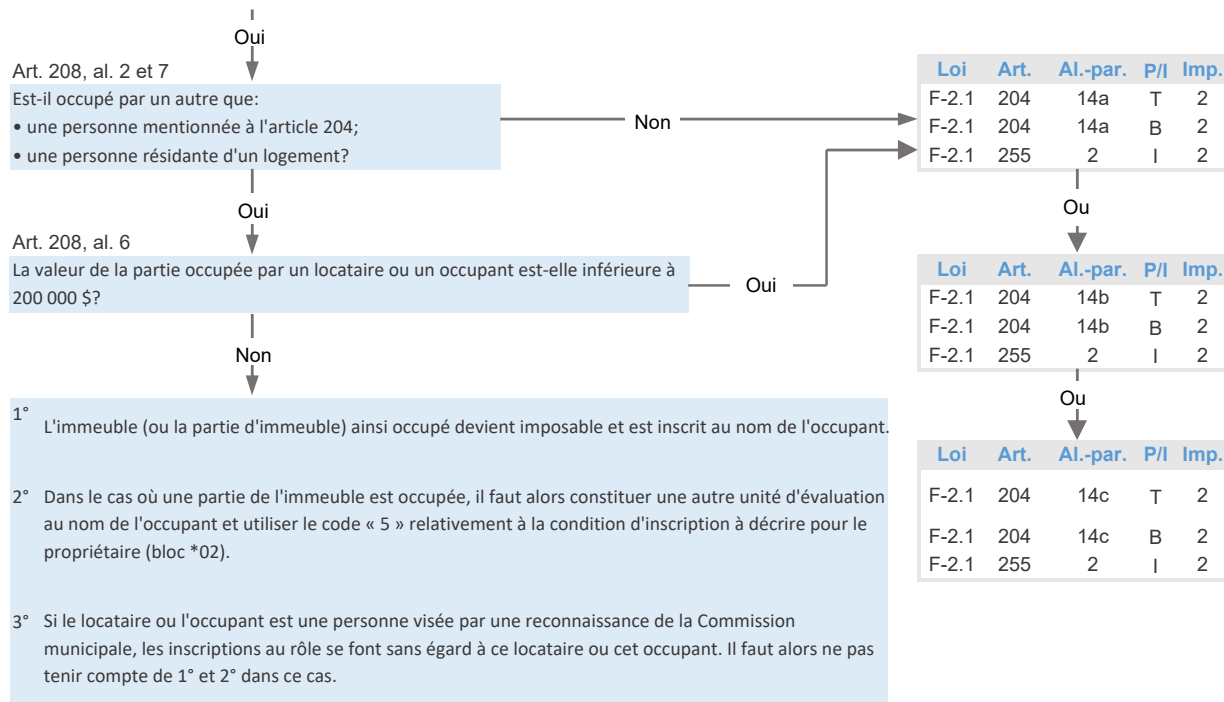
Art. 204, par. 14c

- une coopérative ou à un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie délivré en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et aux autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. C-8.2) et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, à une telle garderie, à un tel jardin d'enfants ou à une telle halte-garderie?

Oui

voir le cheminement à la page suivante

## 2.20.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



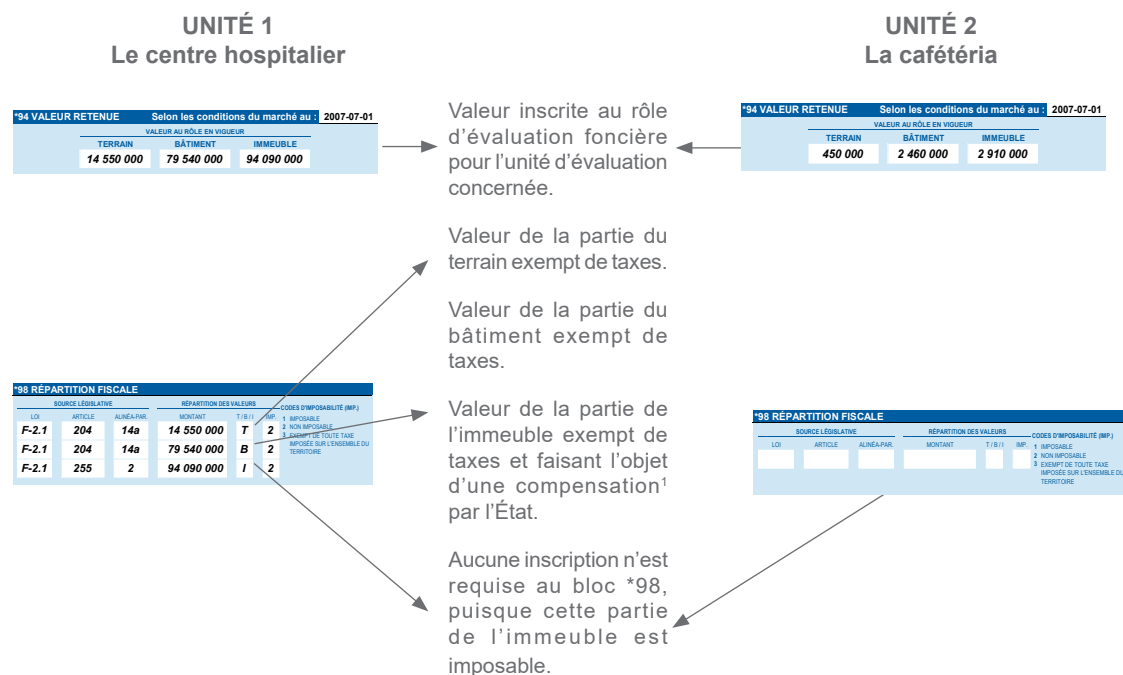
Dans le cas où le bâtiment et le terrain n'ont pas le même propriétaire ou si tout ou une partie de l'unité d'évaluation est en copropriété, le cheminement décisionnel présenté au point 2.4.2 (deuxième étape seulement) peut s'appliquer à un organisme public, en y adaptant les dispositions fiscales.

## 2.20.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est un centre hospitalier universitaire, partiellement utilisé par d'autres occupants.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 15 000 000 \$
  - Bâtiment : 82 000 000 \$
  - Immeuble : 97 000 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - Le centre hospitalier (97 % de la valeur inscrite au rôle);
  - Une cafétéria exploitée par une locataire (3 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique à la cafétéria, la valeur de la partie occupée de l'immeuble étant supérieure à 200 000 \$ (art. 208, al. 6).



1. Ce pourcentage fait présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la Loi.

## 2.20.4 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est un centre de réadaptation privé titulaire d'un permis délivré à l'établissement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 500 000 \$
  - Bâtiment : 900 000 \$
  - Immeuble : 1 400 000 \$

### Centre de réadaptation

94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
500 000	900 000	1 400 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPÔSABILITÉ (IMP)	
LOI	ARTICLE	ALÉPHABÉTIQUE	MONTEUR	(T) (I)	IMP	
F-2.1	204	14b	500 000	T	2	4 IMPOSABLE
F-2.1	204	14b	900 000	B	2	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	255	2	1 400 000	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPÔSE (SUIVANT LE DÉCRET) TERRITOIRE

→ Valeur de la partie du terrain exempt de taxes.

→ Valeur de la partie du bâtiment exempt de taxes.

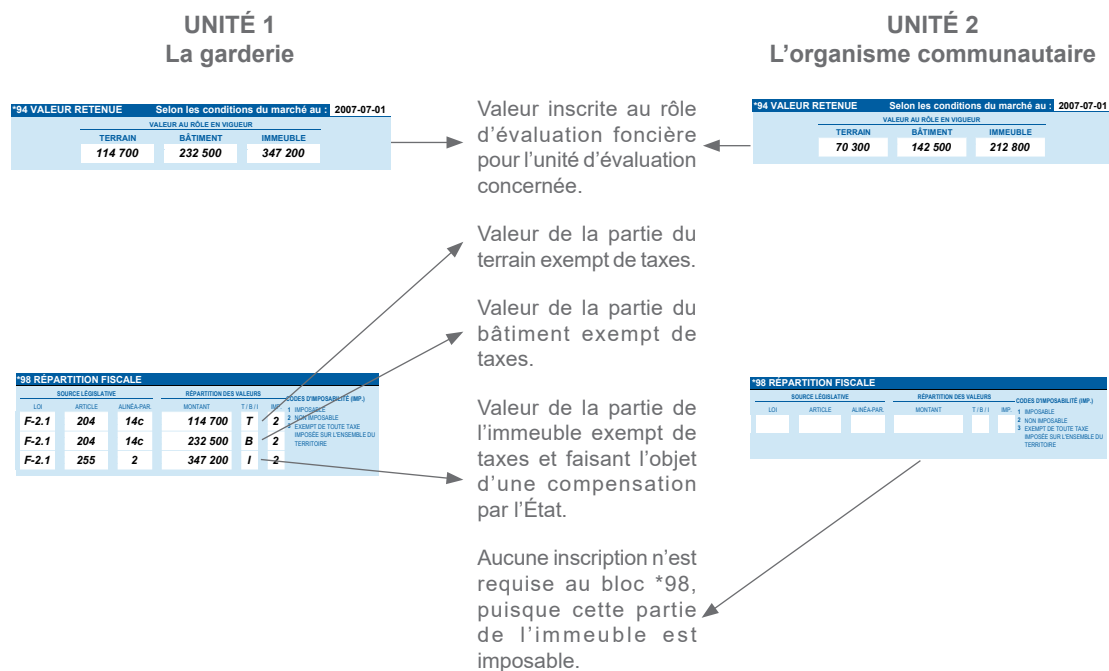
→ Valeur de la partie de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation par l'État.

## 2.20.5 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est une garderie appartenant à une coopérative titulaire d'un permis de garderie.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 185 000 \$
  - Bâtiment : 375 000 \$
  - Immeuble : 560 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - La garderie (62 % de la valeur inscrite au rôle);
  - Le local d'un organisme communautaire non visé par une reconnaissance (38 % de la valeur inscrite au rôle).

Dans ce cas, les valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière sont séparées en deux unités, car l'alinéa 5 de l'article 208 s'applique à l'organisme concerné, la valeur de la partie occupée de l'immeuble étant supérieure à 200 000 \$ (art. 208, al. 6).



## 2.21 Établissements d'enseignement privé (204, par. 15°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) et qui est mis à la disposition de cet établissement.

### 2.21.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

Condition : Aucune.

Mode de calcul : Selon le niveau de l'enseignement dispensé, la compensation est établie de la façon suivante :

- a) 25 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, si le propriétaire a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (article 255, alinéa 4);
- b) 80 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, dans les autres cas (article 255, alinéa 2).

---

1. Le pourcentage fait présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la Loi.

## 2.21.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 15

L'immeuble porté au rôle appartient-il à une corporation sans but lucratif qui détient un permis d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) tout en étant mis à la disposition de cet établissement?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidente d'un logement?

Non

Art. 255, al. 4

Le propriétaire a-t-il compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire?

Oui

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	15	T	2
F-2.1	204	15	B	2
F-2.1	255	4	I	2

Oui

Art. 208, al. 6

La valeur de la partie occupée par un locataire ou un occupant est-elle inférieure à 200 000 \$?

Oui

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	15	T	2
F-2.1	204	15	B	2
F-2.1	255	2	I	2

Non

1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et est inscrit au nom de l'occupant.

2° Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).

3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance de la Commission municipale, les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

## 2.21.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est une école appartenant à une institution d'enseignement privé déclarée d'intérêt public, dispensant l'enseignement de niveaux secondaire et collégial.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 219 100 \$
  - Bâtiment : 2 613 900 \$
  - Immeuble : 2 833 000 \$
- L'institution d'enseignement est le seul occupant de l'immeuble.
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - enseignement de niveau secondaire (30 % de la valeur inscrite au rôle);
  - enseignement de niveau collégial (70 % de la valeur inscrite au rôle).

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
219 100	2 613 900	2 833 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (MP)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	15	219 100	T	2
F-2.1	204	15	2 613 900	B	2
F-2.1	255	2	1 983 100	I	2
F-2.1	255	4	849 900	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État (2 833 000 \$ x 70 %).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation<sup>1</sup> par l'État (2 833 000 \$ x 30 %).

1. Ces pourcentages font présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'es pas encadrée par la loi.

## 2.22 Établissements d'enseignement privé dont le programme est international (204, par. 16°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom :

- d'un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) et doit être mis à la disposition de cet établissement;

ou

- d'un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, c. M-25.1.1).

### 2.22.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

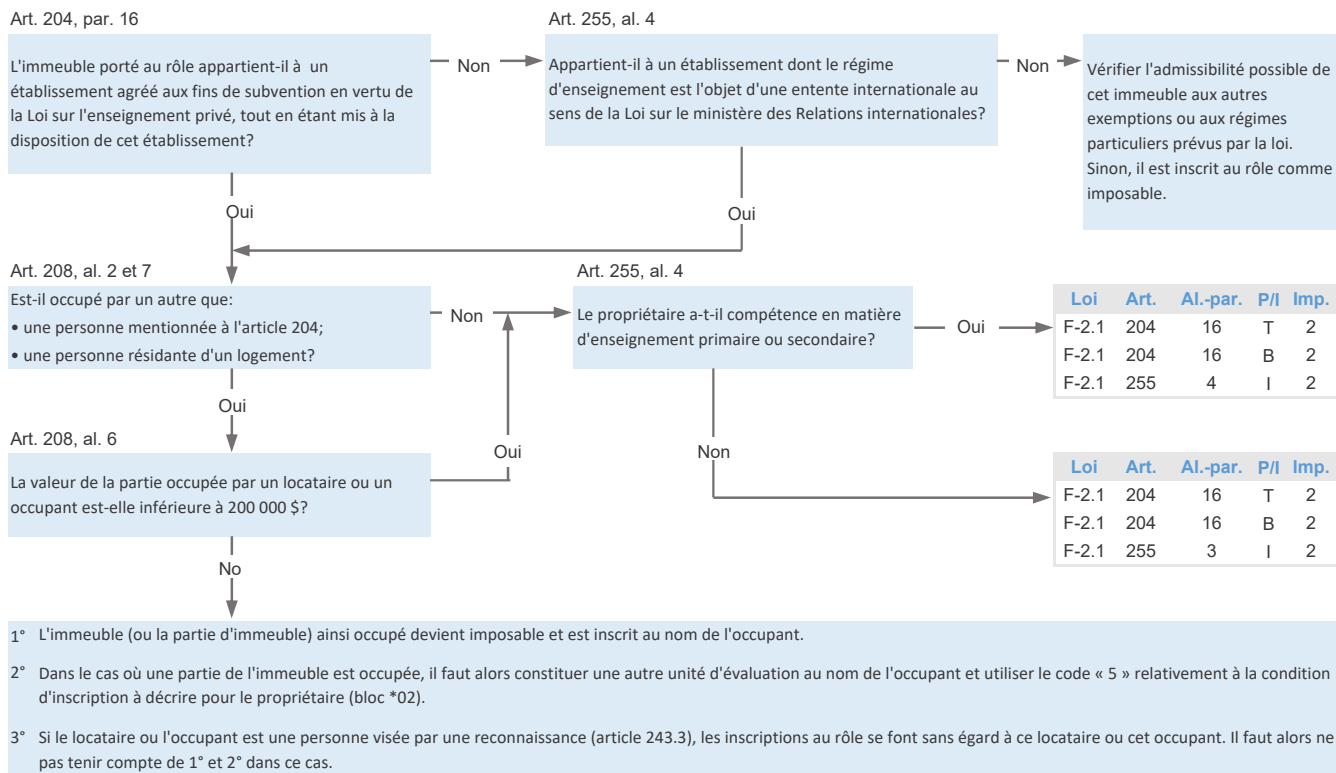
Condition : Aucune.

Mode de calcul : Selon le niveau de l'enseignement dispensé, la compensation est établie de la façon suivante :

- 25 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, si le propriétaire a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (article 255, alinéa 4);
- 80 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, dans les autres cas (article 255, alinéa 3).

1. Ces pourcentages font présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la loi.

## 2.22.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



## 2.22.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.21.3, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

## 2.23 Occupants d'un immeuble appartenant à une institution religieuse (204, par. 17°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse. De plus, il doit être utilisé, dans l'exercice de ses activités normales, par une personne visée à l'un des paragraphes 13°, 14°, 15° ou 16°, soit :

- une commission scolaire; ou
- un collège d'enseignement général et professionnel; ou
- un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, c. E-14.1); ou

ou

- un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);
- une régie régionale de la santé et des services sociaux au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5);
- un établissement privé visé au paragraphe 3° de l'article 99 ou à l'article 551 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) ou visé à l'article 12 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5) et où sont exercées, conformément à un permis délivré à l'établissement en vertu de celle de ces lois qui lui est applicable, des activités propres à la mission d'un centre local de services communautaires, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou d'un centre de réadaptation au sens de la première de ces lois ou d'un centre d'accueil au sens de la seconde;
- une coopérative ou à un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie délivré en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et aux autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. 5-8.2) et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, à une telle garderie, à un tel jardin d'enfants ou à une telle halte-garderie;

ou

- une corporation à but non lucratif qui détient un permis d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1);

ou

- un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1);

et

- une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, c. M-21.1).

## 2.23.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État.

Condition : Aucune.

- Mode de calcul :
- a)** Dans le cas d'une institution d'enseignement, la compensation est établie de la façon suivante :
    - 25 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, si le propriétaire a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (article 255, alinéa 4);
    - 80 %<sup>1</sup> du taux global de taxation multiplié par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble, dans les autres cas (article 255, alinéa 2 ou alinéa 3);
  - b)** Dans le cas d'une personne mentionnée au paragraphe 14° de l'article 204, la compensation est calculée en multipliant la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour cet immeuble par 80 % du taux global de taxation (article 255, alinéa 2).

---

1. Ces pourcentages font présentement l'objet d'une bonification de la part de l'État. Toutefois, celle-ci n'est pas encadrée par la loi.

## 2.23.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 17

L'immeuble porté au rôle appartient-il à une institution religieuse?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidente d'un logement?

Oui

La valeur de la partie occupée par un locataire ou un occupant est-elle inférieure à 200 000 \$?

Non

Oui

- 1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et est inscrit au nom de l'occupant.
- 2° Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).
- 3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (article 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

Non

Art. 204, par. 17

Est-il utilisé par l'un ou l'autre de:

- une commission scolaire;
  - un CÉGEP;
  - un établissement universitaire;
  - un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé;
  - un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales;
- dans l'exercice de ses activités normales?

Oui

Art. 255, al. 4

Sert-il aux fins d'enseignement de niveau primaire ou secondaire?

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	17	T	2
F-2.1	204	17	B	2
F-2.1	255	3	I	2

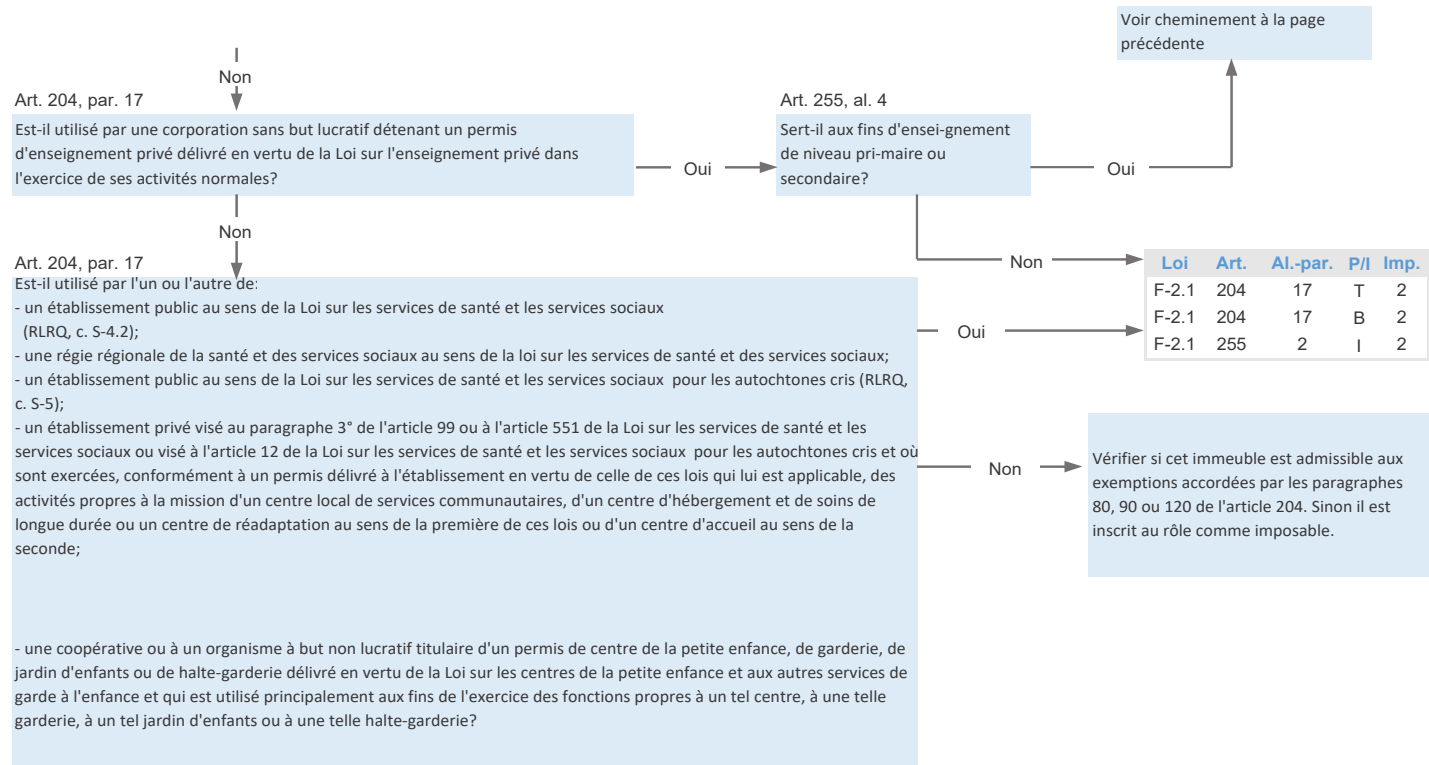
Oui

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	17	T	2
F-2.1	204	17	B	2
F-2.1	255	4	I	2

Non

voir cheminement à la page suivante

## 2.23.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



### 2.23.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation appartient à une institution religieuse et est constituée de quelques bâtiments utilisés à des fins différentes.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la Loi, est :
  - Terrain : 5 818 000 \$
  - Bâtiment : 16 024 000 \$
  - Immeuble : 21 842 000 \$
- L'immeuble est occupé de la façon suivante :
  - une résidence des religieux :  
(33 % de la valeur inscrite au rôle)  
Terrain : 1 920 000 \$  
Bâtiment : 5 289 000 \$
  - une institution d'enseignement privé déclarée d'intérêt public où l'on dispense un enseignement de niveau collégial :  
(14 % de la valeur inscrite au rôle)  
Terrain : 814 500 \$  
Bâtiment : 2 243 000 \$
  - une institution d'enseignement privé déclarée d'intérêt public où l'on dispense un enseignement de niveau secondaire :  
(53 % de la valeur inscrite au rôle)  
Terrain : 3 083 500 \$  
Bâtiment : 8 492 000 \$

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
5 818 000	16 024 000	21 842 000	

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		MODÈS D'IMPOSIBILITÉ (MP)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
F-2.1	204	12	1 920 000	T	2	1 IMPOSIBILE
F-2.1	204	17	3 898 000	T	2	2 NON IMPOSIBILE
F-2.1	204	12	5 289 000	B	2	3 EXEMPT DE PARTIE TAXE
F-2.1	204	17	10 735 000	B	2	4 IMPOSÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	205.1	2	1 920 000	I	2	
F-2.1	255	3	3 057 500	I	2	
F-2.1	255	4	11 575 500	I	2	
			5 289 000	I	2	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

→ Valeur de la partie de terrain exempte de taxes en vertu de l'article 204, par. 12°.

→ Valeur de la partie de terrain exempte de taxes en vertu de l'article 204, par. 17° (814 500 \$ + 3 083 500 \$).

→ Valeur de la partie de bâtiment exempte de taxes en vertu de l'article 204, par. 12°.

→ Valeur de la partie du bâtiment exempte de taxes en vertu de l'article 204, par. 17° (2 243 000 \$ + 8 492 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation pour les services municipaux par le propriétaire.

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation par l'État (814 500 \$ + 2 243 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et faisant l'objet d'une compensation par l'État (3 083 500 \$ + 8 492 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation (partie du bâtiment occupée par la résidence des religieux).

## 2.24 Réserve naturelle (204, par. 19°)

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit être :

- une réserve naturelle reconnue en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, chap. 74).

### 2.24.1 Paiement d'une compensation

Responsable :	Le propriétaire de l'immeuble.
Condition :	Un règlement doit, au préalable, être adopté par la municipalité où est situé l'immeuble (article 205, alinéa 1);
Mode de calcul :	Le taux que la municipalité fixe, dans le règlement, peut différer selon les catégories d'immeubles établies, et ne peut excéder soit celui de la taxe foncière générale lorsqu'il est inférieur à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit, dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de cette taxe et 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation (article 205.1).

## 2.24.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 204, par. 19

L'immeuble porté au rôle est-il reconnu comme une réserve naturelle en vertu de la loi?

Non →

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle d'évaluation foncière comme imposable.

Oui ↓

Art. 208, al. 2 et 7

Est-il occupé par un autre que:

- une personne mentionnée à l'article 204;
- une personne résidante d'un logement?

Non →

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	204	19	T	2
F-2.1	204	19	B	2
F-2.1	205.1	1	I	2

Oui ↓

1° L'immeuble (ou la partie d'immeuble) ainsi occupé devient imposable et les taxes foncières sont imposées à l'occupant.

2° L'immeuble est inscrit au nom de l'occupant. Dans le cas où une partie de l'immeuble est occupée, il faut alors constituer une autre unité d'évaluation au nom de l'occupant et utiliser le code « 5 » relativement à la condition d'inscription à décrire pour le propriétaire (bloc \*02).

3° Si le locataire ou l'occupant est une personne visée par une reconnaissance (article 243.3), les inscriptions au rôle se font sans égard à ce locataire ou cet occupant. Il faut alors ne pas tenir compte de 1° et 2° dans ce cas.

## 2.24.3 Exemple d'application

Aux fins de démonstration, il y a lieu de se référer à l'exemple du point 2.16.3, en prenant soin d'adapter les mentions relatives aux dispositions législatives découlant de l'exemption décrite ci-dessus.

# IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT D'UNE AUTRE PROVINCE CANADIENNE, D'UN GOUVERNEMENT ÉTRANGER OU D'UN ORGANISME INTERNATIONAL

Pour les immeubles visés par ce chapitre, la loi prévoit un régime particulier d'imposition à la condition que le gouvernement, l'organisme ou l'immeuble dont il est le propriétaire ou l'occupant soit reconnu par l'État à des fins diplomatiques, consulaires ou exclusives d'un organisme international.

## 3.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet de l'article 210 sur la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de cette disposition apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
210	1	Permet à l'État d'exempter de taxes tout immeuble du gouvernement d'une autre province canadienne, d'un gouvernement étranger ou d'un organisme international ou d'exempter un tel gouvernement ou organisme de toute taxe qu'il devrait payer à titre de propriétaire ou d'occupant. Les modalités d'application de cette exemption sont prévues par règlement gouvernemental <sup>1</sup> .
210	2	Permet à l'État de verser à une municipalité ou à une commission scolaire une somme tenant lieu de taxes conformément à l'exemption accordée à l'alinéa 1 de l'article 210. Les règles applicables au paiement de cette compensation sont prévues par règlement gouvernemental <sup>1</sup> .

1. Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux (RLRQ, c. F-2.1, a. 210; 1996, c. 21, a. 70, par. 15°).

## 3.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation utilisée comme ambassade, consulat ou centre administratif d'un organisme international, par le code d'utilisation « 6760 » au bloc \*01. Ce n'est, toutefois, pas l'indication absolue que cet immeuble est assujéti au régime particulier d'imposition prévu à l'article 210, d'autant plus que les immeubles du gouvernement d'une autre province canadienne peuvent être désignés par différents codes d'utilisation, selon leur nature.

En effet, ce régime fiscal vise les immeubles répondant à certaines conditions d'admissibilité, alors que ce code d'utilisation s'applique également à d'autres unités d'évaluation, pour lesquelles les activités ne sont pas reconnues aux fins d'exemption. Il est également possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme ambassade, consulat ou centre administratif d'un organisme international et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 3.3 Exemption prévue à l'article 210

Pour être exempté en vertu de cette disposition, l'immeuble doit :

- soit appartenir à :
  - un gouvernement d'une autre province canadienne;  
ou
  - un gouvernement étranger;  
ou
  - un organisme international;  
ou
  - une division politique d'un gouvernement étranger;  
et
  - être reconnu par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)<sup>1</sup>;
- soit appartenir à une personne mentionnée à l'article 204;  
et
  - être occupé par un tel gouvernement ou organisme mentionné ci-dessus;  
et
  - être reconnu par le MRIF<sup>2</sup>.

### 3.3.1 Paiement d'une compensation

Responsable : L'État

Condition : Aucune.

Mode de calcul : 100 % des taxes exigibles sans cette exemption.

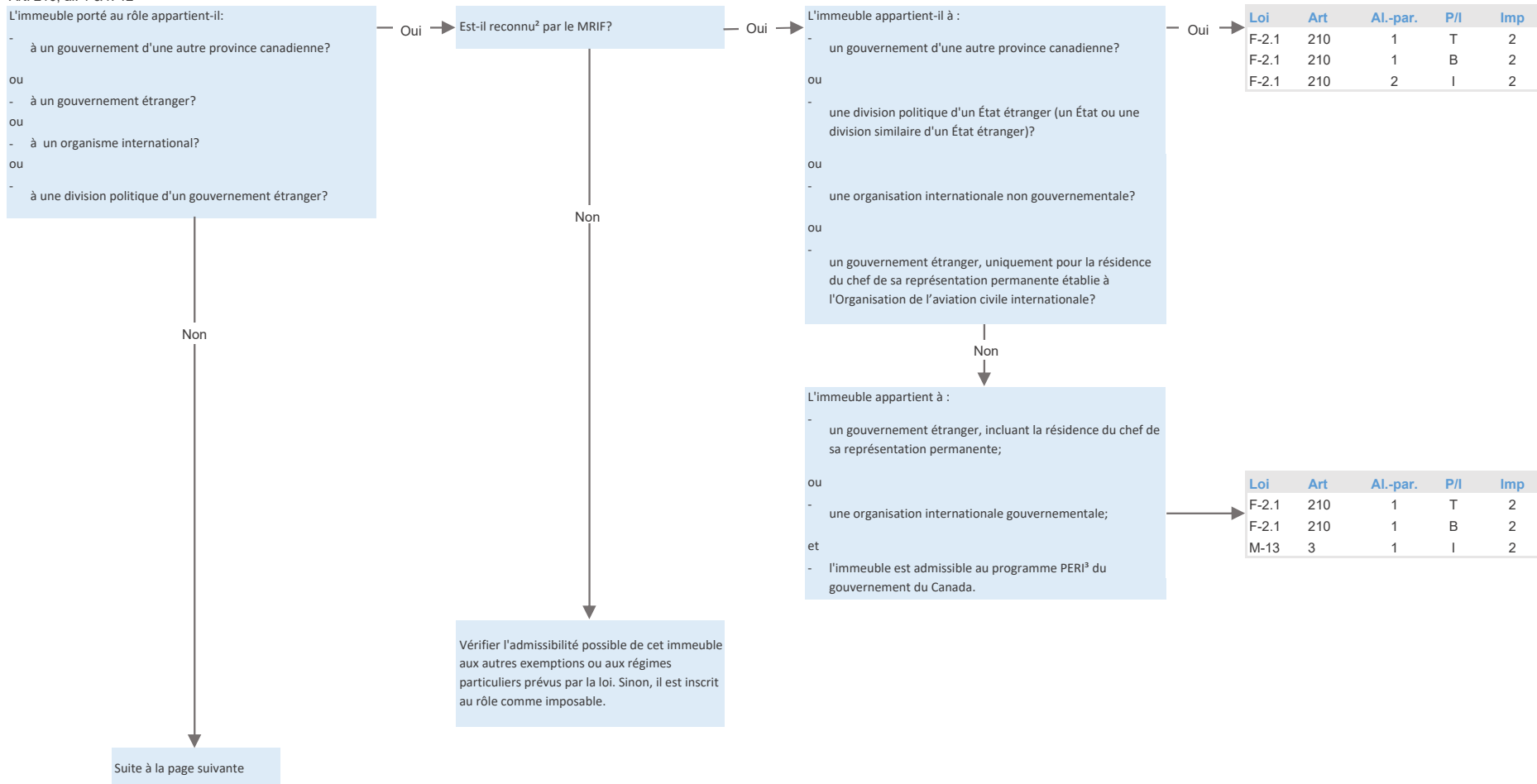
---

1. Articles 2 et 5 du règlement mentionné en 3.1.

2. Articles 3 et 5 du Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux (RLRQ, c. F-2.1, a. 210; 1996, c. 21, a. 70, par 15°).

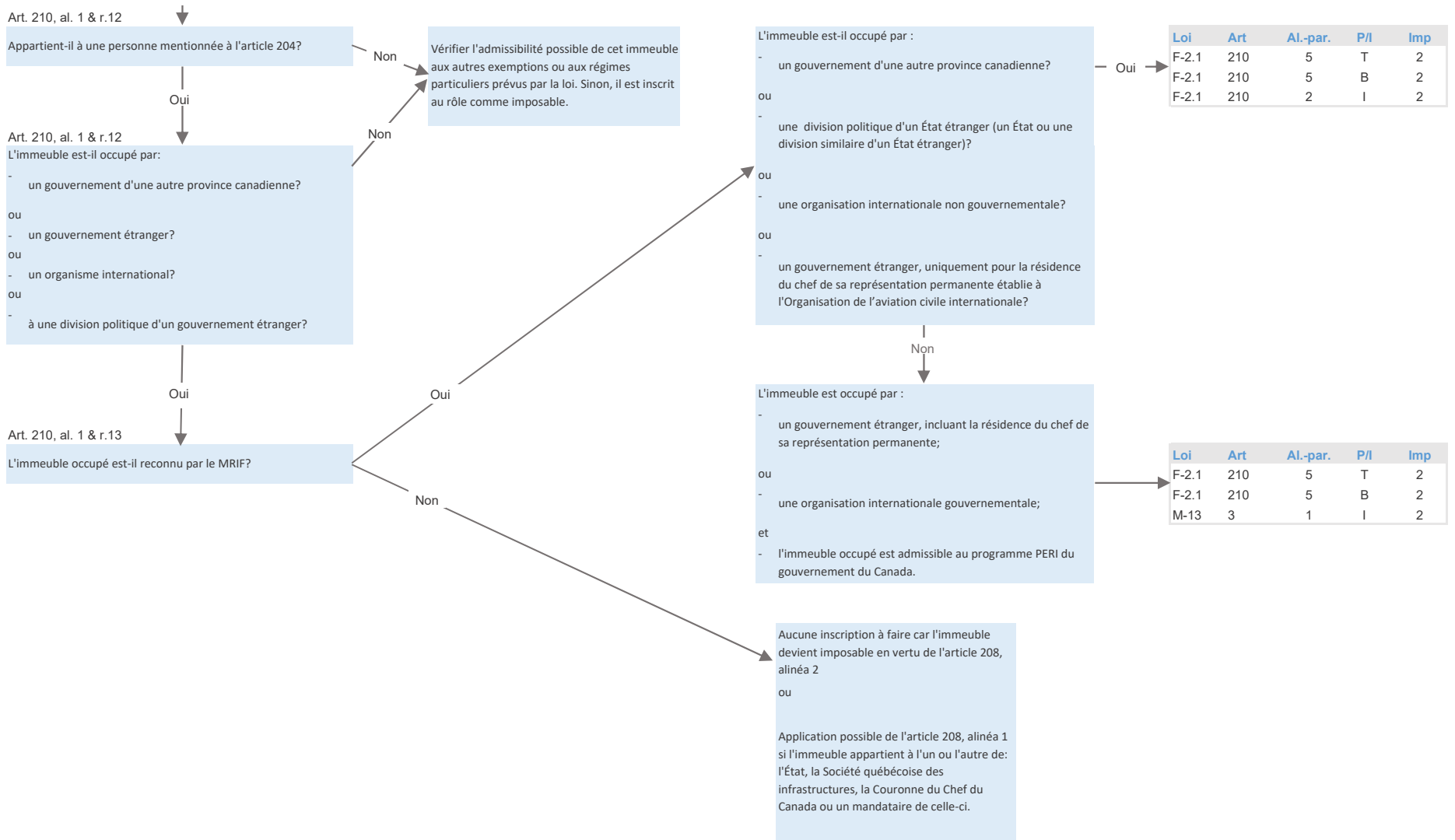
### 3.3.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 210, al. 1 & r. 12<sup>1</sup>



1. r. 12 = Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux.
2. Le ministre peut reconnaître un immeuble dont un gouvernement d'une autre province canadienne ou un gouvernement étranger est le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qui est exclusivement destiné à des fins diplomatiques ou consulaires, y compris la résidence du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire de carrière. Le ministre peut également reconnaître un immeuble dont un organisme international est le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qui est exclusivement destiné aux fins de l'organisme.
3. PERI = Paiement en remplacement d'impôt.

### 3.3.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



### 3.3.3 Exemple d'application - Cas 1

L'unité d'évaluation est :

- un consulat appartenant à une division politique d'un État étranger reconnu par le MRIF;
- et
- l'immeuble est admissible à une compensation tenant lieu de taxes foncières du gouvernement du Québec.

La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :

- Terrain : 400 000 \$
- Bâtiment : 1 000 000 \$
- Immeuble : 1 400 000 \$

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
400 000	1 000 000	1 400 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation.

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation tenant lieu de taxes par le gouvernement du Québec.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)
LOI	ARTICLE	ALÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP
F-2.1	210	1	400 000	T	2
F-2.1	210	1	1 000 000	B	2
F-2.1	210	2	1 400 000	I	2

### 3.3.4 Exemple d'application - Cas 2

L'unité d'évaluation est :

- un consulat appartenant à un gouvernement étranger reconnu par le MRIF;
- et
- l'immeuble est admissible à une compensation tenant lieu de taxes foncières du gouvernement du Canada.

La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :

- Terrain : 400 000 \$
- Bâtiment : 1 000 000 \$
- Immeuble : 1 400 000 \$

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
400 000	1 000 000	1 400 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation.

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LOI	ARTICLE	ALÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP	
F-2.1	210	1	400 000	T	2	1 IMPOSABLE
F-2.1	210	1	1 000 000	B	2	2 NON IMPOSABLE
M-13	3	1	1 400 000	I	2	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et faisant l'objet d'une compensation tenant lieu de taxes par le gouvernement du Canada.

# TERRAINS DE GOLF

La loi prévoit un régime particulier d'imposition pour les terrains de golf répondant à certaines conditions d'admissibilité.

## 4.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet des dispositions pouvant intervenir dans la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de ces dispositions apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
211	1	Exempte de taxes tout immeuble dont le terrain est utilisé comme parcours de golf, mesurant vingt hectares ou plus en superficie et ouvert au public. Cette exemption vaut seulement pour la partie de la valeur de ce terrain qui excède le montant par hectare calculé selon l'alinéa 2 de l'article 211.
211	2	Prescrit que le montant du plafonnement de la valeur imposable d'un terrain visé à l'alinéa 1 de l'article 211 varie selon l'évolution du taux unitaire moyen des terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière.  Le taux de variation de ce montant correspond au pourcentage de variation du taux unitaire moyen des terrains inscrits à ce rôle par rapport à celui des terrains inscrits au rôle précédent, lors de leur dépôt respectif.

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
211	4	Exempte de taxes tout immeuble visé à l'article 211 pour la valeur des ouvrages d'aménagement du terrain utilisé comme parcours de golf.
212		Stipule que l'article 211 ne s'applique que si un acte accompagné d'un plan et d'une description technique et décrivant ce terrain a été déposé au Bureau de la publicité des droits et à la municipalité concernée.

## 4.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation utilisée comme terrain de golf par le code d'utilisation « 7411 » ou « 7412 » au bloc \*01. Ce n'est, toutefois, pas l'indication absolue que cet immeuble est assujéti au régime particulier d'imposition prévu à l'article 211.

En effet, ce régime particulier ne vise que certains terrains de golf alors que ces deux codes d'utilisation s'appliquent à toutes les unités d'évaluation utilisées à cette fin. De plus, dans d'autres cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme terrain de golf et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 4.3 Calcul du montant imposable maximal par hectare

Afin d'assurer une meilleure compréhension du processus de calcul, il importe de présenter le texte original de l'article 211 et les amendements législatifs apportés par différents projets de loi, relativement au calcul du montant imposable maximal par hectare.

### Entrée en vigueur Article 211 et amendements sur le calcul du montant

1<sup>er</sup> janvier 1980

**Projet de loi 57** (1979, c. 72)

La valeur imposable d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de vingt hectares ou plus et ouvert au public ne peut excéder deux mille cinq cents dollars l'hectare.

La valeur des ouvrages d'aménagement du terrain visé au premier alinéa n'est pas imposable.

1<sup>er</sup> septembre 1986

**Projet de loi 40** (1986, c. 34)

La valeur imposable d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de vingt hectares ou plus et ouvert au public ne peut excéder un montant par hectare calculé conformément au deuxième alinéa.

Le montant est égal à celui qui était applicable pour l'exercice financier précédent, augmenté ou diminué d'un pourcentage correspondant à celui de l'augmentation ou de la diminution de la valeur moyenne des terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière lors de son dépôt, par rapport à la valeur moyenne des terrains inscrits au rôle de l'exercice précédent lors de son dépôt.

23 décembre 1988

**Projet de loi 90** (1988, c. 76)

Le montant est égal à celui qui était applicable pour l'exercice financier précédant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière, augmenté ou diminué d'un pourcentage correspondant à celui de l'augmentation ou de la diminution de la valeur moyenne des terrains inscrits au rôle lors de son dépôt, par rapport à la valeur moyenne des terrains inscrits au rôle précédent lors de son dépôt.

20 juin 1991

**Projet de loi 145** (1991, c. 32)

Le montant est égal à celui qui était applicable pour l'exercice financier précédant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière, augmenté ou diminué d'un pourcentage correspondant à celui de l'augmentation ou de la diminution du taux unitaire moyen des terrains inscrits au rôle lors de son dépôt, par rapport au taux unitaire moyen des terrains inscrits au rôle précédent lors de son dépôt. Le taux unitaire moyen est le résultat de la division de la valeur totale des terrains par leur superficie totale.

Pour calculer le montant maximal par hectare, la procédure est la suivante :

- **Variation du maximum imposable de 1986 à 1991**
  - valeur moyenne (\$/n) du rôle 1986 à son dépôt (automne 1985) = VM 86;
  - valeur moyenne (\$/n) du rôle 1991<sup>1</sup> à son dépôt (automne 1990) = VM 91;
  - variation 86-91 =  $VM\ 91/VM\ 86$ ;
  - montant maximal 91 =  $2\ 500\ \$ \times var\ 86-91 = MM\ 91$ .
- **Variation du maximum imposable après 1991**
  - taux unitaire moyen du rôle 1991 à son dépôt (automne 1990) = TUM 91;
  - taux unitaire moyen du rôle concerné, à la date de son dépôt;
  - variation du TUM de 1991 à la date du dépôt du rôle concerné;
  - montant maximal =  $MM\ 91 \times TUM91$  (ou TUM du rôle en confection après 1991).

#### Remarque

Même s'il n'y a actuellement aucun terrain de golf exempté dans une municipalité, il est souhaitable de conserver tous les renseignements requis pour calculer ce montant maximal dans l'éventualité où cette situation se présenterait.

## 4.4 Régime fiscal particulier prévu à l'article 211

Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier lorsque les conditions suivantes sont remplies :

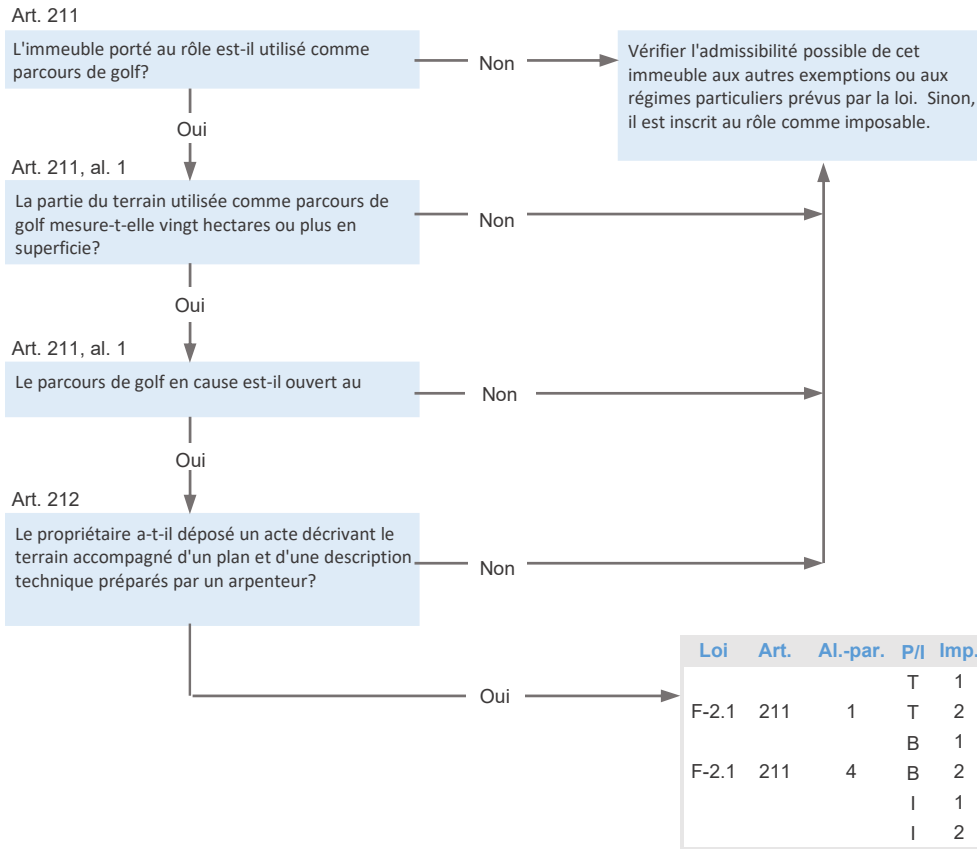
- une partie du terrain dont la superficie est de vingt hectares ou plus est utilisée comme parcours de golf;
- ce parcours de golf est ouvert au public;
- un acte décrivant le terrain, accompagné d'un plan et d'une description technique préparés par un arpenteur, est déposé au Bureau de la publicité des droits et à celui de la municipalité concernée.

### 4.4.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

1. Dans le cas d'un rôle triennal dont le premier exercice est 1989, 1990 et 1991, un seul pourcentage est déterminé pour la durée du rôle.

## 4.4.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



### 4.4.3 Exemple d'application n° 1 - N'excède pas le maximum

L'unité d'évaluation est entièrement utilisée comme parcours de golf et la valeur du terrain n'excède pas le montant maximal prévu par la loi.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 84 000 \$
  - Bâtiment : 540 000 \$
  - Immeuble : 624 000 \$
- Les caractéristiques suivantes s'appliquent à l'immeuble :
  - superficie totale du terrain : 30 hectares
  - taux unitaire moyen par hectare : 2 800 \$/hectare  
(84 000 \$ ÷ 30 ha)
  - montant maximal applicable pour le rôle concerné : 3 560 \$/hectare
  - valeur des ouvrages d'aménagement du parcours de golf : 360 000 \$

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
84 000	540 000	624 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE				
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS	CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA PAR.	MONTANT	T / B / I
			84 000	T 1
F-2.1	211	1		T 2
			180 000	B 1
F-2.1	211	4	360 000	B 2
			264 000	I 1
			360 000	I 2

→ Valeur du terrain imposable.

→ Aucune valeur de terrain exempte de taxes (valeur du terrain inférieure au montant maximal prévu par la loi)<sup>1</sup>.

→ Valeur de la partie imposable du bâtiment (540 000 \$ - 360 000 \$).

→ Valeur de la partie de bâtiment exempte de taxes (valeur des ouvrages d'aménagement du parcours de golf).

→ Valeur de la partie imposable de l'immeuble (84 000 \$ + 180 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

1. Le montant de cette compensation est égal à 100 % de la portion des taxes foncières municipales exigibles, sans cette exemption, pour cette partie de l'immeuble (art. 255, al. 1).

## 4.4.4 Exemple d'application n° 2 - Excède le maximum

L'unité d'évaluation est partiellement utilisée comme parcours de golf et la valeur du terrain excède le montant maximal prévu par la loi.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 600 000 \$
  - Bâtiment : 800 000 \$
  - Immeuble : 1 400 000 \$
- Les caractéristiques suivantes s'appliquent à l'immeuble :
  - superficie totale du terrain : 60 hectares
  - superficie du parcours de golf : 50 hectares
  - valeur du terrain utilisé comme parcours de golf : 450 000 \$
  - valeur du terrain ne servant pas de parcours de golf : 150 000 \$  
(600 000 \$ - 450 000 \$)
  - taux unitaire moyen par hectare du parcours de golf : 9 000 \$  
(450 000 \$ ÷ 50 ha)
  - montant maximal applicable pour le rôle concerné : 3 480 \$/hectare
  - valeur des ouvrages d'aménagement du parcours de golf : 525 000 \$

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
600 000	800 000	1 400 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE				RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
SOURCE LÉGISLATIVE			MONTANT	T / B / I	IMP. 1	IMP. 2	IMP. 3
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.					
			324 000	T	1		
F-2.1	211	1	276 000	T	2		
			275 000	B	1		
F-2.1	211	4	525 000	B	2		
			599 000	I	1		
			801 000	I	2		

→ Valeur de la partie imposable du terrain  
(50 ha x 3 480 \$ + 150 000 \$).

→ Valeur de la partie de terrain exempte de taxes (600 000 \$ - 324 000 \$).

→ Valeur de la partie imposable du bâtiment (800 000 \$ - 525 000 \$).

→ Valeur de la partie du bâtiment exempte de taxes (valeur des ouvrages d'aménagement du parcours de golf).

→ Valeur de la partie imposable de l'immeuble (324 000 \$ + 275 000 \$).

→ Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation (276 000 \$ + 525 000 \$).

# PRESBYTÈRES D'ÉGLISES CONSTITUÉES

La loi prévoit un régime particulier d'imposition pour les presbytères d'Églises constituées lorsqu'ils répondent à certaines conditions d'admissibilité.

## 5.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet de l'article 231.1 sur la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de cette disposition apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
35	2	Sous réserve de l'article 41.1.1, cet alinéa énonce une exception à la règle précédente, dans le cas où le terrain appartient à un organisme public et qu'un bâtiment appartenant à une autre personne y est placé : l'unité d'évaluation est alors inscrite au nom du propriétaire de ce bâtiment. Toutefois, « on ne tient pas compte du fait qu'un bâtiment a un autre propriétaire si celui-ci est, avec l'organisme public, le copropriétaire indivise du terrain ».
231.1	1	Exempte de taxes un presbytère d'une Église constituée en personne morale en vertu des lois du Québec, mais qui n'appartient pas à celle-ci. Cette exemption vaut seulement pour la partie de la valeur de l'immeuble qui n'excède pas le maximum prévu par règlement ministériel <sup>1</sup> .

1. L'article 1 du Règlement sur le maximum de la valeur non imposable de certains presbytères (RLRQ, c. F-2.1, a. 263, par. 9) fixe ce montant à 340 500 \$ multiplié par la proportion médiane établie pour le premier exercice du rôle.

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
231.1	2	Précise que, pour être admissible à l'exemption visée à l'alinéa 1 de l'article 231.1, le presbytère doit être la résidence principale qui appartient à un ministre en charge d'un lieu de culte public d'une Église constituée en personne morale en vertu des lois du Québec.
231.1	3	Limite à un seul presbytère par église l'exemption de taxes prévue à l'alinéa 1 de l'article 231.1.

## 5.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation utilisée comme presbytère par le code d'utilisation « 1553 » au bloc \*01. Ce n'est, toutefois, pas l'indication absolue que cet immeuble est assujéti au régime particulier d'imposition prévu à l'article 231.1.

En effet, ce régime particulier ne vise que certains presbytères alors que ce code d'utilisation s'applique indistinctement à toutes les unités d'évaluation utilisées à cette fin. De plus, dans d'autres cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme presbytère et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 5.3 Régime fiscal particulier prévu à l'article 231.1

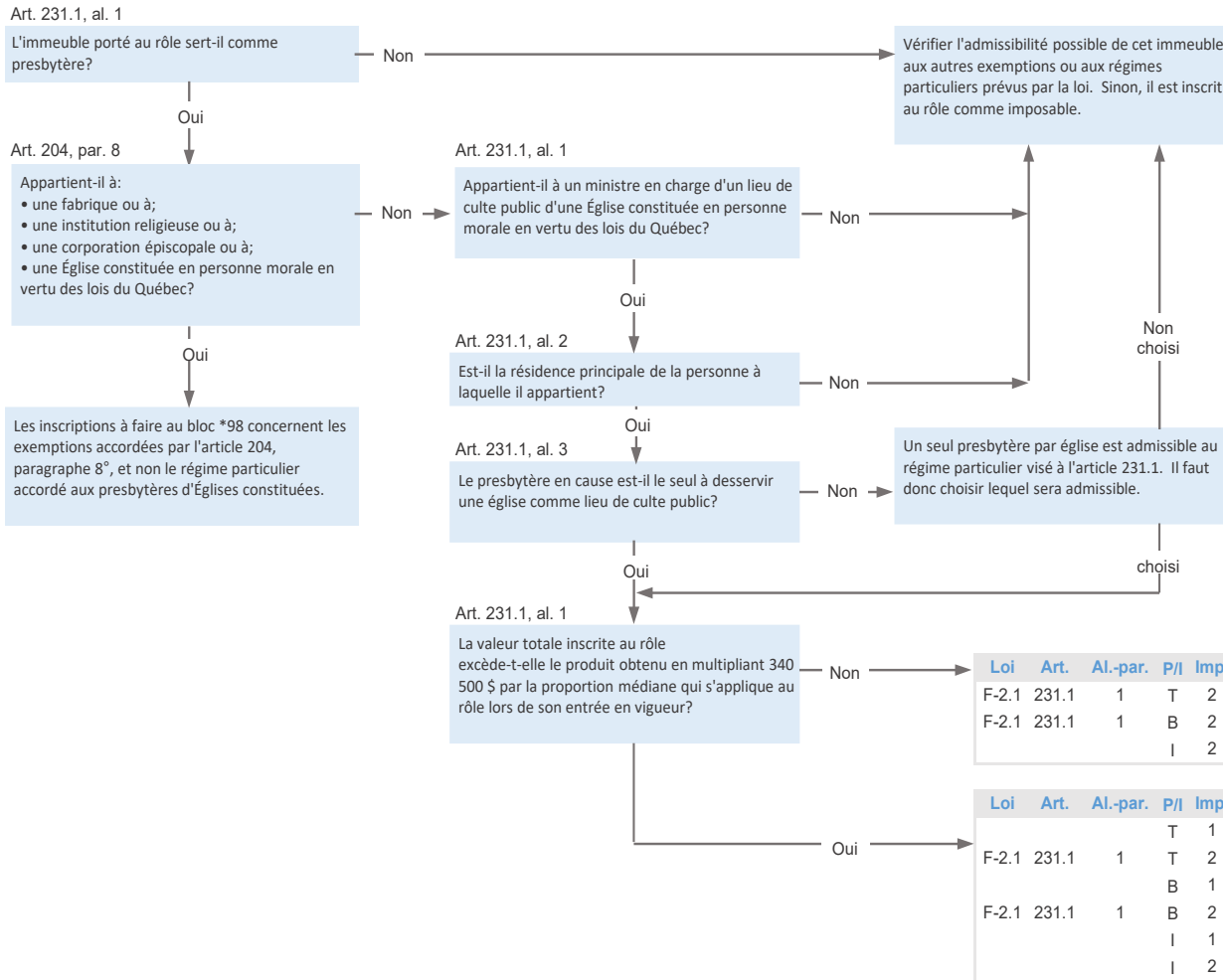
Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- l'unité d'évaluation est un presbytère d'une Église constituée en personne morale en vertu des lois du Québec, n'appartenant pas à cette dernière;
- ce presbytère est la résidence principale appartenant à un ministre en charge d'un lieu de culte d'une telle Église;
- un seul presbytère par église est considéré aux fins d'exemption.

### 5.3.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

### 5.3.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



### 5.3.3 Exemple d'application n° 1 - N'excède pas le maximum

L'unité d'évaluation est un presbytère appartenant à un ministre du culte et sa valeur n'excède pas le maximum fixé par la loi.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 45 000 \$
  - Bâtiment : 130 000 \$
  - Immeuble : 175 000 \$
- La proportion médiane applicable<sup>1</sup> au premier exercice financier du rôle d'évaluation foncière s'établit à 95 %.
- Le presbytère est totalement exempt de taxes puisque sa valeur (175 000 \$) n'excède pas le maximum fixé par la loi (340 500 \$ x 95 % = 323 475 \$).

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
45 000	130 000	175 000

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	231.1	1	45 000	T	2
F-2.1	231.1	1	130 000	B	2
			175 000	I	2

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

1. Compte tenu que la proportion médiane est établie après le dépôt des rôles, les inscriptions au rôle se font alors au moyen d'un certificat émis en vertu du paragraphe 11° de l'article 174.

### 5.3.4 Exemple d'application n° 2 - Excède le maximum

L'unité d'évaluation est un presbytère appartenant à un ministre du culte et sa valeur excède le maximum fixé par la loi.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 96 000 \$
  - Bâtiment : 304 000 \$
  - Immeuble : 400 000 \$
- La proportion médiane applicable au premier exercice financier du rôle d'évaluation foncière s'établit à 100 %.
- Le presbytère est partiellement exempt de taxes puisque sa valeur (400 000 \$) excède le maximum fixé par la loi (340 500 \$ x 100 % = 340 500 \$). L'excédent représente 15 % de la valeur totale (59 500 \$ sur 400 000 \$).

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
96 000	304 000	400 000

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS	CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
			14 400	T	1
F-2.1	231.1	1	81 600	T	2
			45 600	B	1
F-2.1	231.1	1	258 400	B	2
			59 500	I	1
			340 500	I	2

- Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.
- Valeur de la partie imposable du terrain (96 000 \$ x 15 %).
- Valeur de la partie de terrain exempte de taxes (96 000 \$ - 14 400 \$).
- Valeur de la partie imposable du bâtiment (304 000 \$ x 15 %).
- Valeur de la partie du bâtiment exempte de taxes (304 000 \$ - 45 600 \$).
- Valeur de la partie imposable de l'immeuble (59 500).
- Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation (400 000 \$ - 59 500 \$).

# CAMPS DE PIÉGEAGE

La loi prévoit un régime particulier d'imposition pour les camps de piégeage répondant à certaines conditions d'admissibilité.

## 6.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet de l'article 231.2 sur la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de cette disposition apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
231.2	–	Exempte de taxes un camp de piégeage qui appartient à un Indien au sens prévu par règlement du gouvernement, pratiquant une activité de piégeage reconnue par le conseil de bande. Cette exemption vaut seulement pour la partie de la valeur de l'immeuble qui n'excède pas 26 000 \$.

## 6.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation qui est utilisée comme camp de piégeage par le code d'utilisation « 8431 » ou « 8439 » au bloc \*01. Ce n'est, toutefois, pas l'indication absolue que cet immeuble est assujéti au régime particulier d'imposition prévu à l'article 231.2.

En effet, ce régime particulier ne vise que certains camps de piégeage alors que ces deux codes d'utilisation s'appliquent à toutes les unités d'évaluation utilisées à cette fin. De plus, dans d'autres cas, il est possible que seule une

partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme camp de piégeage et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 6.3 Régime fiscal particulier prévu à l'article 231.2

Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- l'unité d'évaluation est un camp de piégeage qui appartient à un Indien, au sens prévu par règlement gouvernemental<sup>1</sup>;
- l'activité de piégeage est reconnue par le conseil de bande à laquelle appartient l'Indien.

### 6.3.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

1. Règlement sur la définition du mot « Indien » (R.L.R.Q., c. F-2.1, a. 262, par. 8.1°).

## 6.3.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 231.2

L'immeuble porté au rôle est-il un camp de piégeage qui appartient à un Indien, au sens prévu par règlement du gouvernement?

Non

Vérifier l'admissibilité possible de cet immeuble aux autres exemptions ou aux régimes particuliers prévus par la loi. Sinon, il est inscrit au rôle comme imposable.

Oui

Art. 231.2

Le propriétaire pratique-t-il une activité de piégeage reconnue par le conseil de bande à laquelle il appartient?

Non

Oui

Art. 204

La valeur totale inscrite au rôle exède-t-elle 26 000 \$?

Non

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
F-2.1	231.2	1	T	2
F-2.1	231.2	1	B	2
			I	2

Oui

Loi	Art.	Al.-par.	P/I	Imp.
			T	1
F-2.1	231.2	1	T	2
			B	1
F-2.1	231.2	1	B	2
			I	1
			I	2

### 6.3.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est un camp de piégeage appartenant à un Indien pratiquant une activité de piégeage reconnue par le conseil de bande.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 500 \$
  - Bâtiment : 8 400 \$
  - Immeuble : 8 900 \$
- Le camp de piégeage est totalement exempt de taxes puisque sa valeur (8 900 \$) n'excède pas 26 000 \$<sup>1</sup>.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
500	8 400	8 900

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP	
F-2.1	231.2	1	500	T	-2	NON IMPOSABLE
F-2.1	231.2	1	8 400	B	-2	EXEMPT DE TOUTE TAXE
			8 900	I	-2	INDIQUÉ-IMPENSABLE DU TERRITOIRE

→ Valeur du terrain exempt de taxes.

→ Valeur du bâtiment exempt de taxes.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation.

1. Dans le cas où la valeur du camp de piégeage excède 26 000 \$, se référer à l'exemple du point 5.3.4, en l'adaptant.

# EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES

La Loi sur la fiscalité municipale (LFM) prévoit un régime particulier d'imposition de la taxe scolaire pour les exploitations agricoles enregistrées répondant à certaines conditions d'admissibilité.

## 7.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet des dispositions pouvant intervenir dans la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de ces dispositions apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
56	1	Prévoit que le rôle d'évaluation foncière doit indiquer toute unité d'évaluation qui est une exploitation agricole enregistrée.
56	2	Précise que le rôle d'évaluation foncière doit indiquer qu'une telle unité est comprise dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P. 41.1) (LPTAA).
56.1	1	Le rôle identifie toute unité d'évaluation dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
231.3	1	Exempte de taxe scolaire une exploitation agricole enregistrée comprise dans une zone agricole établie en vertu de la LPTAA. Cette exemption vaut seulement pour la partie de la valeur du terrain qui excède 375 \$ l'hectare.
231.3	2	Prévoit que la commission scolaire (ou la municipalité chargée de la perception de la taxe scolaire au nom de cette dernière) doit utiliser, aux fins de l'imposition de cette taxe, la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière conformément à l'alinéa 1 de l'article 231.3, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.
231.3.1	1	Aux fins du calcul de toute taxe foncière municipale imposée sur l'ensemble du territoire d'une municipalité, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, déterminer par règlement, pour la durée d'un rôle d'évaluation foncière, des modalités permettant d'établir la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole qui est enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) (Loi sur le MAPA) et qui est compris dans une zone agricole établie en vertu de la LPTAA.

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
231.3.1	2	Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux parties de terrains qui sont à vocation forestière ou qui sont en friche sauf celles qui sont utilisées pour l'exploitation de produits forestiers non ligneux ou qui sont destinées à cette fin.

Enfin, une autre loi intervient dans le traitement des inscriptions des exploitations agricoles enregistrées. Il s'agit de la Loi sur le MAPA :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
36.0.1	1	Permet à l'État d'établir, par règlement <sup>1</sup> , les règles relatives à l'enregistrement des exploitations agricoles.
36.0.10	1	Prévoit le versement d'une partie d'une taxe foncière, municipale et scolaire, d'une compensation pour les services municipaux ou un tarif relatif à un immeuble à vocation agricole par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
36.0.13 et		
36.0.14		Précise comment déterminer le montant qui sera versé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

## 7.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation utilisée comme exploitation agricole par un code d'utilisation commençant par « 81 » (soit l'un des codes prévus entre « 8100 » et « 8199 », selon l'activité agricole visée) au bloc \*01. De plus, s'il juge qu'une exploitation agricole constituée d'un boisé doit être considérée comme un boisé à cette catégorie d'immeubles. Il en est de même pour les piscicultures, code « 8421 », les pépinières forestières, code « 8312 », les productions de gazon en pièces, code « 8322 » et les productions d'arbres de Noël, code « 8136 ».

1. Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations (RLRQ c. M-14, a. 36.0.1).

Ce n'est, toutefois, pas l'indication absolue que cet immeuble est assujéti au régime particulier d'imposition de la taxe scolaire prévu à l'article 231.3 ni à l'application de la valeur imposable maximale prévue à l'article 231.3.1. En effet, ce régime particulier ne vise que certaines unités d'évaluation répondant à des conditions spécifiques, alors que ces codes s'appliquent à toutes les exploitations agricoles, sans tenir compte de la zone agricole où elles sont situées ni de leur statut d'exploitations agricoles enregistrées. De plus, dans d'autres cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme exploitation agricole et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 7.3 Indication du zonage agricole d'une exploitation agricole enregistrée

Pour satisfaire à l'obligation prévue à l'alinéa 2 de l'article 56 concernant l'indication que l'exploitation agricole enregistrée est comprise ou non dans la zone agricole, les inscriptions figurant à la répartition fiscale permettent d'établir si l'exploitation agricole enregistrée est comprise ou non dans cette zone agricole.

Plus précisément, l'information peut être obtenue à partir de la présence de mentions légales accompagnant la valeur des immeubles (I). L'exploitation agricole enregistrée est :

- entièrement exclue de la zone agricole si seule la référence légale « EAEB » ou « SVFEB » est présente (absence de la référence légale « M-14 36.0.10 »);
- partiellement comprise dans la zone agricole si les références légales « M-14 36.0.10 » et « EAEB » ou « SVFEB » sont présentes simultanément;
- entièrement comprise en zone agricole si seule la référence légale « M-14 36.0.10 » est présente (absence de la référence légale « EAEB » ou « SVFEB »).

Concernant le **code du zonage agricole** à indiquer au bloc \*04 du dossier de propriété, il est important de souligner que ladite information se rapporte à l'unité d'évaluation dans son ensemble et non spécifiquement à l'immeuble (ou partie d'immeuble) reconnu comme « exploitation agricole enregistrée ». Ainsi, le code du zonage agricole indiquera l'une des trois situations suivantes :

- 0 : si l'unité d'évaluation est située à l'extérieur de la zone agricole;
- 1 : si l'unité d'évaluation est partiellement comprise dans la zone agricole;
- 2 : si l'unité d'évaluation est entièrement comprise dans la zone agricole.

## **7.4 Régimes fiscaux particuliers**

### **7.4.1 Régime fiscal particulier prévu à l'article 231.3**

Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier d'imposition de la taxe scolaire lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- l'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le MAPA;
- elle est comprise en partie ou en totalité dans une zone agricole établie en vertu de la LPTAA.

#### **Paiement d'une compensation**

Aucune compensation n'est prévue par les lois du Québec.

#### **Valeur nulle**

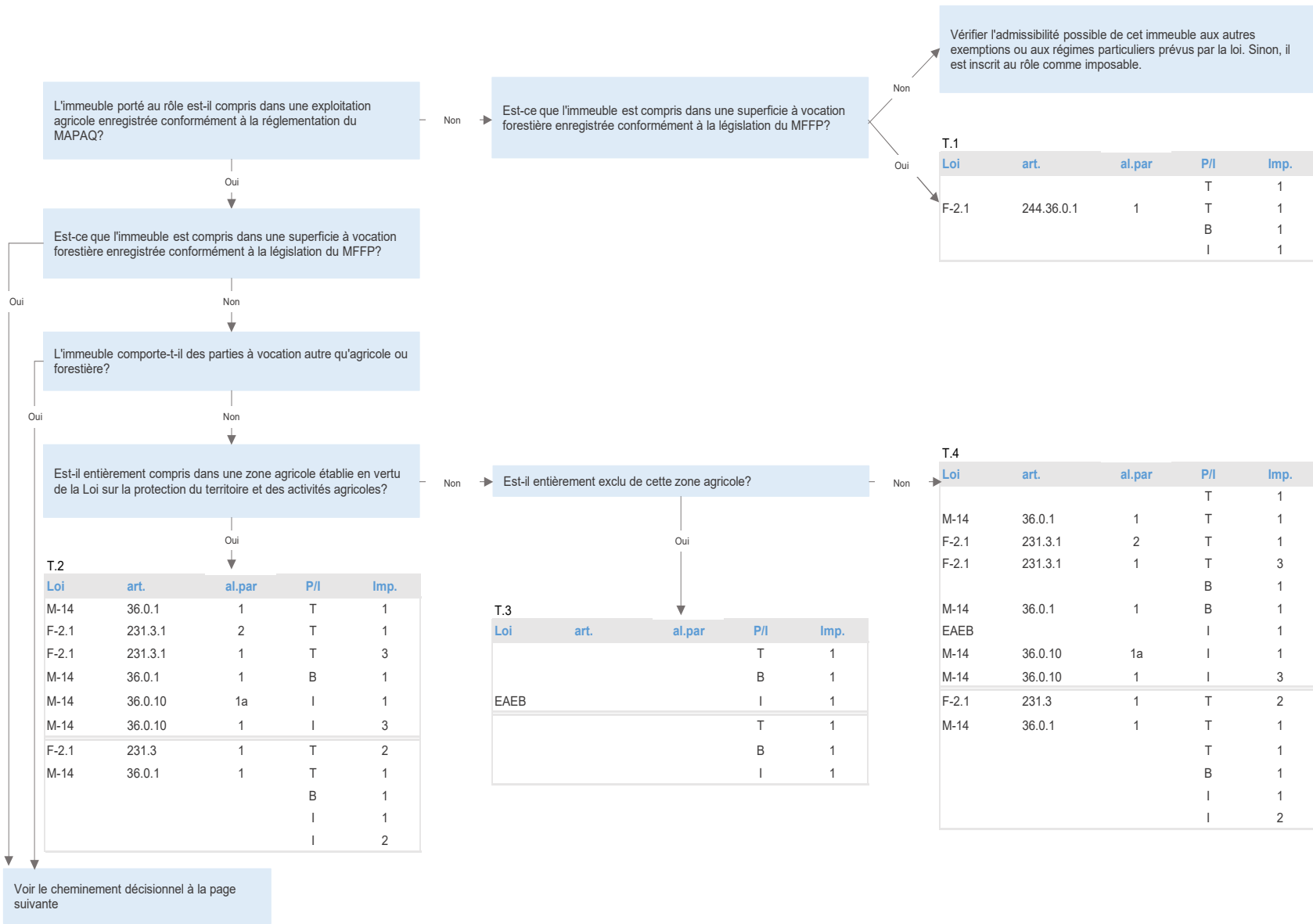
Le rôle indique l'exemption même lorsque la valeur est nulle, c'est-à-dire égale à « zéro ». Toutefois, ce montant ne doit pas être considéré lors d'une compilation au sommaire du nombre de ces immeubles.

### **7.4.2 Régime fiscal particulier prévu à l'article 231.3.1**

Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier d'imposition de la taxe foncière municipale lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

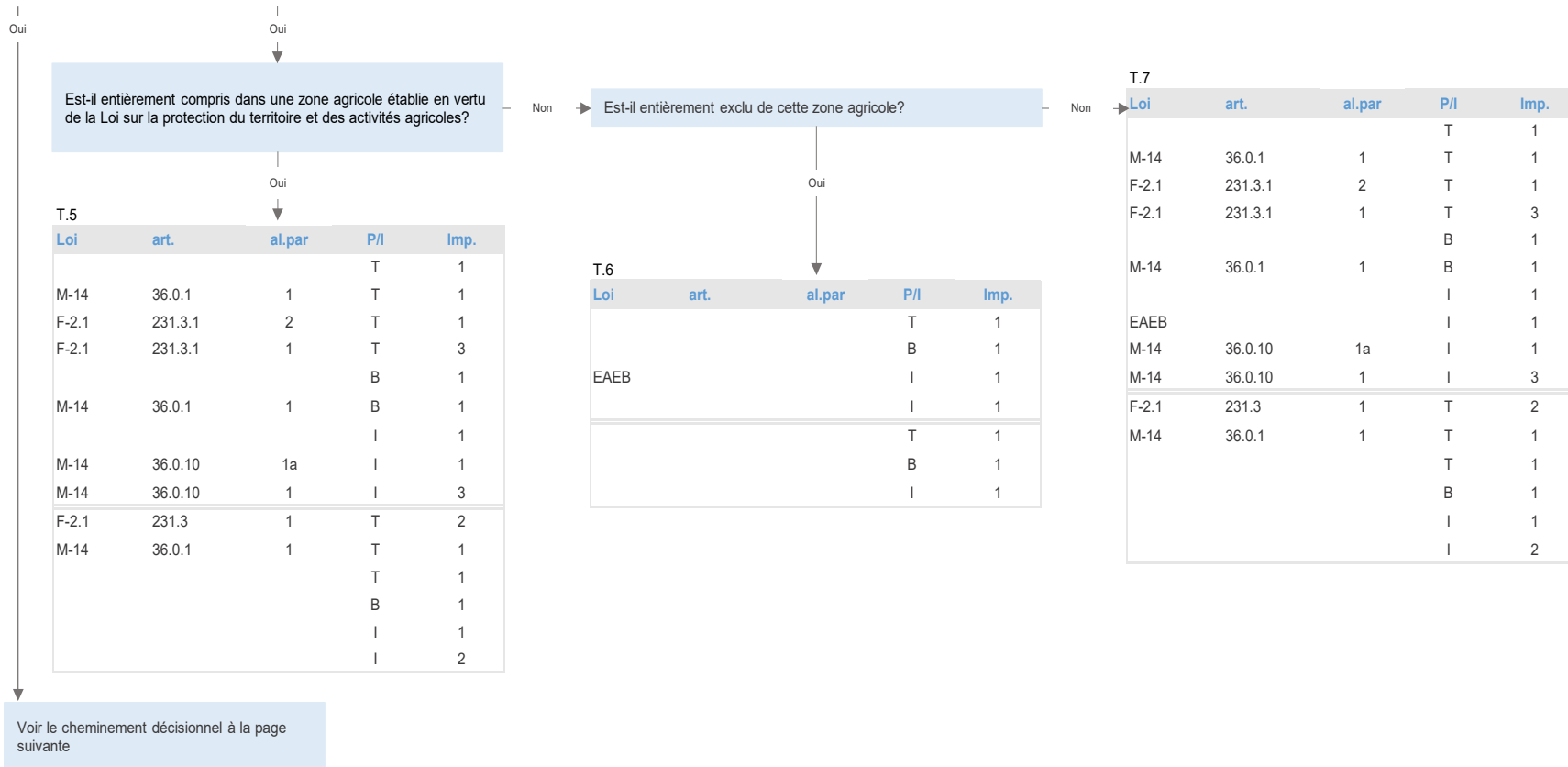
- l'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le MAPA;
- elle est comprise dans une zone agricole établie en vertu de la LPTAA.

### 7.4.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

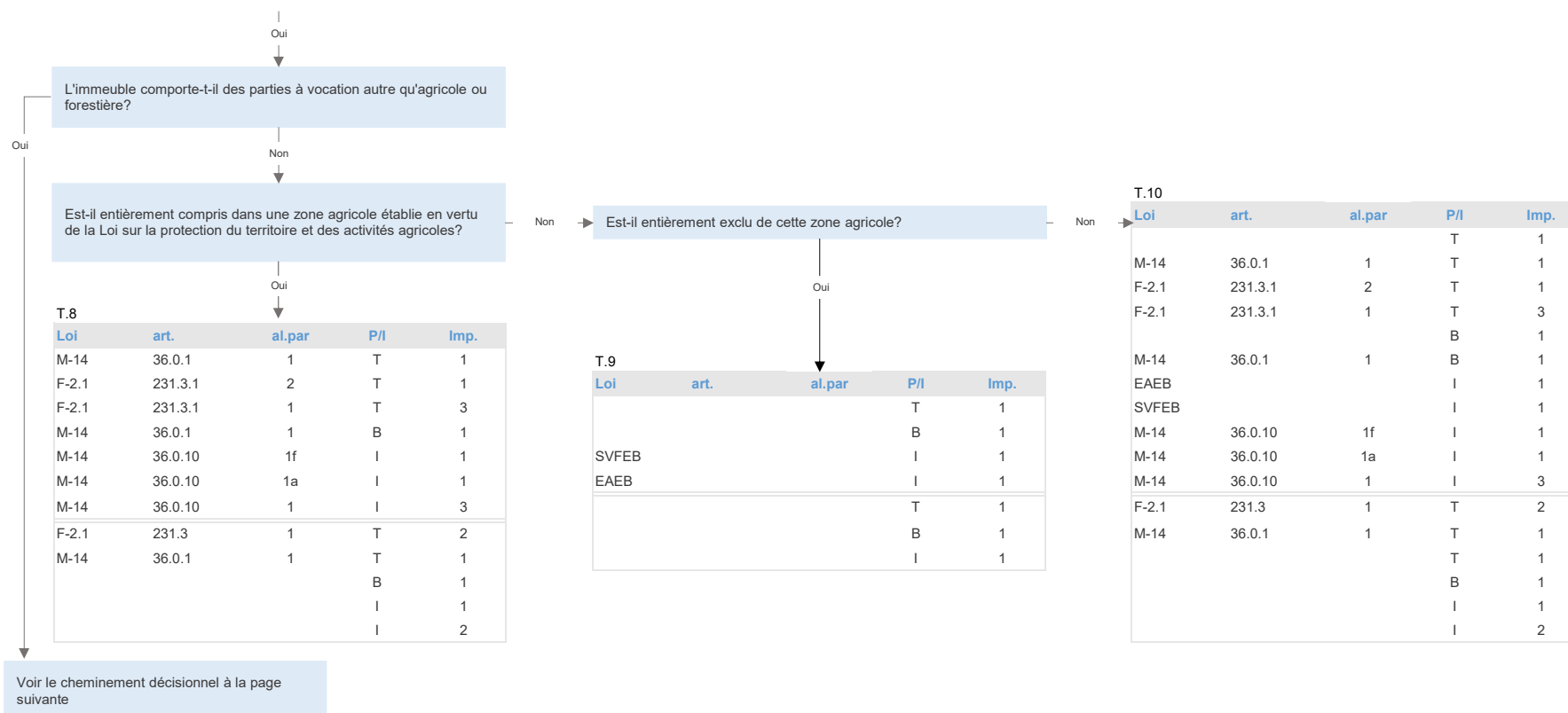


EAEB : Renvoi aux différentes dispositions législatives relatives aux immeubles faisant partie d'une « exploitation agricole enregistrée » et exclus de la zone agricole (EAEB : exploitation agricole enregistrée, située en zone « blanche »).

### 7.4.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)

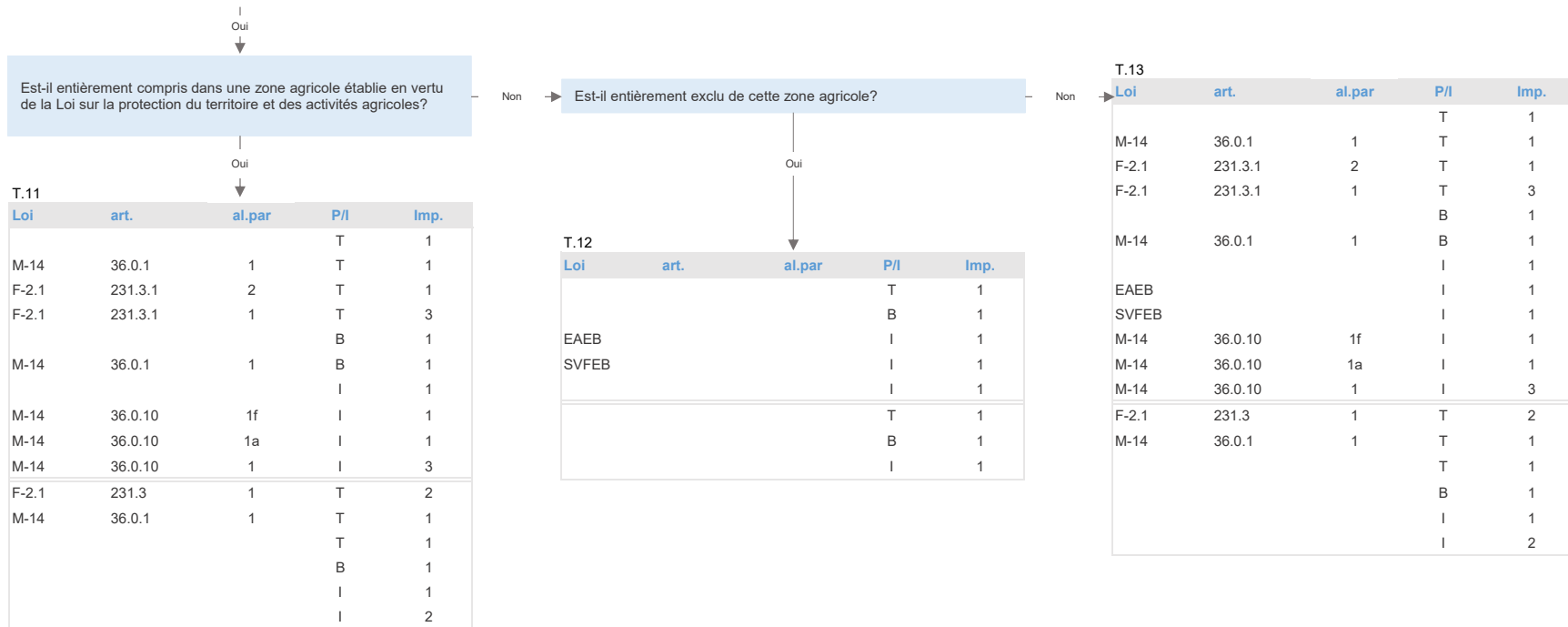


### 7.4.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



SVFEB : Renvoie aux différentes dispositions législatives relatives aux terrains ayant une « superficie à vocation forestière enregistrée » et exclus de la zone agricole (SVFEB : superficie à vocation forestière enregistrée, située en zone « blanche »).

### 7.4.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



## 7.4.4 Exemple d'application n° 1 - Entièrement agricole et incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée ne comportant pas de parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est entièrement incluse en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 1 980 000 \$
  - Bâtiment : 500 000 \$
  - Immeuble : 2 480 000 \$
- La superficie de l'unité d'évaluation étant de 60 hectares, le taux unitaire moyen du terrain (33 000 \$ l'hectare) excède le maximum imposable de 375 \$ l'hectare fixé aux fins de la taxation scolaire.
- Le taux unitaire moyen du terrain excède également la valeur imposable maximale de toute taxe foncière municipale imposée sur l'ensemble du territoire de la municipalité. La valeur imposable maximale considérée pour les exemples d'application est de 30 000 \$/ha.

*94 VALEUR RETENUE			
Selon les conditions du marché au : 2019-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
1 980 000	500 000	2 480 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
M-14	36.0.1	1	1 800 000	T	1 IMPOSABLE
F-2.1	231.3.1	1	180 000	T	2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	500 000	B	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
M-14	36.0.10	1a	2 300 000	I	1
M-14	36.0.10	1	180 000	I	3

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	231.3	1	1 957 500	T	2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	22 500	T	1
			500 000	B	1
			522 500	I	1
			1 957 500	I	2

→ Valeur imposable de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole (60 ha. à 30 000 \$).

→ Valeur de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole, exempte de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire (60 ha. à (33 000 \$ - 30 000 \$)).

→ Valeur imposable de la portion du bâtiment faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

→ Valeur imposable de la portion de l'immeuble faisant partie de l'« EAE », incluse en zone agricole et faisant partie de la catégorie agricole.

→ Valeur de la portion de l'immeuble à vocation agricole et incluse en zone agricole, exempte de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire.

→ Valeur de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE », incluse en zone agricole, exempte de taxes scolaires (60 ha. à (33 000 \$ - 375 \$)).

→ Valeur imposable aux fins scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole (60 ha. à 375 \$).

→ Valeur imposable aux fins scolaires du bâtiment.

→ Valeur imposable aux fins scolaires de l'immeuble.

→ Valeur de l'immeuble exempt de taxes scolaires.

<sup>1</sup> Répartitions T.2 du cheminement décisionnel

## 7.4.5 Exemple d'application n° 2 - Entièrement agricole et exclue de la zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée ne comportant pas de parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est entièrement exclue de la zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 150 000 \$
  - Bâtiment : 85 000 \$
  - Immeuble : 235 000 \$
- La superficie de l'unité d'évaluation est de 25 hectares et le taux unitaire moyen du terrain s'établit à 6 000 \$ l'hectare. Toutefois, puisque cette exploitation agricole enregistrée est entièrement exclue de la zone agricole, les régimes fiscaux prévus par les articles 231.3 et 231.3.1 ne s'appliquent pas.

*94 VALEUR RETENUE			
Selon les conditions du marché au : 2019-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
<b>150 000</b>	<b>85 000</b>	<b>235 000</b>	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			<b>150 000</b>	<b>T</b>	<b>1</b>	1 IMPOSABLE
			<b>85 000</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	2 NON IMPOSABLE
			<b>235 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
<b>EAEB</b>						
RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			<b>150 000</b>	<b>T</b>	<b>1</b>	1 IMPOSABLE
			<b>85 000</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	2 NON IMPOSABLE
			<b>235 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	

→ Valeur imposable du terrain (25 ha. à 6 000 \$).

→ Valeur imposable des bâtiments.

→ Valeur imposable de l'immeuble faisant partie de l'« EAE » et exclu de la zone agricole.

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du terrain imposable.

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.3 du cheminement décisionnel

## 7.4.6 Exemple d'application n° 3 - Entièrement agricole et partiellement incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée ne comportant pas de parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est partiellement incluse en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :

- Terrain :	150 000 \$
- Bâtiment :	85 000 \$
- Immeuble :	235 000 \$

	Zonée	Non zonée	Total
<b>Superficie du terrain</b>	90 ha.	10 ha.	100 ha.
<b>Terrain</b>	90 000	60 000	150 000
<b>Bâtiment</b>	50 000	35 000	85 000
<b>Immeuble</b>	140 000	95 000	235 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	1 000/ha.	6 000/ha.	1 500/ha.

- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
150 000	85 000	235 000	

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS			
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
			60 000	T	1	1 IMPOSABLE 2 NON IMPOSABLE 3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
M-14	36.0.1	1	90 000	T	1	
			35 000	B	1	
M-14	36.0.1	1	50 000	B	1	
M-14	36.0.10	1a	140 000	I	1	
EAEB			95 000	I	1	
RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
F-2.1	231.3	1	56 250	T	2	1 IMPOSABLE 2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	33 750	T	1	
			60 000	T	1	
			85 000	B	1	
			178 750	I	1	
			56 250	I	2	

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie d'une « EAE » et exclue de la zone agricole (10 ha. à 6 000 \$).

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

Valeur imposable des bâtiments

Valeur imposable des bâtiments faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

Valeur imposable de la portion d'immeuble faisant partie de l'« EAE » et exclue de la zone agricole.

Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'«EAE » et incluse en zone agricole (90 ha. à 625 \$ [1 000 \$ - 375 \$]).

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole qui est égale ou inférieure à 375\$ par hectare (90 ha. à 375 \$).

Valeur imposable de terrain aux fins de taxes scolaires.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaire du bâtiment imposable.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.4 du cheminement décisionnel

## 7.4.7 Exemple d'application n° 4 - Partie autre qu'agricole ou forestière et incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée ainsi que des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est entièrement incluse en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :

- Terrain :	150 000 \$
- Bâtiment :	85 000 \$
- Immeuble :	235 000 \$

- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	Enregistrée zonée		Autre qu'agricole ou forestière	Total
	Culture	Friche	Zonée	
<b>Superficie du terrain</b>	94 ha.	5,8 ha.	0,2 ha.	100 ha.
<b>Terrain</b>	141 000	8 700	300	150 000
<b>Bâtiment</b>	66 500	0	18 500	85 000
<b>Immeuble</b>	216 200		18 800	235 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	1 500/ha.	1 500/ha.	1 500/ha.	1 500/ha.

*94 VALEUR RETENUE			
Selon les conditions du marché au : 2019-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
150 000	85 000	235 000	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		IMP.
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.
			300	T	1
M-14	36.0.1	1	141 000	T	1
F-2.1	231.3.1	2	8 700	T	1
M-14	36.0.1	1	66 500	B	1
			18 500	B	1
M-14	36.0.10	1a	216 200	I	1
			18 800	I	1

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		IMP.
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	231.3	1	112 275	T	2
M-14	36.0.1	1	37 425	T	1
			300	T	1
			85 000	B	1
			122 725	I	1
			112 275	I	2

→ Valeur imposable de la portion de terrain à vocation autre qu'agricole ou forestière (0,2 ha. à 1 500 \$).

→ Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

→ Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'« EAE » à vocation forestière ou en friche et incluse en zone agricole.

→ Valeur imposable de la portion de bâtiment faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

→ Valeur imposable des bâtiments.

→ Valeur imposable de la portion d'immeuble faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

→ Valeur imposable de la portion d'immeuble à vocation autre qu'agricole ou forestière.

→ Valeur non imposable aux fins de taxe scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole (99,8 ha. à 1 125 \$ (1 500 \$ - 375 \$)).

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole, qui est égale ou inférieure à 375 \$ par hectare (99,8 ha. à 375 \$).

→ Valeur imposable de terrain aux fins de taxes scolaires.

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.

→ Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

→ Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.5 du cheminement décisionnel

## 7.4.8 Exemple d'application n° 5 - Partie autre qu'agricole ou forestière et exclue de la zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée ainsi que des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est entièrement exclue de la zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 150 000 \$
  - Bâtiment : 85 000 \$
  - Immeuble : 235 000 \$
- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	Enregistrée non zonée	Autre qu'agricole ou forestière non zonée	Total
<b>Superficie du terrain</b>	24 ha.	1 ha.	25 ha.
<b>Terrain</b>	144 000	6 000	150 000
<b>Bâtiment</b>	66 000	19 000	85 000
<b>Immeuble</b>	210 000	25 000	235 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	6 000/ha.	6 000/ha.	6 000/ha.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2019-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
<b>150 000</b>	<b>85 000</b>	<b>235 000</b>

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			<b>150 000</b>	<b>T</b>	<b>1</b>	1 IMPOSABLE
			<b>85 000</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	2 NON IMPOSABLE
<b>EAEB</b>			<b>210 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE
			<b>25 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERREIN
RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			<b>150 000</b>	<b>T</b>	<b>1</b>	1 IMPOSABLE
			<b>85 000</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	2 NON IMPOSABLE
			<b>235 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	

- Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.
- Valeur imposable du terrain (25 ha. à 6 000 \$).
- Valeur imposable des bâtiments.
- Valeur imposable de la portion d'immeuble faisant partie de l' « EAE » et exclue de la zone agricole.
- Valeur imposable de la portion d'immeuble à vocation autre qu'agricole ou forestière.
- Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du terrain imposable.
- Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.
- Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.6 du cheminement décisionnel

## 7.4.9 Exemple d'application n° 6 - Partie autre qu'agricole ou forestière et partiellement incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée ainsi que des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est partiellement incluse en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 1 980 000 \$
  - Bâtiment : 500 000 \$
  - Immeuble : 2 480 000 \$
- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	Enregistrée		Non zonée	Autre qu'agricole ou forestière		Total
	Zonée			Zonée	Non zonée	
	Culture	Friche				
<b>Superficie du terrain</b>	39,5 ha.	10 ha.	6 ha.	0,5 ha.	4 ha.	60 ha.
<b>Terrain</b>	1 382 500	262 500	210 000	25 000	100 000	1 980 000
<b>Bâtiment</b>	350 000		75 000	60 000	15 000	500 000
<b>Immeuble</b>	1 732 500	262 500	285 000	85 000	115 000	2 480 000
<b>Total réparti</b>	1 732 500	262 500	285 000		200 000	2 480 000
<b>Taux unitaire moyen</b>	35 000/ha.	26 250/ha.	35 000/ha.	50 000/ha.	25 000/ha.	33 000/ha.

<sup>1</sup> Répartitions T.7 du cheminement décisionnel

## 7.4.9 Exemple d'application n° 6 - Partie autre qu'agricole ou forestière et partiellement incluse en zone agricole (suite)

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
1 980 000	500 000	2 480 000

Valeur imposable de la portion du terrain faisant partie d'une « EAE » et exclue de la zone agricole (6 ha. à 35 000 \$) et valeur imposable de la portion de terrain à vocation autre qu'agricole ou forestière (0,5 ha. à 50 000 + 4 ha. à 25 000 \$).

Valeur imposable de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole (39,5 ha. à 30 000 \$).

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'«EAE » à vocation forestière ou en friche et incluse en zone agricole.

Valeur de la portion du terrain à vocation agricole, exempte de toute taxes imposée sur l'ensemble du territoire (39,5 ha. à (35 000 \$ - 30 000 \$)).

Valeur imposable de la portion du bâtiment faisant partie de l'«EAE » et incluse en zone agricole.

Valeur imposable de terrain aux fins de taxes scolaires.

Valeur de la portion du terrain faisant partie de l'«EAE », incluse en zone agricole, exempte de taxes scolaires (39,5 ha. à 34 625 \$ (35 000 \$ - 375 \$) + 10 ha. à 25 875 \$ (26 250 \$ - 375 \$)).

Valeur imposable aux fins scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'«EAE » et incluse en zone agricole (49,5 ha. (39,5 ha. + 10 ha.) à 375 \$).

Valeur imposable aux fins scolaires du bâtiment.

Valeur de l'immeuble exempt de taxes scolaires.

Valeur imposable aux fins scolaires de l'immeuble.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			335 000	T	1	1 IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	1 185 000	T	1	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	231.3.1	2	262 500	T	1	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	231.3.1	1	197 500	T	3	
M-14	36.0.1	1	350 000	B	1	
			150 000	B	1	
M-14	36.0.10	1a	1 797 500	I	1	
EAEB			285 000	I	1	
			200 000	I	1	
M-14	36.0.10	1	197 500	I	3	

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			335 000	T	1	1 IMPOSABLE
F-2.1	231.3	1	1 626 438	T	2	2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	18 562	T	1	
			500 000	B	1	
			1 626 438	I	2	
			853 562	I	1	

Valeur imposable des bâtiments.

Valeur imposable de la portion d'immeuble faisant partie de l'« EAE », incluse en zone agricole et faisant partie de la catégorie agricole.

Valeur imposable de la portion d'immeuble faisant partie de l'«EAE » et exclue de la zone agricole.

Valeur imposable de la portion d'immeuble à vocation autre qu'agricole ou forestière.

Valeur de la portion de l'immeuble à vocation agricole et incluse de la zone agricole, exempte de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire.

## 7.4.10 Exemple d'application n° 7 - Agricole, forestière et en partie autre qu'agricole ou forestière et partiellement incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée, une superficie à vocation forestière enregistrée ainsi que des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est incluse partiellement en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 4 500 000 \$
  - Bâtiment : 1 500 000 \$
  - Immeuble : 6 000 000 \$
- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	EAE								Total
	Résidentiel		Culture		Friche		Boisé		
	Zonée	Non zonée	Zonée	Non zonée	Zonée	Non zonée	Zonée	Non zonée	
<b>Superficie du terrain</b>	1 ha.	1 ha.	69 ha.	34 ha.	10 ha.	5 ha.	20 ha.	10 ha.	150 ha.
<b>Terrain</b>	20 000	10 000	3 450 000	170 000	500 000	50 000	200 000	100 000	4 500 000
<b>Bâtiment</b>	-	100 000	500 000	900 000	-	-	-	-	1 500 000
<b>Immeuble</b>	20 000	110 000	3 950 000	1 070 000	500 000	50 000	200 000	100 000	6 000 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	20 000/ha.	10 000/ha.	50 000/ha.	5 000/ha.	50 000/ha.	10 000/ha.	10 000/ha.	10 000/ha.	30 000/ha.

<sup>1</sup> Répartitions T.13 du cheminement décisionnel

## 7.4.10 Exemple d'application n° 7 - Agricole, forestière et en partie autre qu'agricole ou forestière et partiellement incluse en zone agricole<sup>1</sup> (suite)

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2019-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
4 500 000	1 500 000	6 000 000

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie d'une « EAE » (sans égard à son appartenance à la catégorie agricole ou forestière) exclue de la zone agricole 170 000 \$ (34 ha. à 5 000 \$) + 50 000 \$ (5 ha. à 10 000 \$) + 100 000 \$ (10 ha. à 10 000 \$) + valeur imposable de la portion de terrain à vocation autre qu'agricole ou forestière (20 000 \$ + 10 000 \$).

Valeur imposable de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole qui est égale ou inférieure au maximum par hectare pour le calcul des taxes imposées sur l'ensemble du territoire (69 ha. à 30 000 \$).

Valeur de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole, exempte de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire (69 ha. à (50 000 \$ - 30 000 \$)).

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'« EAE » à vocation forestière ou en friche et incluse en zone agricole.

Valeur imposable des bâtiments.

Valeur imposable du bâtiment faisant partie de l'« EAE » et inclus en zone agricole.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LDI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP	
			350 000	T	1	1 IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	2 070 000	T	1	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	231.3.1	1	1 380 000	T	3	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	231.3.1	2	700 000	T	1	
			1 000 000	B	1	
M-14	36.0.1	1	500 000	B	1	
			130 000	I	1	
EAEB			1 070 000	I	1	
SVFEB			150 000	I	1	
M-14	36.0.10	1a	2 570 000	I	1	
M-14	36.0.10	1f	700 000	I	1	
M-14	36.0.10	1	1 380 000	I	3	
RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LDI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP	
			350 000	T	1	1 IMPOSABLE
F-2.1	231.3	1	4 112 875	T	2	2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	37 125	T	1	
			1 500 000	B	1	
			1 887 125	I	1	
			4 112 875	I	2	

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation autre qu'agricole ou forestière.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation agricole et exclue de la zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation forestière et exclue de la zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation agricole et incluse en zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation forestière et incluse en zone agricole.

Valeur de la portion de l'immeuble à vocation agricole et incluse en zone agricole, exempte de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire.

Valeur imposable de terrain aux fins de taxes scolaires.

Valeur non imposable aux fins de taxe scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole (79 ha. (69 ha. + 10 ha. ) à 49 625 \$ (50 000 \$ - 375 \$) + 20 ha. à 9 625 \$ (10 000 \$ - 375 \$)).

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole, qui est égale ou inférieure à 375 \$ par hectare (99 ha. (69 ha. + 10 ha. + 20 ha. ) à 375 \$).

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

### 7.4.11 Exemple d'application n° 8 - Agricole et forestière incluse en zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée et une superficie à vocation forestière enregistrée et est entièrement incluse en zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :
  - Terrain : 150 000 \$
  - Bâtiment : 85 000 \$
  - Immeuble : 235 000 \$
- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	<b>Culture</b>	<b>Friche</b>	<b>Produits forestiers non ligneux</b>	<b>Boisé</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie du terrain</b>	60 ha.	5 ha.	20 ha.	15 ha.	100 ha.
<b>Terrain</b>	105 000	5 000	25 000	15 000	150 000
<b>Bâtiment</b>	85 000	-	-	-	85 000
<b>Immeuble</b>	190 000	5000	25 000	15 000	235 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	1 750/ha.	1 000/ha.	1 250/ha.	1 000/ha.	1 500/ha.

<sup>1</sup> Répartitions T.8 du cheminement décisionnel

## 7.4.11 Exemple d'application n° 8 - Agricole et forestière incluse en zone agricole (suite)

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*94 VALEUR RETENUE		
Selon les conditions du marché au : 2019-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
150 000	85 000	235 000

Valeur imposable de la portion de terrain à vocation agricole et incluse en zone agricole qui est égale ou inférieure au maximum par hectare pour le calcul des taxes imposées sur l'ensemble du territoire 105 000 \$ (60 ha. à 1 750 \$) + 25 000 \$ (20 ha. à 1 250 \$).

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie de l'« EAE » à vocation forestière ou en friche et incluse en zone agricole 5 000 \$ (5 ha. à 1 000 \$) + 15 000 \$ (15 ha. à 1 000 \$).

Valeur imposable du bâtiment faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation agricole et incluse en zone agricole.

Valeur de la portion de l'immeuble à vocation forestière et incluse en zone agricole.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS			CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.	
M-14	36.0.1	1	130 000	T	1	1 IMPOSABLE
F-2.1	231.3.1	2	20 000	T	1	2 NON IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	85 000	B	1	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
M-14	36.0.10	1a	215 000	I	1	
M-14	36.0.10	1f	20 000	I	1	

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS			CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.	
F-2.1	231.3	1	112 500	T	2	1 IMPOSABLE
M-14	36.0.1	1	37 500	T	1	2 NON IMPOSABLE
			85 000	B	1	
			122 500	I	1	
			112 500	I	2	

Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole (100 ha. à 1 125 \$ (1 500 \$ - 375 \$)).

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de la portion du terrain faisant partie de l'« EAE » et incluse en zone agricole, qui est égale ou inférieure à 375 \$ par hectare (100 ha. à 375 \$).

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

Valeur non imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

## 7.4.12 Exemple d'application n° 9 - Agricole, forestière et en partie autre qu'agricole ou forestière et totalement exclue de la zone agricole<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation contient une exploitation agricole enregistrée, une superficie à vocation forestière enregistrée ainsi que des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière et est entièrement exclue de la zone agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :

- Terrain :	4 500 000 \$
- Bâtiment :	1 500 000 \$
- Immeuble :	6 000 000 \$

- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation.

	Autre qu'agricole ou forestière	Culture	Produits forestiers non ligneux	Boisé	Total
<b>Sup. du terrain</b>	50 ha.	25 ha.	20 ha.	15 ha.	110 ha.
<b>Terrain</b>	2 150 000	1 000 000	750 000	600 000	4 500 000
<b>Bâtiment</b>	1 000 000	500 000	-	-	1 500 000
<b>Immeuble</b>	3 150 000	2 975 000	750 000	600 000	6 000 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	43 000/ha.	45 000/ha.	37 500/ha.	40 000/ha.	40 909 ha.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2019-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
4 500 000	1 500 000	6 000 000	

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

Valeur imposable de la portion de terrain faisant partie d'une « EAE » et exclue de la zone agricole 1 000 000 \$ (25 ha. à 40 000 \$) + 750 000 \$ (20 ha. à 37 500 \$, valeur imposable de la portion de terrain faisant partie d'une production forestière enregistrée et exclue de la zone agricole 600 000 \$ (15 ha. à 40 000 \$) et valeur imposable de la portion de terrain à vocation autre qu'agricole ou forestière 2 150 000 \$ (50 ha. à 43 000 \$).

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			4 500 000	T	1	1 IMPOSABLE
			1 500 000	B	1	2 NON IMPOSABLE
			3 150 000	I	1	3 EXEMPTÉ DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
<b>EAEB</b>			2 250 000	I	1	
<b>SVFEB</b>			600 000	I	1	

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			4 500 000	T	1	1 IMPOSABLE
			1 500 000	B	1	2 NON IMPOSABLE
			6 000 000	I	1	

Valeur imposable des bâtiments.

Valeur imposable des immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation agricole et exclue de la zone agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble à vocation forestière et exclue de la zone agricole.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du terrain imposable.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires du bâtiment imposable.

Valeur imposable aux fins de taxes scolaires de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.12 du cheminement décisionnel

### 7.4.13 Exemple d'application n° 10 - En partie à vocation forestière<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation a une superficie à vocation forestière enregistrée. La propriété n'est pas à vocation agricole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :

- Terrain : 4 500 000 \$
- Bâtiment : 1 500 000 \$
- Immeuble : 6 000 000 \$

- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation.

	Autre que forestière	Produits forestiers non ligneux	Boisé	Total
<b>Superficie du terrain</b>	20 ha.	30 ha.	50 ha.	100 ha.
<b>Terrain</b>	500 000	1 500 000	2 500 000	4 500 000
<b>Bâtiment</b>	1 500 000	-	-	1 500 000
<b>Immeuble</b>	2 000 000	1 500 000	2 500 000	6 000 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	25 000/ha.	50 000/ha.	50 000/ha.	60 000/ha.

*94 VALEUR RETENUE			
Selon les conditions du marché au 20			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
4 500 000	1 500 000	6 000 000	

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			500 000	T	1	1 IMPOSABLE
F-2.1	244.36.0.1	1	4 000 000	T	1	2 NON IMPOSABLE 3 EXEMPT DE TOUTE PART ENSEMBLE DE
			1 500 000	B	1	
			6 000 000	I	1	

Valeur de la portion de terrain qui n'est pas à vocation forestière.

Valeur imposable de la portion de terrain à vocation forestière.

Valeur imposable des bâtiments.

Valeur imposable de l'immeuble.

<sup>1</sup> Répartitions T.1 du cheminement décisionnel

## 7.5 Exploitations agricoles enregistrées situées en dehors d'une région agricole désignée

L'article 13 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, prévoit que les exploitations agricoles enregistrées situées en partie ou en totalité en dehors d'une région agricole désignée peuvent présenter une demande de versement.

### 7.5.1 Disposition législative particulière

En plus des dispositions législatives présentées aux points 1.1 et 7.1, une autre disposition de la Loi sur le MAPA intervient dans le traitement des inscriptions des exploitations agricoles enregistrées :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
36.0.10	4	Prévoit que le gouvernement peut déterminer par règlement d'autres modalités relatives au versement prévu au premier alinéa, comme celles spécifiées à l'article 13 du <i>Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations</i> .

### 7.5.2 Indication que l'exploitation agricole enregistrée est située en dehors d'une région agricole désignée

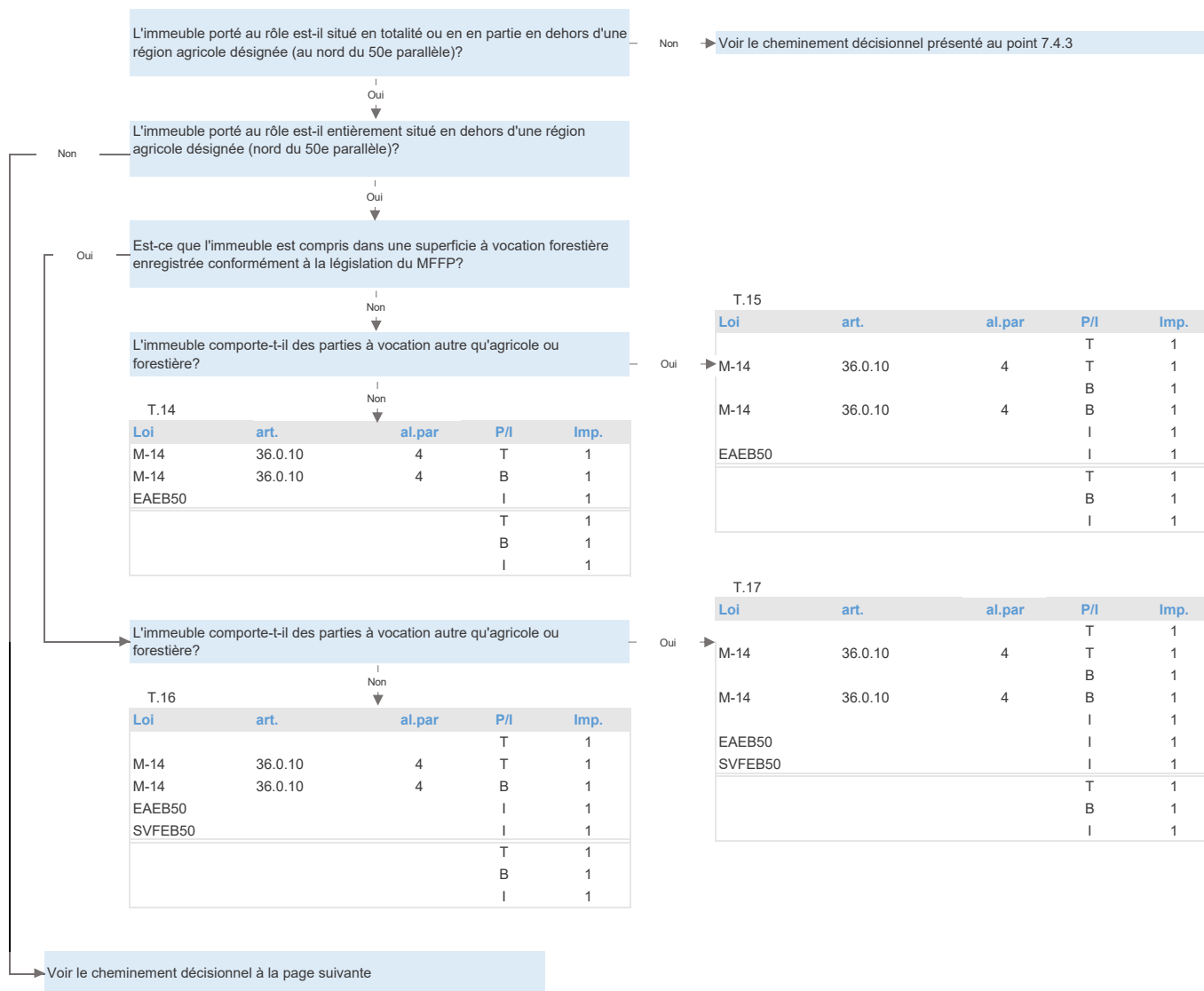
Les inscriptions figurant à la répartition fiscale permettent d'établir si l'exploitation agricole enregistrée est située, en partie ou en totalité, en dehors d'une région agricole désignée.

Plus précisément, l'information peut être obtenue à partir de la présence de mentions légales accompagnant la valeur des immeubles (I). L'exploitation agricole enregistrée est :

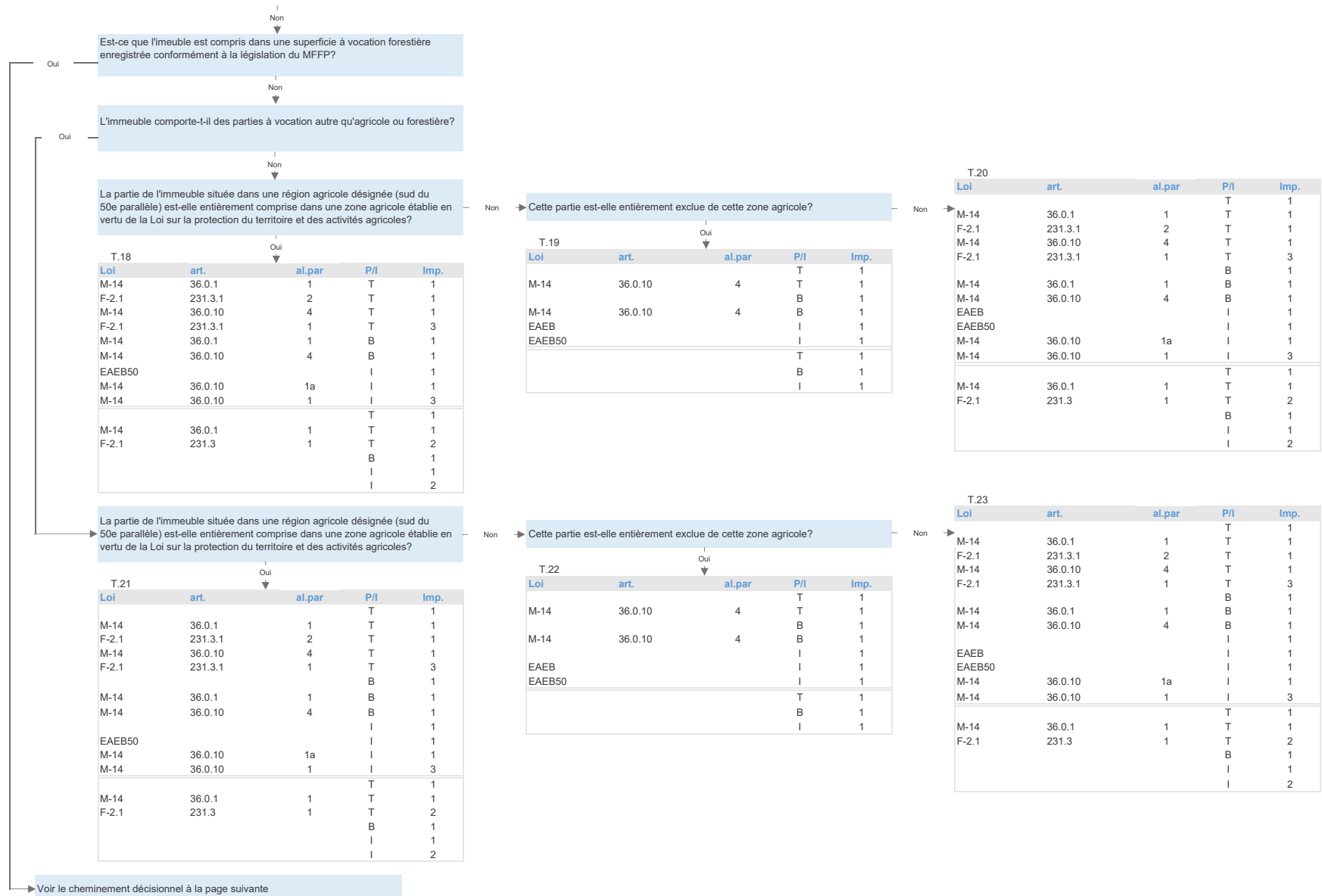
- Entièrement en dehors d'une région agricole désignée si la référence légale « EAEB50 » ou « SVFEB50 » est présente et qu'il y a absence de la référence légale « M-14 36.0.10 1a », « M-14 36.0.10 1f », « EAEB » ou « SVFEB ».
- Partiellement en dehors d'une région agricole désignée si la référence légale « EAEB50 » ou « SVFEB50 » est présente simultanément avec la référence légale « M-14 36.0.10 1a », « M-14 36.0.10 1f », « EAEB » ou « SVFEB ».

L'absence de la référence légale « EAEB50 » ou « SVFEB50 » signifie que l'unité d'évaluation est entièrement située à l'intérieur d'une région agricole désignée.

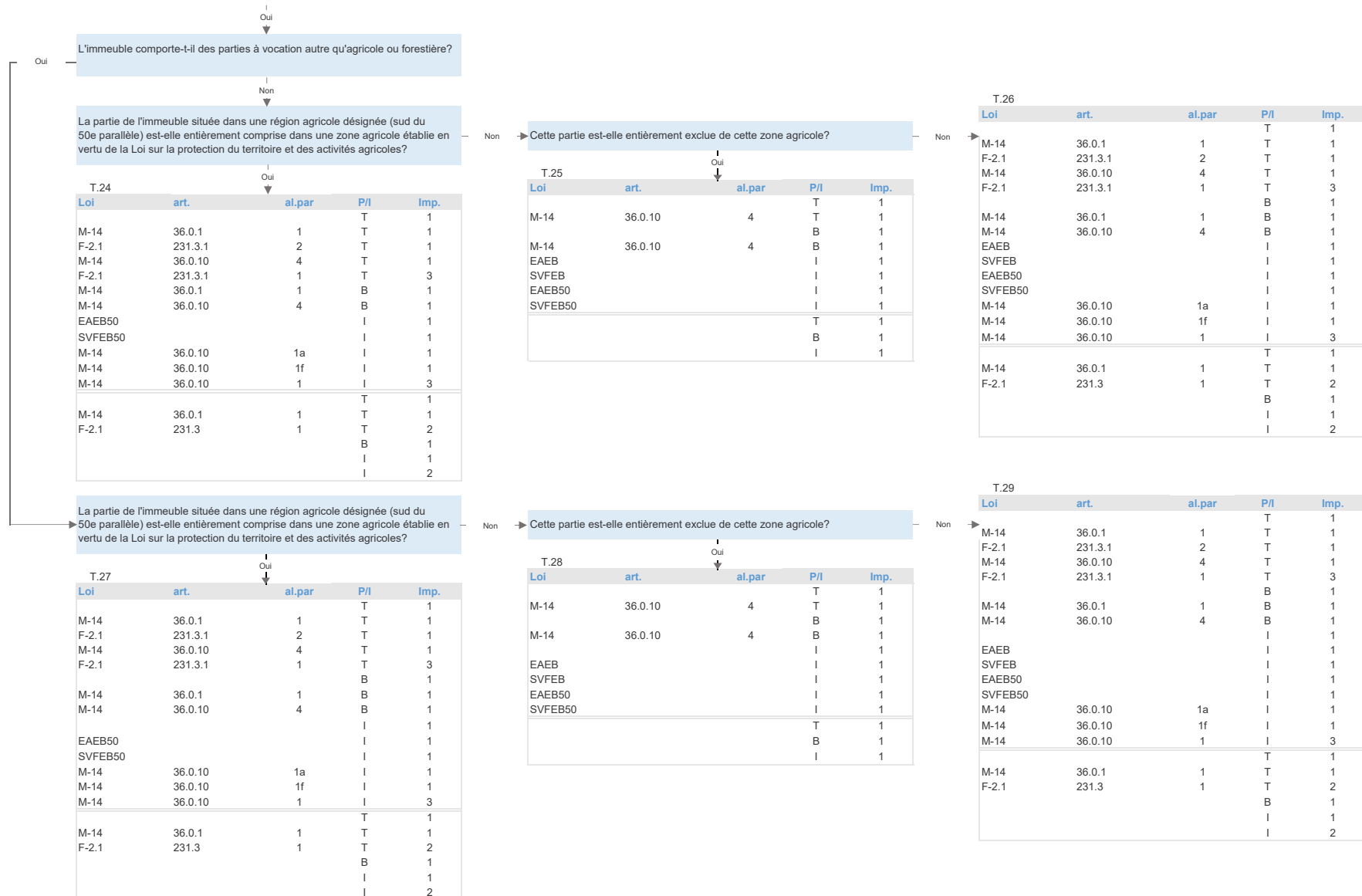
### 7.5.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98



### 7.5.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



### 7.5.3 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98 (suite)



## 7.5.4 Exemple d'application - Exploitation agricole enregistrée située en dehors d'une région agricole désignée

L'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée comportant des parties d'immeubles à vocation autre qu'agricole ou forestière. Cette unité est entièrement située en dehors d'une région agricole désignée.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la LFM, est :

- Terrain : 425 000 \$
- Bâtiment : 500 000 \$
- Immeuble : 925 000 \$

- La répartition suivante s'applique à l'unité d'évaluation :

	Autre qu'agricole ou forestière	Agricole	Total
<b>Sup. du terrain</b>	0,5 ha.	35 ha.	35,5 ha.
<b>Terrain</b>	5 000	420 000	425 000
<b>Bâtiment</b>	100 000	400 000	500 000
<b>Immeuble</b>	105 000	820 000	925 000
<b>Taux unitaire moyen du terrain</b>	10 000/ha.	12 000/ha.	11 972/ha.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au 2020-07-01			
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR			
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	
425 000	500 000	925 000	

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			5 000	T	1	1 IMPOSABLE
M-14	36.0.10	4	420 000	T	1	2 NON IMPOSABLE
			100 000	B	1	3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRAINE
M-14	36.0.10	4	400 000	B	1	
			105 000	I	1	
EAEB50			820 000	I	1	
RÉPARTITION FISCALE AUX FINS SCOLAIRES						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.	
			425 000	T	1	1 IMPOSABLE
			500 000	B	1	2 NON IMPOSABLE
			925 000	I	1	

Valeur imposable de la portion de terrain à vocation non agricole (0,5 ha. à 10 000 \$/ha).

Valeur de la portion de terrain à vocation agricole située en dehors d'une région agricole désignée (35 ha. à 12 000 \$/ha).

Valeur imposable des bâtiments.

Valeur imposable de la portion des bâtiments agricoles.

Valeur imposable de la portion d'immeuble à vocation non agricole.

Valeur imposable de la portion de l'immeuble faisant partie de la catégorie agricole.

Valeur imposable de terrain aux fins de taxes scolaires.

Valeur imposable aux fins scolaires du bâtiment.

Valeur imposable aux fins scolaires de l'immeuble.

# RÉSERVOIRS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE

La loi prévoit un régime particulier d'imposition pour les réservoirs de raffineries de pétrole répondant à certaines conditions d'admissibilité.

## 8.1 Dispositions législatives particulières

En plus des dispositions législatives générales présentées au point 1.1, il importe de préciser l'effet de l'article 231.4 sur la façon de traiter l'inscription des immeubles ainsi exemptés. Le résumé de cette disposition apparaît ci-dessous :

Article	Alinéa	Effets des dispositions législatives
65	1	Prévoit que les machines, les appareils et leurs accessoires qui sont utilisés ou destinés à des fins de production industrielle ne sont pas portés au rôle d'évaluation foncière, sauf ceux des raffineries de pétrole.
65.1	–	Prévoit que certains immeubles d'une raffinerie de pétrole qui sont situés à l'intérieur de l'aire de production ne sont pas portés au rôle d'évaluation foncière.
231.4	1	Exempte de taxes la moitié de la valeur des réservoirs qui ne sont pas compris dans l'aire de production d'une raffinerie de pétrole, mais qui font partie de la même unité d'évaluation.
231.4	2	Prévoit que la valeur des réservoirs comprend également celle des conduits qui y sont rattachés, exception faite d'un oléoduc.

## 8.2 Code d'utilisation des biens-fonds

L'évaluateur désigne une unité d'évaluation qui est utilisée comme raffinerie de pétrole par le code d'utilisation « 3714 » au bloc \*01. À partir de l'inscription de ce code d'utilisation, il est possible de présumer que l'unité d'évaluation concernée est assujettie au régime particulier d'imposition prévu par l'article 231.4. Toutefois, il ne fournit pas toute l'information pour l'appliquer. De plus, dans d'autres cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit utilisée comme raffinerie de pétrole et que cette utilisation soit différente de celle retenue par l'évaluateur comme étant prédominante.

## 8.3 Régime fiscal particulier prévu à l'article 231.4

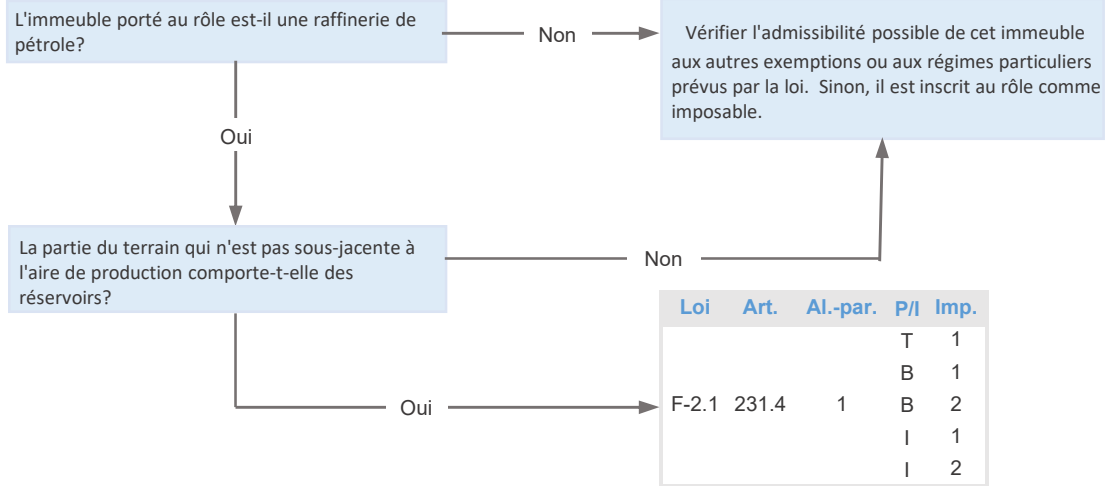
Un immeuble est admissible à ce régime fiscal particulier lorsque l'unité d'évaluation est une raffinerie de pétrole. Pour l'application de ce régime, seulement la moitié de la valeur des réservoirs et des conduits compris dans l'unité d'évaluation, dont fait partie le terrain sous-jacent à l'aire de production, est considérée.

### 8.3.1 Paiement d'une compensation

Aucune compensation n'est prévue par la loi.

### 8.3.2 Cheminement décisionnel et inscriptions au bloc \*98

Art. 231.4, al. 1



### 8.3.3 Exemple d'application

L'unité d'évaluation est une raffinerie de pétrole.

- La valeur établie, selon les articles 42 à 46 de la loi, est :
  - Terrain : 8 560 000 \$
  - Bâtiment : 122 350 000 \$
  - Immeuble : 130 910 000 \$
- La valeur des réservoirs et des conduits accessoires est de 50 680 000 \$.

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
8 560 000	122 350 000	130 910 000

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP	
			8 560 000	T	1	1 IMPOSABLE
			97 010 000	B	1	2 NON IMPOSABLE
F-2.1	231.4	1	25 340 000	B	2	3 EXEMPT DE DDP/ET TAXE
			105 570 000	I	1	IMPÔSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
			25 340 000	I	2	

Valeur du terrain imposable.

Valeur de la partie imposable du bâtiment (122 350 000 \$ - 1/2 x 50 680 000 \$).

Valeur de la partie du bâtiment exempte de taxes (1/2 x 50 680 000 \$).

Valeur de la partie imposable de l'immeuble.

Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et ne faisant l'objet d'aucune compensation pour les services municipaux.

## CAS SPÉCIAUX

En plus des conventions d'inscription illustrées précédemment, il existe deux autres cas pour lesquels des inscriptions sont requises au bloc \*98. Il s'agit des immeubles suivants :

- les terrains reboisés pour lesquels tout tribunal a rétabli le gel de l'évaluation accordé aux plantations, en vertu de l'article 156 de la Loi sur les terres et forêts maintenant abrogée;
- le cas d'établissements d'entreprise où sont exercées, conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des activités propres à la mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la LFM.

## 9.1 Certains terrains reboisés (plantations)

Le remplacement, en 1987, de la Loi sur les terres et forêts (RLRQ, c. T-9) par la Loi sur les forêts (RLRQ, c. F-4.1) n'invalide pas pour autant les droits acquis antérieurement (jurisprudences du BREF et du TAQ). Le gel de l'évaluation prévu à l'article 156 de l'ancienne législation pour les terrains reboisés s'applique toujours à ceux qui répondent aux conditions qui y étaient stipulées.

Aussi, pour tenir compte de ces situations au rôle d'évaluation, le bloc \*98 comporte les mentions suivantes :

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
35 000	30 000	65 000

Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

*98 RÉPARTITION FISCALE					
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T/B/I	IMP.
T-9	156		7 500	T	1
			27 500	T	2
			30 000	B	1
			37 500	I	1
			27 500	I	2

Valeur de la partie imposable du terrain (calculée selon les modalités de l'ancienne loi).

Valeur de la partie de terrain exempte de taxes.

Valeur du bâtiment imposable.

Valeur de la partie imposable de l'immeuble.

Valeur de la partie de l'immeuble exempte de taxes et non assujettie au paiement d'une compensation.

## 9.2 Centres d'hébergement et de soins de longue durée

L'article 244.52 de la LFM prévoit dans le cas d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), reconnu conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), une exemption partielle du taux de la taxe foncière générale appliqué aux immeubles non résidentiels.

L'inscription d'un code « 12 » pour la classe des immeubles non résidentiels au bloc \*01 du dossier de propriété permet de traiter les cas d'unités d'évaluation entièrement occupées par un CHSLD<sup>1</sup>. Toutefois, lorsque le CHSLD n'occupe qu'une partie seulement de l'unité d'évaluation, le bloc \*98 doit comporter des mentions particulières pour que la taxation municipale puisse être appliquée adéquatement.

L'exemple de la page suivante montre comment inscrire les données au bloc \*01 et les mentions au bloc \*98.

1. Voir le point 1.4 de la partie 2C de ce manuel.

## 9.2.1 Exemple d'application<sup>1</sup>

L'unité d'évaluation est un immeuble partiellement occupé par un CHSLD imposable.

- Le CHSLD est reconnu conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
- La partie de l'immeuble occupée par le CHSLD représente une valeur de terrain de 60 000 \$ et de bâtiment de 240 000 \$ (F-2.1, article 244.52).
- L'unité d'évaluation comporte également les autres usages suivants :
  - Une partie comportant dix logements pour une valeur de terrain de 70 000 \$ et de bâtiment de 300 000 \$ (F-2.1, article 244.64.8.1).
  - Une partie à usage commercial pour une valeur de terrain de 50 000 \$ et de bâtiment de 180 000 \$ (F-2.1, article 244.31).
  - Une partie à usage industriel, laquelle partie est utilisée par un seul occupant, à des fins de production industrielle, pour une valeur de terrain de 20 000 \$ et de bâtiment de 80 000 \$ (F-2.1, article 244.34).

BÂTIMENTS	UTILISATION	ETAGES	LOGEMENTS	CHAMBRES LOCALITIVES	LOCAUX NON RÉSIDENTIELS	AIRE D'ETAGES
	<b>1000</b>	<b>4</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>840</b>
LIEN PHYSIQUE	GENRE DE CONSTRUCTION	ANNÉE ORIGINELLE	ZONAGE AGRICOLE	CLASSE INR	CLASSE INDUSTRIELLE	TERRAIN VAGUE DESSERVI
<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1975</b>	<b>R</b>		<b>12</b>	<b>4</b>

*94 VALEUR RETENUE Selon les conditions du marché au : 2007-07-01		
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
<b>200 000</b>	<b>800 000</b>	<b>1 000 000</b>

*98 RÉPARTITION FISCALE						
SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)	
LOI	ARTICLE	ALINÉA/PAR.	MONTANT	T/B	IMP.	1
F-2.1	244.64.8.1		70 000	T	1	NON IMPOSABLE
F-2.1	244.31		50 000	T	1	NON IMPOSABLE
F-2.1	244.34		20 000	T	1	EXEMPT DE LA TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
F-2.1	244.52		60 000	T	1	
F-2.1	244.64.8.1		300 000	B	1	
F-2.1	244.31		180 000	B	1	
F-2.1	244.34		80 000	B	1	
F-2.1	244.52		240 000	B	1	
			<b>1 000 000</b>	<b>I</b>	<b>1</b>	

→ Valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation concernée.

→ Valeur imposable de la partie du terrain visée par la sous-catégorie d'immeubles de 6 logements ou plus et taxable à 100 % (taux de la taxe de la sous-catégorie de 6 logements ou plus).

→ Valeur imposable de la partie du terrain visée par la catégorie d'immeubles non résidentiels et taxable à 100 % (taux de la taxe de la catégorie non résidentielle).

→ Valeur imposable de la partie du terrain visée par la catégorie d'immeubles industriels et taxable à 100 % (taux de la taxe de la catégorie industrielle).

→ Valeur imposable de la partie du terrain occupée par un CHSLD et taxable à 80 % du taux de la catégorie résiduelle et à 20 % du taux de la catégorie non résidentielle.

→ Valeur imposable de la partie du bâtiment visée par la sous-catégorie d'immeubles de 6 logements ou plus et taxable à 100 % (taux de la taxe de la sous-catégorie de 6 logements ou plus).

→ Valeur imposable de la partie du bâtiment visée par la catégorie d'immeubles non résidentiels et taxable à 100 % (taux de la taxe de la catégorie non résidentielle).

→ Valeur imposable de la partie du bâtiment visée par la catégorie d'immeubles industriels et taxable à 100 % (taux de la taxe de la catégorie industrielle).

→ Valeur imposable de la partie du bâtiment occupée par un CHSLD et taxable à 80 % du taux de la catégorie résiduelle et à 20 % du taux de la catégorie non résidentielle.

→ Valeur imposable de l'immeuble.

<sup>1</sup> Lorsqu'une partie de l'immeuble concerne la catégorie résiduelle, il importe alors d'inscrire la mention F-2.1, article 244.37. De plus, lorsque la partie industrielle est utilisée par plusieurs occupants, la mention à inscrire est « F-2.1, article 244.54, alinéa 1, paragraphe 3 ». Le code « 3 » sera alors inscrit pour la classe industrielle au bloc \*01.

# Annexe 4A.1 – Synthèse des répartitions fiscales relatives à des unités d'évaluation comprises dans une exploitation agricole enregistrée ou une superficie à vocation forestière enregistrée

Cette annexe vise à favoriser une meilleure compréhension des répartitions fiscales concernant les unités d'évaluation qui comprennent une exploitation agricole enregistrée ou une superficie à vocation forestière enregistrée. Le cheminement décisionnel qui se trouve au chapitre 7 de cette partie du Manuel liste toutes les répartitions fiscales qui pourraient se présenter selon le type d'immeuble qui est évalué. Cependant, certaines de ces répartitions pourraient ne pas être requises si :

- l'immeuble n'a pas de parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux;
- la valeur de la superficie visée par une imposition maximale n'est pas supérieure à la valeur imposable maximale.

Cette annexe est donc un complément aux répartitions fiscales présentées au chapitre 7, car il présente les répartitions requises selon les différentes situations possibles.

## Note importante

Les explications de cette annexe ne peuvent être considérées comme des opinions juridiques sur l'interprétation des textes de loi et ne sauraient tenir lieu de tels textes. Les inscriptions qui y sont proposées le sont sous toute réserve des décisions d'un tribunal compétent en la matière.

## Comment interpréter les tableaux?

Les tableaux des répartitions fiscales sont, pour la majorité, constitués de deux sections. La première présente la répartition fiscale aux fins municipales et la seconde celle aux fins scolaires.

Prendre note que la seconde section sera présente seulement lorsque l'immeuble est compris dans une exploitation agricole enregistrée.

Loi	art.	al.par	P/l	Imp.	
M-14	36.0.1	1	T	1	Répartition fiscale aux fins municipales
F-2.1	231.3.1	2	T	1	
F-2.1	231.3.1	1	T	3	
M-14	36.0.1	1	B	1	
M-14	36.0.10	1a	I	1	
M-14	36.0.10	1	I	3	
F-2.1	231.3	1	T	2	Répartition fiscale aux fins scolaires
M-14	36.0.1	1	T	1	
			B	1	
			I	1	
			I	2	

## T.1 Superficie à vocation forestière enregistrée<sup>1</sup>

L'immeuble comporte-t-il des parties à vocation autre qu'agricole ou forestière?	L'immeuble est-il entièrement ou partiellement compris dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles?	La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
				Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
Oui	s.o.	s.o.	s.o.	F-2.1	244.36.0.1	1	T B I	1 1 1
Non	s.o.	s.o.	s.o.	F-2.1	244.36.0.1	1	T I	1 1

1 : L'immeuble n'est pas compris dans une exploitation agricole enregistrée.

2 : Ne s'applique qu'aux immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.

## T.2 Exploitation agricole enregistrée et entièrement en zone agricole<sup>1</sup>

		Répartitions fiscales selon la situation						
La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Oui	Oui	<b>Loi</b>	<b>art.</b>	<b>al.par</b>	<b>P/I</b>	<b>Imp.</b>
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	2	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
				M-14	36.0.1	1	B	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							B	1
							I	1
							I	2

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.2 Exploitation agricole enregistrée et entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?		L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?		Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non	Non	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
				M-14	36.0.1	1	B	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							B	1
							I	1
							I	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	2	T	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							B	1
							I	1
							I	2

## T.2 Exploitation agricole enregistrée et entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	Non	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Non	Répartitions fiscales selon la situation				
				Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
				M-14	36.0.1	1	T	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
			B				1	
			I				1	
			I				2	

## T.3 Exploitation agricole enregistrée et entièrement exclue de la zone agricole<sup>1</sup>

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation																																			
s.o.	s.o.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Loi</th> <th style="text-align: left;">art.</th> <th style="text-align: left;">al.par</th> <th style="text-align: left;">P/I</th> <th style="text-align: left;">Imp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">T</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">EAEB</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">I</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">T</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">I</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.				T	1				B	1	EAEB			I	1				T	1				B	1				I	1
Loi	art.	al.par	P/I	Imp.																																	
			T	1																																	
			B	1																																	
EAEB			I	1																																	
			T	1																																	
			B	1																																	
			I	1																																	

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.4 Exploitation agricole enregistrée et partiellement en zone agricole<sup>1</sup>

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation						
		Oui	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
							T	1
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	2	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
							B	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
				EAEB			I	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							T	1
							B	1
							I	1
							I	2

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.4 Exploitation agricole enregistrée et partiellement en zone agricole (suite)

		Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?				T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	1	T	3
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
		EAEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		M-14	36.0.10	1	I	3
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.4 Exploitation agricole enregistrée et partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
Non	Oui				T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	2	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
		EAEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
			I	2		

## T.4 Exploitation agricole enregistrée et partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
Non	Non				T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
		EAEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.5 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et entièrement en zone agricole<sup>1</sup>

			Répartitions fiscales selon la situation				
La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?		<b>Loi</b>	<b>art.</b>	<b>al.par</b>	<b>P/I</b>	<b>Imp.</b>
Oui	Oui					T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	2	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
						I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.5 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?		L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?		Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non	Oui	Non	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
							T	1
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
							B	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
							I	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							T	1
							B	1
							I	1
							I	2

## T.5 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?		L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?		Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Oui	Non	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
							T	1
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	2	T	1
							B	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
							I	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							T	1
							B	1
							I	1
							I	2

## T.5 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Non	<b>Loi</b>	<b>art.</b>	<b>al.par</b>	<b>P/I</b>	<b>Imp.</b>
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## **T.6 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et entièrement exclue de la zone agricole<sup>1</sup>**

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
S.O.	S.O.	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
					T	1
					B	1
		EAEB			I	1
					I	1
					T	1
					B	1
					I	1

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.7 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et partiellement en zone agricole<sup>1</sup>

		Répartitions fiscales selon la situation						
La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Oui	Oui	<b>Loi</b>	<b>art.</b>	<b>al.par</b>	<b>P/I</b>	<b>Imp.</b>
							T	1
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	2	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
							B	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
							I	1
				EAEB			I	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							T	1
							B	1
							I	1
							I	2

<sup>1</sup> : L'immeuble n'est pas compris dans une superficie à vocation forestière enregistrée.

## T.7 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?		L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
						I	1
			EAEB			I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

## T.7 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
Non	Oui				T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	2	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		EAEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.7 Exploitation agricole enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière et partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Non	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
					T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		EAEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.8 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, entièrement en zone agricole

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?		L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation							
			Oui	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.	
Oui	Oui		M-14	36.0.1	1	T	1			
			F-2.1	231.3.1	2	T	1			
			F-2.1	231.3.1	1	T	3			
			M-14	36.0.1	1	B	1			
			M-14	36.0.10	1f	I	1			
			M-14	36.0.10	1a	I	1			
			M-14	36.0.10	1	I	3			
			F-2.1	231.3	1	T	2			
			M-14	36.0.1	1	T	1			
						B	1			
						I	1			
						I	2			
			Oui	Non		M-14	36.0.1	1	T	1
						F-2.1	231.3.1	1	T	3
M-14	36.0.1	1				B	1			
M-14	36.0.10	1a				I	1			
M-14	36.0.10	1				I	3			
F-2.1	231.3	1				T	2			
M-14	36.0.1	1				T	1			
						B	1			
						I	1			
						I	2			

## T.8 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation						
		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.		
Non	Oui	M-14	36.0.1	1	T	1		
		F-2.1	231.3.1	2	T	1		
Non	Oui	M-14	36.0.1	1	B	1		
		M-14	36.0.10	1f	I	1		
		M-14	36.0.10	1a	I	1		
		F-2.1	231.3	1	T	2		
		M-14	36.0.1	1	T	1		
	Non				B	1		
					I	1		
					I	2		
		Non	Non	M-14	36.0.1	1	T	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
Non	Non	M-14	36.0.10	1a	I	1		
		F-2.1	231.3	1	T	2		
		M-14	36.0.1	1	T	1		
					B	1		
					I	1		
			I	2				

## **T.9 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, entièrement exclue de la zone agricole**

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation																																								
s.o.	s.o.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th style="text-align: left;">Loi</th> <th style="text-align: left;">art.</th> <th style="text-align: left;">al.par</th> <th style="text-align: left;">P/I</th> <th style="text-align: left;">Imp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">T</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>SVFEB</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">I</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>EAEB</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">I</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">T</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">I</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.				T	1				B	1	SVFEB			I	1	EAEB			I	1				T	1				B	1				I	1
Loi	art.	al.par	P/I	Imp.																																						
			T	1																																						
			B	1																																						
SVFEB			I	1																																						
EAEB			I	1																																						
			T	1																																						
			B	1																																						
			I	1																																						

## T.10 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, partiellement en zone agricole

			Répartitions fiscales selon la situation				
La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?		Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
Oui	Oui					T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	2	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
			M-14	36.0.10	1f	I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

## T.10 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, partiellement en zone agricole (suite)

			Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

## T.10 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, partiellement en zone agricole (suite)

			Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Oui	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	2	T	1
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
			M-14	36.0.10	1f	I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

## T.10 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée, partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Non	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
				1	T	1
		M-14	36.0.1		T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
		EAEB			I	1
		SVFEB			I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.11 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, entièrement en zone agricole

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
					T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	2	T	1
		F-2.1	231.3.1	1	T	3
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		M-14	36.0.10	1f	I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		M-14	36.0.10	1	I	3
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.11 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, entièrement en zone agricole (suite)

			Répartitions fiscales selon la situation				
Oui	Non	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
						I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						T	1
						B	1
						I	1
						I	2

## T.11 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
					T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	2	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		M-14	36.0.10	1f	I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.11 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, entièrement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation																																																																	
Non	Non	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Loi</th> <th>art.</th> <th>al.par</th> <th>P/I</th> <th>Imp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>M-14</td> <td>36.0.1</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>M-14</td> <td>36.0.1</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>M-14</td> <td>36.0.10</td> <td>1a</td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>231.3</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>M-14</td> <td>36.0.1</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.				T	1	M-14	36.0.1	1	T	1				B	1	M-14	36.0.1	1	B	1				I	1	M-14	36.0.10	1a	I	1	F-2.1	231.3	1	T	2	M-14	36.0.1	1	T	1				T	1				B	1				I	1				I	2
Loi	art.	al.par	P/I	Imp.																																																															
			T	1																																																															
M-14	36.0.1	1	T	1																																																															
			B	1																																																															
M-14	36.0.1	1	B	1																																																															
			I	1																																																															
M-14	36.0.10	1a	I	1																																																															
F-2.1	231.3	1	T	2																																																															
M-14	36.0.1	1	T	1																																																															
			T	1																																																															
			B	1																																																															
			I	1																																																															
			I	2																																																															

## T.12 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, entièrement exclue de la zone agricole

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation																																													
s.o.	s.o.	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1436 532 1535 573">Loi</th> <th data-bbox="1535 532 1640 573">art.</th> <th data-bbox="1640 532 1745 573">al.par</th> <th data-bbox="1745 532 1829 573">P/I</th> <th data-bbox="1829 532 1986 573">Imp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 573 1860 605">T</td> <td data-bbox="1913 573 1944 605">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 605 1860 638">B</td> <td data-bbox="1913 605 1944 638">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1436 654 1524 686">EAEB</td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 654 1860 686">I</td> <td data-bbox="1913 654 1944 686">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1436 686 1524 719">SVFEB</td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 686 1860 719">I</td> <td data-bbox="1913 686 1944 719">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 719 1860 751">I</td> <td data-bbox="1913 719 1944 751">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 768 1860 800">T</td> <td data-bbox="1913 768 1944 800">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 800 1860 833">B</td> <td data-bbox="1913 800 1944 833">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td data-bbox="1829 833 1860 865">I</td> <td data-bbox="1913 833 1944 865">1</td> </tr> </tbody> </table>	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.				T	1				B	1	EAEB			I	1	SVFEB			I	1				I	1				T	1				B	1				I	1
Loi	art.	al.par	P/I	Imp.																																											
			T	1																																											
			B	1																																											
EAEB			I	1																																											
SVFEB			I	1																																											
			I	1																																											
			T	1																																											
			B	1																																											
			I	1																																											

## T.13 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, partiellement en zone agricole

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?

L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?

Répartitions fiscales selon la situation

Oui

Oui

Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
			T	1
M-14	36.0.1	1	T	1
F-2.1	231.3.1	2	T	1
F-2.1	231.3.1	1	T	3
			B	1
M-14	36.0.1	1	B	1
			I	1
EAEB			I	1
SVFEB			I	1
M-14	36.0.10	1f	I	1
M-14	36.0.10	1a	I	1
M-14	36.0.10	1	I	3
F-2.1	231.3	1	T	2
M-14	36.0.1	1	T	1
			T	1
			B	1
			I	1
			I	2

## T.13 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation						
		Oui	Non	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
							T	1
				M-14	36.0.1	1	T	1
				F-2.1	231.3.1	1	T	3
							B	1
				M-14	36.0.1	1	B	1
							I	1
				EAEB			I	1
				SVFEB			I	1
				M-14	36.0.10	1a	I	1
				M-14	36.0.10	1	I	3
				F-2.1	231.3	1	T	2
				M-14	36.0.1	1	T	1
							T	1
							B	1
							I	1
							I	2

## T.13 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?	L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?	Répartitions fiscales selon la situation				
Non	Oui	Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
					T	1
		M-14	36.0.1	1	T	1
		F-2.1	231.3.1	2	T	1
					B	1
		M-14	36.0.1	1	B	1
					I	1
		EAEB			I	1
		SVFEB			I	1
		M-14	36.0.10	1f	I	1
		M-14	36.0.10	1a	I	1
		F-2.1	231.3	1	T	2
		M-14	36.0.1	1	T	1
					T	1
					B	1
					I	1
					I	2

## T.13 Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée avec une partie à vocation autre qu'agricole ou forestière, partiellement en zone agricole (suite)

La valeur de la superficie visée par une imposition maximale est-elle supérieure à la valeur imposable maximale?

L'immeuble comporte-t-il des parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour ou destinées à l'exploitation de produits forestiers non ligneux, comprises dans une zone agricole?

Répartitions fiscales selon la situation

Non

Non

Loi	art.	al.par	P/I	Imp.
			T	1
M-14	36.0.1	1	T	1
			B	1
M-14	36.0.1	1	B	1
			I	1
EAEB			I	1
SVFEB			I	1
M-14	36.0.10	1a	I	1
F-2.1	231.3	1	T	2
M-14	36.0.1	1	T	1
			T	1
			B	1
			I	1
			I	2

# Partie 4B

Rôle d'évaluation

# INTRODUCTION

L'élaboration du document que l'on nomme « rôle d'évaluation » correspond à l'une des étapes du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation foncière (décrit à la partie 1C du présent manuel) et en constitue l'objectif ultime. C'est en effet dans la perspective de réaliser un rôle d'évaluation équitable et efficace que plusieurs des étapes précédentes ont été définies et structurées, tant celles de constitution des fichiers permanents que celles du processus d'évaluation.

Défini comme un inventaire quantitatif, qualitatif, nominatif et estimatif des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité, le rôle d'évaluation foncière est un élément de base du régime fiscal municipal en vigueur au Québec. Il s'agit d'abord d'un instrument majeur de partage de la charge fiscale, puisque les taxes foncières représentent la plus importante source de revenus des municipalités. Il sert également de base à la taxation foncière scolaire et est utilisé pour répartir les dépenses entre différents organismes (communautés métropolitaines, MRC, etc.).

Comme instrument de partage de la taxation foncière, le rôle d'évaluation est avant tout un outil de gestion. Il constitue également un outil de planification fort utile à plusieurs organismes publics municipaux et gouvernementaux, du fait qu'il renferme de nombreuses données descriptives et estimatives quant aux immeubles situés sur le territoire de chaque municipalité.

Vu l'importance cruciale du rôle d'évaluation en matière de fiscalité foncière, la Loi sur la fiscalité municipale (désignée ci-après par « LFM ») accorde au ministre le pouvoir d'adopter des règlements à ce sujet, notamment pour :

- prescrire la forme et le contenu du rôle d'évaluation foncière;
- prescrire la forme dans laquelle il doit être transmis à quiconque a le droit de l'obtenir;
- référer au manuel traitant de ces matières, comme il existe au moment où il doit être appliqué.

C'est pourquoi le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (désigné ci-après par « RREF ») comporte plusieurs dispositions sur ces sujets et réfère, pour chacun, aux règles et consignes énoncées à la partie 4B du présent manuel. Celles-ci concernent plusieurs intervenants tels l'évaluateur municipal, l'organisme municipal qui le mandate, de même que toute municipalité locale en cause. Ainsi, outre l'énoncé des fonctions du rôle d'évaluation foncière et des responsabilités afférentes, la partie 4B du MEFQ :

- décrit la façon de constituer le fichier électronique du rôle, par extraction des renseignements prévus à cette fin au dossier de propriété de chaque unité d'évaluation et dresse le répertoire complet des renseignements ainsi requis;
- énonce les règles applicables à la présentation publique des renseignements inscrits au rôle, notamment en ce qui concerne les transformations requises aux fins d'affichage de ceux-ci, et propose des exemples d'application de ces règles;
- énonce les règles applicables à la consultation des renseignements inscrits au rôle, selon les endroits où cette consultation a lieu et selon les moyens utilisés à cette fin;
- définit la forme de la transmission électronique de ces renseignements à toute personne qui a le droit de les obtenir en vertu de la Loi.

# FONCTIONS DU RÔLE D'ÉVALUATION ET RESPONSABILITÉS AFFÉRENTES

Les dispositions législatives en vigueur accordent une grande importance au rôle d'évaluation en matière de fiscalité municipale. Afin de bien comprendre la portée des consignes relatives à l'élaboration du rôle d'évaluation foncière, il importe d'énoncer les fonctions qui lui sont attribuées ainsi que les responsabilités que divers intervenants doivent assumer à son égard.

## 1.1 Fonctions du rôle d'évaluation foncière

Le rôle d'évaluation foncière est un résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Cet inventaire est de différents ordres, qualifiés de :

- quantitatif, parce qu'on y dénombre les immeubles eux-mêmes, ainsi que plusieurs de leurs caractéristiques (ex. : logements, superficies, etc.);
- qualitatif, parce qu'on y décrit des caractéristiques non quantifiables (ex. : type de construction, statut fiscal, etc.);
- nominatif, parce que chaque propriétaire y est clairement identifié (ex. : nom, adresse, etc.);
- estimatif, parce que la valeur des immeubles qui y sont portés est établie selon les conditions du marché considérées à une même date pour tous.

Selon les dispositions législatives en vigueur et la jurisprudence à ce sujet, le rôle d'évaluation foncière a trois fonctions officielles qui consistent à :

- **indiquer tous les renseignements exigés aux fins de la taxation** foncière municipale et scolaire (LFM, art. 31 à 68);
- **assurer la transparence de la fiscalité foncière** québécoise en permettant à toute personne intéressée d'accéder à ces renseignements (LFM, art. 73 et 124);

- **permettre à tout contribuable de comparer** les inscriptions relatives à sa propriété avec celles d'autres immeubles semblables (LFM, art. 73).

Les renseignements prescrits pour figurer au rôle d'évaluation sont conçus et structurés pour assurer l'efficacité optimale de ces fonctions.

Comme la Loi sur la fiscalité municipale (LFM, art. 263, par. 1°) le prévoit, la réglementation en vigueur prescrit le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation foncière (à la partie 1C du présent manuel). La production proprement dite de celui-ci constitue l'étape charnière de ce processus parce que :

- les étapes précédentes, telles que la constitution de fichiers permanents et l'application des méthodes d'évaluation, sont toutes conçues et réalisées en prévision de la production du rôle;
- les étapes subséquentes, telles que le calcul de la proportion médiane, la révision administrative et la tenue à jour, sont toutes conçues et réalisées pour assurer sa continuité jusqu'à la production du rôle triennal suivant.

## 1.2 Responsabilités prescrites à l'égard du rôle

Les dispositions de la LFM et du RREF confient à trois intervenants diverses responsabilités quant à la confection et à la tenue à jour du rôle.

D'abord, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) doit :

- faire dresser, tous les trois ans, le rôle de chaque municipalité de son territoire (LFM, art. 14);
- nommer l'évaluateur ou son suppléant et l'assermenter (LFM, art. 19 et 30).

L'évaluateur, pour sa part, doit :

- confectionner le rôle au moyen des renseignements prescrits à cette fin (LFM, art. 14);
- dresser celui-ci au moyen des renseignements prévus à la partie 4B du présent manuel (RREF, art. 10);
- signer le rôle selon les formalités réglementaires (LFM, art. 70 et RREF, art. 11);
- déposer le rôle en le transmettant, dans les délais prescrits, au greffier de la municipalité locale concernée (LFM, art. 70 et RREF, art. 11).

Le greffier de la municipalité locale a ensuite pour responsabilités :

- d'attester du dépôt du rôle par l'évaluateur (RREF, art. 11);
- d'aviser publiquement de la réalisation de ce dépôt (LFM, art. 73);
- de rendre le rôle accessible à toute personne désirant en prendre connaissance (LFM, art 73).

# CONSTITUTION ET DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

Une fois qu'ont été recueillis ou établis les divers renseignements prévus aux étapes précédentes du processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, la réglementation prescrit d'abord d'élaborer le contenu du rôle d'évaluation proprement dit, puis de procéder à son dépôt selon des règles officielles.

Dans le contexte moderne, ces tâches sont effectuées au moyen des technologies de traitement de l'information. Elles prennent la forme de trois opérations qui consistent à :

- constituer un fichier regroupant divers renseignements extraits du dossier de propriété de chaque unité d'évaluation à inscrire au rôle;
- signer le rôle conformément aux modalités prévues à cet effet;
- déposer le rôle dans les délais et selon les formes prescrites.

Les consignes applicables à l'exécution de ces trois opérations sont énoncées ci-dessous.

## 2.1 Constitution du fichier du rôle au moyen des renseignements prescrits

Les dispositions de la LFM précisent la plupart des renseignements qui doivent être inscrits à tout rôle d'évaluation foncière, entre autres :

- les inscriptions au rôle par unité d'évaluation (art. 33 et 34);
- les personnes à inscrire comme propriétaire (art. 35 à 41.2);
- la valeur à inscrire au rôle (art. 42 à 48);
- les mentions à caractère fiscal (art. 55 à 62).

D'autres renseignements doivent également figurer au rôle d'évaluation, car la réglementation qui en régit la forme et le contenu les requiert. Ces renseignements optimisent l'efficacité du rôle à remplir les fonctions qui lui sont dévolues dans l'application du régime fiscal municipal (taxation, transparence, comparaison).

Hormis ceux tirés de la déclaration de l'évaluateur, les renseignements formant le fichier du rôle **proviennent du dossier de propriété de chaque unité d'évaluation**, dont le contenu prescrit a été défini en prévision de cette extraction. Plus précisément, ils sont tirés des huit blocs suivants du dossier de propriété :

- matricule
- bloc \*00 *Identification*;
- bloc \*01 *Renseignements généraux*;
- bloc \*02 *Propriétaire*;
- bloc \*03 *Historique*;
- bloc \*04 *Terrain général* ou bloc \*04 *Terrain agricole ou boisé*, selon celui utilisé;
- bloc \*94 *Valeur retenue* ou bloc \*95 *Résultats de l'équilibrage par facteurs*, selon le plus récent;
- bloc \*98 *Répartition fiscale*.

(Les consignes relatives à l'obtention ou à l'établissement des renseignements figurant à ces blocs sont détaillées aux chapitres 1, 3 et 8 de la partie 2C du présent manuel).

Ainsi, pour chaque unité d'évaluation comprise dans le territoire d'une municipalité, 97 renseignements sont prescrits pour constituer le fichier du rôle d'évaluation foncière, auxquels s'ajoutent six renseignements tirés de la déclaration de l'évaluateur concernant le dépôt du rôle d'évaluation (voir la section 2.4). Réalisé sous forme électronique, ce fichier rassemble et structure

ces renseignements, dont plusieurs sont codifiés pour faciliter leur traitement informatique. Lorsqu'il concerne toutes les unités d'évaluation comprises dans le territoire d'une municipalité, **ce fichier constitue un document officiel complet par lui-même, auquel aucun renseignement additionnel ne peut être ajouté**. Cela n'empêche toutefois pas d'y annexer d'autres renseignements lors de sa transmission (voir section 5.2).

Chacun des renseignements prescrits pour constituer le fichier du rôle est précisément décrit au répertoire qui figure à l'annexe 4B.1 du présent manuel.

## 2.2 Signature du rôle

En vertu de la loi (LFM, art. 70), l'évaluateur dûment habilité doit signer le rôle d'évaluation résultant du processus de confection prescrit. Cette exigence vise à identifier formellement la personne qui assume la responsabilité professionnelle des inscriptions au rôle, ainsi que la date à laquelle cette personne a posé cet acte officiel.

La réglementation prévoit que l'évaluateur doit s'acquitter de l'obligation de signature du rôle en remplissant et en signant la partie 1 d'une déclaration dont le libellé, prescrit (RREF, art. 11, al. 1), se lit comme suit :

### SIGNATURE ET DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

#### PARTIE 1 : DÉCLARATION DE L'ÉVALUATEUR

Je soussigné, (*nom et titre de l'évaluateur ou, selon le cas, de son représentant désigné*) (*nom de l'organisme municipal responsable de l'évaluation*), signe le rôle d'évaluation foncière (*nom de la municipalité locale*) pour (*exercices financiers visés*).

Je déclare que ce rôle, au meilleur de mes connaissances, a été fait conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et aux règlements qui en découlent.

Signé à (*lieu*), le (*date*)

(*Signature de l'évaluateur ou, selon le cas, de son représentant désigné*)

De plus, le fichier du rôle formé des renseignements prescrits à cette fin (voir section 2.1) comporte la signature numérique de l'évaluateur qui est reconnue par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Cette signature ajoute au fichier une certification qui authentifie la personne signataire et en assure la non-répudiation.

## 2.3 Dépôt du rôle

Encadré chronologiquement selon des dates fermes fixées dans la Loi<sup>1</sup>, le dépôt du rôle d'évaluation est une étape déterminante dans le processus prescrit de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation foncière. En effet, il marque :

- la fin des interventions de l'évaluateur dans son contenu, sous réserve des procédures prévues par la Loi (tenue à jour, correction d'office, révision administrative);
- l'accès initial du greffier municipal aux renseignements que contient le rôle;
- le début du caractère public des inscriptions qui s'y trouvent et, en conséquence, des recours pouvant être exercés par les contribuables.

Le dépôt du rôle d'évaluation se concrétise par la réalisation de trois opérations prévues par la réglementation (RREF, art. 11 et 20) qui sont :

- la transmission, de l'évaluateur au greffier de la municipalité locale, du fichier du rôle contenant l'ensemble des renseignements prescrits à cet effet (la forme de transmission de ce fichier est décrite au chapitre 5 de la présente partie);
- la transmission, de l'évaluateur au greffier de la municipalité locale, de la partie 1 de la déclaration remplie et signée;
- l'attestation, par le greffier de la municipalité locale, du dépôt du rôle, à laquelle il procède en remplissant et en signant la partie 2 de la déclaration réglementaire, dont le libellé est le suivant :

#### PARTIE 2 : DÉCLARATION DU GREFFIER

J'atteste que le rôle d'évaluation foncière (*nom de la municipalité locale*), pour (*exercices financiers visés*), a été déposé à mon bureau à (*heure*) le (*date*).

(*Signature du greffier de la municipalité locale*)

1. À moins de dispositions législatives particulières (ex. : regroupements de municipalités) ou de cas de force majeure (LFM, art. 72), le rôle d'évaluation de toute municipalité est déposé une fois par trois ans, entre le 15 août et le 15 septembre précédant son entrée en vigueur. Ce délai peut être allongé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre suivant, sur décision de l'organisme municipal responsable de la confection du rôle concerné et avis au ministre, avant le 16 septembre (LFM, art. 71).

## 2.4 Renseignements tirés de la déclaration de l'évaluateur concernant le dépôt du rôle

En plus des renseignements décrits à la section 2.1 qui précède, le fichier électronique du rôle d'évaluation comporte les renseignements figurant à la déclaration de l'évaluateur concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière.

Au nombre de six, ces renseignements sont les suivants :

- **Nom de l'évaluateur** (RL0601A). Nom de l'évaluateur qui a signé la déclaration de dépôt du rôle d'évaluation.
- **Prénom de l'évaluateur** (RL0601B). Prénom de l'évaluateur qui a signé la déclaration du dépôt du rôle.
- **Titre de l'évaluateur** (RL0602A). Titre de l'évaluateur relatif au poste qu'il occupe au sein de l'organisation ou de l'entreprise pour laquelle il travaille (ex.: directeur adjoint du service de l'évaluation).
- **Nom de l'OMRE** (RL0603A). Nom de l'organisme municipal responsable du rôle d'évaluation visé par la déclaration de dépôt du rôle d'évaluation concerné.
- **Date de signature** (RL0604A). Date à laquelle l'évaluateur a signé la déclaration de dépôt du rôle d'évaluation.
- **Lieu de la signature** (RL0605A). Nom de la municipalité locale où a été signée la déclaration de dépôt du rôle d'évaluation.

# PRÉSENTATION PUBLIQUE DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE

La Loi prévoit que toute personne peut prendre connaissance des inscriptions figurant à tout rôle d'évaluation qui a été déposé (LFM, art. 73). Cette volonté du législateur de rendre le rôle d'évaluation accessible à tous répond avant tout à une nécessité de transparence. En effet, il apparaît légitime que tout contribuable dont la propriété est inscrite au rôle puisse consulter les renseignements qui s'y rapportent et prendre connaissance de ceux relatifs à d'autres propriétés situées dans la même municipalité.

À cette fin, la réglementation en vigueur exige que la présentation publique des inscriptions au rôle se fasse selon les consignes prévues à la partie 4B du présent manuel (RREF, art. 20, al. 1).

## 3.1 Règles applicables à la présentation publique des inscriptions au rôle

Pour répondre efficacement à ce besoin, il importe que l'information à consulter soit compréhensible par le public. Le fichier du rôle, tel que constitué par l'évaluateur et transmis au greffier municipal lors du dépôt, n'est pas conçu en ce sens et ne peut donc pas atteindre cet objectif par lui-même.

Il s'avère donc essentiel d'appliquer des règles universelles ayant pour effet :

- de transformer certains renseignements codifiés au fichier du rôle, afin de les rendre facilement intelligibles;
- de structurer l'ensemble des renseignements selon un ordonnancement visuellement convivial;
- d'assurer une uniformité terminologique à l'échelle du Québec.

Les six règles suivantes s'appliquent à la présentation publique des inscriptions au rôle, concernant chaque unité d'évaluation. L'énoncé de chacune de ces règles est suivi de notes explicatives et de commentaires permettant de mieux en comprendre le contexte d'application.

- Pour chaque unité d'évaluation, le rôle comporte un en-tête au contenu général, suivi de cinq sections au contenu spécifique, présentées selon leur ordre numérique.
  - La présentation selon un ordre numérique défini vise l'uniformité d'ordonnement des inscriptions au rôle.
- L'en-tête et chaque section ne contiennent que les renseignements qui doivent y figurer.
  - Les seuls renseignements prescrits pour figurer au rôle sont ceux énumérés au répertoire figurant à l'annexe 4B.1 du présent manuel;
  - Le « rôle d'évaluation » a un contenu clairement défini qui lui est propre. Il est donc inapproprié d'y incorporer d'autres renseignements qui ne sont pas prescrits à cette fin, de même que d'écarter des renseignements prescrits qui le sont;
  - L'insertion de liens hypertextes menant à des explications sur des renseignements présentés au rôle ou à d'autres informations connexes (ex. : matrice graphique) est toutefois acceptable.
- Les renseignements figurant au fichier du rôle sont transformés pour leur présentation publique.
  - Tout renseignement codé au fichier du rôle est décodé pour sa présentation publique, afin de le rendre intelligible;
  - Les consignes de transformation à appliquer sont énoncées à la section 3.2 et sont résumées au tableau figurant à l'annexe 4B.2 du présent manuel.
- Les titres, numéros et noms d'affichage présentés au rôle sont ceux prescrits à cet effet.
  - Les titres, numéros et noms d'affichage prescrits pour être affichés au rôle sont ceux listés au tableau figurant à l'annexe 4B.2 du présent manuel;

- Ils sont tous présentés pour chaque unité d'évaluation, sous réserve de consignes particulières permettant de les omettre si le renseignement visé est absent (voir les consignes au point 3.3.2);
- La prescription de titres et de noms d'affichage est essentielle pour assurer l'uniformité terminologique.
- Les renseignements sur l'unité d'évaluation se distinguent visuellement des noms d'affichage auxquels ils sont associés.
  - À la consultation du rôle, les renseignements propres à l'unité d'évaluation doivent se distinguer facilement des inscriptions à caractère général, tels les titres et noms d'affichage;
  - La distinction visuelle peut être obtenue par la taille des caractères, par la couleur ou par tout autre moyen approprié;
  - Les titres des en-têtes et de section doivent également se démarquer des autres noms d'affichage.
- Les règles 1 à 5 s'appliquent à tout support servant à la présentation publique des inscriptions au rôle.
  - Les règles de présentation publique des inscriptions au rôle sont « neutres » quant aux supports utilisés (écran, papier, etc.) et les visent tous sans distinction;
  - Ces règles ne régissent pas la présentation du rôle à des fins internes (non publiques), laquelle est laissée à la discrétion de chaque organisation.

## 3.2 Transformation des renseignements contenus au fichier du rôle

Le fichier du rôle d'évaluation foncière rassemble et structure tous les renseignements à être inscrits au rôle pour chacune des unités d'évaluation d'une municipalité. Plusieurs de ces renseignements y ont une forme codifiée ou abrégée pour faciliter leur traitement et leur transmission par des moyens électroniques. Afin de les rendre intelligibles dans le cadre de la présentation publique du rôle, ils doivent être transformés, comme l'indique la règle 3 énoncée ci-dessus.

L'opération à effectuer correspond à l'une des trois suivantes, selon le renseignement visé :

- soit qu'il est **inscrit au rôle public tel qu'il figure au fichier** du rôle, donc sans transformation. C'est le cas de la majorité des renseignements que renferme le fichier du rôle. Au tableau de l'annexe 4B.2 du présent manuel, chacun de ces renseignements comporte la mention « Tel quel » dans la colonne intitulée « Transformation »;
- soit qu'il doit être **décodé en inscrivant au rôle, en toutes lettres, la signification attribuée au code** concerné, dans les consignes qui s'appliquent au bloc de renseignements d'où ce code provient (ex. : « BO » au fichier du rôle est décodé en « Boulevard » au rôle public). Au tableau de l'annexe 4B.2 du présent manuel, chacun de ces renseignements comporte la mention « Décodé selon (*numéro de référence*) » dans la colonne intitulée « Transformation »;
- soit qu'il doit **faire l'objet d'une transformation particulière** allant au-delà de la simple « décodification », parce que les inscriptions au rôle nécessitent d'être abrégées ou rendues plus explicites que la signification attribuée au code en question. La transformation particulière applicable à ces neuf renseignements est décrite aux points 3.2.1 à 3.2.10 présentés ci-dessous. Au tableau de l'annexe 4B.2 du présent manuel, chacun de ces renseignements comporte la mention « Transformé selon 4B-3.2.x » dans la colonne intitulée « Transformation ».

### 3.2.1 Transformation particulière du millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle

Au fichier du rôle, l'évaluateur indique le millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle qu'il a déposé (ex. : « 2012 »). Aux fins de l'inscription adéquate, au rôle public, des exercices financiers durant lesquels les inscriptions s'appliquent, il y a lieu de transformer ce renseignement pour :

- générer les millésimes des trois exercices financiers auxquels le rôle s'applique normalement (ex. : « 2012, 2013 et 2014 »);
- indiquer les millésimes de toute autre durée exceptionnelle, définie par des dispositions officielles (ex. : regroupement de municipalités, désynchronisation des rôles, etc.).

### 3.2.2 Transformation particulière du code d'utilisation prédominante

Le code numérique à quatre chiffres décrivant l'utilisation effective de l'unité d'évaluation, selon ce qui y prédomine, peut être décodé au moyen de la signification correspondante répertoriée à l'annexe 2C.1 du présent manuel.

L'inscription intégrale de cette signification peut toutefois se révéler trop élaborée ou d'une précision indue dans le cadre de la présentation publique du rôle. Aussi, la « **décodification** » peut se limiter à n'inscrire au rôle que la signification qui correspond aux deux premiers chiffres du code d'utilisation figurant au fichier du rôle. Les significations à utiliser à cet effet sont celles répertoriées à l'annexe 2C.1 du présent manuel.

### 3.2.3 Transformation particulière de la case postale et de la succursale postale

Lorsque la case postale tient lieu d'adresse postale, le fichier du rôle comporte deux renseignements à ce sujet, soit le numéro de la case et le nom de la succursale postale concernée. Afin d'identifier clairement ces renseignements au rôle, la transformation particulière à effectuer consiste à :

- faire précéder le numéro de la case postale de l'abréviation « C.P. »;
- faire précéder le nom de la succursale postale de l'abréviation « Succ. ».

### 3.2.4 Transformation particulière du code référant aux conditions d'inscription du propriétaire

Un code numérique réfère aux conditions juridiques ou factuelles en vertu desquelles l'unité d'évaluation est inscrite au rôle au nom de la personne désignée comme « propriétaire ». Outre la condition générale d'inscription à titre de propriétaire du terrain, ce code réfère aussi, lorsqu'elles s'appliquent, à diverses conditions particulières prévues par la Loi et décrites à la section 1.5 de la partie 2C du présent manuel.

Afin d'alléger les inscriptions au rôle, la transformation particulière à effectuer consiste à :

- omettre l'inscription de la signification du code « 1 », qui correspond à la condition générale, très largement répandue de « propriétaire du terrain »;
- inscrire au rôle la signification, décodée et résumée, des autres codes sous le titre « Condition particulière d'inscription ».

Le tableau qui suit indique les inscriptions au rôle public qui résultent de cette transformation.

Code	Conditions ayant déterminé le propriétaire inscrit au rôle	Inscription au rôle public
<b>Condition générale d'inscription</b>		
1	Propriétaire du terrain	Aucune inscription
<b>Conditions particulières d'inscription</b>		
2	Emphytéote	Emphytéote
3	Propriétaire d'une copropriété divisée	Copropriété divisée
4	Locataire d'un terrain de l'État	Locataire d'un terrain de l'État
5	Occupant d'un immeuble exempté de taxes	Occupant d'un immeuble exempté de taxes
6	Propriétaire d'un bâtiment sur un terrain public	Bâtiment privé sur un terrain public
7	Propriétaire d'une roulotte devenue immeuble	Roulotte devenue immeuble
8	Copropriétaires indivis par déclaration publiée	Copropriété indivise par déclaration
9	Autres conditions	Disposition spécifique de la loi

### 3.2.5 Transformation particulière du code de zonage agricole

Le fichier du rôle renferme une mention indiquant si le terrain de l'unité d'évaluation est entièrement (code « 2 »), partiellement (code « 1 ») ou non compris (code « 0 ») dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Afin d'alléger les inscriptions au rôle, la transformation particulière à effectuer consiste à :

- omettre l'inscription de la signification du code « 0 », qui correspond à la situation largement répandue où le terrain n'est pas assujéti au zonage agricole;
- inscrire au rôle la signification des seuls codes « 1 » (par l'inscription des mots « En partie ») et « 2 » (par l'inscription des mots « En entier »).

### 3.2.6 Transformation particulière du code indiquant si l'année de construction est réelle ou estimée

Le fichier du rôle renferme une mention associée à l'année de construction du bâtiment, indiquant que cette dernière est soit réelle ou exacte (code « R »), soit estimée ou approximative (code « E »).

Afin d'alléger les inscriptions au rôle, la transformation particulière à effectuer consiste à :

- omettre l'inscription de la signification du code « R », qui correspond à la situation largement répandue où la date réelle de construction est connue;
- inscrire au rôle la signification du seul code « E », par la mention du mot « estimée », inscrit entre parenthèses à la suite de l'année approximative concernée (ex. : 1960 (estimée)).

### 3.2.7 Transformation particulière des codes de catégories et de classe d'immeubles à des fins de taxation

Le fichier du rôle comporte trois renseignements codés essentiels à l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Que la municipalité impose ou non des taux variés, l'évaluateur est tenu d'indiquer au rôle le code identifiant les immeubles non résidentiels, l'identification des immeubles comprenant une EAE et ceux comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée, le nombre de logements et le nombre de locaux de l'unité d'évaluation. Par contre, l'identification des immeubles industriels et des terrains vagues desservis n'est requise que si la municipalité adopte une résolution en ce sens (LFM, 57.1.1).

Ils indiquent l'appartenance de l'unité d'évaluation concernée à trois des catégories d'immeubles prévues à ce régime :

- le code de classe INR indique le degré d'appartenance (ventilé en 15 classes) à la catégorie des immeubles non résidentiels (LFM, art. 244.31);
- le code de classe industrielle indique le degré d'appartenance (ventilé en 4 classes) à la catégorie des immeubles **industriels** (LFM, art. 244.34);
- la mention, au moyen du code « 1 », indique que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des **terrains vagues desservis** (LFM, art. 244.36).

Par ailleurs, l'appartenance de l'unité aux autres catégories d'immeubles prévues par ce régime de taxation est déterminée par :

- les inscriptions aux répartitions fiscales, quant à la catégorie des immeubles agricoles (LFM, art. 244.36.1);
- les inscriptions aux répartitions fiscales, quant à la catégorie des immeubles forestiers (LFM 244.36.0.1);
- l'absence d'identifiant des autres catégories détermine l'appartenance à la catégorie résiduelle (LFM, art. 244.37).

Afin de faciliter la compréhension de cette inscription et puisque l'unité peut appartenir simultanément à plus d'une catégorie, la transformation à effectuer consiste à :

- inscrire, en toutes lettres, le nom de toute catégorie à laquelle appartient l'unité, même s'il y en a plusieurs;
- inscrire, à la suite de ce nom, le code de classe d'immeuble qui s'applique, précédé du mot « classe » (exemple : « Non résidentielle classe 7 »);

Le tableau suivant énonce les renseignements à considérer, les critères à appliquer, ainsi que les inscriptions qui en découlent au rôle public.

Renseignement au fichier du rôle			Inscription au rôle public
Code	Nom du renseignement	Critère déterminant la catégorie	(Nom de la catégorie et classe)
RL0504Ax	Numéro de la loi.	M-14 ou EAEB	Agricole
RL0315A	Superficie à vocation forestière.	Supérieur à 0	Forestière
RL0501A	Mention voulant que l'unité d'évaluation est considérée comme étant un terrain vague desservi.	Code = 1	Terrain vague desservi
RL0502A	Code de la classe des immeubles non résidentiels.	Code = 1A à 13	Non résidentielle classe n° N° : (1A à 13, selon le code indiqué)
RL0503A	Code de la classe des immeubles industriels.	Code = 1 à 4	Industrielle classe n° N° : (1 à 4, selon le code indiqué)
		Aucun des critères précédents	Résiduelle

### 3.2.8 Transformation particulière des codes de sous-catégories d'immeubles non résidentiels à des fins de taxation

Le fichier du rôle peut comporter deux renseignements concernant les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels. Ceux-ci sont essentiels à l'application du régime permettant à la municipalité de fixer un taux particulier à toute sous-catégorie déterminée par résolution. Ces renseignements indiquent l'appartenance de l'unité d'évaluation concernée à une ou plusieurs de ces sous-catégories ainsi que la proportion de la valeur qui lui est associée aux fins d'établissement du montant de la taxe, le cas échéant :

- le code de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels (LFM, art.244.64.4) réfère à la dénomination de la sous-catégorie;
- la proportion représente le degré d'appartenance à la sous-catégorie soit la part de la valeur de la partie non résidentielle de l'unité d'évaluation qui lui est associée.

Afin de faciliter la compréhension de cette inscription et puisque l'unité peut appartenir simultanément à plus d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels, la transformation à effectuer consiste à :

- inscrire, en toutes lettres, la dénomination de toute sous-catégorie à laquelle appartient l'unité soit un mot ou une expression explicite et évocatrice de la sous-catégorie;
- inscrire, à la suite de cette dénomination, la proportion qui lui est associée suivie du symbole « % », le cas échéant.

### 3.2.9 Transformation particulière des codes de sous-catégories d'immeubles résidentiels à des fins de taxation

Le fichier du rôle peut comporter deux renseignements concernant les sous-catégories d'immeubles résidentiels.

Ceux-ci sont essentiels à l'application du régime permettant à la municipalité de fixer un taux particulier à toute sous-catégorie déterminée par résolution. Ces renseignements indiquent l'appartenance de l'unité d'évaluation concernée à une ou à plusieurs de ces sous-catégories ainsi que la proportion de la valeur qui lui est associée aux fins de l'établissement du montant de la taxe, le cas échéant :

- le code de la sous-catégorie des immeubles résidentiels (LFM, art. 244.64.8.6) réfère à la dénomination de la sous-catégorie;
- la proportion représente le degré d'appartenance à la sous-catégorie, soit la part de la valeur de la partie résidentielle de l'unité d'évaluation qui lui est associée.

Afin de faciliter la compréhension de cette inscription et puisque l'unité peut appartenir simultanément à plus d'une sous-catégorie d'immeubles résidentiels, la transformation à effectuer consiste à :

- inscrire, en toutes lettres, la dénomination de toute sous-catégorie à laquelle appartient l'unité, soit un mot ou une expression explicite qui évoque la sous-catégorie;
- inscrire, à la suite de cette dénomination, la proportion qui lui est associée suivie du symbole « % », le cas échéant.

### 3.2.10 Transformation particulière des codes de répartition des valeurs et de sources législatives

La Loi requiert que le rôle d'évaluation fasse état des exemptions de taxes qui s'appliquent à certains immeubles, qu'il indique la source législative de ces exemptions et qu'il distingue, selon le cas, les parties d'immeubles ainsi visées (LFM, art. 55 et 61).

Pour toute unité d'évaluation qui comprend de tels immeubles, le fichier du rôle comporte six renseignements pouvant être déclinés en plusieurs séquences, selon la situation. Il s'agit des suivants :

- le numéro de la loi accordant l'exemption partielle ou totale et, le cas échéant, une compensation à la municipalité;
- le numéro d'article de loi accordant l'exemption, le régime fiscal particulier ou le régime de compensation;
- le numéro de l'alinéa ou du paragraphe de l'article concerné;
- le montant ou la partie de valeur, auquel s'appliquent les autres inscriptions de la même séquence;
- le code indiquant s'il s'agit d'une valeur de terrain (code T), de bâtiment (code B) ou d'une valeur totale d'immeuble (code I);
- le code indiquant si ce montant est imposable (code 1), non imposable (code 2) ou exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire (code 3).

Comme il existe un grand nombre d'inscriptions possibles, la transformation à effectuer pour assurer leur compréhension consiste à :

- inscrire, en toutes lettres, le nom de la loi dont le numéro figure au fichier du rôle;
- décoder, en toutes lettres, les codes de partie d'immeuble (Terrain, Bâtiment, Immeuble);
- décoder, en toutes lettres, les codes d'imposabilité (Imposable, Non imposable, Exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire).

Le tableau figurant à l'annexe 4B.3 du présent manuel dresse la liste exhaustive de toutes les inscriptions possibles au rôle public qui découlent de cette transformation.

## 3.3 Affichage des renseignements inscrits au rôle

Le fichier du rôle d'évaluation foncière rassemble et structure tous les renseignements à être inscrits au rôle pour chacune des unités d'évaluation d'une municipalité donnée, sous une forme codifiée ou abrégée pour faciliter leur traitement et leur transmission par des moyens électroniques. Ils ne peuvent toutefois pas, sous cette forme, répondre adéquatement à la fonction de transparence qui incombe au rôle d'évaluation, en matière de fiscalité municipale.

Aussi, l'affichage public des renseignements inscrits au rôle est encadré de façon à ce que ceux-ci soient intelligibles pour l'ensemble des citoyens. Dans cet esprit, il importe également d'assurer l'uniformité dans les termes utilisés, pour l'ensemble des municipalités du Québec.

C'est pour ces raisons que les règles énoncées à la section 3.1 :

- structurent l'affichage des renseignements inscrits au rôle en sections prédéfinies (règle 1);
- imposent des titres, numéros et noms universels pour afficher les renseignements propres à chaque unité d'évaluation (règle 4) et assurent une distinction visuelle entre les deux (règle 5).

Les consignes qui suivent s'appliquent à cet affichage.

### 3.3.1 En-tête et sections prescrites

Pour chaque unité d'évaluation, les renseignements affichés au rôle d'évaluation sont regroupés selon les six ensembles suivants :

- l'en-tête indique le nom de la municipalité et les exercices financiers durant lesquels le rôle est en vigueur;
- la section « 1. Identification de l'unité d'évaluation » regroupe les renseignements destinés à identifier distinctement l'unité d'évaluation visée par les inscriptions (matricule, adresse, numéro de lot, etc.);
- la section « 2. Propriétaire » contient les renseignements officiels (nom, adresse, etc.) sur toute personne physique ou morale au nom de laquelle, selon les prescriptions de la Loi, l'unité d'évaluation est inscrite au rôle;
- la section « 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation » affiche les divers renseignements descriptifs des immeubles formant l'unité d'évaluation, séparés selon qu'il s'agit du terrain ou du bâtiment principal;
- la section « 4. Valeurs au rôle d'évaluation » regroupe les valeurs attribuées à l'unité d'évaluation au rôle antérieur et au rôle en vigueur, ainsi que la date de référence aux conditions du marché;
- la section « 5. Répartition fiscale » contient les renseignements qui permettent d'appliquer à l'unité d'évaluation toute disposition fiscale qui la concerne.

Les renseignements compris dans chacun de ces ensembles sont répertoriés à l'annexe 4B.1 du présent manuel. Ils figurent également selon cet agencement à l'annexe 4B.2.

### 3.3.2 Titres et noms d'affichage public prescrits

Afin, d'une part, d'assurer l'uniformité terminologique attendue dans les rôles d'évaluation accessibles aux citoyens de l'ensemble des municipalités du Québec et, d'autre part, de permettre une flexibilité suffisante pour s'adapter aux différents milieux, les consignes suivantes s'appliquent :

- chaque renseignement inscrit au rôle relatif à toute unité d'évaluation est associé à un nom qui est prescrit à des fins d'affichage. L'en-tête et chaque section regroupant ces renseignements portent également un tel titre;

- les titres et noms d'affichage à utiliser sont répertoriés dans la colonne « Titre ou nom d'affichage » du tableau de l'annexe 4B.2 du présent manuel. Dans certains cas, les renseignements affichés résultent de la fusion de plusieurs renseignements figurant au fichier du rôle (ex. : matricule, adresse);
- lorsque l'unité d'évaluation est inscrite au nom de plusieurs propriétaires, les renseignements relatifs à chacun d'eux doivent être affichés (nom, adresse, date d'inscription au rôle et condition d'inscription particulière). Cet affichage peut toutefois être simplifié grâce à un lien hypertexte donnant la liste complète de ces renseignements pour l'unité d'évaluation concernée;
- chaque nom d'affichage figure normalement au rôle, même si le renseignement concerné n'existe pas ou ne s'applique pas. Toutefois, ce nom d'affichage peut être omis dans les situations décrites dans le tableau qui suit :

**Noms d'affichage pouvant être omis du rôle d'évaluation en cas d'absence du renseignement concerné**

Nom d'affichage prescrit	Situation permettant l'omission du nom d'affichage
<b>Arrondissement</b>	Le territoire de la municipalité n'est pas divisé en arrondissements officiels.
<b>Dossier n°</b>	Aucun autre numéro de dossier que le matricule n'est utilisé dans tout le rôle.
<b>Case postale</b>	L'adresse postale du propriétaire ne comporte pas de case postale ni de succursale postale.
<b>Condition particulière d'inscription</b>	Le propriétaire est inscrit au rôle selon la condition générale qu'il est propriétaire du terrain, sans autre condition particulière. Voir les consignes du point 3.2.4.
<b>Zonage agricole</b>	Le terrain n'est pas compris dans la zone agricole. Voir les consignes du point 3.2.5.
<b>Exploitation agricole enregistrée (EAE)</b>	
<b>Superficie totale</b>	
<b>Superficie en zone agricole</b>	L'unité d'évaluation n'est pas une exploitation agricole enregistrée.
<b>Superficie visée par une imposition maximale</b>	

## Noms d'affichage pouvant être omis du rôle d'évaluation en cas d'absence du renseignement concerné

Nom d'affichage prescrit	Situation permettant l'omission du nom d'affichage
<b>Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)</b>	L'unité d'évaluation n'est pas une production forestière enregistrée.
<b>Superficie totale</b> <b>Superficie en zone agricole</b>	
<b>Sous-catégorie non résidentielle à laquelle appartient l'unité</b>	La municipalité n'a adopté aucune résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories non résidentielles ou, si la municipalité a adopté une telle résolution, l'unité n'appartient à aucune sous-catégorie.
<b>% applicable aux fins de l'établissement du montant de la taxe</b>	La municipalité n'a adopté aucune résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories non résidentielles ou, si la municipalité a adopté une telle résolution, l'unité n'appartient à aucune sous-catégorie.
<b>Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité</b>	La municipalité n'a adopté aucune résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories résidentielles ou, si la municipalité a adopté une telle résolution, l'unité n'appartient à aucune sous-catégorie.
<b>% applicable aux fins de l'établissement du montant de la taxe</b>	La municipalité n'a adopté aucune résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories résidentielles ou, si la municipalité a adopté une telle résolution, l'unité n'appartient à aucune sous-catégorie.
<b>Secteur</b>	Le territoire de la municipalité n'est pas divisé en secteurs à des fins de taxation.
<b>Répartition des valeurs</b>	La valeur de l'unité d'évaluation ne requiert pas d'être répartie à des fins fiscales ni de comporter une inscription au rôle associée à une disposition législative.
Imposabilité	
Montant	
<b>Source législative</b>	
Nom de la loi	
Article	
Alinéa	

## Noms d'affichage pouvant être omis du rôle d'évaluation en cas d'absence du renseignement concerné

Nom d'affichage prescrit	Situation permettant l'omission du nom d'affichage
<b>Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires</b>	L'unité d'évaluation n'est pas une exploitation agricole enregistrée.
Imposabilité	
Montant	
<b>Source législative</b>	
Nom de la loi	
Article	
Alinéa	

### Note

Les noms d'affichage énumérés ci-dessus sont également identifiés au tableau figurant à l'annexe 4B.2.

## 3.4 Exemples d'application des règles de présentation publique des renseignements au rôle

Bien que la nature des renseignements à inscrire au rôle d'évaluation soit entièrement définie ci-dessus et que leur affichage soit soumis à certaines règles et consignes, les autres modalités de leur présentation publique sont laissées au choix de chaque organisation qui en assume la responsabilité.

À la seule fin de faciliter la compréhension des règles et des consignes énoncées aux sections 3.1, 3.2 et 3.3, quatre exemples démontrant leur application sont présentés aux pages suivantes. Ils illustrent **une façon parmi d'autres** d'appliquer concrètement ces règles, notamment par l'utilisation de lignes séparatrices, de tailles et de couleurs distinctes de caractères.

### 3.4.1 Exemple d'affichage des inscriptions au rôle – Immeuble mixte

L'unité d'évaluation est un immeuble résidentiel à usage mixte (résidentiel et commercial) doté des caractéristiques suivantes :

- il abrite un logement principal, ainsi que trois chambres locatives et un local commercial;
- l'adresse postale de ses deux copropriétaires diffère de celle de l'immeuble évalué;
- il est situé en milieu urbain et n'est pas compris dans la zone agricole;
- il n'est pas exempté de taxes foncières ni assujetti à une disposition exigeant la répartition de sa valeur.

#### Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Saint-Jacques-la-Rochelle  
en vigueur pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014

##### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 2025, rue de la Citadelle Ouest  
Arrondissement : Jacques-Cartier  
Cadastré(s) et numéro(s) de lot : 3450525  
Numéro matricule : 6787-92-4288  
Utilisation prédominante : Logement  
Numéro d'unité de voisinage : 1004  
Dossier n° : 12345678

##### 2. Propriétaire

Nom : Jean-Marie Tremblay  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne physique  
Nom : Louise Lajeunesse  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne physique  
Case postale : C.P. 125 SUCC. Dumarcheur  
Adresse postale : Saint-Jacques-la-Rochelle G2R 4K3  
Date d'inscription au rôle : 2007-08-28

##### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	15,22 m	Nombre d'étages :	2
Superficie :	622,70 m <sup>2</sup>	Année de construction :	1997
		Aire d'étages :	148,4 m <sup>2</sup>
		Genre de construction :	À étages entiers
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	1
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	3

##### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2010-07-01  
Valeur du terrain : 62 300 \$  
Valeur du bâtiment : 249 700 \$  
Valeur de l'immeuble : 312 000 \$  
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 245 400 \$

##### 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux de taxation : Non résidentielle classe 4

Valeur imposable de l'immeuble : 312 000 \$      Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

### 3.4.2 Exemple d'affichage des inscriptions au rôle – Exploitation agricole enregistrée et superficie à vocation forestière enregistrée

L'unité d'évaluation est un immeuble à usage agricole et à vocation forestière doté des caractéristiques suivantes :

- il comprend une exploitation agricole enregistrée formée d'un terrain agricole, d'une superficie à vocation forestière enregistrée, de bâtiments de ferme, ainsi qu'une résidence habitée par les deux copropriétaires de l'unité;
- il est situé en milieu rural et est entièrement compris dans la zone agricole;
- il est donc assujéti à des dispositions législatives qui exigent la répartition de sa valeur.

<b>Rôle d'évaluation foncière</b>		
Municipalité de <b>Saint-Jacques-la-Rochelle</b>		
en vigueur pour les exercices financiers <b>2021, 2022 et 2023</b>		
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>		
Adresse :	11234, chemin Tremblay	
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	Municipalité de Pabos, Rang Est du Petit Pabos, 209-2-4P Municipalité de Pabos, Rang Est du Petit Pabos, 209-2-5P	
Numéro matriciel :	2021-34-0783	
Utilisation prédominante :	Agriculture	
Numéro d'unité de voisinage :	1234	
Dossier n° :	24681359	
<b>2. Propriétaire</b>		
Nom :	Jean-Sébastien Castonguay	
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique	
Nom :	Isabelle Bérubé	
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique	
Adresse postale :	11234, chemin Tremblay, Saint-Jacques-la-Rochelle G1J2Y3	
Date d'inscription au rôle :	2006-11-28	
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>		
<b>Caractéristiques du terrain</b>		
Mesure frontale :	53,58 m	
Superficie :	584 000 m <sup>2</sup>	
Zonage agricole :	En entier	
<b>Exploitation agricole enregistrée (EAE)</b>		
Superficie totale :	579 000 m <sup>2</sup>	
Superficie en zone agricole :	579 000 m <sup>2</sup>	
Superficie visée par une imposition maximale :	476 000 m <sup>2</sup>	
<b>Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)</b>		
Superficie totale :	103 000 m <sup>2</sup>	
Superficie en zone agricole :	103 000 m <sup>2</sup>	
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>		
Date de référence au marché :	2019-07-01	
Valeur du terrain :	1 887 000 \$	
Valeur du bâtiment :	375 000 \$	
Valeur de l'immeuble :	2 262 000 \$	
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 856 500 \$	
<b>5. Répartition fiscale</b>		
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux de taxation :		
Agricole, forestier et résiduel		
Valeur imposable de l'immeuble :	2 262 000 \$	
Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$	
<b>Répartition des valeurs</b>		
<b>Imposabilité</b>		
Terrain imposable	15 000 \$	
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	1 523 200 \$	
Terrain imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	142 800 \$	
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	206 000 \$	
Bâtiment imposable	175 000 \$	
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	200 000 \$	
Immeuble imposable	190 000 \$	
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	1 723 200 \$	
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. forestiers)	206 000 \$	
Immeuble imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	142 800 \$	
<b>Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires</b>		
<b>Imposabilité</b>		
Terrain imposable	15 000 \$	
Terrain non imposable de l'EAE	1 850 288 \$	
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	21 713 \$	
Bâtiment imposable	375 000 \$	
Immeuble imposable	411 713 \$	
Immeuble non imposable	1 850 288 \$	
<b>Source législative</b>		
<b>Nom de la loi</b>		
<b>Article</b>		
<b>Alinéa</b>		
Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	1
Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Loi sur le MAPA	36.0.10	1a
Loi sur le MAPA	36.0.10	1f
Loi sur le MAPA	36.0.10	1
<b>Nom de la loi</b>		
<b>Article</b>		
<b>Alinéa</b>		
Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Loi sur le MAPA	36.0.1	1

### 3.4.3 Exemple d'affichage des inscriptions au rôle – Condominium résidentiel

L'unité d'évaluation est un immeuble formé d'un logement détenu en copropriété divisée (condominium) doté des caractéristiques suivantes :

- il est situé en milieu urbain et n'est pas compris dans la zone agricole;
- il n'est pas exempté de taxes foncières ni assujéti à une disposition exigeant la répartition de sa valeur.

La municipalité a adopté une résolution en divisant son territoire en secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale. Elle a fixé à l'égard du secteur, un taux de base sectoriel de la taxe foncière générale ainsi que des taux sectoriels particuliers applicables aux catégories et sous-catégories du secteur.

De plus, la municipalité a adopté aussi une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles résidentiels selon la sous-catégorie suivante :

- Sous-catégorie 1 : Résiduelle
- Sous-catégorie 2 : 4 à 10 logements
- Sous-catégorie 3 : Plus de 10 logements

<b>Rôle d'évaluation foncière</b>									
<b>Municipalité de Saint-Jacques-la-Rochelle</b>									
<b>en vigueur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027</b>									
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>									
Adresse :	4800, rue de la Gare								
Arrondissement :	Trait-Carré								
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	3928743								
Numéro matricule :	4783 69 8256 001 0457								
Utilisation prédominante :	Logement								
Numéro d'unité de voisinage :	2468								
Dossier n° :	17845782								
<b>2. Propriétaire</b>									
Nom :	Audrey Marcotte								
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique								
Adresse postale :	4800, rue de la Gare #457, Saint-Jacques-la-Rochelle G1S 1Y2								
Date d'inscription au rôle :	2006-07-01								
Condition particulière d'inscription :	Copropriété divisée								
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>									
<b>Caractéristiques du terrain</b>									
Mesure frontale :									
Superficie :	91,32 m <sup>2</sup>								
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>									
Nombre d'étages :	1								
Année de construction :	2000								
Aire d'étages :	109,4 m <sup>2</sup>								
Genre de construction :	À étages entiers								
Lien physique :	Intégré								
Nombre de logements :	1								
Nombre de locaux non résidentiels :	0								
Nombre de chambres locatives :	0								
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>									
Date de référence au marché :	2010-07-01								
Valeur du terrain :	9 100 \$								
Valeur du bâtiment :	170 900 \$								
Valeur de l'immeuble :	180 000 \$								
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	120 000 \$								
<b>5. Répartition fiscale</b>									
Secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale :	Nord-Ouest								
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduelle								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité</th> <th>% applicable aux fins d'établissement du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sous-catégorie « Résiduelle »</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Sous-catégorie « 4 à 10 logements »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-catégorie « Plus de 10 logements »</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité	% applicable aux fins d'établissement du	Sous-catégorie « Résiduelle »	100 %	Sous-catégorie « 4 à 10 logements »		Sous-catégorie « Plus de 10 logements »	
Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité	% applicable aux fins d'établissement du								
Sous-catégorie « Résiduelle »	100 %								
Sous-catégorie « 4 à 10 logements »									
Sous-catégorie « Plus de 10 logements »									
Valeur imposable de l'immeuble :	180 000 \$								
Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$								

### 3.4.4 Exemple d’affichage des inscriptions au rôle – Unité appartenant à des sous-catégories des immeubles non résidentiels

L'unité d'évaluation est un immeuble formé d'une partie bureaux et d'une partie commerces. Celui-ci dispose des caractéristiques suivantes :

- il est situé en milieu urbain et n'est pas compris dans la zone agricole;
- il n'est pas exempté de taxes foncières ni assujetti à une disposition exigeant la répartition de sa valeur.

La municipalité a adopté une résolution en divisant son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale. Elle a fixé, à l'égard du secteur, un taux de base sectoriel de la taxe foncière générale ainsi que des taux sectoriels particuliers applicables aux catégories et aux sous-catégories du secteur.

De plus, la municipalité a adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels selon les sous-catégories suivantes :

- Sous-catégorie A : Hôtels
- Sous-catégorie B : Bureaux
- Sous-catégorie C : Commerces

<b>Rôle d'évaluation foncière</b>			
<b>Municipalité de Saint-Jacques-la-Rochelle</b>			
en vigueur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027			
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>			
Adresse :	48, rue du Cèdre		
Arrondissement :	Jacques-Cartier		
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	5897458		
Numéro matricule :	6787-93-5897		
Utilisation prédominante :	Bureaux		
Numéro d'unité de voisinage :	1234		
Dossier n° :	25987456		
<b>2. Propriétaire</b>			
Nom :	9847-6189 Québec inc.		
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale		
Case postale :	C.P. 86 SUCC. Dumarcheur		
Adresse postale :	Saint-Jacques-la-Rochelle G2R 4K3		
Date d'inscription au rôle :	2010-10-25		
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>			
<b>Caractéristiques du terrain</b>		<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>	
Mesure frontale :	157,22 m	Nombre d'étages :	2
Superficie :	8 978,50 m <sup>2</sup>	Année de construction :	2009
		Aire d'étages :	5 484 m <sup>2</sup>
		Genre de construction :	À étages entiers
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	0
		Nombre de locaux non résidentiels :	10
		Nombre de chambres locatives :	0
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>			
Date de référence au marché :	2016-07-01		
Valeur du terrain :	12 000 000 \$		
Valeur du bâtiment :	36 000 000 \$		
Valeur de l'immeuble :	48 000 000 \$		
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	45 000 000 \$		
<b>5. Répartition fiscale</b>			
Secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale :	Quartier 4		
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non-résidentielle classe 10		
	Sous-catégorie non résidentielle à laquelle appartient l'unité	% applicable aux fins d'établissement du montant de la taxe	
	Sous-catégorie « Bureaux »	62 %	
	Sous-catégorie de référence	38 %	
	Sous-catégorie « Commerces »		
Valeur imposable de l'immeuble :	48 000 000 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

# CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE

La Loi prévoit que toute personne peut prendre connaissance des inscriptions figurant à tout rôle d'évaluation qui a été déposé (LFM, art. 73). Dans le contexte contemporain, cette volonté de transparence répond à divers besoins consistant à :

- permettre à tout contribuable dont la propriété est inscrite au rôle de consulter les renseignements qui concernent cette propriété;
- fournir à tout contribuable la possibilité de prendre connaissance des renseignements inscrits au rôle et ayant trait à d'autres propriétés;
- offrir à toute autre personne intéressée par le rôle d'évaluation (ex. : professionnel en évaluation, en droit, en immobilier, etc.) la possibilité de consulter les renseignements qui caractérisent les immeubles du territoire de toute municipalité.

Les seules dispositions officielles qui régissent la consultation des inscriptions figurant au rôle d'évaluation se rapportent à l'endroit où elle peut avoir lieu, ainsi qu'aux clés d'accès à ces inscriptions.

## 4.1 Lieu de consultation des inscriptions au rôle

La Loi requiert du greffier de la municipalité locale qu'il publie un avis à l'effet que le rôle est déposé à son bureau et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit (LFM, art. 73). Comme il n'existe pas d'autres dispositions législatives ou réglementaires précisant cette intention, on peut conclure que :

- le bureau du greffier de la municipalité locale est le seul endroit où toute personne peut consulter toute inscription figurant au rôle d'évaluation;
- la consultation publique de ces inscriptions en d'autres lieux, par d'autres moyens ou par certaines personnes ne fait l'objet d'aucune obligation ni interdiction, sous respect des règles de présentation publique en vigueur (voir le chapitre 3 de la présente partie).

## 4.2 Clés d'accès aux inscriptions figurant au rôle

Afin que toute personne qui consulte le rôle d'évaluation puisse accéder efficacement aux inscriptions qui s'y trouvent pendant toute la durée d'application de celui-ci, la réglementation en vigueur exige que, lorsqu'elles sont présentées publiquement, ces inscriptions soient accessibles selon certaines clés d'accès (RREF, art. 20, al. 2). Ainsi, il est requis que l'on puisse avoir accès aux inscriptions concernant toute unité d'évaluation, en utilisant l'un ou l'autre des trois renseignements suivants :

- le numéro matricule de l'unité d'évaluation;
- la désignation cadastrale de tout immeuble qui y est compris;
- l'adresse de tout immeuble qui y est compris.

Toutefois, afin d'éviter les usages inappropriés ou abusifs de la consultation publique des inscriptions au rôle, la réglementation stipule qu'aucun autre renseignement ne doit donner cet accès.

### Note importante

Les dispositions législatives et réglementaires dont il est question ci-dessus sont celles en vigueur au 31 mai 2010. Diverses mesures d'adaptation au contexte moderne sont toutefois à l'étude pour considérer à la fois les besoins des citoyens, les technologies existantes de diffusion de l'information et les avis exprimés en cette matière par les tribunaux.

# TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Afin de garantir que les renseignements devant figurer au rôle d'évaluation foncière puissent être efficacement obtenus et traités par quiconque y a droit en vertu de la Loi, la réglementation réfère à la partie 4B du présent manuel pour fixer les modalités quant à la forme de transmission qui s'applique en cette matière (RREF, art. 10 et 21).

## 5.1 Transmission des renseignements prescrits pour constituer le fichier du rôle

Les renseignements prescrits pour former le fichier de tout rôle d'évaluation doivent être transmis sous une forme électronique, en format XML, sauf si la transmission est effectuée entre les services d'une même municipalité locale. Dans les autres cas, lorsque le fichier concerné est ainsi transmis à son destinataire, il doit respecter les quatre conditions suivantes :

- **Être identifié par le nom qui lui est attribué** aux fins de cette transmission, selon le fichier intitulé « Nomenclature des fichiers pour leur transmission » et accessible sur le site Web du Ministère;
- **Respecter la structure formée des diverses balises applicables**, telles que présentées à l'aide de l'exemple fictif contenu au fichier « RL.xml » qui est accessible sur le site Web du Ministère, avec les consignes afférentes;
- **Respecter la codification distinctive et les attributs** répertoriés, pour chacun des renseignements transmis, à l'annexe 4B.1 du présent manuel (présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé), en conformité avec la version de cette annexe qui s'applique au fichier transmis. Afin de valider le respect de cette condition, ainsi que la structure utilisée, il est recommandé d'utiliser, avant la transmission, le fichier « RL.xsd » et celui intitulé « Renseignements communs », qui sont accessibles sur le site Web du Ministère;

- **Comporter la signature numérique<sup>1</sup>** décrite à la section 2.2 de la présente partie du manuel.

Si, en plus de la transmission électronique, les renseignements formant le rôle d'évaluation sont transmis au moyen d'un support papier, le document transmis doit respecter, pour chaque unité d'évaluation inscrite à ce rôle, les règles de présentation et d'affichage énoncées au chapitre 3 de la présente partie du manuel.

Aucune règle particulière ne s'applique à la transmission de la déclaration de dépôt du rôle.

## 5.2 Transmission des renseignements non prescrits annexés au fichier du rôle

En vertu des dispositions réglementaires régissant le contenu du rôle d'évaluation (RREF, art. 10) et des consignes énoncées à la section 2.1 qui précède, le fichier formé des renseignements ainsi prescrits est un document officiel complet par lui-même, auquel aucun renseignement additionnel ne peut être ajouté.

La transmission de ce fichier peut toutefois inclure d'autres renseignements qui ne sont pas prescrits et qui lui sont annexés pour être transmis en même temps. Ces renseignements peuvent répondre à divers besoins administratifs ou fiscaux de la municipalité ou de tout autre destinataire auquel ils sont transmis avec le fichier du rôle.

<sup>1</sup> Il est nécessaire que le destinataire d'un fichier ainsi signé dispose d'une application informatique lui permettant de l'ouvrir. À cette fin, une application est disponible sans frais auprès de Notarius ([www.notarius.com/municipalites](http://www.notarius.com/municipalites)), fournisseur officiel de cette signature numérique.

L'annexion et la transmission d'un tel renseignement avec le fichier du rôle sont toutefois assujetties à cinq conditions :

- le destinataire du renseignement ainsi annexé a le droit de l'obtenir en vertu de la Loi, notamment quant aux règles de confidentialité et de transmission prévues aux articles 79 à 80.2 de la LFM;
- il a été recueilli ou établi en application du processus de confection et de tenue à jour décrit à la partie 1C du présent manuel;
- il est transmis sous forme électronique, en format XML, et figure :
  - à la suite des données générales prescrites, s'il concerne l'ensemble du rôle;
  - à la suite des renseignements prescrits relatifs à l'unité d'évaluation qu'il concerne, si tel est le cas;
- il comporte une codification distinctive de forme « RLZG9999 » ou « RLZU9999 » où :
  - « RL » est un préfixe identifiant le fichier du rôle d'évaluation;
  - « ZG » est une constante alphanumérique signalant qu'il s'agit d'un renseignement non prescrit qui est annexé au fichier du rôle et qui le concerne globalement;
  - « ZU » est une constante alphanumérique signalant qu'il s'agit d'un renseignement non prescrit qui est annexé au fichier du rôle et qui concerne une unité d'évaluation en particulier;
  - « 9999 » est un numéro séquentiel de type numérique dont le domaine de valeurs va de 0001 à 9999;
- il est décrit, à l'intention du destinataire, à l'aide des mêmes paramètres que ceux figurant à l'annexe 4B.1 du présent manuel (codification, description, toujours présent, type, taille, multiplicité et domaine autorisé).

# ANNEXE 4B.1 – RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU RÔLE D'ÉVALUATION

## RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS

Rôle d'évaluation - VERSION 2.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
<b>Données générales</b>								
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire du rôle d'évaluation	O	Réel	2	1	U	2.9
2	RLM01A	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U	Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
3	RLM02A	Millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle concerné	O	Entier	4		U	2007 à 2050
<b>Section 1 IDENTIFICATION DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION</b>								
1	RL0101Ax	Numéro inférieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	6		M	ILL. 0 à 999999
2	RL0101Bx	Fraction ou lettre qui accompagne le numéro inférieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	4		M	ILL. TOUS
3	RL0101Cx	Numéro supérieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	6		M	ILL. 0 à 999999
4	RL0101Dx	Fraction ou lettre qui accompagne le numéro supérieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	4		M	ILL. TOUS
5	RL0101Ex	Code de générique de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	2		M	ILL. AA à ZZ

# CETTE ÉDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

N° séqu.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple			Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.		
6	RL0101Fx	Code de lien de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	1	M	ILL.	A à X	
7	RL0101Gx	Nom de la voie publique de l'adresse de l'unité d'évaluation	O	Caractère	75	M	ILL.	TOUS	
8	RL0101Hx	Code du point cardinal relatif à l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	2	M	ILL.	E, N, S, O, NE, NO, SE, SO	
9	RL0101Ix	Numéro de l'appartement ou du local de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	5	M	ILL.	TOUS	
10	RL0101Jx	Partie complémentaire du numéro d'appartement ou de local de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	5	M	ILL.	TOUS	
11	RL0102A	Numéro d'arrondissement	N	Caractère	5	U		AAA00 à ZZZ99	
12	RL0103Ax	Numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	N	Caractère	7	M	ILL.	1000000 à 9999999	
13	RL0103Bx	Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	N	Caractère	3	M	ILL.	TOUS	
14	RL0103Cx	Nom du cadastre non rénové	N	Caractère	60	M	ILL.	TOUS	
15	RL0103Dx	Désignation secondaire du cadastre non rénové	N	Caractère	60	M	ILL.	TOUS	
16	RL0103Ex	Numéro de lot non rénové	N	Caractère	18	M	ILL.	TOUS	
17	RL0103Fx	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové	N	Caractère	1	M	ILL.	P	
18	RL0104A	Division	O	Caractère	4	U		0000 à 9999	
19	RL0104B	Section	O	Caractère	2	U		00 à 99	
20	RL0104C	Emplacement	O	Caractère	4	U		0000 à 9999	
21	RL0104D	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1	U		0 à 9	
22	RL0104E	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3	U		001 à 999	
23	RL0104F	Numéro du local	N	Caractère	4	U		0001 à 9999	
24	RL0104G	Numéro du fuseau	N	Caractère	2	U		01 à 10	
25	RL0104H	Discriminant (X,Y)106	N	Caractère	2	U		00 à 99	

N° séqu.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						U: Unique	M: Multiple	
					Tot.	Déc.		
26	RL0105A	Code de l'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation	O	Caractère	4		U	1000 à 9999
27	RL0106A	Numéro de dossier	N	Caractère	15		U	TOUS
28	RL0107A	Numéro d'unité de voisinage	N	Caractère	4		U	XXXX à XXXX (alphanumérique)
<b>Section 2 PROPRIÉTAIRE</b>								
1	RL0201Ax	Nom légal du propriétaire	O	Caractère	150		M	ILL. TOUS
2	RL0201Bx	Prénom du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL. TOUS
3	RL0201Cx	Adresse postale non structurée du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL. TOUS
4	RL0201Dx	Nom de la municipalité de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL. TOUS
5	RL0201Ex	Code postal de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	15		M	ILL. TOUS
6	RL0201Fx	Complément d'adresse relatif à l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL. TOUS
7	RL0201Gx	Date initiale d'inscription au rôle du propriétaire concerné	O	Date	10		M	ILL. (AAAA-MM-JJ)
8	RL0201Hx	Statut du propriétaire aux fins d'imposition scolaire	O	Caractère	1		M	ILL. 1 ou 2
9	RL0201Ix	Numéro civique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	6		M	ILL. 0 à 999999
10	RL0201Jx	Fraction ou partie de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	4		M	ILL. TOUS
11	RL0201Kx	Code de générique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	2		M	ILL. AA à ZZ
12	RL0201Lx	Code de lien de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	1		M	ILL. A à X
13	RL0201Mx	Nom de la voie publique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL. TOUS

N° séqu.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
14	RL0201Nx	Code du point cardinal de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	2		M	ILL.	E, N, S, O, NE, NO, SE, SO
15	RL0201Ox	Numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
16	RL0201Px	Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
17	RL0201Qx	Province ou état de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
18	RL0201Rx	Pays de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
19	RL0201Sx	Case postale de la succursale postale	N	Caractère	10		M	ILL.	TOUS
20	RL0201Tx	Succursale postale	N	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
21	RL0201U	Code des conditions d'inscription	O	Caractère	1		U		1 à 9
<b>Section 3 CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION</b>									
1	RL0301A	Dimension linéaire du terrain en front sur la voie publique	N	Réel	8	2	U		0.01 à 999999.99
2	RL0302A	Superficie du terrain porté au rôle	N	Réel	15	2	U		0.01 à 99999999999999.99
3	RL0303A	Code indiquant comment le terrain est assujéti au zonage agricole	O	Caractère	1		U		0, 1, 2
4	RL0304A	Superficie totale de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 99999999999999.99
5	RL0305A	Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 99999999999999.99
6	RL0306A	Nombre maximal d'étages des bâtiments de l'unité d'évaluation	N	Entier	2		U		1 à 99
7	RL0307A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Entier	4		U		1600 à 2050

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
8	RL0307B	Mention du fait que l'année de construction originelle indiquée est réelle ou estimée	N	Caractère	1		U	E ou R
9	RL0308A	Aire d'étages du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Réel	8	1	U	0.1 à 9999999.9
10	RL0309A	Code du lien physique de l'unité d'évaluation lorsqu'il existe un seul bâtiment principal	N	Caractère	1		U	1 à 5
11	RL0310A	Code du genre de construction du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Caractère	1		U	1 à 5
12	RL0311A	Nombre total de logements de l'unité d'évaluation	N	Entier	4		U	1 à 9999
13	RL0312A	Nombre total de chambres locatives de l'unité d'évaluation	N	Entier	4		U	1 à 9999
14	RL0313A	Nombre total de locaux non résidentiels de l'unité d'évaluation	N	Entier	4		U	1 à 9999
15	RL0314A	Superficie visée par une imposition maximale de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U	0.01 à 999999999999.99
16	RL0315A	Superficie à vocation forestière enregistrée totale	N	Réel	15	2	U	0.01 à 999999999999.99
17	RL0316A	Superficie à vocation forestière enregistrée en zone agricole	N	Réel	15	2	U	0.01 à 999999999999.99
18	RL0317A	Nombre total de raccordement au service d'aqueduc	O	Entier	2		U	0 à 99
19	RL0318A	Nombre total de raccordement au service d'égout sanitaire	O	Entier	2		U	0 à 99
20	RL0319A	Nombre total de raccordement au service d'égout pluvial	O	Entier	2		U	0 à 99

N° séqu.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						U: Unique	M: Multiple Nombre maximal si multiple	
Tot. Déc.								
<b>Section 4 VALEURS AU RÔLE D'ÉVALUATION</b>								
1	RL0401A	Date à laquelle les conditions du marché ont été considérées	O	Date	10	U		(AAAA-MM-JJ) et > 2005-07-00
2	RL0402A	Valeur du terrain inscrite au rôle en vigueur	N	Entier	10	U		0 à 9999999999
3	RL0403A	Valeur du ou des bâtiments inscrite au rôle en vigueur	N	Entier	10	U		0 à 9999999999
4	RL0404A	Valeur de l'immeuble inscrite au rôle en vigueur	O	Entier	10	U		0 à 9999999999
5	RL0405A	Valeur du même immeuble inscrite au rôle antérieur	N	Entier	10	U		0 à 9999999999
<b>Section 5 RÉPARTITION FISCALE</b>								
1	RL0501A	Mention indiquant que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des terrains vagues desservis	O	Booléen	1	U		1 ou 0
2	RL0502A	Code de la classe de la catégorie des immeubles non résidentiels	N	Caractère	2	U		1A, 1B, 1C, 02 à 13
3	RL0503A	Code de la classe de la catégorie des immeubles industriels	N	Caractère	1	U		1 à 4
4	RL0504Ax	Numéro de la loi	N	Caractère	8	M	16	TOUS
5	RL0504Bx	Numéro de l'article de la loi	N	Caractère	10	M	16	TOUS
6	RL0504Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4	M	16	TOUS
7	RL0504Dx	Montant visé par la répartition	N	Entier	10	M	16	0 à 9999999999
8	RL0504Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant	N	Caractère	1	M	16	T, B, I
9	RL0504Fx	Code d'imposabilité du montant concerné	N	Caractère	1	M	16	1, 2 ou 3
10	RL0506Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels	N	Caractère	10	M	ILL	TOUS

**CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR**

N° séqu.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple			Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.		
11	RL0506Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle associée à la sous-catégorie	N	Entier	3	M	ILL	1 à 100	
12	RL0507Ax	Numéro de la loi aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	8	M	12	TOUS	
13	RL0507Bx	Numéro de l'article de la loi aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	10	M	12	TOUS	
14	RL0507Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4	M	12	TOUS	
15	RL0507Dx	Montant visé par la répartition aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Entier	10	M	12	0 à 9999999999	
16	RL0507Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	1	M	12	T, B, I	
17	RL0507Fx	Code d'imposabilité du montant concerné aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	1	M	12	1 ou 2	
18	RL0508A	Code du secteur, auquel appartient l'unité d'évaluation	N	Caractère	30	U		TOUS	
19	RL0509Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles résidentiels	N	Caractère	10	M	ILL	TOUS	
20	RL0509Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie résidentielle attribuable à la sous-catégorie	N	Entier	3	M	ILL	1 à 100	

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)	Tot. Déc.	
<b>Section 6 DÉCLARATION DE DÉPÔT DU RÔLE PAR L'ÉVALUATEUR</b>									
1	RL0601A	Nom de l'évaluateur signataire du rôle visé	O	Caractère	40	U	TOUS		
2	RL0601B	Prénom de l'évaluateur signataire du rôle visé	O	Caractère	30	U	TOUS		
3	RL0602A	Titre de l'évaluateur signataire du rôle visé	O	Caractère	40	U	TOUS		
4	RL0603A	Nom de l'organisme municipal responsable du rôle d'évaluation visé	O	Caractère	40	U	TOUS		
5	RL0604A	Date de la signature, par l'évaluateur, du rôle d'évaluation visé	O	Date	10	U	(AAAA-MM-JJ) et > 2007-08-14		
6	RL0605A	Lieu de la signature, par l'évaluateur, du rôle d'évaluation visé	O	Caractère	40	U	TOUS		

# ANNEXE 4B.2 – RÈGLES DE TRANSFORMATION ET NOMS D’AFFICHAGE

## LISTE DES RENSEIGNEMENTS CONSTITUANT LE FICHIER DU RÔLE ET RÈGLES SUR LEUR NOM D’AFFICHAGE PUBLIC

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit (En-tête du rôle)
<b>Données générales</b>				
RLM01A	Code géographique de la municipalité	Matricule	Décodé selon 2C-1.2	Municipalité de
RLM02A	Millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle concerné	Évaluateur	Transformé selon 4B-3.2.1	En vigueur pour les exercices financiers
<b>Section 1 Identification de l'unité d'évaluation</b>				<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>
RL0101Ax	Numéro inférieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Tel quel	Adresse
RL0101Bx	Fraction ou lettre qui accompagne le numéro inférieur de l'adresse de l'u.é.	*00	Tel quel	
RL0101Cx	Numéro supérieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Tel quel	
RL0101Dx	Fraction ou lettre qui accompagne le numéro supérieur de l'adresse de l'u.é.	*00	Tel quel	
RL0101Ex	Code de générique de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0101Fx	Code de lien de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0101Gx	Nom de la voie publique de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Tel quel	
RL0101Hx	Code du point cardinal relatif à l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0101Ix	Numéro de l'appartement ou du local de l'adresse de l'unité d'évaluation	*00	Tel quel	
RL0101Jx	Fraction ou lettre qui accompagne le numéro d'appartement ou de local	*00	Tel quel	
RL0102A	Numéro d'arrondissement	*00	Décodé selon annexe 2C.3	* Arrondissement

\* : le nom d'affichage prescrit peut être omis si le renseignement visé est absent

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit
RL0103Ax	Numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	*00	Tel quel	Cadastre(s) et numéro(s) de lot
RL0103Bx	Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	*00	Tel quel	
RL0103Cx	Nom du cadastre non rénové	*00	Tel quel	
RL0103Dx	Désignation secondaire du cadastre non rénové	*00	Tel quel	
RL0103Ex	Numéro de lot non rénové	*00	Tel quel	
RL0103Fx	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové	*00	Tel quel	
RL0104A	Division	Matricule	Tel quel	Numéro matricule
RL0104B	Section	Matricule	Tel quel	
RL0104C	Emplacement	Matricule	Tel quel	
RL0104D	Chiffre autovérificateur	Matricule	Tel quel	
RL0104E	Numéro du bâtiment	Matricule	Tel quel	
RL0104F	Numéro du local	Matricule	Tel quel	
RL0104G	Numéro du fuseau	Matricule	<b>Renseignement non affiché au rôle</b>	
RL0104H	Discriminant (X,Y)10 <sup>6</sup>	Matricule	<b>Renseignement non affiché au rôle</b>	
RL0105A	Code de l'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation	*01	Transformé selon 4B-3.2.2	Utilisation prédominante
RL0106A	Numéro de dossier	*00	Tel quel	* Dossier no
RL0107A	Numéro d'unité de voisinage	*00	Tel quel	Numéro d'unité de voisinage
<b>Section 2 Propriétaire</b>			<b>2. Propriétaire</b>	
RL0201Ax	Nom légal du propriétaire	*02	Tel quel	Nom
RL0201Bx	Prénom du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Hx	Statut du propriétaire aux fins d'imposition scolaire	*02	Décodé selon 2C-1.5	Statut aux fins d'imposition scolaire
RL0201Sx	Case postale de la succursale postale	*02	Transformé selon 4B-3.2.3	* Case postale
RL0201Tx	Succursale postale	*02	Transformé selon 4B-3.2.3	

\* : le nom d'affichage prescrit peut être omis si le renseignement visé est absent

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit
RL0201Ix	Numéro civique de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Jx	Fraction ou partie de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Kx	Code de générique de l'adresse postale du propriétaire	*02	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0201Lx	Code de lien de l'adresse postale du propriétaire	*02	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0201Mx	Nom de la voie publique de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Nx	Code du point cardinal de l'adresse postale du propriétaire	*02	Décodé selon 2C-1.3.3	
RL0201Ox	Numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Px	Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	Adresse postale
RL0201Cx	Adresse postale non structurée du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Dx	Nom de la municipalité de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Ex	Code postal de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Qx	Province ou état de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Rx	Pays de l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201Fx	Complément d'adresse relatif à l'adresse postale du propriétaire	*02	Tel quel	
RL0201G	Date initiale d'inscription au rôle du propriétaire concerné	*02	Tel quel	Date d'inscription au rôle
RL0201U	Code des conditions d'inscription	*02	Transformé selon 4B-3.2.4	* Condition particulière d'inscription
<b>Section 3 Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>				<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>
				<b>Caractéristiques du terrain</b>
RL0301A	Dimension linéaire du terrain en front sur la voie publique	*04 (G ou AB)	Tel quel	Mesure frontale
RL0302A	Superficie du terrain porté au rôle	*04 (G ou AB)	Tel quel	Superficie
RL0303A	Code indiquant comment le terrain est assujéti au zonage agricole	*01	Transformé selon 4B-3.2.5	* Zonage agricole
				<b>* Exploitation agricole enregistrée (EAE)</b>
RL0304A	Superficie totale de l'exploitation agricole enregistrée	*04 (G ou AB)	Tel quel	* Superficie totale
RL0305A	Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée	*04 (G ou AB)	Tel quel	* Superficie en zone agricole

\* : le nom d'affichage prescrit peut être omis si le renseignement visé est absent

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit
RL0314A	Superficie visée par une imposition maximale de l'exploitation agricole enregistrée	*04 (G ou AB)	Tel quel	* Superficie visée par une imposition maximale  * <b>Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)</b>
RL0315A	Superficie à vocation forestière enregistrée totale	*04 (AB)	Tel quel	* Superficie totale
RL0316A	Superficie à vocation forestière enregistrée en zone agricole	*04 (AB)	Tel quel	* Superficie en zone agricole
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>				
RL0306A	Nombre maximal d'étages des bâtiments de l'unité d'évaluation	*01	Tel quel	Nombre d'étages
RL0307A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment principal	*01	Tel quel	Année de construction
RL0307B	Mention que l'année de construction originelle est réelle ou estimée	*01	Transformé selon 4B-3.2.6	
RL0308A	Aire d'étages du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	*01	Tel quel	Aire d'étages
RL0309A	Code du lien physique de l'unité d'évaluation si un seul bâtiment principal	*01	Décodé selon 2C-4.6.1	Lien physique
RL0310A	Code du genre de construction du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un	*01	Décodé selon 2C-4.6.1	Genre de construction
RL0311A	Nombre total de logements de l'unité d'évaluation	*01	Tel quel	Nombre de logements
RL0312A	Nombre total de chambres locatives de l'unité d'évaluation	*01	Tel quel	Nombre de chambres locatives
RL0313A	Nombre total de locaux non résidentiels de l'unité d'évaluation	*01	Tel quel	Nombre de locaux non résidentiels
RL0317A	Nombre total de raccordement au service d'aqueduc	*04 (TG ou TA)	Tel quel	Nombre de raccordement au service d'aqueduc
RL0318A	Nombre total de raccordement au service d'égout sanitaire	*04 (TG ou TA)	Tel quel	Nombre de raccordement au service d'égout sanitaire
RL0319A	Nombre total de raccordement au service d'égout pluvial	*04 (TG ou TA)	Tel quel	Nombre de raccordement au service d'égout pluvial

\* : le nom d'affichage prescrit peut être omis si le renseignement visé est absent

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit
<b>Section 4 Valeurs au rôle d'évaluation</b>			<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>	
RL0401A	Date à laquelle les conditions du marché ont été considérées	*94 ou *95	Tel quel	Date de référence au marché
RL0402A	Valeur du terrain inscrite au rôle en vigueur	*94 ou *95	Tel quel	Valeur du terrain
RL0403A	Valeur du ou des bâtiments inscrite au rôle en vigueur	*94 ou *95	Tel quel	Valeur du bâtiment
RL0404A	Valeur de l'immeuble inscrite au rôle en vigueur	*94 ou *95	Tel quel	Valeur de l'immeuble
RL0405A	Valeur du même immeuble inscrite au rôle antérieur	*03	Tel quel	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur
<b>Section 5 Répartition fiscale</b>			<b>5. Répartition fiscale</b>	
RL0508A	Code du secteur, aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, auquel appartient l'unité d'évaluation	*01	Tel quel	Secteur
RL0501A	Mention que l'u.é. appartient à la catégorie des terrains vagues desservis	*01	Transformé selon 4B-3.2.7	
RL0502A	Code de la classe de la catégorie des immeubles non résidentiels	*01	Transformé selon 4B-3.2.7	Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation
RL0503A	Code de la classe de la catégorie des immeubles industriels	*01	Transformé selon 4B-3.2.7	
RL0506Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels	*01	Transformé selon 4B-3.2.8	* Sous-catégorie à laquelle appartient l'unité
RL0506Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle associée à la sous-catégorie	*01	Transformé selon 4B-3.2.8	* % applicable aux fins d'établissement du montant de la taxe
RL0509Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles résidentiels	*01	Transformé selon 4B-3.2.9	* Sous-catégorie à laquelle appartient l'unité
RL0509Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie résidentielle attribuable à la sous-catégorie	*01	Transformé selon 4B-3.2.9	* % applicable aux fins d'établissement du montant de la taxe
			Déduit selon *98	Valeur imposable de l'immeuble
			Déduit selon *98	Valeur non imposable de l'immeuble
				* <b>Répartition des valeurs</b>
RL0504Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	* Imposabilité
RL0504Fx	Code d'imposabilité du montant concerné	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	
RL0504Dx	Montant visé par la répartition	*98	Tel quel	* Montant

\* : le nom d'affichage prescrit peut être omis si le renseignement visé est absent

Renseignements constituant le fichier du rôle d'évaluation foncière			Règles de transformation et d'affichage public	
Code	Nom du renseignement	Source	Transformation	Titre ou nom d'affichage prescrit
				* <b>Source législative</b>
RL0504Ax	Numéro de la loi	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	* Nom de la loi
RL0504Bx	Numéro de l'article de la loi	*98	Tel quel	* Article
RL0504Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	*98	Tel quel	* Alinéa
				* <b>Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires</b>
RL0507Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	* Imposabilité
RL0507Fx	Code d'imposabilité du montant concerné	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	
RL0507Dx	Montant visé par la répartition	*98	Tel quel	* Montant
				* <b>Source législative</b>
RL0507Ax	Numéro de la loi	*98	Transformé selon 4B-3.2.10	* Nom de la loi
RL0507Bx	Numéro de l'article de la loi	*98	Tel quel	* Article
RL0507Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	*98	Tel quel	* Alinéa

# ANNEXE 4B.3 – INSCRIPTION DES RÉPARTITIONS FISCALES AU RÔLE PUBLIC

## LISTE DES RÉPARTITIONS DE VALEUR ET DES SOURCES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER AU RÔLE PUBLIC

Renseignements au fichier du rôle					Inscriptions à présenter au rôle public					
Source législative		Répartition des valeurs			Répartition des valeurs			Source législative		
Loi	Article	Alinéa	Montant	Imposabilité	Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa	
F-2.1	204	1	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1	
F-2.1	204	1	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1	
F-2.1	204	1.1	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1.1	
F-2.1	204	1.1	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	1.1	
F-2.1	204	2	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2	
F-2.1	204	2	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2	
F-2.1	204	2.1	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.1	
F-2.1	204	2.1	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.1	
F-2.1	204	2.2	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.2	
F-2.1	204	2.2	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.2	
F-2.1	204	2.3	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.3	
F-2.1	204	2.3	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	2.3	
F-2.1	204	3	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3	
F-2.1	204	3	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3	
F-2.1	204	4	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	4	
F-2.1	204	4	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	4	
F-2.1	204	5	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	5	
F-2.1	204	5	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	5	
F-2.1	204	6a	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	6a	
F-2.1	204	6b	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	6b	
F-2.1	204	7	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	7	
F-2.1	204	8	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	8	
F-2.1	204	8	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	8	

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements au fichier du rôle					Inscriptions à présenter au rôle public					
Source législative		Répartition des valeurs			Répartition des valeurs			Source législative		
Loi	Article	Alinéa	Montant	Imposabilité	Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa	
F-2.1	204	9	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	9	
F-2.1	204	9	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	9	
F-2.1	204	10	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	10	
F-2.1	204	10	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	10	
F-2.1	204	11	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	11	
F-2.1	204	11	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	11	
F-2.1	204	12	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	12	
F-2.1	204	12	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	12	
F-2.1	204	13	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	13	
F-2.1	204	13	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	13	
F-2.1	204	14a	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14a	
F-2.1	204	14a	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14a	
F-2.1	204	14b	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14b	
F-2.1	204	14b	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14b	
F-2.1	204	14c	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14c	
F-2.1	204	14c	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	14c	
F-2.1	204	15	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	15	
F-2.1	204	15	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	15	
F-2.1	204	16	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	16	
F-2.1	204	16	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	16	
F-2.1	204	17	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	17	
F-2.1	204	17	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	17	
F-2.1	204	19	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	19	
F-2.1	204	19	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	204	19	
F-2.1	208	1	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	208	1	
F-2.1	210	1	\$	T2	Terrain non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	210	1	
F-2.1	210	1	\$	B2	Bâtiment non imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	210	1	
F-2.1	210	2	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	210	2	
F-2.1	211	1	\$	T2	Terrain non imposable (non compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	211	1	
F-2.1	211	4	\$	B2	Bâtiment non imposable (non compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	211	4	
F-2.1	255	1	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	255	1	

**CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR**

Renseignements au fichier du rôle					Inscriptions à présenter au rôle public					
Source législative		Répartition des valeurs			Répartition des valeurs		Source législative			
Loi	Article	Alinéa	Montant	Imposabilité	Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa	
F-2.1	255	2	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	255	2	
F-2.1	255	3	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	255	3	
F-2.1	255	4	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	255	4	
F-2.1	205.1	1	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	205.1	1	
F-2.1	205.1	2	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	205.1	2	
F-2.1	205.1	3.1	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	205.1	3.1	
F-2.1	205.1	3.2	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	205.1	3.2	
F-2.1	231.1	1	\$	T2	Terrain imposable exempt de taxes	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.1	1	
F-2.1	231.1	1	\$	B2	Bâtiment imposable exempt de taxes	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.1	1	
F-2.1	231.2	1	\$	T2	Terrain imposable exempt de taxes	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.2	1	
F-2.1	231.2	1	\$	B2	Bâtiment imposable exempt de taxes	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.2	1	
F-2.1	231.3	1	\$	T2	Terrain non imposable de l'EAE	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1	
F-2.1	231.3.1	1	\$	T3	Terrain imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	1	
F-2.1	231.3.1	2	\$	T1	Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2	
F-2.1	231.4	1	\$	B2	Bâtiment non imposable exempt de taxes	\$	Loi sur la fiscalité municipale	231.4	1	
F-2.1	244.31		\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.31		
F-2.1	244.31		\$	B1	Bâtiment imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.31		
F-2.1	244.34		\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.34		
F-2.1	244.34		\$	B1	Bâtiment imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.34		
F-2.1	244.64.8.1		\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.64.8.1		
F-2.1	244.64.8.1		\$	B1	Bâtiment imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.64.8.1		
F-2.1	244.36.0.1	1	\$	T1	Terrain imposable à vocation forestière	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.36.0.1	1	
F-2.1	244.37		\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.37		
F-2.1	244.37		\$	B1	Bâtiment imposable	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.37		
F-2.1	244.52		\$	T1	Terrain imposable exempt de taxes (en partie)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.52		
F-2.1	244.52		\$	B1	Bâtiment imposable exempt de taxes (en partie)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	244.52		
F-2.1	262	2a.1	\$	I2	Immeuble non imposable (compensable)	\$	Loi sur la fiscalité municipale	262	2a.1	
EAEB			\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé hors d'une zone agricole (cat. imm. agricoles)	\$	EAEB			

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements au fichier du rôle					Inscriptions à présenter au rôle public				
Source législative		Répartition des valeurs			Répartition des valeurs		Source législative		
Loi	Article	Alinéa	Montant	Imposabilité	Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
SVFEB			\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé hors d'une zone agricole (cat. imm. forestiers)	\$	SVFEB		
EAEB50			\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé en dehors d'une région agricole désignée (cat. imm. agricoles)	\$	EAEB50		
SVFEB50			\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé en dehors d'une région agricole désignée (cat. imm. forestiers)	\$	SVFEB50		
M-13	3	1	\$	I2	Immeuble non imposable ( remboursement)	\$	Loi révisée de 1985 (Fédéral)	3	1
M-14	36.0.1	1	\$	T1	Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	\$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
M-14	36.0.10	4	\$	T1	Terrain imposable de l'EAE situé en dehors d'une région agricole désignée	\$	Loi sur le MAPA	36.0.10	4
M-14	36.0.1	1	\$	B1	Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	\$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
M-14	36.0.10	4	\$	B1	Bâtiment imposable de l'EAE situé en dehors d'une région agricole désignée	\$	Loi sur le MAPA	36.0.10	4
M-14	36.0.10	1a	\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	\$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1a
M-14	36.0.10	1f	\$	I1	Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. forestiers)	\$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1f
M-14	36.0.10	1	\$	I3	Immeuble imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	\$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1
T-9	156		\$	T2	Terrain non imposable exempt de taxes	\$	Loi sur les Terres et Forêts	156	
PLIP-1	2	1	\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau	2	1
PLIP-1	3	1	\$	I1	Immeuble imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau	3	1
PLIP-1	3	2	\$	I1	Immeuble imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau	3	2

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements au fichier du rôle					Inscriptions à présenter au rôle public				
Source législative		Répartition des valeurs			Répartition des valeurs		Source législative		
Loi	Article	Alinéa	Montant	Imposabilité	Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
PLIP-2	2	1	\$	T1	Terrain imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre	2	1
PLIP-2	1	1	\$	I1	Immeuble imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre	1	1
PLIP-2	1	2	\$	I1	Immeuble imposable	\$	Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre	1	2
PL-31	89	1	\$	T2	Terrain non imposable (non compensable)	\$	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation	89	1
PL-31	89	1	\$	B2	Bâtiment non imposable (non compensable)	\$	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation	89	1
			\$	T1	Terrain imposable	\$			
			\$	B1	Bâtiment imposable	\$			
			\$	I1	Immeuble imposable	\$			
			\$	I2	Immeuble non imposable (non compensable)	\$			

# Partie 4C

**Sommaire du rôle  
d'évaluation foncière**

# INTRODUCTION

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière constitue une pièce essentielle dans l'administration de la fiscalité municipale, car c'est à partir de son contenu que sont prises les décisions importantes en matière de taxation et de fiscalité municipale. À cet effet, le sommaire doit représenter fidèlement l'inventaire quantitatif et estimatif réalisé par l'évaluateur dans l'exécution du mandat que la loi lui confie.

Afin que cet inventaire puisse être efficacement utilisé par tous les intervenants reliés à la fiscalité municipale, le sommaire du rôle d'évaluation foncière contient différentes données, regroupées selon une structure définie.

Aussi, cette partie du Manuel décrit les renseignements nécessaires à la constitution de ce contenu minimal; elle propose également des critères de sélection ou d'extraction permettant la réalisation du sommaire du rôle d'évaluation foncière à partir du fichier du rôle d'évaluation. Conçus pour convenir au plus grand nombre possible d'utilisateurs, les critères proposés ne constituent pas des algorithmes de validation du fichier du rôle d'évaluation, bien qu'ils puissent permettre d'y détecter certaines anomalies.

Enfin, il importe de préciser que la présente partie ne concerne que le contenu minimal du sommaire du rôle d'évaluation foncière, et que toute municipalité le désirant peut constituer un sommaire plus complet et mieux adapté à ses besoins.

## Note importante et définition

Temporairement, tant que la municipalité n'a pas établi de sous-catégories des immeubles non résidentiels, selon l'article 244.64.1 de la LFM, de sous-catégories des immeubles résidentiels, selon l'article 244.64.8.1 de la LFM, ou de diviser son territoire en secteurs, selon l'article 244.64.10 de la LFM, le ministère lui permet d'utiliser le gabarit du sommaire du rôle tel qu'il est présenté dans l'édition 2023 du Manuel. La municipalité est cependant responsable de faire les adaptations nécessaires afin que la « catégorie de 6 logements et plus » devienne une sous-catégorie d'immeubles résidentiels correspondant à cette catégorie, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 8 décembre 2023.

De plus, pour la municipalité qui avait des sous-catégories des immeubles non résidentiels au 31 décembre 2023, et qui n'a apporté aucuns changements à celles-ci depuis, le ministère lui permet d'utiliser le gabarit du sommaire du rôle tel qu'il est présenté dans l'édition 2023 du Manuel.

Malgré ce qui précède, il est encouragé d'utiliser le nouveau format du sommaire de rôle.

# FORMULAIRE DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aux fins d'uniformiser le contenu minimal et la transmission annuelle de renseignements tirés du sommaire du rôle dressé par l'évaluateur de chaque municipalité, le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière réfère à un formulaire prévu à cet effet et qui figure à la présente partie du Manuel.

De plus, certaines dispositions législatives réfèrent précisément à diverses sections de ce formulaire (ex. : articles 244.45 à 244.49.0.3 de la Loi sur la fiscalité municipale).

Représenté à la page suivante, le formulaire intitulé « sommaire du rôle d'évaluation foncière » est une illustration détaillée du minimum d'information que doit contenir le sommaire du rôle d'évaluation foncière de toute municipalité. Il est composé de huit sections distinctes regroupant des informations extraites du rôle d'évaluation concerné et utiles aux intervenants du milieu municipal (secrétaires-trésoriers, élus municipaux, évaluateurs, etc.).

D'autre part, les renseignements illustrés sur ce formulaire constituent le contenu obligatoire à transmettre annuellement au ministre<sup>1</sup>, selon la forme de transmission décrite au chapitre 12 de la présente partie du Manuel. Cette disposition a pour but d'approvisionner le gouvernement en données récentes, permettant ainsi d'éclairer efficacement les décisions à incidence fiscale.

<sup>1</sup> La transmission annuelle au ministre des renseignements prévus au formulaire du sommaire est prescrite par l'alinéa 4 de l'article 12 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, alors que la forme de transmission de ces renseignements est prescrite par l'article 21 de ce règlement.

## SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES															
DATE D'EXECUTION HEURE D'EXECUTION		VALEURS FACTEUR COMPARATIF			UNITÉ DE MESURE STATUT DU SOMMAIRE		Mètre carré								
INTERVENANTS 1				FAITS SAILLANTS 2											
EXERCICE FINANCIER MUNICIPALITÉ LOCALE ARRONDISSEMENT ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE MRC OU COMMUNAUTÉ				CODE		VALEURS IMPOSABLES		VALEURS NON IMPOSABLES		VALEURS TOTALES					
						Terrains Bâtiements Immeubles		Terrains Bâtiements Immeubles		Terrains Bâtiements Immeubles					
						NOMBRE TOTAL D'UNITÉS D'ÉVALUATION		NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS							
						NOMBRE TOTAL D'UNITÉS DE VOISINAGE		NOMBRE TOTAL D'AUTRES LOCAUX							
						NOMBRE TOTAL DE SECTEURS		NOMBRE TOTAL DE SOUS-CATÉG. NON RÉSIDENIELLES							
								NOMBRE TOTAL DE SOUS-CATÉG. RÉSIDENIELLES							
ÉVALUATEUR SIGNATAIRE Adresse				Nom Prénom		Évaluateur permanent		STATUT (X)		Date de dépôt du rôle					
						- Action exclusive		<input type="checkbox"/>		A M J					
						- Action partagée		<input type="checkbox"/>		NON					
MANDATAIRE EN INFORMATIQUE										Date de compilation					
										A M J					
ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 3															
TAUX APPLICABLES		TAUX NON RÉSIDENIEL		TAUX INDUSTRIEL (CLASSE 2)		TAUX IND. (SAUF CL.1 ET 2)		TAUX AGRICOLE		TAUX FORESTIER		SECTEUR :		TAUX CATÉGORIE RÉSIDUELLE	
NOMBRE DE SECTEURS		VAL.NR À 100 % ET IND. CL. 2 À 50 %		VALEUR À 50 %		VALEUR À 100 %		VALEURS À 100 % IMPOSABLES		VALEURS À 100 % IMPOSABLES		VALEUR À 100 %			
CLASSE NON-RÉSIDENTIELLE		IMPOSABLES		COMPENSABLES		IMPOSABLES		COMPENSABLES		IMPOSABLES		COMPENSABLES		IMPOSABLES	
POURCENTAGE DE TAXATION															
1A	0,1 %	901											99,9 %		
1B	0,5 %	902											99,5 %		
1C	1 %	903											99 %		
2	3 %	904											97 %		
3	6 %	905											94 %		
4	12 %	906											88 %		
5	22 %	907											78 %		
6	40 %	908											60 %		
7	60 %	909											40 %		
8	85 %	910											15 %		
9	100 %	911													
10	100 %	912													
11	Cours de triage 100 %	913													
12	CHSLD 20 %	914													
13	Cours de triage 40 %	915			CFIL (chemin de fer d'intérêt local)										
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD		916						(TTVD - TAUX DE BASE) x					80 %		
ASSIETTES D'APPLICATION		917						(TTVD) x					60 %		

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (si applicables)					
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE DE RÉFÉRENCE		TAUX SOUS-CATÉGORIE	
NOMBRE DE SECTEURS					
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A	0,1 %	918			
1B	0,5 %	919			
1C	1 %	920			
2	3 %	921			
3	6 %	922			
4	12 %	923			
5	22 %	924			
6	40 %	925			
7	60 %	926			
8	85 %	927			
9	100 %	928			
10	100 %	929			
11	Cours de triage 100 %	930			
12	CHSLD 20 %	931			
13	Cours de triage 40 %	932	CFIL		
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD		933			
ASSIETTES D'APPLICATION		934			

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS (si applicables)					
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE		TAUX SOUS-CATÉGORIE	
NOMBRE DE SECTEURS					
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES
99,9 %		935			
99,5 %		936			
99 %		937			
97 %		938			
94 %		939			
88 %		940			
78 %		941			
60 %		942			
40 %		943			
15 %		944			
100% immeubles sans partie non résidentielle		945			
CHSLD 80 %		946			
Cours de triage 60 %		947			
ASSIETTES D'APPLICATION		948			

INVENTAIRE PAR UTILISATION ,		VALEURS IMPOSABLES				VALEURS NON IMPOSABLES				SUPERFICIE DES TERRAINS	Code u.m.
CATÉGORIE (Utilisation)		NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES	NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES		
1 --- RÉSIDENTIELLE		301									
10 -- Logements		302									
Nombre	1 « condominium »	303									
	1 « sauf condominium »	304									
	2	305									
	3	306									
	4	307									
	5	308									
	6 à 9	309									
	10 à 19	310									
	20 à 29	311									
	30 à 49	312									
	50 à 99	313									
	100 à 199	314									
	200 et plus	315									
11 -- Chalets, maisons de villégiatures		316									
12 -- Maisons mobiles, roulettes		317									
15 -- Habitations en commun		318									
16 -- Hôtels résidentiels		319									
17 -- Parcs de roulettes et de maisons mobiles		320									
18 - 19 -- Autres immeubles résidentiels		321									
2 - 3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES		322									
2 - 3 -- Industries manufacturières sauf « condominium »		323									
2 - 3 --- Industries manufacturières « condominium »		324									
4 --- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS		325									
4111 Chemins de fer		326									
46 -- Terrains et garages de stationnement		327									
5 --- COMMERCIALE		328									
50 -- Centres et immeubles commerciaux		329									
51 -- Ventes en gros		330									
52 à 59 -- Ventes au détail (sauf 583 -)		331									
583 - Hôtels, motels et maisons de touristes		332									
5 --- Commerciale sauf « condominium »		333									
5 --- Commerciale « condominium »		334									
6 --- SERVICES		335									
60 -- Immeubles à bureaux		336									
6 --- Services sauf « condominium »		337									
6 --- Services « condominium »		338									
7 --- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS		339									
7411-7412 Terrains de golf		340									
76 -- Parcs		341									
8 --- PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.		342									
81 -- Agriculture		343									
83 -- Exploitation forestière		344									
85 -- Exploitation minière		345									
9 --- IMMEUBLES NON EXPLOITÉS, ÉTENDUES D'EAU		346									
91 -- Terrains vagues		347									
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves		348									
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE		349									



# CODIFICATION ET SYMBOLES

Afin d'alléger le contenu de cette partie, plusieurs codes et symboles sont utilisés pour décrire les critères de sélection des données à inscrire au sommaire du rôle d'évaluation foncière, de même que les méthodes de calcul qui leur sont applicables. Les codes et symboles utilisés sont ceux définis ci-après.

## 2.1 Rappel des codes utiles à l'utilisateur

Plusieurs codes largement utilisés dans le fichier du rôle d'évaluation servent dans la préparation du sommaire du rôle d'évaluation foncière. Il apparaît donc important de rappeler la signification de ces codes. De plus, le code référant au renseignement prescrit inscrit au répertoire du rôle d'évaluation est donné entre parenthèses, ce qui facilite son repérage dans la liste des symboles utilisée plus loin.

### 2.1.1 Code de partie d'immeuble (RL0504Ex)

T = Terrain    B = Bâtiment    I = Immeuble

### 2.1.2 Codes d'imposabilité (RL0504Fx)

1 = Imposable                      2 = Non imposable  
3 = Exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire (EAE)

### 2.1.3 Code du zonage agricole (RL0303A)

0 = Unité non zonée  
1 = Unité zonée en partie  
2 = Unité zonée en entier

### 2.1.4 Code des conditions d'inscription (RL0201U)

- 1 = Propriétaire du terrain
- 2 = Emphytéote
- 3 = Propriétaire d'une copropriété divisée
- 4 = Locataire d'un terrain de l'État
- 5 = Occupant d'un immeuble exempté de taxes
- 6 = Propriétaire d'un bâtiment sur un terrain public
- 7 = Propriétaire d'une roulotte devenue immeuble
- 8 = Copropriétaire indivis par déclaration publiée
- 9 = Autres conditions

Les définitions de ces codes sont données à la partie 2C du présent manuel (voir le point 1.5).

## 2.2 Définition des symboles utilisés

Les informations apparaissant au fichier du rôle d'évaluation foncière (RL) sont regroupées selon cinq sections. Ces renseignements sont désignés par leur code les identifiant au répertoire de renseignements prescrits du rôle d'évaluation.

Plusieurs autres symboles sont utilisés. Ils sont présentés dans la liste suivante, accompagnés de leur signification :

Symbole	Signification
\$	Valeur inscrite au rôle ou montant de la répartition fiscale
Σ	Somme de
⊃	Contient au moins un
⊄	Ne contient aucun
=	Égal à
≠	Différent de
≥	Supérieur ou égal à
>	Supérieur à
≤ ... ≤	Compris entre
∅	Donnée inexistante
%NR	Pourcentage non résidentiel de la valeur retenu en fonction du code de la classe des immeubles non résidentiels pour déterminer la valeur des logements (voir le tableau des classes).
DSEB	Les éléments faisant partie du matricule d'une unité et constitués par l'ensemble des numéros accordés à la <b>D</b> ivision (RL0104A), la <b>S</b> ection (RL0104B), l' <b>E</b> mplacement (RL0104C) et le <b>B</b> âtiment (RL0104E)
RL0105A	Code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant)
RL0201U	Code des conditions d'inscription
RL0302A	Superficie du terrain
RL0303A	Code du zonage agricole
RL0305A	Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée
RL0311A	Nombre total de logements de l'unité d'évaluation
RL0313A	Nombre total de locaux non résidentiels de l'unité d'évaluation
RL0315A	Superficie à vocation forestière enregistrée totale
RL0402A	Valeur du terrain
RL0403A	Valeur du bâtiment
RL0404A	Valeur de l'immeuble
RL05	Ensemble des renseignements de la section 5 du rôle (ne comprend pas les renseignements concernant la catégorie des immeubles : RL0501A; RL0502A; RL0503A)
RL0501A	Mention que le terrain est considéré comme étant un terrain vague desservi, code « 1 » ou n'est pas considéré, code « 0 »
RL0502A	Code de la classe des immeubles non résidentiels
RL0503A	Code de la classe des immeubles industriels
RL0504	Ensemble des renseignements concernant simultanément les « Loi », « Article » et « Al.-par. » pour une même séquence de la section 5 du rôle
RL0504Ax	Numéros de « Loi » d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0504Bx	Numéros d' « Article » d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0504Ex	Codes de la partie d'immeuble d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0504Fx	Codes d'imposabilité d'une séquence de la section 5 du rôle

Symbole	Signification
RL0507	Ensemble des renseignements concernant simultanément les « Loi », « Article » et « Al.-par. » pour une même séquence de la section 5 du rôle (aux fins scolaires)
RL0507Ax	Numéros de « Loi » d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0507Bx	Numéros d' « Article » d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0507Ex	Codes de la partie d'immeuble d'une séquence de la section 5 du rôle
RL0507Fx	Codes d'imposabilité d'une séquence de la section 5 du rôle
R0804A	Code d'utilisation du bâtiment résidentiel (usage prédominant)
M0801A	Code d'utilisation du bâtiment multirésidentiel (usage prédominant)

Le pourcentage non résidentiel (%NR) de la valeur des immeubles assujettis à un taux varié non résidentiel ou industriel varie en fonction des classes des immeubles visés par le taux non résidentiel. Ce pourcentage est donné dans la liste suivante :

**Tableau des classes de la catégorie des immeubles non résidentiels**

Classe	Pourcentage non résidentiel de la valeur par rapport à la valeur totale	% NR
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %
11	Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %
12	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	20 %
13	Cour de triage (CFIL chemin de fer d'intérêt local)	40 %

# SECTIONS DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les neuf sections du sommaire du rôle d'évaluation foncière sont constituées de diverses informations ayant été regroupées dans des buts précis. Elles sont décrites aux chapitres 4 à 12.

La première section comporte des données nominatives, alors que les deuxième et troisième sections comportent des données résumant les autres sections. Quant aux autres sections, elles dressent l'inventaire des immeubles en fonction de diverses utilisations ou dispositions fiscales. Ces dernières sections ont été divisées en lignes et en colonnes de façon à stratifier différents éléments.

Aussi, afin de faciliter la compréhension des explications des points relatifs à ces sections, cette structuration est reprise de façon à :

- déterminer les unités à sélectionner pour chacune des lignes;
- préciser le mode de calcul à appliquer aux unités sélectionnées pour une même colonne.

Ainsi, chaque information requise au sommaire du rôle d'évaluation foncière, pour ces dernières sections, peut être obtenue par la combinaison appropriée des lignes et des colonnes.

Finalement, une illustration de chaque section du sommaire du rôle d'évaluation foncière apparaît au début des points la concernant, ce qui facilite la référence aux lignes et aux colonnes.

## SECTION « INTERVENANTS »

INTERVENANTS 1				
EXERCICE FINANCIER				CODE
MUNICIPALITÉ LOCALE				
ARRONDISSEMENT				
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE				
MRC OU COMMUNAUTÉ				
ÉVALUATEUR	Nom	Prénom	Évaluateur permanent	STATUT (X)
SIGNATAIRE			Évaluateur privé	<input type="checkbox"/>
Adresse			- Action exclusive	<input type="checkbox"/>
			- Action partagée	<input type="checkbox"/>
MANDATAIRE				
EN INFORMATIQUE				

Cette section a pour but de désigner clairement les personnes ou organismes concernées par le rôle d'évaluation foncière visé. Elle précise aussi l'exercice financier pour lequel le sommaire du rôle d'évaluation foncière sera utilisé.

### 4.1 Exercice financier

Correspond au millésime de l'exercice financier pour lequel l'utilisation du sommaire du rôle d'évaluation foncière est envisagée.

### 4.2 Municipalité locale

Correspond au nom de la municipalité locale pour laquelle le rôle d'évaluation a été confectionné.

### 4.3 Arrondissement

Correspond au nom de l'arrondissement pour lequel le sommaire du rôle d'évaluation foncière a été réalisé, le cas échéant.

### 4.4 Organisme municipal responsable

Correspond au nom de la municipalité locale ou de la MRC exerçant la compétence en matière d'évaluation foncière.

### 4.5 MRC ou communauté

Correspond au nom de la municipalité régionale de comté (MRC) sur le territoire de laquelle est située la municipalité locale mentionnée ci-dessus. Si la municipalité locale ne fait pas partie d'une MRC, cette ligne correspond au nom de la communauté métropolitaine, le cas échéant.

### 4.6 Évaluateur signataire

Correspond aux nom et prénom de la personne qui a signé le sommaire du rôle, en application de l'article 12 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière. Il s'agit de la personne dûment mandatée en vertu des articles 14, 19 ou 21 de la loi pour agir à titre d'évaluateur, tel que ce mandat existe au moment de la réalisation du sommaire du rôle d'évaluation foncière.

Le fichier du sommaire du rôle formé des renseignements prescrits à cette fin comporte la signature numérique de l'évaluateur qui est reconnue par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Cette signature ajoute au fichier une certification qui authentifie la personne signataire et en assure la non-répudiation.

## 4.7 Adresse

Correspond à l'adresse de l'endroit où l'évaluateur signataire exerce ses activités. Si l'évaluateur de l'organisme municipal responsable est une société ou une corporation, inscrire d'abord la raison sociale de cette société ou corporation.

## 4.8 Mandataire en informatique

Correspond au nom de la société, de la corporation ou de l'organisme fournissant à l'évaluateur (ou à l'organisme municipal responsable) la majeure partie du traitement informatique relié à l'évaluation foncière.

## 4.9 Code géographique

Correspond au code numérique officiel identifiant la municipalité où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminé par l'Institut de la statistique du Québec, il est accessible au Répertoire des municipalités du Québec, sur le site Web du Ministère. Dans le cas des territoires non organisés d'une même MRC, le code géographique à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel.

## 4.10 Code de l'arrondissement

Correspond au code de l'arrondissement pour les cas où ces entités existent. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.3 du présent manuel.

## 4.11 Code de l'organisme municipal responsable

Correspond au code géographique de l'organisme municipal responsable de l'évaluation inscrit ci-dessus. Si ce dernier est une municipalité locale, le code à utiliser est le code géographique déterminé par l'ISQ; s'il s'agit d'une MRC, le code à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel (il faut substituer les lettres « NR » par « AR »).

## 4.12 Code de la MRC ou de la communauté

Correspond au code géographique de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine inscrite ci-dessus, tel que répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel (il faut substituer les lettres « NR » par « AR » dans le cas d'une MRC et utiliser les codes CM235 pour la communauté métropolitaine de Québec ou le code CM663 pour celle de Montréal).

## 4.13 Statut

Correspond au statut de l'évaluateur signataire par rapport à l'organisme municipal responsable.

Il est « Évaluateur permanent » s'il est un employé fonctionnaire de ce dernier.

Le statut « Évaluateur privé-action exclusive » est utilisé dans le cas où l'évaluateur signataire est un associé, administrateur ou employé d'une société ou d'une corporation ou un individu. Par lui-même ou par l'intermédiaire de ses employés, il assume la réalisation de tous les travaux reliés à l'évaluation foncière, en ne tenant toutefois pas compte du traitement informatique.

Le statut « Évaluateur privé-action partagée » est utilisé dans le cas où un évaluateur privé partage substantiellement la réalisation des travaux reliés à l'évaluation foncière avec des employés de l'organisme municipal responsable, en ne tenant pas compte du traitement informatique.

### Note importante

Ne sélectionner **qu'une seule** des trois possibilités.

## SECTION « FAITS SAILLANTS »

FAITS SAILLANTS 2					
VALEURS IMPOSABLES		VALEURS NON IMPOSABLES		VALEURS TOTALES	
Terrains		Terrains		Terrains	
Bâtiments		Bâtiments		Bâtiments	
Immeubles		Immeubles		Immeubles	
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS D'ÉVALUATION		NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS			
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS DE VOISINAGE		NOMBRE TOTAL D'AUTRES LOCAUX			
NOMBRE TOTAL DE SECTEURS		NOMBRE TOTAL DE SOUS-CATÉG. NON RÉSIDENTIELLES			
NOMBRE TOTAL DE SOUS-CATÉG. RÉSIDENTIELLES					
VERIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'INVENTAIRE		GESTES POSÉS AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS		Date de dépôt du rôle	
Nombre d'unités dont la dernière vérification remonte à		Nombre de certificats délivrés aux fins de la tenue à jour du rôle		A M J	
- moins d'un an		Equilibrage du rôle		NON	
- entre 1 an et 4 ans		OUI		Date de compilation	
- entre 4 ans et 8 ans				A M J	
- plus de 8 ans		Si oui, nombre d'unités d'évaluation dont la valeur a été modifiée			

Cette section résume les principaux résultats contenus au rôle d'évaluation foncière, de même que les actes posés sur ce dernier au cours des douze mois précédant la réalisation du sommaire du rôle d'évaluation foncière.

### 5.1 Valeurs imposables

La somme des **valeurs imposables** inscrites au rôle, selon qu'il s'agit des valeurs de terrain, de bâtiment ou d'immeuble.

Ces montants proviennent de **la ligne 349 - section de l'inventaire par utilisation**.

### 5.2 Valeurs non imposables

La somme des **valeurs non imposables** inscrites au rôle, selon qu'il s'agit des valeurs de terrain, de bâtiment ou d'immeuble.

Ces montants proviennent de **la ligne 349 - section de l'inventaire par utilisation**.

### 5.3 Valeurs totales

La somme des valeurs imposables et non imposables inscrites au rôle, selon qu'il s'agit des valeurs de terrain, de bâtiment ou d'immeuble.

Ces montants sont constitués uniquement par la somme de toutes les valeurs inscrites à la section 4 du rôle d'évaluation foncière, pour chacun des éléments concernés, soit :

- Terrain (RL0402A);
- Bâtiment (RL0403A);
- Immeuble (RL0404A).

### 5.4 Nombre total d'unités d'évaluation

Le nombre total d'unités d'évaluation inscrites au rôle et définies conformément aux articles 31 à 41.2 de la loi.

### 5.5 Nombre total d'unités de voisinage

Le nombre total d'unités de voisinage distinctes regroupant les unités d'évaluation inscrites au rôle. Le numéro de chaque unité de voisinage, inscrite au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code **RL0107A**.

## 5.6 Nombre total de secteurs

Le nombre total de secteurs distincts<sup>1</sup> regroupant les unités d'évaluation inscrites au rôle aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

L'identification de chaque secteur inscrit au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code **RL0508A**.

## 5.7 Nombre total de logements

Le nombre total de logements<sup>2</sup> contenus sur le territoire de la municipalité locale pour laquelle le rôle a été confectionné. Ce nombre est obtenu en cumulant les données du renseignement prescrit identifié par le code **RL0311A**, pour l'ensemble des unités d'évaluation.

## 5.8 Nombre total de locaux non résidentiels

Le nombre total de locaux non résidentiels<sup>3</sup> contenus sur le territoire de la municipalité locale pour laquelle le rôle a été confectionné.

Ce nombre est obtenu en cumulant les données du renseignement prescrit identifié par le code **RL0313A**, pour l'ensemble des unités d'évaluation.

## 5.9 Nombre total de sous-catégories des immeubles non résidentiels

Le nombre total de sous-catégories des immeubles non résidentiels (INR)<sup>4</sup> regroupant les unités d'évaluation inscrite au rôle aux fins de l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale.

L'identification de chaque sous-catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code **RL0506Ax**.

<sup>1</sup> Voir la partie 2C, chapitre 1, section 1.4.

<sup>2</sup> Voir la partie 2C, point 4.6.1.

<sup>3</sup> Voir la partie 2C, chapitre 1, section 1.4.

<sup>4</sup> Voir la partie 2C, chapitre 1, section 1.4.

## 5.10 Nombre total de sous-catégories des immeubles résidentiels

Le nombre total de sous-catégories des immeubles résidentiels (IR)<sup>1</sup> regroupant les unités d'évaluation inscrite au rôle aux fins de l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale.

L'identification de chaque sous-catégorie des immeubles résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code **RL0509Ax**.

## 5.11 Vérification de l'exactitude de l'inventaire

Dénombrement en quatre strates, de l'âge de la vérification de l'exactitude de l'inventaire de toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière, en application, par l'évaluateur, des dispositions prévues à l'article 4 du *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* et de l'obligation qui lui est faite par l'article 36.1 de la loi. Aux fins de ce dénombrement :

- on considère les unités d'évaluation pour lesquelles l'exactitude des renseignements descriptifs physiques contenus au dossier de propriété a été entièrement vérifiée (et corrigée au besoin), à la suite d'une visite des lieux ou de l'utilisation de tout autre moyen approprié, quel que soit l'événement ayant déclenché cette vérification (visite systématique, travaux de construction, contestation, vente, etc.);
- le nombre d'unités d'évaluation est compilé en utilisant les dates figurant aux blocs \*04 et \*79 du dossier de propriété portant les codes **TG0413Cx**, **TA0425Cx**, **A7901Cx**, **R7901Cx**, **M7901Cx**, **NRD7901Cx**, **NRA7901Cx** selon le type d'immeuble concerné;
- la strate d'âges à laquelle appartient une unité d'évaluation, lors de la compilation du sommaire, est déterminée en considérant la date de la plus récente vérification complète, (code « C ») de la description du terrain ET

des bâtiments. Si la vérification complète a été réalisée en plusieurs dates (ex. terrain, bâtiment 1, bâtiment 2, etc.), la plus ancienne est considérée;

- la somme des nombres des quatre strates d'âges doit correspondre au nombre total d'unités d'évaluation inscrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière.

## 5.12 Gestes posés au cours des douze derniers mois

Les activités de tenue à jour et d'équilibration du rôle d'évaluation foncière doivent être précisées et quantifiées à cet endroit, dont celles ayant eu cours durant les douze mois précédant la date de compilation des données. À cette fin, celles-ci se traduisent par :

### « Tenue à jour » :

- L'application, par l'évaluateur, des dispositions prévues aux articles 174 à 179 inclusivement de la loi;
- le nombre de certificats délivrés est établi en considérant ceux que l'évaluateur a transmis à la municipalité locale.

### « Équilibration » :

- Lorsque la case « oui » est identifiée, le respect des dispositions prévues aux articles 13, 14 et 15 du *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* sera vérifié;
- lorsque la case « non » est identifiée, le respect des dispositions prévues à l'article 46.1 de la loi sera vérifié;
- le nombre d'unités d'évaluation, dont la valeur a été modifiée, est établi en comparant le nouveau rôle au moment de son dépôt et le rôle en vigueur à ce même moment. Cette donnée n'est inscrite que pour la première année du rôle triennal, seulement lorsque le rôle résulte d'une équilibration.

## 5.13 Date de dépôt du rôle

Cette case correspond à la date à laquelle le rôle d'évaluation a été déposé conformément au chapitre VI de la loi. Cette date ne change pas pour toute la durée du rôle triennal.

## 5.14 Date de compilation des données

C'est la date en fonction de laquelle le contenu du rôle d'évaluation est inventorié pour produire le sommaire du rôle d'évaluation foncière. Même si cette date peut coïncider avec celle où les données ont été compilées, il s'agit de la date à laquelle l'état du rôle d'évaluation est reflété par le sommaire du rôle d'évaluation foncière. Dans le cas du rôle triennal, pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, il s'agit d'une date, choisie par l'évaluateur, se situant entre le 15 août et le 15 septembre.

# SECTION « ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE »

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE										SECTEUR :	
TAUX APPLICABLES		TAUX NON RESIDENTIEL		TAUX INDUSTRIEL (CLASSE 2)		TAUX IND. (SAUF CL.1 ET 2)		TAUX AGRICOLE		TAUX FORESTIER	TAUX CATEGORIE RESIDUELLE
NOMBRE DE SECTEURS	CLASSE NON RESIDENTIELLE	VAL. NR À 100 % ET IND. CL. 2 À 50 %		VALEUR À 50 %		VALEUR À 100 %		VALEURS À 100 % IMPOSABLES		VALEURS À 100 % IMPOSABLES	VALEUR À 100 %
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES			IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A	0.1 %	901									99.9 %
1B	0.5 %	902									99.5 %
1C	1 %	903									99 %
2	3 %	904									97 %
3	6 %	905									94 %
4	12 %	906									88 %
5	22 %	907									78 %
6	40 %	908									60 %
7	60 %	909									40 %
8	85 %	910									15 %
9	100 %	911									
10	100 %	912									
11	Cours de triage 100 %	913									
12	CHSLD 20 %	914									
13	Cours de triage 40 %	915									80 %
	APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	916									60 %
	ASSIETTES D'APPLICATION	917									

Cette section permet de connaître les montants relatifs à chacune des assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale des catégories d'immeubles visées par le régime des taux variés. Elle donne également le détail des valeurs constituant ces assiettes en fonction des classes de mixité non résidentielle et industrielle. L'application d'un taux de taxe projeté, au montant de l'assiette de la catégorie concernée, donne le revenu potentiel généré par ce taux de taxe.

Cette section doit être remplie obligatoirement, sauf pour les sous-sections « industrielle », « terrains vagues desservis », « Assiette d'application des taux relatifs aux sous-catégories résidentielles (si applicables) » et « Assiettes d'application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels (si applicables) ». Ces dernières sous-sections sont obligatoires seulement si la municipalité concernée adopte une résolution en ce sens, en vertu de l'article 57.1.1, 244.64.1 et 244.64.8.1 de la LFM.

## 6.1 Structuration de la section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale »

### 6.1.1 Secteur

Correspond au nom du secteur pour lequel le sommaire du rôle d'évaluation foncière a été réalisé, le cas échéant. L'identification du secteur, inscrit au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code RL0508A. Ce renseignement est obligatoire seulement si la municipalité concernée adopte une résolution en ce sens, en vertu de l'article 244.64.10 de la LFM.

De plus, il peut être omis lorsque le sommaire est fait pour l'ensemble de la municipalité.

### 6.1.2 Nombre total de secteur

Le nombre total de secteurs distincts regroupant les unités d'évaluation inscrites au rôle aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale. L'identification de chaque secteur, inscrit au rôle d'évaluation, concerne le renseignement prescrit identifié par le code RL0508A. Ce renseignement est obligatoire seulement si la municipalité concernée adopte une résolution en ce sens, en vertu de l'article 244.64.10 de la LFM.

De plus, il peut être omis lorsque le sommaire est fait pour un seul secteur.

## 6.2 Structuration des lignes de la section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale »

Classe de la catégorie non résidentielle	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
900 Taux agricole et taux forestier	Les unités d'évaluation considérées comme étant des exploitations agricoles enregistrées (EAE) ou une superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)	
901 Code 1A - Classe 1A : 0,01 % à 0,49 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle est à moins de 0,5 %	<b>RL0502A = 1A</b>
902 Code 1B - Classe 1B : 0,5 % à 0,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 0,5 % ou plus et à moins de 1 %	<b>RL0502A = 1B</b>
903 Code 1C - Classe 1C : 1,0 % à 1,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 1 % ou plus et à moins de 2 %	<b>RL0502A = 1C</b>
904 Code 02 - Classe 2 : 2,0 % à 3,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 2 % ou plus et à moins de 4 %	<b>RL0502A = 02</b>
905 Code 03 - Classe 3 : 4,0 % à 7,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 4 % ou plus et à moins de 8 %	<b>RL0502A = 03</b>
906 Code 04 - Classe 4 : 8,0 % à 14,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 8 % ou plus et à moins de 15 %	<b>RL0502A = 04</b>
907 Code 05 - Classe 5 : 15,0 % à 29,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 15 % ou plus et à moins de 30 %	<b>RL0502A = 05</b>
908 Code 06 - Classe 6 : 30,0 % à 49,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %	<b>RL0502A = 06</b>
909 Code 07 - Classe 7 : 50,0 % à 69,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 50 % ou plus et à moins de 70 %	<b>RL0502A = 07</b>
910 Code 08 - Classe 8 : 70,0 % à 94,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 70 % ou plus et à moins de 95 %	<b>RL0502A = 08</b>
911 Code 09 - Classe 9 : 95,0 % à 99,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 95 % ou plus et à moins de 100 %	<b>RL0502A = 09</b>
912 Code 10 (ou aucun code) - Classe 10 : 100 %	Les unités d'évaluation entièrement non résidentielles (ou immeubles sans partie non résidentielle)	<b>RL0502A = 10 ou RL0502A = ∅ et RL0501A ≠ 1</b>
913 Code 11 : Cours de triage : 100 %	L'assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.51 par 2 de la LFM	<b>RL0502A = 11</b>
914 Code 12 : CHSLD : 20 %	Les unités d'évaluation où sont exercées, conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des activités propres à la mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de cette loi (article 244.52 de la LFM)	<b>RL0502A = 12</b>
915 Code 13 : Cours de triage : 40%	L'assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.51 par 1	<b>RL0502A = 13</b>
916 Assiette d'application du TNR quand TTVD	Les unités d'évaluation considérées comme étant des terrains vagues desservis non résidentiels <sup>1</sup>	
917 Assiettes d'application	Les unités d'évaluation pouvant être assujetties à un taux de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie des catégories non résidentielle, industrielle, terrains vagues desservis <sup>1</sup> et résiduelle (voir le point 6.6)	

1. Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis, un terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Il est également considéré vague lorsque la valeur du bâtiment, qui y est situé, est inférieure à 10 % de la valeur du terrain. Voir l'article 244.36 de la LFM (RLRQ, F-2.1).

## 6.3 Structuration des colonnes de la section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale »

<b>Taux applicables</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Code - % de la valeur non résidentielle/valeur totale	Pour chaque code, un pourcentage est attribué à chacune des classes sous lesquelles doivent être regroupées les unités d'évaluation pour constituer cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	Stratification fixée par la loi. Les codes 11, 12 et 13 ont été ajoutés afin d'identifier spécifiquement les cours de triage et les CHSLD.
<b>Taux agricole</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = I$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ avec $\text{RL0504Ax} = M-14 36.0.10 1a$ ou EAEB ou EAEB50
<b>Taux forestier</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50;</li> <li>• la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = I$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ avec $\text{RL0504Ax} = M-14 36.0.10 1f$ ou SVFEB ou SVFEB50 $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = T$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ avec $\text{RL0504Ax} = F-2.1 244.36.0.1 1$
<b>Taux non résidentiel</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	Valeurs des immeubles dont le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 quand le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4 : Soit la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un numéro d'article égal à 244 31.</li> </ul> Additionner la moitié de la valeur des unités d'évaluation dont le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 quand le code de la classe industrielle est égal à 2 : Soit la somme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 50 % de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• de 50 % du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $1A \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL05} = \emptyset$ et $\text{RL0503A} \neq 2, 3$ ou 4 + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = I$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $1A \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL0503A} \neq 2, 3$ ou 4 + $\Sigma \$ \text{RL0504Fx} = 1$ avec $\text{RL0504Bx} \ni 244.31$  + ( $\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL0503A} = 2$ et $1A \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL05} = \emptyset$ ) x 50 % + ( $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = I$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0503A} = 2$ et $1A \leq \text{RL0502A} \leq 10$ ) x 50 % + $\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL0502A} = 11$ ou 12 ou 13 et $\text{RL05} = \emptyset$

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
	<p>Additionner la valeur des unités d'évaluation dont le code de la classe non résidentielle est égal à 11 ou 12 ou 13:</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un numéro d'article égal à 244 52.</li> </ul>	<p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Bx} \ni 244.52</math></p>
	<p>Additionner la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 10 et l'immeuble est un terrain vague desservi.</p>	<p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0404A}</math> quand <math>\text{RL0502A} = 10</math> et <math>\text{RL0501A} = 1</math></p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = I</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1a}</math> ou EAEB ou EAEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = I</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1f}</math> ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = T</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{F-2.1 244.36.0.1 1}</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.</p>	<p>- (<math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = I</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1a}</math> ou EAEB ou EAEB50 et <math>\text{RL0503A} = 2</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p>
	<p>Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.</p>	<p>- (<math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = I</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1f}</math> ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>\text{RL0503A} = 2</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p>
	<p>Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.</p>	<p>- (<math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = T</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{F-2.1 244.36.0.1 1}</math> et <math>\text{RL0503A} = 2</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs compensables	<p>Montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à 1 et le code d'imposabilité est égal à 2 quand la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1 :</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des montants lorsque le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4;</li> <li>• 50 % des montants lorsque le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle est égal à 2;</li> <li>• des montants lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 10 et l'immeuble est un terrain vague desservi;</li> <li>• des montants inscrits lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 11.</li> </ul>	<p><math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 2</math> avec <b>RL0504</b> <math>\exists</math> 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1 quand <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <b>RL0503A</b> <math>\neq</math> 2, 3 ou 4</p> <p>+ (<math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 2</math> quand <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <b>RL0504</b> <math>\exists</math> 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1) x 50 %</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> quand (<b>RL0504Fx</b> = 2 et <b>RL0502A</b> = 10 et <b>RL0501A</b> = oui quand <b>RL0504</b> <math>\exists</math> 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 2</math> quand <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0502A</b> = 11</p>

### Taux non résidentiel – Assiette d'application

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Assiette d'application	Somme des valeurs imposables et compensables identifiées au taux non résidentiel.	$\Sigma$ Valeurs identifiées au taux non résidentiel quand $1A \leq \text{RL0502A} \leq 13 \times \%NR$

**Taux industriel (classe 2)**

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	<p>La moitié de la valeur des immeubles dont le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle est égal à 2 :</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 50 % de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• de 50 % du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1.</li> </ul> <p>Moins 50 % du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 et que la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle correspond à 2.</p> <p>Moins 50 % du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 et que la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle correspond à 2.</p> <p>Moins 50 % du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 et que la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle correspond à 2.</p>	<p>( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0404A</b> quand <b>RL0503A</b> = 2 et <b>RL05</b> = <math>\emptyset</math> et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math>) x 50 %            + ( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math>) x 50 %</p> <p>- ( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> = M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p> <p>- ( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> = M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p> <p>- ( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> = F-2.1 244.36.0.1 1 et <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math>) x 50%</p>
Valeurs compensables	<p>La moitié du montant de la section 5 du rôle lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>• lorsque le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10;</li> <li>• le code de la classe industrielle est égal à 2;</li> <li>• quand la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1.</li> </ul>	<p>( <math>\Sigma</math> \$ <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \mathbf{RL0502A} \leq 10</math> avec <b>RL0504</b> <math>\exists</math> 255 1 ou 208 1 ou 262 2a.1 ou L. R. M-13 3 1) x 50 %</p>

**Taux industriel (sauf classes 1 et 2)**

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	<p>La somme des valeurs des immeubles de la section 4 du rôle lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10;</li> <li>• le code de la classe industrielle est égal à 3 ou 4.</li> </ul> <p>Additionner le montant de la section 5 du rôle lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1;</li> <li>• le code de la classe non résidentielle est différent de 11, 12 ou 13;</li> <li>• le code de la classe industrielle est égal à 3 ou 4.</li> </ul> <p>Additionner le montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un article 244.54.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle appartient à 3 ou 4.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle appartient à 3 ou 4.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle appartient à 3 ou 4.</p>	<p><math>\Sigma \\$ \text{RL0404A}</math> quand <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4 et <math>\text{RL05} = \emptyset</math></p> <p><math>+\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0502A} \neq 12</math> et <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4</p> <p><math>+\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 1</math> avec <math>\text{RL0504Bx} \ni 244.54</math></p> <p><math>-\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1a}</math> ou EAEB ou EAEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4</p> <p><math>-\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1f}</math> ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4</p> <p><math>-\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = T</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{F-2.1 244.36.0.1 1}</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4</p>
Valeurs compensables	<p>La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>• le code de la classe non résidentielle est compris entre 1A et 10;</li> <li>• le code de la classe industrielle est égal à 3 ou 4;</li> <li>• la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1.</li> </ul>	<p><math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 2</math> quand <math>\text{RL0503A} = 3</math> ou 4 avec <math>\text{RL0504} \ni 255 1</math> ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1</p>

### Taux industriel – Assiette d'application

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Assiette d'application	Somme des valeurs imposables et compensables des classes de la catégorie des immeubles industriels, en fonction du % des classes de la catégorie des immeubles non résidentiels.	$\Sigma \$ \text{RL0503A} = 2$ pour $\text{RL0502A} = 1\text{A}$ à $10 \times \% \text{NR}$ + $\Sigma \$ \text{RL0503A} = 3$ ou $4$ pour $\text{RL0502A} = 1\text{A}$ à $10 \times \% \text{NR}$

### Taux terrains vagues desservis

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables quand TTVD - TAUX DE BASE	La somme des valeurs des immeubles de la section 4 du rôle lorsque <ul style="list-style-type: none"> <li>la section 5 du rôle est vide;</li> <li>le code de la classe non résidentielle est égal à 10;</li> <li>l'immeuble est un terrain vague desservi.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand ( $\text{RL0502A} = 10$ et $\text{RL0501A} = 1$ )
Valeurs compensables quand TTVD - TAUX DE BASE	La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque <ul style="list-style-type: none"> <li>le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>la source législative correspond à L.R. M-13 3 1 ou 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1;</li> <li>le code de la classe non résidentielle est égal à 10;</li> <li>l'immeuble est un terrain vague desservi.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL05}$ quand ( $\text{RL0504Fx} = 2$ et $\text{RL0502A} = 10$ et $\text{RL0501A} = 1$ quand ( $\text{RL0504} \exists 255 1$ ou $262 2a.1$ ou $208 1$ ou L.R. M-13 3 1))
Valeurs imposables quand TTVD	La somme des valeurs des immeubles de la section 4 du rôle lorsque <ul style="list-style-type: none"> <li>la section 5 du rôle est vide;</li> <li>il n'y a pas de code de la classe non résidentielle;</li> <li>l'immeuble est un terrain vague desservi.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL0501A} = \text{oui}$ et $\text{RL05} = \emptyset$ et $\text{RL0502A} = \emptyset$
Valeurs compensables quand TTVD	La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque <ul style="list-style-type: none"> <li>le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>la source législative correspond à L.R. M-13 3 1 ou 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1;</li> <li>il n'y a pas de code de la classe non résidentielle;</li> <li>l'immeuble est un terrain vague desservi.</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0504Fx} = 2$ quand $\text{RL0501A} = 1$ et $\text{RL0504} \exists$ L.R. M-13 3 1 ou 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 et $\text{RL0502A} = \emptyset$

**Taux pour la catégorie résiduelle**

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	<p>Valeur des immeubles lorsqu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8 et que l'immeuble n'est pas un terrain vague desservi :</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble à la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1.</li> </ul> <p>Additionner les montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un article 244.37.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou qu'il est inclus entre 1A et 8.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou qu'il est inclus entre 1A et 8.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou qu'il est inclus entre 1A et 8.</p>	<p><math>\Sigma \\$ \text{RL0404A}</math> quand <math>\text{RL05} = \emptyset</math>                      et <math>\text{RL0501A} \neq 1</math> et <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math> +  <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0501A} \neq 1</math> et  <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math></p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 1</math> avec <math>\text{RL0504Bx} \ni 244.37</math></p> <p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} =</math>                      M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq</math>                      08 ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math></p> <p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} =</math>                      M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq</math>                      08 ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math></p> <p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = T</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} =</math>                      F-2.1 244.36.0.1 1 et <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math></p>
Valeurs compensables	<p>La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>• la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1;</li> <li>• il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou il est inclus entre 1A et 8;</li> <li>• l'immeuble n'est pas un terrain vague desservi.</li> </ul>	<p><math>\Sigma \\$ \text{RL0504Fx} = 2</math> quand <math>\text{RL0504} \ni 255 1</math> ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1 et <math>\text{RL0501A} \neq 1</math> et <math>(1A \leq \text{RL0502A} \leq</math>                      08 ou <math>\text{RL0502A} = \emptyset)</math></p>

**Taux pour la catégorie résiduelle – Assiette d'application**

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Assiette d'application	Sommes des valeurs imposables et compensables de la catégorie des immeubles résiduels, en fonction de l'inverse du % des classes de la catégorie des immeubles non résidentiels.	$\Sigma$ Valeurs pour le taux de base quand $1A \leq \text{RL0502A} \leq 13$ $x (100 \% - \%NR) + \Sigma$ Valeurs pour le taux de base quand $\text{RL0502A} = \emptyset$

## 6.4 Structuration des lignes de la section « Assiettes d’application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels »

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS (si applicables)				
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE DE RÉFÉRENCE	TAUX SOUS-CATÉGORIE	
			IMPOSABLES	COMPENSABLES
NOMBRE DE SECTEURS				
POURCENTAGE DE TAXATION				
			IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A	0,1 %	918		
1B	0,5 %	919		
1C	1 %	920		
2	3 %	921		
3	6 %	922		
4	12 %	923		
5	22 %	924		
6	40 %	925		
7	60 %	926		
8	85 %	927		
9	100 %	928		
10	100 %	929		
11	Cours de triage 100 %	930		
12	CHSLD 20 %	931		
13	Cours de triage 40 %	932	CFIL	
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD		933		
ASSIETTES D'APPLICATION		934		

### Note importante

La section des assiettes d’application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels est requise uniquement lorsque la municipalité a adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories, comme le prévoit l’article 244.64.1 de la LFM.

	Classe des sous-catégories des immeubles non résidentiels	Unités d’évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
918	Code 1A - Classe 1A : 0,01 % à 0,49 %	Les unités d’évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle est à moins de 0,5 %	<b>RL0502A</b> = 1A
919	Code 1B - Classe 1B : 0,5 % à 0,99 %	Les unités d’évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 0,5 % ou plus et à moins de 1 %	<b>RL0502A</b> = 1B
920	Code 1C - Classe 1C : 1,0 % à 1,99 %	Les unités d’évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 1 % ou plus et à moins de 2 %	<b>RL0502A</b> = 1C
921	Code 02 - Classe 2 : 2,0 % à 3,99 %	Les unités d’évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 2 % ou plus et à moins de 4 %	<b>RL0502A</b> = 02

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

	Classe des sous-catégories des immeubles non résidentiels	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
922	Code 03 - Classe 3 : 4,0 % à 7,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 4 % ou plus et à moins de 8 %	<b>RL0502A</b> = 03
923	Code 04 - Classe 4 : 8,0 % à 14,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 8 % ou plus et à moins de 15 %	<b>RL0502A</b> = 04
924	Code 05 - Classe 5 : 15,0 % à 29,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 15 % ou plus et à moins de 30 %	<b>RL0502A</b> = 05
925	Code 06 - Classe 6 : 30,0 % à 49,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %	<b>RL0502A</b> = 06
926	Code 07 - Classe 7 : 50,0 % à 69,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 50 % ou plus et à moins de 70 %	<b>RL0502A</b> = 07
927	Code 08 - Classe 8 : 70,0 % à 94,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 70 % ou plus et à moins de 95 %	<b>RL0502A</b> = 08
928	Code 09 - Classe 9 : 95,0 % à 99,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 95 % ou plus et à moins de 100 %	<b>RL0502A</b> = 09
929	Code 10 (ou aucun code) - Classe 10 : 100 %	Les unités d'évaluation entièrement non résidentielles (ou immeubles sans partie non résidentielle)	<b>RL0502A</b> = 10 ou <b>RL0502A</b> = ∅ et <b>RL0501A</b> ≠ 1
930	Code 11 : Cours de triage : 100 %	L'assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.51 par 2 de la LFM	<b>RL0502A</b> = 11
931	Code 12 : CHSLD : 20 %	Les unités d'évaluation où sont exercées, conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des activités propres à la mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de cette loi (article 244.52 de la LFM)	<b>RL0502A</b> = 12
932	Code 13 : Cours de triage : 40%	L'assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.51 par 1	<b>RL0502A</b> = 13
933	Assiette d'application du TNR quand TTVD	Les unités d'évaluation considérées comme étant des terrains vagues desservis non résidentiels <sup>1</sup>	
934	Assiettes d'application	Les unités d'évaluation pouvant être assujetties à un taux de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie des sous-catégories des immeubles non résidentiels	

1. Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis, un terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Il est également considéré vague lorsque la valeur du bâtiment, qui y est situé, est inférieure à 10 % de la valeur du terrain. Voir l'article 244.36 de la LFM (RLRQ, F-2.1).

## 6.5 Structuration des colonnes de la section « Assiettes d’application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels »

<b>Taux applicables</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Code - % de la valeur non résidentielle/valeur totale	Pour chaque code, un pourcentage est attribué à chacune des classes sous lesquelles doivent être regroupées les unités d’évaluation pour constituer cette section du sommaire du rôle d’évaluation foncière.	Stratification fixée par la loi. Les codes 11, 12 et 13 ont été ajoutés afin d’identifier spécifiquement les cours de triage et les CHSLD.
<b>Taux des sous-catégories des immeubles non résidentiels</b>		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	<p>Valeurs des immeubles attribuées à la sous-catégorie des immeubles non résidentiels dont le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 quand le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4 :</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l’immeuble de la section 4 du rôle, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble lorsque le code de la partie d’immeuble est égal à I et le code d’imposabilité est égal à 1;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble lorsque le code de la partie d’immeuble est égal à I et le code d’imposabilité est égal à 1 avec un numéro d’article égal à 244 31.</li> </ul> <p>Additionner la moitié de la valeur des unités d’évaluation, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble dont le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 quand le code de la classe industrielle est égal à 2 :</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 50 % de la valeur de l’immeuble de la section 4 du rôle, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• de 50 % du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l’immeuble lorsque le code de la partie d’immeuble est égal à I et le code d’imposabilité est égal à 1.</li> </ul>	<p>Lorsque <b>RL0506Ax</b> &lt;&gt; ∅</p> <p><math>\Sigma \\$ \text{RL0404A} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <b>RL05</b> = ∅ et <b>RL0503A</b> ≠ 2, 3 ou 4</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <b>RL0503A</b> ≠ 2, 3 ou 4</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <b>RL0504Fx</b> = 1 avec <b>RL0504Bx</b> ∉ 244.31</p> <p>+ (<math>\Sigma \\$ \text{RL0404A} * \text{RL0506Bx}</math> quand <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <b>RL05</b> = ∅) x 50 %</p> <p>+ (<math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0503A</b> = 2 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math>) x 50 %</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
	<p>Additionner la valeur des unités d'évaluation, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble, dont le code de la classe non résidentielle est égal à 11 ou 12 ou 13: Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un numéro d'article égal à 244 52.</li> </ul>	<p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0404A} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0502A}</math> 11 ou 12 ou 13 et <math>\text{RL05} = \emptyset</math> + <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0504Ex} = \text{I}</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> avec <math>\text{RL0504Bx} \ni 244.52</math></p>
	<p>Additionner la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle, multipliée par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 10 et l'immeuble est un terrain vague desservi.</p>	<p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0404A} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0502A} = 10</math> et <math>\text{RL0501A} = 1</math></p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0504Ex} = \text{I}</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1a}</math> ou EAEB ou EAEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0504Ex} = \text{I}</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1f}</math> ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4.</p>	<p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0504Ex} = \text{T}</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{F-2.1 244.36.0.1 1}</math> et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} \neq 2, 3</math> ou 4</p>
	<p>Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble et lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.</p>	<p>- <math>(\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}</math> quand <math>\text{RL0504Ex} = \text{I}</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> quand <math>\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1a}</math> ou EAEB ou EAEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 10</math> et <math>\text{RL0503A} = 2) \times 50 \%</math></p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
	Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.	- ( $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ quand $\text{RL0504Ex} = \text{I}$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0504Ax} = \text{M-14 36.0.10 1f}$ ou SVFEB ou SVFEB50 et $1\text{A} \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL0503A} = 2$ ) x 50 %
	Moins 50 % de la somme du montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et que le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et que le code de la classe industrielle est égal à 2.	- ( $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ quand $\text{RL0504Ex} = \text{T}$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0504Ax} = \text{F-2.1 244.36.0.1 1}$ et $1\text{A} \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL0503A} = 2$ ) x 50 %
Valeurs compensables	Montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2 quand la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 208 1 ou L.R. M-13 3 1 : Soit la somme :	Lorsque $\text{RL0506Ax} <> \emptyset$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>des montants, multipliés par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle est différent de 2, 3 ou 4;</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ lorsque $\text{RL0504Fx} = 2$ avec $\text{RL0504} \ni 255 1$ ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1 quand $1\text{A} \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL0503A} \neq 2, 3$ ou 4
	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 % des montants, multipliés par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la classe non résidentielle est inclus entre 1A et 10 et le code de la classe industrielle est égal à 2;</li> </ul>	+ ( $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ lorsque $\text{RL0504Fx} = 2$ quand $\text{RL0503A} = 2$ et $1\text{A} \leq \text{RL0502A} \leq 10$ et $\text{RL0504} \ni 255 1$ ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1) x 50 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>des montants, multipliés par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 10 et l'immeuble est un terrain vague desservi;</li> </ul>	+ $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ quand $\text{RL0504Fx} = 2$ et $\text{RL0502A} = 10$ et $\text{RL0501A} = \text{où}$ quand $\text{RL0504} \ni 255 1$ ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L. R. M-13 3 1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>des montants inscrits, multipliés par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels de l'immeuble lorsque le code de la classe non résidentielle est égal à 11.</li> </ul>	+ $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0506Bx}$ quand $\text{RL0504Fx} = 2$ quand $\text{RL0504Ex} = \text{I}$ et $\text{RL0502A} = 11$

### Taux des sous-catégories des immeubles non résidentiels– Assiette d'application

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Assiette d'application	Somme des valeurs imposables et compensables identifiées au taux de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels.	$\Sigma$ Valeurs identifiées au taux de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels quand $1\text{A} \leq \text{RL0502A} \leq 13$ x %NR

## 6.6 Structuration des lignes de la section « Assiettes d'application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles résidentiels »

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS (si applicables)				
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE	TAUX SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE	TAUX SOUS-CATÉGORIE		
		IMPOSABLES	COMPENSABLES	COMPENSABLES
NOMBRE DE SECTEURS				
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES	COMPENSABLES
99,9 %	935			
99,5 %	936			
99 %	937			
97 %	938			
94 %	939			
88 %	940			
78 %	941			
60 %	942			
40 %	943			
15 %	944			
100% immeubles sans partie non résidentielle	945			
CHSLD 80 %	946			
Cours de triage 60 %	947			
ASSIETTES D'APPLICATION	048			

### Note importante

La section des assiettes d'application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles résidentiels est requise uniquement lorsque la municipalité a adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories, comme le prévoit l'article 244.64.8.1 de la LFM.

Classe des sous-catégories des immeubles non résidentiels	Unités d'évaluation visées	Part résiduelle	Critère(s) de sélection suggéré(s)
935 Code 1A - Classe 1A : 0,01 % à 0,49 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle est à moins de 0,5 %	99.9 %	RL0502A = 1A
936 Code 1B - Classe 1B : 0,5 % à 0,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 0,5 % ou plus et à moins de 1 %	99.5 %	RL0502A = 1B
937 Code 1C - Classe 1C : 1,0 % à 1,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 1 % ou plus et à moins de 2 %	99 %	RL0502A = 1C
938 Code 02 - Classe 2 : 2,0 % à 3,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 2 % ou plus et à moins de 4 %	97 %	RL0502A = 2
939 Code 03 - Classe 3 : 4,0 % à 7,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 4 % ou plus et à moins de 8 %	94 %	RL0502A = 3

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

	<b>Classe des sous-catégories des immeubles non résidentiels</b>	<b>Unités d'évaluation visées</b>	<b>Part résiduelle</b>	<b>Critère(s) de sélection suggéré(s)</b>
940	Code 04 - Classe 4 : 8,0 % à 14,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 8 % ou plus et à moins de 15 %	<b>88 %</b>	<b>RL0502A = 4</b>
941	Code 05 - Classe 5 : 15,0 % à 29,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 15 % ou plus et à moins de 30 %	<b>78 %</b>	<b>RL0502A = 5</b>
942	Code 06 - Classe 6 : 30,0 % à 49,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %	<b>60 %</b>	<b>RL0502A = 6</b>
943	Code 07 - Classe 7 : 50,0 % à 69,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 50 % ou plus et à moins de 70 %	<b>40 %</b>	<b>RL0502A = 7</b>
944	Code 08 - Classe 8 : 70,0 % à 94,99 %	Les unités d'évaluation mixtes dont la part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale au rôle se situe à 70 % ou plus et à moins de 95 %	<b>15 %</b>	<b>RL0502A = 8</b>
945	Immeubles sans parties non résidentielles	Les unités d'évaluation qui est entièrement dans la catégorie résiduelle (ou immeubles sans partie non résidentielle)	<b>100 %</b>	<b>RL0502A = ∅ et RL0501A ≠ 1</b>
946	CHSLD 20 %	Les unités d'évaluation où sont exercées, conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des activités propres à la mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de cette loi (article 244.52 de la LFM)	<b>80 %</b>	<b>RL0502A = 12</b>
947	Cours de triage 40 %	L'assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.51 par 1	<b>60 %</b>	<b>RL0502A = 13</b>
948	Assiette d'application	Les unités d'évaluation pouvant être assujetties à un taux de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie des sous-catégories des immeubles résidentiels et de la sous-catégorie résiduelle		

## 6.7 Structuration des colonnes de la section « Assiettes d'application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles résidentiels »

Taux applicables		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Code - % de la valeur résiduelle/ valeur totale	Pour chaque code, un pourcentage est attribué à chacune des classes sous lesquelles doivent être regroupées les unités d'évaluation pour constituer cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	Stratification fixée par la loi. Les codes 12 et 13 ont été ajoutés afin d'identifier spécifiquement les cours de triage et les CHSLD.
Taux des sous-catégories des immeubles résidentiels		
Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Valeurs imposables	<p>Valeur des immeubles attribuées à la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle lorsqu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8 et l'immeuble n'est pas un terrain vague desservi. Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• des montants de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1.</li> </ul> <p>Additionner le montant de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 avec un article 244.64.8.1.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8 ou vide.</p> <p>Moins la somme des montants de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8 ou vide.</p>	<p>Lorsque <b>RL0509Ax</b> &lt;&gt; ∅  <math>\Sigma \\$ \text{RL0404A} * \text{RL0509Bx}</math> quand <b>RL05</b> = ∅ et <b>RL0501A</b> ≠ 1 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <b>RL0502A</b> = ∅                      + <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}</math> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 et <b>RL0501A</b> ≠ 1 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <b>RL0502A</b> = ∅</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}</math> quand <b>RL0504Fx</b> = 1 avec <b>RL0504Bx</b> ∋ 244.64.8.1</p> <p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}</math> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> = M-14 36.0.10 1a ou EAEB ou EAEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <b>RL0502A</b> = ∅</p> <p>- <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}</math> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> = M-14 36.0.10 1f ou SVFEB ou SVFEB50 et <math>1A \leq \text{RL0502A} \leq 08</math> ou <b>RL0502A</b> = ∅</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
	Moins la somme des montants de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à T et le code d'imposabilité est égal à 1 quand la source législative correspond à F-2.1 244.36.0.1 1 et qu'il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8 ou vide.	- $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}$ quand $\text{RL0504Ex} = T$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0504Ax} = F-2.1 244.36.0.1 1$ et $1A \leq \text{RL0502A} \leq 08$ ou $\text{RL0502A} = \emptyset$
Valeurs compensables	La somme des montants de la section 5 du rôle, multiplié par le pourcentage de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle, lorsque <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code de la partie d'immeuble est égal à I et le code d'imposabilité est égal à 2;</li> <li>• la source législative correspond à 255 1 ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1;</li> <li>• il n'y a pas de code de la classe non résidentielle ou que ce code est inclus entre 1A et 8;</li> <li>• l'immeuble n'est pas un terrain vague desservi.</li> </ul>	Lorsque $\text{RL0509Ax} \neq \emptyset$ $\Sigma \$ \text{RL0504Dx} * \text{RL0509Bx}$ quand $\text{RL0504Fx} = 2$ avec $\text{RL0504} \in 255 1$ ou 262 2a.1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1 et $\text{RL0501A} \neq 1$ et ( $1A \leq \text{RL0502A} \leq 08$ ou $\text{RL0502A} = \emptyset$ )

### Taux des sous-catégories des immeubles résidentiels – Assiette d'application

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Assiette d'application	Somme des valeurs imposables et compensables identifiées au taux de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle.	$\Sigma$ Valeurs identifiées au taux de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle quand $1A \leq \text{RL0502A} \leq 13 \times (100 \% - \%NR)$ + $\Sigma$ Valeurs identifiées au taux de la sous-catégorie des immeubles résidentiels ou résiduelle quand $\text{RL0502A} = \emptyset$

## 6.8 Dénomination de la sous-catégorie

Correspond à un mot ou une expression explicite et évocateur de la sous-catégorie, pour chacune ayant été établie.

# SECTION « INVENTAIRE PAR UTILISATION »

Cette section dresse l'inventaire complet des immeubles portés au rôle d'évaluation foncière, selon leur utilisation. La codification utilisée est celle de l'annexe 1 de la partie 2C du MEFQ.

INVENTAIRE PAR UTILISATION 3											
CATÉGORIE (Utilisation)	NOMBRE*	VALEURS IMPOSABLES			NOMBRE*	VALEURS NON IMPOSABLES			SUPERFICIE DES TERRAINS	Code u.m.	
		TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES		TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES			
1 — RÉSIDENTIELLE	301										
10 — Logements	302										
Nombre	303										
1 « condominium »	304										
1 « sauf condominium »	305										
2	306										
3	307										
4	308										
5	309										
6 à 9	310										
10 à 19	311										
20 à 29	312										
30 à 49	313										
50 à 99	314										
100 à 199	315										
200 et plus	316										
11 — Chalets, maisons de villégiatures	317										
12 — Maisons mobiles, roulottes	318										
15 — Habitations en commun	319										
16 — Hôtels résidentiels	320										
17 — Parcs de roulottes et de maisons mobiles	321										
18 - 19 — Autres immeubles résidentiels	322										
2 - 3 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	323										
2 - 3 — Industries manufacturières sauf « condominium »	324										
2 - 3 — Industries manufacturières « condominium »	325										
4 — TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS	326										
4111 Chemin de fer	327										
46 — Terrains et garages de stationnement	328										
5 — COMMERCIALE	329										
50 — Centres et immeubles commerciaux	330										
51 — Ventes en gros	331										
52 à 59 — Ventes au détail (sauf 583 -)	332										
583 - Hôtels, motels et maisons de touristes	333										
5 — Commerciale sauf « condominium »	334										
5 — Commerciale « condominium »	335										
6 — SERVICES	336										
60 — Immeubles à bureaux	337										
6 — Services sauf « condominium »	338										
6 — Services « condominium »	339										
7 — CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	340										
7411-7412 Terrains de golf	341										
76 — Parcs	342										
8 — PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.	343										
81 — Agriculture	344										
83 — Exploitation forestière	345										
85 — Exploitation minière	346										
9 — IMMEUBLES NON EXPLOITÉS, ÉTENDUES D'EAU	347										
91 — Terrains vagues	348										
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	349										
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE											

## 7.1 Structuration des lignes de la section « Inventaire par utilisation »

	Catégorie – utilisation	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
301	<b>1___ RÉSIDENTIELLE</b>	Ensemble des unités résidentielles (même celles ne comportant pas de logement)	$1000 \leq RL0105A \leq 1999$
302	10__ Logements	Les unités résidentielles comportant un ou plusieurs logements	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A \geq 1$
303	Nombre : 1 « condominium »	Les unités résidentielles d'un logement détenues en copropriété par déclaration « condominium »	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 1$ et $RL0201U = 3$
304	1 sauf « condominium »	Les unités résidentielles d'un logement qui ne sont pas détenues en copropriété par déclaration	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 1$ et $RL0201U \neq 3$
305	2	Les unités résidentielles comprenant deux (2) logements	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 2$
306	3	Les unités résidentielles comprenant trois (3) logements	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 3$
307	4	Les unités résidentielles comprenant quatre (4) logements	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 4$
308	5	Les unités résidentielles comprenant cinq (5) logements	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A = 5$
309	6 à 9	Les unités résidentielles comprenant 6 à 9 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $6 \leq RL0311A \leq 9$
310	10 à 19	Les unités résidentielles comprenant 10 à 19 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $10 \leq RL0311A \leq 19$
311	20 à 29	Les unités résidentielles comprenant 20 à 29 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $20 \leq RL0311A \leq 29$
312	30 à 49	Les unités résidentielles comprenant 30 à 49 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $30 \leq RL0311A \leq 49$
313	50 à 99	Les unités résidentielles comprenant 50 à 99 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $50 \leq RL0311A \leq 99$
314	100 à 199	Les unités résidentielles comprenant 100 à 199 logements inclusivement	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $100 \leq RL0311A \leq 199$
315	200 et plus	Les unités résidentielles comprenant 200 logements et plus	$1000 \leq RL0105A \leq 1099$ et $RL0311A \geq 200$
316	11__ Chalets, maisons de villégiature	Les unités utilisées comme chalets ou maisons de villégiature	$1100 \leq RL0105A \leq 1199$
317	12__ Maisons mobiles, roulottes	Les unités désignées comme maisons mobiles ou roulottes	$1200 \leq RL0105A \leq 1299$
318	15__ Habitations en commun	Les unités désignées comme habitations en commun, au sens de l'annexe 1 de la partie 2C du MEFQ	$1500 \leq RL0105A \leq 1599$
319	16__ Hôtels résidentiels	Les unités désignées comme hôtels résidentiels, au sens de l'annexe 1 de la partie 2C du MEFQ	$1600 \leq RL0105A \leq 1699$
320	17__ Parcs de roulottes et de maisons	Les unités désignées comme parcs de roulottes et de maisons mobiles	$1700 \leq RL0105A \leq 1799$
321	18-19__ Autres immeubles résidentiels	Les unités utilisées pour des activités résidentielles et non codifiées ailleurs	$1800 \leq RL0105A \leq 1999$
322	<b>2-3___ INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités d'industries manufacturières	$2000 \leq RL0105A \leq 3999$
323	2-3___ Industries manufacturières sauf « condominium »	Les unités utilisées pour des activités manufacturières et qui <b>ne sont pas</b> détenues en copropriété par déclaration	$2000 \leq RL0105A \leq 3999$ et $RL0201U \neq 3$
324	2-3___ Industries manufacturières « condominium »	Les unités utilisées pour des activités manufacturières et qui <b>sont</b> détenues en copropriété par déclaration « condominium »	$2000 \leq RL0105A \leq 3999$ et $RL0201U = 3$

	Catégorie – utilisation		Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
325	4__	<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités de transports, communications et services publics	4000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 4999
326	4111	Chemins de fer	Les unités utilisées pour le transport par chemin de fer, à l'exclusion des aiguillages, cours de triage, gares et autres activités reliées au transport par chemin de fer (il s'agit de l'assiette des voies ferrées, telle que décrite à l'article 47)	<b>RL0105A</b> = 4111
327	46__	Terrains et garages de stationnement	Les unités utilisées comme terrains et garages de stationnement pour automobiles	4600 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 4699
328	5__	<b>COMMERCIALE</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités commerciales	5000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5999
329	50__	Centres et immeubles commerciaux	Les unités utilisées comme centres commerciaux et immeubles commerciaux	5000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5099
330	51__	Vente en gros	Les unités utilisées pour des activités de vente en gros	5100 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5199
331	52 à 59__	Vente au détail (sauf 583)	Les unités utilisées pour des activités de vente au détail, d'hébergement et de restauration (sauf hôtels, motels et maisons de touristes)	5200 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5999 moins 5830 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5839
332	583__	Hôtels, motels et maisons de touristes	Les unités utilisées comme hôtels, motels et maisons de touristes	5830 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5839
333	5__	Commerciale sauf « condominium »	Les unités utilisées pour des activités commerciales et qui <b>ne sont pas</b> détenues en copropriété par déclaration	5000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5999 et <b>RL0201U</b> ≠ 3
334	5__	Commerciale « condominium »	Les unités utilisées pour des activités commerciales et qui sont détenues en copropriété par déclaration « condominium »	5000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 5999 et <b>RL0201U</b> = 3
335	6__	<b>SERVICES</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités de services	6000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 6999
336	60__	Immeubles à bureaux	Les unités utilisées comme immeubles à bureaux	6000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 6099
337	6__	Services sauf « condominium »	Les unités utilisées pour des activités de services et qui <b>ne sont pas</b> détenues en copropriété par déclaration	6000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 6999 et <b>RL0201U</b> ≠ 3
338	6__	Services « condominium »	Les unités utilisées pour des activités de services et qui <b>sont</b> détenues en copropriété par déclaration « condominium »	6000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 6999 et <b>RL0201U</b> = 3
339	7__	<b>CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités culturelles, récréatives ou de loisirs	7000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 7999
340	7411-7412	Terrains de golf	Les unités désignées comme terrains de golf	<b>RL0105A</b> = 7411 ou 7412
341	76__	Parcs	Les unités désignées comme étant des parcs (récréatifs et/ou ornementaux)	7600 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 7699
342	8__	<b>PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES</b>	Ensemble des unités utilisées pour des activités de production et d'extraction de richesses naturelles	8000 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 8999
343	81__	Agriculture	Les unités utilisées pour des activités d'exploitation agricole	8100 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 8199
344	83__	Exploitation forestière	Les unités utilisées pour des activités d'exploitation forestière	8300 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 8399
345	85__	Exploitation minière	Les unités utilisées pour des activités d'exploitation minière	8500 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 8599

Catégorie – utilisation		Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)
346	9___ <b>IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ET ÉTENDUES D'EAU</b>	Ensemble des unités qui ne sont pas utilisées ou exploitées, de même que les étendues d'eau pouvant être portées au rôle	$9000 \leq \text{RL0105A} \leq 9999$
347	91__ Terrains vagues	Les unités constituées par des terrains non aménagés et inutilisés (il est anormal, mais possible, que cette ligne contienne des valeurs de bâtiments)	$9100 \leq \text{RL0105A} \leq 9199$
348	9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	Les unités constituées par des forêts inexploitées (telles que définies à l'annexe 1 de la partie 2C) et qui ne sont pas des réserves	$\text{RL0105A} = 9220$
349	<b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	Ensemble de toutes les unités d'évaluation qui composent le rôle d'évaluation. Cette ligne d'information contient le total ( <b>le nombre, les valeurs et la superficie des terrains</b> ) de toutes les inscriptions au rôle. Notes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contenu de cette ligne peut être utilisé, pour la partie qui est applicable, aux fins de la section « FAITS SAILLANTS » (valeurs imposables et non imposables).</li> <li>• Cette ligne correspond à la somme des données contenues aux catégories 1 à 9 inclusivement (soit les lignes 301, 322, 325, 328, 335, 339, 342 et 346 de cette section, telles que numérotées sur l'extrait du formulaire montré au point 7.1).</li> </ul>	Toutes les unités inscrites au rôle ayant un code d'utilisation.

## 7.2 Structuration des colonnes de la section « Inventaire par utilisation »

Catégorie Utilisation	Nombre d'unités d'évaluation	Valeurs imposables			Nombre d'unités d'évaluation	Valeurs non imposables			Superficie des terrains	CODE U. M.
		Terrains \$	Bâtiments \$	Immeubles \$		Terrains \$	Bâtiments \$	Immeubles \$		

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Catégorie Utilisation	Code et nom de chacune des catégories ou utilisations sous lesquelles doivent être regroupées les unités d'évaluation, pour constituer cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	Stratification fixée par la réglementation.
Nombre d'unités d'évaluation (imposables)	Nombre total d'unités d'évaluation <b>partiellement</b> ou <b>totalem</b> ent imposables, pour chaque catégorie ou utilisation.	Total des unités avec <b>RL05</b> = $\emptyset$ + Total des unités avec <b>RL0504Fx</b> = 1 ou 3
Valeurs imposables - terrains	Somme des valeurs imposables de terrain, pour chaque catégorie ou utilisation.	$\Sigma \$ \text{RL0402A}$ quand <b>RL05</b> = $\emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = T avec <b>RL0504Fx</b> = 1 ou 3
Valeurs imposables - bâtiments	Somme des valeurs imposables de bâtiment, pour chaque catégorie ou utilisation.	$\Sigma \$ \text{RL0403A}$ quand <b>RL05</b> = $\emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = B avec <b>RL0504Fx</b> = 1
Valeurs imposables - immeubles	Somme des valeurs imposables d'immeuble, pour chaque catégorie ou utilisation. Note : Ce montant devrait égaler la somme des deux colonnes précédentes.	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand <b>RL05</b> = $\emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = I avec <b>RL0504Fx</b> = 1 ou 3
Nombre d'unités d'évaluation (non imposables)	Nombre total d'unités d'évaluation <b>entièrement</b> non imposables, pour chaque catégorie ou utilisation. Ce nombre ne doit pas contenir les unités partiellement non imposables (elles sont déjà dénombrées avec les unités imposables).	Total des unités avec tous les <b>RL0504Fx</b> = 2
Valeurs non imposables - terrains	Somme des valeurs non imposables de terrain, pour chaque catégorie ou utilisation.	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = T avec <b>RL0504Fx</b> = 2
Valeurs non imposables - bâtiments	Somme des valeurs non imposables de bâtiment, pour chaque catégorie ou utilisation.	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = B avec <b>RL0504Fx</b> = 2
Valeurs non imposables - immeubles	Somme des valeurs non imposables d'immeuble, pour chaque catégorie ou utilisation. Note : Ce montant devrait égaler la somme des deux colonnes précédentes.	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex}$ = I avec <b>RL0504Fx</b> = 2

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Superficie des terrains - code u. m.	<p>Somme des superficies des terrains inscrits au rôle ainsi que l'unité de mesure dans laquelle elles sont exprimées<sup>1</sup>.</p> <p>Règles à observer quant aux superficies des terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une seule unité de mesure pour l'ensemble du sommaire du rôle d'évaluation foncière;</li><li>• utiliser seulement le mètre carré (MC), code « 1 »;</li><li>• aucune décimale (la somme des superficies est arrondi à l'entier).</li></ul>	<p><math>\Sigma</math> <b>RL0302A</b> (à condition que les superficies soient préalablement converties en une même unité de mesure).</p>

1. La superficie totale apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation foncière ne peut jamais excéder, sauf pour quelques exceptions, la superficie totale de la municipalité concernée.

# SECTION « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE »

Cette section dresse l'inventaire des immeubles portés au rôle d'évaluation foncière selon le statut fiscal qui leur est accordé par la loi, en matière de taxes foncières. Les données qui y sont contenues servent à quantifier, tant en nombre qu'en valeur, les exemptions accordées en fonction de chaque article de loi concerné.

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6			
IDENTIFICATION	NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS
<b>IMMEUBLES IMPOSABLES (RLRQ, c. F-2.1, art. 203)</b>	601		
<b>IMMEUBLES NON IMPOSABLES</b>			
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (RLRQ, c. F-2.1)			
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci			
- par. 1.1	602		
- État « Gouv. Québec »			
- par. 1° et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)	603		
- par. 1° (autres immeubles)	604		
- SQI			
- par. 1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605		
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ			
- par. 2.1°	606		
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux			
- par. 1° et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607		
- par. 14°a, 14°b ou 14°c	608		
- par. 17°	609		
- Cégeps et universités			
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 3 (RLRQ, c. F-2.1)	610		
- par. 15°	611		
- par. 16°	612		
- par. 17°	613		
- Écoles primaires et secondaires			
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 4 (RLRQ, c. F-2.1)	614		
- par. 15°	615		
- par. 16°	616		
- par. 17°	617		
- Autres immeubles			
- par. 2°	618		
- par. 3°	619		
- par. 4°	620		
- par. 5°	621		
- par. 6°-a	622		
- par. 6°-b	623		
- par. 7°	624		
- par. 8°	625		
- par. 9°	626		
- par. 10	627		
- par. 11°	628		
- par. 12° - Terrains	629		
- par. 12° - Bâtiments	630		
<b>AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES (partie non imposable seulement)</b>			
- Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)			
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631		
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632		
- Presbytères d'Églises constituées (RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	633		
- Immeubles visés à l'article 210 (RLRQ, c. F-2.1)	634		
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	635		
- Autres immeubles non imposables	636		
<b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	<b>637</b>		

## 8.1 Structuration des lignes de la section « Inventaire par disposition fiscale »

Immeubles imposables							
Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
601 Immeubles imposables (Art. 203) RLRQ, c. F-2.1	Ensemble des unités partiellement ou totalement imposables.	RL05 = ∅ ou RL0504Fx = 1 ou 3	-----				
Immeubles non imposables (Immeubles exemptés en vertu de l'article 204)							
602 Couronne du chef du Canada ou un de ses mandataires (par. 1.1)	Les unités appartenant à la Couronne du chef du Canada ou un de ses mandataires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 1.1 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ RL05 lorsque RL0504Ex = T ou B et RL0504Fx = 2 quand RL0504 égale 204 1.1 et ne contient aucun 208 1</li> </ul>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.
			F-2.1	204	1.1	T	2
603 L'État (par. 1) • Immeubles visés à l'article 262, sous-par. a.1 du par. 2, RLRQ, c. F-2.1	Les unités appartenant : • à l'État; et qui ne sont pas visées par l'article 1 du <i>Règlement sur la compensation tenant lieu de taxes</i> (voir la note 1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 1 et 262 2a.1 (voir la note<sup>2</sup>) <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ RL05 lorsque RL0504Ex = I et RL0504Fx = 2 quand RL0504 égale 262 2a.1</li> </ul>	F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			F-2.1	262	2a.1	I	2
						I	2
			LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			F-2.1	262	2a.1	I	2
			F-2.1	255	2	I	2
			LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
F-2.1	262	2a.1	I	2			

- Dans certains cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit visée par cet article. Chaque partie de valeur est alors considérée avec la ligne qui la concerne; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à la ligne où la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
- L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'usager, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
604 • Autres immeubles	Les unités appartenant : • à l'État et qui sont visés par l'article 1 du <i>Règlement sur la compensation tenant lieu de taxes</i> (voir la note <sup>1</sup> ).	● <b>Non imposable et non compensable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et ne contient aucun 208.1 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale vide	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			F-2.1	262	2a.1	I	2
						I	2
			<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
						I	2
605 SQI (par. 1) Immeubles visés à l'article 255, alinéa 1, RLRQ, c. F-2.1	Les unités appartenant : • à la Société québécoise des infrastructures (SQI); et qui ne sont pas visés par l'article 1 du <i>Règlement sur la compensation tenant lieu de taxes</i> (voir la note <sup>1</sup> ).	● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et 255 1 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 255 1	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	I	<b>2</b>
						I	2
			<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	I	<b>2</b>

1. Dans certains cas, il est possible que seule une partie de l'unité d'évaluation soit visée par cet article. Chaque partie de valeur est alors considérée avec la ligne qui la concerne; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à la ligne où la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																																	
606	Place des Arts, ÉNPQ et ITAQ (par. 2.1), RLRQ, c. F-2.1	Les unités appartenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la Société de la Place des Arts de Montréal (Place des Arts);</li> <li>• à l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ)</li> <li>• à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 2.1 et 255 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <math>\text{RL0504Ex} = 1</math>                      et <math>\text{RL0504Fx} = 2</math>                      quand <math>\text{RL0504}</math> égale 255 1</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>2.1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>2.1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	2.1	T	2	F-2.1	204	2.1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																												
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																
F-2.1	204	2.1	T	2																																																
F-2.1	204	2.1	B	2																																																
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																																
<hr/>																																																				
607	SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux  • par. 1	Une unité appartenant à la Société québécoise des infrastructures qui est utilisée ou destiné à être utilisé par une personne mentionnée au sous-paragraphe a du paragraphe 14 de l'article 204;  <b>ou</b> Une unité dont la propriété lui a été transférée, par une personne mentionnée à l'article 204, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure, cette unité demeure visée par l'alinéa 2 de l'article 255.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et 255.2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <math>\text{RL0504Ex} = \text{T}</math>                      ou B et  <math>\text{RL0504Fx} = 2</math>                      quand <math>\text{RL0504}</math> égale 204 1</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	F-2.1	255	1	I	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>		
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																
F-2.1	204	1	T	2																																																
F-2.1	204	1	B	2																																																
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																																
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																
F-2.1	204	1	T	2																																																
F-2.1	204	1	B	2																																																
F-2.1	255	1	I	2																																																
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																																

1. Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle					
608	<p>SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux</p> <p>• par. 14a</p>	<p>Les unités appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuits (RLRQ, c. S-5);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14a et 255 2 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 14a</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
				F-2.1	204	14a	T	2
				F-2.1	204	14a	B	2
			F-2.1	255	2	I	2	
• 14b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement privé visé au paragraphe 3° de l'article 99 ou à l'article 551 de cette loi et qui exploite un centre local de services communautaires, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation;</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à un centre d'accueil visé à l'article 12 de cette loi (RLRQ, c. S-5);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14b et 255 2 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 14b</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
				F-2.1	204	14b	T	2
				F-2.1	204	14b	B	2
			F-2.1	255	2	I	2	
• 14c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à une coopérative ou à un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie délivré en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, à une telle garderie, à un tel jardin d'enfance ou à une telle halte-garderie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14c et 255 2 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 14c</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
				F-2.1	204	14c	T	2
				F-2.1	204	14c	B	2
			F-2.1	255	2	I	2	

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																								
SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux																											
609	<p>• par. 17 Immeuble occupé par :</p> <p>204 14a</p> <p>204 14b</p> <p>204 14c</p>	<p>Les unités appartenant à une institution religieuse et qui sont utilisées par (voir la note <sup>1</sup>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuits (RLRQ, c. S-5);</li> </ul> <p>• un établissement privé visé au paragraphe 3° de l'article 99 ou à l'article 551 de cette loi et qui exploite un centre local de services communautaires, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation;</p> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à un centre d'accueil visé à l'article 12 de cette loi (RLRQ, c. S-5);</li> </ul> <p>• à une coopérative ou à un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie délivré en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, à une telle garderie, à un tel jardin d'enfance ou à une telle halte-garderie.</p>	<p>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 17et 255 2 et ne contient aucun 6800 ≤ RL0105A ≤ 6899 (voir la note <sup>2</sup>)</p> <p><b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 17</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>2</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	F-2.1	255	2	I	2			
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																							
F-2.1	204	17	T	2																							
F-2.1	204	17	B	2																							
F-2.1	255	2	I	2																							

1. Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
2. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																								
610 • par. 13	<p>Les unités appartenant à un collège d'enseignement général et professionnel public (CÉGEP)</p> <p><b>ou</b></p> <p>celles appartenant à un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, c. E-14.1).</p> <p><b>ou</b></p> <p>celles appartenant au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (voir la note <sup>1</sup>).</p> <p><b>ou</b></p> <p>celles dont la propriété a été transférée à la Société québécoise des infrastructures, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure, par une personne dont l'immeuble est visé à l'alinéa 3 de l'article 255.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 13 ou un 204 1 et 255 3 (voir la note <sup>2</sup>)  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 13</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>3</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>3</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	13	T	2	F-2.1	204	13	B	2	F-2.1	255	3	I	2	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	F-2.1	255	3	I	2
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	13	T	2																																							
F-2.1	204	13	B	2																																							
F-2.1	255	3	I	2																																							
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	1	T	2																																							
F-2.1	204	1	B	2																																							
F-2.1	255	3	I	2																																							
611 • par. 15	<p>Les unités appartenant à une corporation sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) et qui est à la disposition de cet établissement (voir la note <sup>1</sup>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 15 et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 15</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>15</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>15</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>2</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	15	T	2	F-2.1	204	15	B	2	F-2.1	255	2	I	2																				
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	15	T	2																																							
F-2.1	204	15	B	2																																							
F-2.1	255	2	I	2																																							
612 • par. 16	<p>Les unités appartenant à un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé et qui est mis à la disposition de cet établissement</p> <p><b>et</b></p> <p>celles appartenant à une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (c. M-21.1) (voir la note <sup>1</sup>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 16 et 255 3 (voir la note <sup>2</sup>)  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 16</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>3</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	16	T	2	F-2.1	204	16	B	2	F-2.1	255	3	I	2																				
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	16	T	2																																							
F-2.1	204	16	B	2																																							
F-2.1	255	3	I	2																																							

1. Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
2. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																								
Cégeps et universités 613 • par. 17	Les unités appartenant à une institution religieuse et utilisées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un CÉGEP;</li> </ul> <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement universitaire;</li> </ul> <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;</li> </ul> <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé et qui est mis à la disposition de cet établissement.</li> </ul> <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (c. M-25.1.1) (voir la note <sup>1</sup>);</li> </ul> <b>et</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) qui est à la disposition de cet établissement dans l'exercice de ses activités normales et qui ne servent pas aux fins de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire (voir la note<sup>1</sup>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 3 (voir la note <sup>2</sup>)  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 17</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 2 (voir la note <sup>2</sup>)  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 17 (voir la note <sup>3</sup>)</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>3</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>2</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	F-2.1	255	3	I	2	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	F-2.1	255	2	I	2
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	17	T	2																																							
F-2.1	204	17	B	2																																							
F-2.1	255	3	I	2																																							
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	17	T	2																																							
F-2.1	204	17	B	2																																							
F-2.1	255	2	I	2																																							

1. Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
2. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'usager, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.
3. D'autres critères substitués devront être établis par l'usager, car le critère de sélection suggéré est identique au par. 17 pour le Réseau de la santé et des services sociaux.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
614 • par. 13	Écoles primaires et secondaires, publiques ou privées  Les unités appartenant à une commission scolaire (voir la note <sup>1</sup> ). <b>ou</b> celles dont la propriété a été transférée à la Société québécoise des infrastructures, en vertu de l'article 43 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) pour la réalisation d'un projet d'infrastructure, par une personne dont l'immeuble est visé à l'alinéa 4 de l'article 255.	● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins moins un 204 13 ou un 204 1 et 255 4 (voir la note <sup>2</sup> ) <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 13	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	13	T	2
			F-2.1	204	13	B	2
			F-2.1	255	4	I	2
			<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	1	T	2
			F-2.1	204	1	B	2
			F-2.1	255	4	I	2
615 • par. 15	Les unités appartenant à une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1) qui est à la disposition de cet établissement et qui a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (voir la note <sup>1</sup> ).	● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 15 et 255 4 (voir la note <sup>2</sup> ) <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 15	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	15	T	2
			F-2.1	204	15	B	2
			F-2.1	255	4	I	2
616 • par. 16	Les unités appartenant à un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé qui est mis à la disposition de cet établissement et qui a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (voir la note <sup>1</sup> ) <b>et</b> celles appartenant à une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, c. M-21.1) (voir la note <sup>1</sup> ).	● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 16 et 255 4 (voir la note <sup>2</sup> ) <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 16	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	16	T	2
			F-2.1	204	16	B	2
			F-2.1	255	4	I	2

- Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
- L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'usager, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																								
617 • par. 17  Écoles primaires et secondaires, publiques ou privées	Les unités appartenant à une institution religieuse utilisées par une commission scolaire; <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. F-9.E) qui est à la disposition de cet établissement et qui a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (voir la note <sup>1</sup>).</li> </ul> <b>ou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé qui est mis à la disposition de cet établissement et qui a compétence en matière d'enseignement primaire ou secondaire (voir la note <sup>1</sup>);</li> </ul> <b>et</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (c. M-21.1) (voir la note <sup>1</sup>);</li> <li>• dans l'exercice de ses activités normales et qui servent aux fins de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 4 (voir la note <sup>2</sup>)  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 17</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>4</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	F-2.1	255	4	I	2				
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																							
F-2.1	204	17	T	2																							
F-2.1	204	17	B	2																							
F-2.1	255	4	I	2																							

1. Dans certains cas, les unités visées par cette ligne peuvent être utilisées partiellement par une autre personne visée à l'article 204 ou à une autre fin. La valeur attribuée à chacun (ou à chaque fin) est alors considérée à la section 5 du rôle d'évaluation; quant au nombre et à la superficie des terrains, ils sont attribués à l'utilisateur dont la valeur est la plus élevée (en cas d'égalité, à la première occurrence).
2. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'usager, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
618 • par. 2	Autres immeubles Les unités appartenant à la Régie des installations olympiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 2 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ RL05 lorsque RL0504Ex = T ou B et RL0504Fx = 2 quand RL0504 égale 204 2</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	2	T	2
			F-2.1	204	2	B	2
						I	2
619 • par. 3	Les unités appartenant à une municipalité locale et situées dans son territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 3 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ RL05 lorsque RL0504Ex = T ou B et RL0504Fx = 2 quand RL0504 égale 204 3</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	3	T	2
			F-2.1	204	3	B	2
						I	2
620 • par. 4	Les unités appartenant à une municipalité locale et situées hors de son territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> RL0504 contient au moins un 204 4 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ RL05 lorsque RL0504Ex = T ou B et RL0504Fx = 2 quand RL0504 égale 204 4</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	4	T	2
			F-2.1	204	4	B	2
			F-2.1	205.1	3.2	I	2
						I	2
						<b>LOI</b>	<b>ART.</b>
			F-2.1	204	4	T	2
			F-2.1	204	4	B	2
						I	2

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																								
621 • par. 5 Autres immeubles	<p>Les unités qui sont des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui font partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système de traitement d'eaux et d'ordures, ou des terrains qui constituent l'assiette de telles constructions.</p> <p>Les unités appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la Commission de développement de la métropole; ou</li> <li>• à une communauté; ou</li> <li>• à une municipalité régionale de comté; ou</li> <li>• à un mandataire de la commission, d'une communauté, d'une municipalité régionale de comté; ou</li> <li>• à une municipalité locale;</li> <li>• et qu'aucune loi n'assujettit à une taxe foncière;</li> <li>• à une société de transport dont le budget, selon la loi, est soumis à un collège d'élus municipaux.</li> </ul> <p>Les unités qui sont des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui font partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système de traitement d'eaux et d'ordures, ou des terrains qui constituent l'assiette de telles constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 5  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 5</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>5</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>5</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>205.1</td> <td>3.1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>5</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>5</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>205.1</td> <td>3.2</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	5	T	2	F-2.1	204	5	B	2	F-2.1	205.1	3.1	I	2	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	5	T	2	F-2.1	204	5	B	2	F-2.1	205.1	3.2	I	2
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	5	T	2																																							
F-2.1	204	5	B	2																																							
F-2.1	205.1	3.1	I	2																																							
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	5	T	2																																							
F-2.1	204	5	B	2																																							
F-2.1	205.1	3.2	I	2																																							
622 • par. 6a	<p>Les unités appartenant à un organisme public ou qui sont administrées ou gérées par lui, et qui constituent l'assiette d'une voie publique ou d'un ouvrage qui en fait partie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 6a  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 6a</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>6a</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	6a	T	2				B	1				I	1				I	2															
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																							
F-2.1	204	6a	T	2																																							
			B	1																																							
			I	1																																							
			I	2																																							

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
Autres immeubles							
623 • par. 6b	Les unités appartenant à un organisme public ou qui sont administrées ou gérées par lui, et qui constituent l'assiette d'un ouvrage utilisé pour la protection de la faune ou de la forêt et situé dans un territoire non organisé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 6b <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 6b</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	6b	T	2
						B	1
						I	1
						I	2
624 • par. 7	Les unités appartenant à une personne qui exploite un réseau visé à l'article 66, 67 ou 68 (gaz, télécommunications, électricité) et qui constituent l'assiette d'une construction faisant partie de ce réseau, sauf si cette construction est portée au rôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 7 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 7</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	7	T	2
						B	1
						I	1
						I	2
625 • par. 8	Les unités appartenant à une corporation épiscopale, une fabrique, une institution religieuse ou une Église constituée en personne morale, et qui servent principalement soit à l'exercice du culte public, soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère, à raison d'un seul par église, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 8 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 8</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	8	T	2
			F-2.1	204	8	B	2
						I	2
626 • par. 9	Les unités qui servent de cimetières pour les êtres humains, sauf s'ils sont exploités dans un but lucratif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 9 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 9</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
			F-2.1	204	9	T	2
			F-2.1	204	9	B	2
						I	2

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																																							
627 • par. 10	<p>Autres immeubles</p> <p>Les unités qui sont des immeubles visés par une reconnaissance en vigueur et prévue au premier alinéa de l'article 243.3.</p> <p>Les unités qui sont des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui font partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système de traitement d'eaux et d'ordures, ou des terrains qui constituent l'assiette de telles constructions.</p>	<p>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 10  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 10</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>10</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>10</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>205.1</td> <td>1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>10</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>10</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>205.1</td> <td>1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	10	T	2	F-2.1	204	10	B	2	F-2.1	205.1	1	I	2	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	F-2.1	204	10	T	2				B	1	F-2.1	204	10	B	2				I	1	F-2.1	205.1	1	I	2
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																						
F-2.1	204	10	T	2																																																						
F-2.1	204	10	B	2																																																						
F-2.1	205.1	1	I	2																																																						
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																						
			T	1																																																						
F-2.1	204	10	T	2																																																						
			B	1																																																						
F-2.1	204	10	B	2																																																						
			I	1																																																						
F-2.1	205.1	1	I	2																																																						
628 • par. 11	<p>Les unités appartenant à une société d'agriculture ou d'horticulture et qui sont spécialement utilisées par cette société à des fins d'exposition.</p> <p>Les unités qui sont des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui font partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système de traitement d'eaux et d'ordures, ou des terrains qui constituent l'assiette de telles constructions.</p>	<p>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 11  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 11</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>11</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>11</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>11</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>11</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>205.1</td> <td>1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	11	T	2	F-2.1	204	11	B	2				I	2	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	F-2.1	204	11	T	2				B	1	F-2.1	204	11	B	2				I	1	F-2.1	205.1	1	I	2
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																						
F-2.1	204	11	T	2																																																						
F-2.1	204	11	B	2																																																						
			I	2																																																						
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																						
			T	1																																																						
F-2.1	204	11	T	2																																																						
			B	1																																																						
F-2.1	204	11	B	2																																																						
			I	1																																																						
F-2.1	205.1	1	I	2																																																						

Identification		Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
629	Autres immeubles • par. 12 : Terrains	Les unités appartenant à une institution religieuse ou à une fabrique, utilisées par elle ou gratuitement par une autre institution religieuse ou une autre fabrique, non en vue d'un revenu, mais dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs de nature religieuse ou charitable, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 12 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 12</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
	F-2.1			204	12	T	2	
				F-2.1	204	12	B	2
				F-2.1	205.1	2	I	2
							I	2
630	Bâtiments	Les unités appartenant à une institution religieuse ou à une fabrique, utilisées par elle ou gratuitement par une autre institution religieuse ou une autre fabrique, non en vue d'un revenu, mais dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs de nature religieuse ou charitable, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 204 12 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 204 12</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
				F-2.1	204	12	T	2
				F-2.1	204	12	B	2
				F-2.1	205.1	2	I	2
							I	2

**Autres Immeubles non imposables (partie non imposable seulement)**

Identification		Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
631	Terrains de golf (art. 211) • excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	Les unités utilisées comme parcours de golf admissibles aux exemptions prévues à l'article 211 et dont la valeur du terrain excède le maximum prévu à cet article.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b> <b>RL0504</b> contient au moins un 211 1 <b>Mode de calcul pour cette ligne</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 211 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
								T
				F-2.1	211	1	T	2
							B	1
				F-2.1	211	4	B	2
							I	1
							I	2



# CETTE ÉDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle					
635 Immeubles visés à l'article 208, al. 1	Les unités appartenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'État;</li> <li>• à la Couronne du chef du Canada ou un de ses mandataires<sup>1</sup>;</li> </ul> et qui sont occupées par un autre qu'une personne mentionnée à l'article 204 ou qu'une société qui est mandataire de l'État ou une personne résidante d'un logement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 208 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$</math> <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 208 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
			F-2.1	204	1	T	2	
			F-2.1	204	1	B	2	
			<b>F-2.1</b>	<b>208</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
			<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
			F-2.1	204	1.1	T	2	
F-2.1	204	1.1	B	2				
<b>F-2.1</b>	<b>208</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>				
636 Autres immeubles non imposables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation</li> </ul>	Certains terrains reboisés visés à l'article 156 de la Loi sur les terres et forêts (aujourd'hui abrogée);	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un T-9 156  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$</math> <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale T-9 156</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
							T	1
				<b>T-9</b>	<b>156</b>		<b>T</b>	<b>2</b>
							B	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société québécoise d'assainissement des eaux</li> </ul>	Certains immeubles visés à l'article 47 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (RLRQ, c. S-18.2.1);	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un S-18.2.1 47 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$</math> <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale S-18.2.1 47 2</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
				<b>S-18.2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>
				<b>S-18.2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>
							I	2
							I	2
							I	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp de piégeage</li> </ul>	Les camps de piégeage visés à l'article 231.2 de la loi;	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 231.2 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$</math> <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 231.2 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
				<b>F-2.1</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>T</b>	<b>2</b>
<b>F-2.1</b>				<b>47</b>	<b>2</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	
						I	2	
<b>LOI</b>				<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
						T	1	
<b>F-2.1</b>				<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>	
						B	1	
<b>F-2.1</b>				<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	
						I	1	
			I	2				

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle					
636 Autres immeubles non imposables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir des raffineries de pétrole</li> </ul>	Les réservoirs des raffineries de pétrole visés à l'article 231.4 de la loi.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 231.4 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 231.4 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
							T	1
							B	1
				<b>F-2.1</b>	<b>231.4</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence métropolitaine de transport</li> </ul>	Les unités appartenant à l'agence métropolitaine de transport.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 2.2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 2.2</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
							T	2
						B	2	
			<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>2.2</b>		I	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau express métropolitain</li> </ul>	Les unités visées à l'article 204, alinéa 1, paragraphe 2.3 de la loi.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 2.3  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 2.3</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
							T	2
						B	2	
			<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>2.3</b>		I	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve naturelle reconnue en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine naturel</li> </ul>	Les unités qui sont des constructions destinées à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui font partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système de traitement d'eaux et d'ordures, ou de terrains qui constituent l'assiette de telles constructions.  Cette ligne peut également servir à l'inscription d'unités qui n'auraient pu être détectées par les mécanismes de sélection. Il en est de même pour celles qui, à la suite d'éventuels amendements législatifs, deviendraient non imposables.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 19  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 19</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
							T	2
						B	2	
			<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>19</b>		I	2
			<b>F-2.1</b>	<b>204</b>	<b>19</b>		I	2
			<b>F-2.1</b>	<b>205.1</b>	<b>1</b>		I	2

**Total du rôle d'évaluation foncière**

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle
637 Total du rôle d'évaluation foncière	Ensemble de toutes les unités qui composent le rôle d'évaluation. Cette ligne d'information contient le total (le nombre, les valeurs et la superficie des terrains) de toutes les inscriptions au rôle.		

## 8.2 Structuration des colonnes de la section « Inventaire par disposition fiscale »

Identification	Nombre d'unités d'évaluation	Valeurs	Superficie des terrains
----------------	------------------------------	---------	-------------------------

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Identification	Nom des éléments sous lesquels doivent être regroupées les unités d'évaluation pour constituer cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	Stratification fixée par la réglementation.
Nombre d'unités d'évaluation	Nombre d'unités considérées pour chaque élément constituant la présente section du sommaire du rôle d'évaluation foncière (voir la note <sup>1</sup> ).	Total des unités avec <b>RL0404A</b> ≠ ∅ (voir la note <sup>2</sup> ).
Valeurs	Somme des valeurs selon chaque élément constituant cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	<p><b>VALEURS IMPOSABLES (ligne 601) :</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL0404A}</math> quand <math>\text{RL05} = \emptyset + \Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = \text{I}</math>                      et <math>\text{RL0504Fx} = 1</math> ou <math>3</math></p> <p><b>VALEURS NON IMPOSABLES (lignes 602 à 637) :</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL0504Ex} = \text{I}</math> avec <math>\text{RL0504Fx} = 2</math></p>
Superficie des terrains	Somme de la superficie des terrains inscrits au rôle ainsi que l'unité de mesure dans laquelle cette superficie est exprimée, pour chaque élément précédemment défini (voir la note <sup>1</sup> ). Règles à observer quant aux superficies des terrains : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une seule unité de mesure pour l'ensemble du sommaire;</li> <li>• utiliser seulement le mètre carré (MC);</li> <li>• aucune décimale (la somme des superficies est arrondie à l'entier).</li> </ul>	$\Sigma \text{RL0302A}$ (voir la note <sup>3</sup> ) (à condition que les superficies soient préalablement converties en une même unité de mesure).

1. Dans le cas des unités d'évaluation qui sont partiellement exemptées de taxes, le dénombrement et la superficie des terrains ne sont considérés qu'**une seule fois, avec les unités imposables**. Aussi, trois des éléments non imposables composant cette colonne ne comportent pas de données relatives au nombre et à la superficie parce que ceux-ci sont déjà considérés à la ligne « IMMEUBLES IMPOSABLES ». Ces éléments sont : les terrains de golf (excédent du maximum établi par la loi) ainsi que les ouvrages d'aménagement d'un tel terrain.
2. Les unités visées par l'article 204, par. 12, demandent un traitement particulier quant au nombre, à la valeur et à la superficie des terrains. Cela est dû au fait que ces mêmes unités sont sélectionnées deux fois dans la structuration des lignes (voir page 4C-39). Aussi, ces derniers ne doivent être considérés qu'**une fois, sur la ligne « terrain »**, sauf dans les (rares) cas où l'unité ne comporte qu'une valeur de bâtiment.
3. Cette méthode de calcul ne s'applique pas aux 13 lignes comportant un mode de calcul spécifique; voir à cet effet « 8.1 - Structuration des lignes ».

# SECTION « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS »

Cette section a pour but d'illustrer séparément certaines données sur les immeubles visés par un traitement fiscal particulier, en vertu duquel une partie seulement de la valeur peut être exemptée de taxes. Il faut préciser que les unités d'évaluation répertoriées, dans cette section, sont celles admissibles à un tel traitement fiscal, même si elles n'en bénéficient pas dans le rôle concerné.

RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS 4					
IDENTIFICATION	NOMBRE*	IMPOSABLES	NON IMPOSABLES	EXEMPT DE CERTAINES TAXES	SUPERFICIE DES TERRAINS
Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)	401				
Unité d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées	402		à des fins scolaires seulement	à des fins municipales seulement	
- Parties comprises dans l'« E.A.E. »					
- Entièrement incluses en zone agricole	403				
- Partiellement incluses en zone agricole	404				
- Exclues de la zone agricole	405				
- Parties à vocation non agricole	406				
Presbytères d'Églises constituées (RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	407				
Unité d'évaluation comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée	408				
Autres régimes fiscaux particuliers	409				

## 9.1 Structuration des lignes de la section « Régimes fiscaux particuliers »

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
			LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.
401	Terrains de golf (art. 211)	<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand sur une autre ligne <b>RL0504Bx</b> contient au moins un 211</p> <p>● <b>Non imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504Bx</b> égale 211</p>					
						T	1
			F-2.1	211	1	T	2
						B	1
			F-2.1	211	4	B	2
						I	1
						I	2



Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																																																																																
Parties comprises dans l'EAE																																																																																																			
403	• Entièrement incluses en zone agricole	Les unités reconnues comme étant des EAE au sens de la réglementation du MAPAQ et qui sont <b>entièrement incluses</b> en zone agricole (zonées « vertes »).	<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand <b>RL0504</b> égale M-14 36.0.10 1a                      ou M-14 36.0.10 1f                      ≠ EAEB ou SVFEB ou EAEB50 ou SVFEB50</p> <p>▲ <b>Exempt de certaines taxes à des fins municipales seulement</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 3  <b>RL0504</b> égale M-14 36.0.10 1</p> <p>● <b>Non imposable à des fins scolaires seulement :</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0507Ex</b> = T et <b>RL0507Fx</b> = 2                      quand <b>RL0507</b> égale 231.3 1</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>2</td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>1</td><td>T</td><td>3</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>B</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1a</td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1f</td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1</td><td>I</td><td>3</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3</td><td>1</td><td>T</td><td>2</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>T</td><td>2</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>B</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>I</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	M-14	36.0.1	1	T	1	F-2.1	231.3.1	2	T	1	F-2.1	231.3.1	1	T	3	M-14	36.0.1	1	B	1	M-14	36.0.10	1a	I	1	M-14	36.0.10	1f	I	1	M-14	36.0.10	1	I	3	F-2.1	231.3	1	T	2	M-14	36.0.1	1	T	2				B	1				I	1				I	2																														
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																																																															
M-14	36.0.1	1	T	1																																																																																															
F-2.1	231.3.1	2	T	1																																																																																															
F-2.1	231.3.1	1	T	3																																																																																															
M-14	36.0.1	1	B	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1a	I	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1f	I	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1	I	3																																																																																															
F-2.1	231.3	1	T	2																																																																																															
M-14	36.0.1	1	T	2																																																																																															
			B	1																																																																																															
			I	1																																																																																															
			I	2																																																																																															
404	• Partiellement incluse en zone agricole	Les unités reconnues comme étant des EAE au sens de la réglementation du MAPAQ et qui sont <b>partiellement incluses</b> en zone agricole (zonées « vertes »).	<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand <b>RL0504</b> égale M-14 36.0.10 1a                      ou M-14 36.0.10 1f                      Et sur une autre ligne  <b>RL0504Ax</b> égale EAEB ou SVFEB ou EAEB50 ou SVFEB50</p> <p>▲ <b>Exempt de certaines taxes à des fins municipales seulement</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 3  <b>RL0504</b> égale M-14 36.0.10 1</p> <p>● <b>Non imposable à des fins scolaires seulement :</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0507Ex</b> = T et <b>RL0507Fx</b> = 2                      quand <b>RL0507</b> égale 231.3 1</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>2</td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>1</td><td>T</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>B</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>B</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>EAEB</td><td></td><td></td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>SVFEB</td><td></td><td></td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1a</td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1f</td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1</td><td>I</td><td>3</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3</td><td>1</td><td>T</td><td>2</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td>T</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>B</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>I</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>I</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	M-14	36.0.1	1	T	1	F-2.1	231.3.1	2	T	1	F-2.1	231.3.1	1	T	3				B	1	M-14	36.0.1	1	B	1				I	1	EAEB			I	1	SVFEB			I	1	M-14	36.0.10	1a	I	1	M-14	36.0.10	1f	I	1	M-14	36.0.10	1	I	3	F-2.1	231.3	1	T	2	M-14	36.0.1	1	T	1				B	1				I	1				I	2					
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																																																															
			T	1																																																																																															
M-14	36.0.1	1	T	1																																																																																															
F-2.1	231.3.1	2	T	1																																																																																															
F-2.1	231.3.1	1	T	3																																																																																															
			B	1																																																																																															
M-14	36.0.1	1	B	1																																																																																															
			I	1																																																																																															
EAEB			I	1																																																																																															
SVFEB			I	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1a	I	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1f	I	1																																																																																															
M-14	36.0.10	1	I	3																																																																																															
F-2.1	231.3	1	T	2																																																																																															
M-14	36.0.1	1	T	1																																																																																															
			B	1																																																																																															
			I	1																																																																																															
			I	2																																																																																															

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
405 • Exclues de la zone agricole	<p>Les unités reconnues comme étant des EAE au sens de la réglementation du MAPAQ et qui sont <b>exclues (entièrement ou partiellement)</b> de la zone agricole (zonées « blanches »).</p> <p>Note : Pour le nombre d'unités d'évaluation, ne considérer que celles qui sont entièrement exclues, soit :</p> <p><b>RL0504Ex</b> = I avec  <b>RL0504Ax</b> = EAEB ou SVFEB ou EAEB50 ou SVFEB50 quand  <b>RL0504</b> ≠ M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f</p>	<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504Ax</b> égale EAEB ou SVFEB ou EAEB50 ou SVFEB50</p>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
						T	1
						B	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	2	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
						I	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
			M-14	36.0.10	1a	I	1
			M-14	36.0.10	1f	I	1
			M-14	36.0.10	1	I	3
			F-2.1	231.3	1	T	2
			M-14	36.0.1	1	T	1
						B	1
						I	1
						I	2

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																																																																																																																																						
406	Parties à vocation non agricole	<p>Les unités reconnues comme étant des EAE au sens de la réglementation du MAPAQ et correspondant à la partie de l'unité à vocation non agricole (résidence, etc.).</p> <p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand <b>RL0504</b> égale vide                      Lorsque sur une autre ligne <b>RL0504</b> contient au moins un M-14 36.0.10 1a ou un M-14 36.0.10 1f ou <b>RL0504Ax</b> contient au moins une EAEB ou une SVFEB ou une EAEB50 ou une SVFEB50</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>2</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">B</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">B</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr style="background-color: #e0f2f1;"><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1a</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1f</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>2</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>F-2.1</td><td>231.3.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">B</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.1</td><td>1</td><td style="text-align: center;">B</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr style="background-color: #e0f2f1;"><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>EAEB</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>SVFEB</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1a</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1f</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>M-14</td><td>36.0.10</td><td>1</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">T</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">B</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr style="background-color: #e0f2f1;"><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>EAEB</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>SVFEB</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	M-14	36.0.1	1	T	1	F-2.1	231.3.1	2	T	1	F-2.1	231.3.1	1	T	3				B	1	M-14	36.0.1	1	B	1				I	1	M-14	36.0.10	1a	I	1	M-14	36.0.10	1f	I	1	M-14	36.0.10	1	I	3	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	M-14	36.0.1	1	T	1	F-2.1	231.3.1	2	T	1	F-2.1	231.3.1	1	T	3				B	1	M-14	36.0.1	1	B	1				I	1	EAEB			I	1	SVFEB			I	1	M-14	36.0.10	1a	I	1	M-14	36.0.10	1f	I	1	M-14	36.0.10	1	I	3	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1				B	1				I	1	EAEB			I	1	SVFEB			I	1
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																																																																																																																					
			T	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.1	1	T	1																																																																																																																																																					
F-2.1	231.3.1	2	T	1																																																																																																																																																					
F-2.1	231.3.1	1	T	3																																																																																																																																																					
			B	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.1	1	B	1																																																																																																																																																					
			I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1a	I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1f	I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1	I	3																																																																																																																																																					
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																																																																																																																					
			T	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.1	1	T	1																																																																																																																																																					
F-2.1	231.3.1	2	T	1																																																																																																																																																					
F-2.1	231.3.1	1	T	3																																																																																																																																																					
			B	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.1	1	B	1																																																																																																																																																					
			I	1																																																																																																																																																					
EAEB			I	1																																																																																																																																																					
SVFEB			I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1a	I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1f	I	1																																																																																																																																																					
M-14	36.0.10	1	I	3																																																																																																																																																					
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																																																																																																																																					
			T	1																																																																																																																																																					
			B	1																																																																																																																																																					
			I	1																																																																																																																																																					
EAEB			I	1																																																																																																																																																					
SVFEB			I	1																																																																																																																																																					

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
407 Presbytères d'Églises constituées (art. 231.1)	Les unités qui répondent à la définition de « Presbytères d'Églises constituées », telle que précisée à l'article 231.1, alinéa 1.	<b>■ Imposable</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand sur une autre ligne <b>RL0504</b> contient au moins un 231.1 1	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
						T	1
			<b>F-2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>
						B	1
			<b>F-2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>
					I	1	
					I	2	
		<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
		<b>F-2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>	
		<b>F-2.1</b>	<b>231.1</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	
			I	2			
408 Unités d'évaluation comprenant des superficies à vocation forestière enregistrées (art. 56.1)	Les unités dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.	<b>■ Imposable</b> Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 quand <b>RL0504</b> égale M-14 36.0.10 1f ou <b>RL0504Ax</b> égale SVFEB ou SVFEB50	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
						T	1
			M-14	36.0.1	1	T	1
			F-2.1	231.3.1	2	T	1
			F-2.1	231.3.1	1	T	3
						B	1
			M-14	36.0.1	1	B	1
						I	1
			EAEB			I	1
			SVFEB			I	1
		M-14	36.0.10	1f	I	1	
		M-14	36.0.10	1a	I	1	
		M-14	36.0.10	1	I	3	
		<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>	
					T	1	
		<b>F-2.1</b>	<b>244.36.0.1</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>1</b>	
					B	1	
			I	1			

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Identification	Unités d'évaluation visées	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																			
409 Autres régimes fiscaux particuliers  • Plantations  • Camps de piégeage  • Réservoir des raffineries de pétrole	Les unités qui sont admissibles à tout autre régime fiscal prévu par la législation et ayant pour effet de n'exempter de taxes qu'une partie de la valeur. Actuellement, seuls certains terrains reboisés (article 156 de la Loi sur les terres et forêts, aujourd'hui abrogée), certains camps de piégeage (article 231.2 de la loi) et les réservoirs des raffineries de pétrole (article 231.4 de la loi) sont concernés par cette ligne.	<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand sur une autre ligne <b>RL0504</b> contient au moins un T-9 156</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td><b>T9</b></td> <td><b>156</b></td> <td></td> <td><b>T</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	<b>T9</b>	<b>156</b>		<b>T</b>	<b>2</b>				B	1				I	1				I	2					
		LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																
					T	1																																
		<b>T9</b>	<b>156</b>		<b>T</b>	<b>2</b>																																
					B	1																																
					I	1																																
					I	2																																
		<p>● <b>Non imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale T-9 156</p>																																				
		<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand sur une autre ligne <b>RL0504</b> contient au moins un 231.2 1</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>231.2</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>T</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>231.2</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>B</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1	<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>				B	1	<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>				I	1				I	2
		LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																
			T	1																																		
<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>																																		
			B	1																																		
<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>																																		
			I	1																																		
			I	2																																		
<p>● <b>Non imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 231.2 1</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>231.2</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>T</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>231.2</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>B</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>				I	2																	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																		
<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>T</b>	<b>2</b>																																		
<b>F-2.1</b>	<b>231.2</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>																																		
			I	2																																		
<p>■ <b>Imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1                      quand sur une autre ligne <b>RL0504</b> contient au moins un 231.4 1</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>T</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>B</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>231.4</b></td> <td><b>1</b></td> <td><b>B</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.				T	1				B	1	<b>F-2.1</b>	<b>231.4</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>				I	1				I	2							
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																		
			T	1																																		
			B	1																																		
<b>F-2.1</b>	<b>231.4</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>2</b>																																		
			I	1																																		
			I	2																																		
<p>● <b>Non imposable</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 231.4 1</p>																																						

## 9.2 Structuration des colonnes de la section « Régimes fiscaux particuliers »

Identification	Nombre d'unités d'évaluation	Valeurs		Superficie des terrains
		Imposables	Non imposables	
<b>Titre</b>	<b>Unités d'évaluation visées</b>	<b>Critère(s) de sélection suggéré(s)</b>		
Identification	Nom de chacun des types d'immeubles sous lesquels doivent être regroupées les unités d'évaluation, pour constituer cette section du sommaire du rôle d'évaluation foncière.	Stratification fixée par la réglementation.		
Nombre d'unités d'évaluation	Nombre total d'unités qui sont visées par chacun des régimes fiscaux particuliers précédemment décrits.	Total des unités qui ont été sélectionnées sur chaque ligne (voir note <sup>1</sup> )		
Valeurs imposables	Somme des valeurs imposables pour chaque type d'immeuble précédemment désigné.	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL05} = \emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = \text{I}$ (voir note <sup>2</sup> ) et $\text{RL0504Fx} = 1$ (voir note <sup>3</sup> ) + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = \text{I}$ et $\text{RL0504Fx} = 5$ quand $\text{RL0504Bx} \neq 204$ (voir note <sup>4</sup> )		
Valeurs non imposables	Somme des valeurs non imposables pour les terrains de golf, les presbytères d'Églises constituées et les autres régimes fiscaux particuliers.	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = \text{I}$ avec $\text{RL0504Fx} \neq 1$ et $5$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = \text{I}$ et $\text{RL0504Fx} = 5$ quand $\text{RL0504Bx} \neq 204$		
• Non imposables à des fins scolaires seulement	Somme des valeurs des terrains exemptées de taxes scolaires (ces valeurs sont imposables au palier municipal).	$\Sigma \$ \text{RL0507Ex} = \text{T}$ et $\text{RL0507Fx} = 2$ avec $\text{RL0507Bx} = 231.3$		
• Exempt de certaines taxes à des fins municipales seulement	Somme des valeurs de terrains exempt de <b>toute taxe imposée</b> sur l'ensemble du territoire	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = \text{I}$ et $\text{RL0504Fx} = 3$ avec $\text{RL0504} = \text{M-14 36.0.10 1}$		
Superficie des terrains	Somme de la superficie des terrains inscrite au rôle ainsi que l'unité de mesure dans laquelle cette superficie est exprimée, pour chaque type d'immeuble précédemment désigné.  Afin de faciliter la comparaison et le traitement de la superficie des terrains répertoriée aux quatrième, cinquième et sixième sections du sommaire, les règles suivantes s'appliquent :	$\Sigma \$ \text{RL0302A}$ (à condition que les superficies soient préalablement converties en une même unité de mesure).  <b>Calcul particulier pour les parties suivantes comprises dans l'EAE :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>une seule unité de mesure</b> doit être retenue pour l'ensemble du sommaire;</li> <li>• l'unité de mesure doit être <b>le mètre carré</b>, désigné par le code « 1 » « mètre carré »;</li> <li>• la somme des superficies doit être arrondies à l'entier, c'est-à-dire <b>sans aucune décimale</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• entièrement incluses en zone agricole = <math>\Sigma \\$ \text{RL0305A}</math> (superficie zonée « verte »)</li> <li>• partiellement incluses en zone agricole = <math>\Sigma \\$ \text{RL0305A}</math> (superficie zonée « verte »)</li> </ul>		

1. L'absence d'un montant ne doit pas être considérée lors d'une compilation au sommaire du nombre d'immeubles visés par le ou les critères de sélection suggérés.

2. Pour la ligne 408 seulement  $\text{RL0504Ex} = \text{I}$  ou T

3. Pour la ligne 402 seulement  $\text{RL0504Fx} = 1$  ou 3

4. Ce critère de sélection ne peut s'appliquer aux exploitations agricoles enregistrées.

## SECTION « VALEURS DES LOGEMENTS »

Cette section a pour fonction de grouper par utilisation la valeur des logements, en excluant la valeur non résidentielle des unités d'évaluation dans lesquelles se situent les logements.

VALEURS DES LOGEMENTS §			
IDENTIFICATION	N <sup>o</sup> LOG.	VALEURS	MOYENNE
10 – Logements			
Nombre			
1 « condominium »	501		
1 « sauf condominium »	502		
2	503		
3	504		
4	505		
5	506		
6 à 9	507		
10 à 19	508		
20 à 29	509		
30 à 49	510		
50 à 99	511		
100 à 199	512		
200 et plus	513		
1211 Maisons mobiles	514		
17 – Parcs de roulettes et de maisons mobiles	515		
2 - 3 – INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	516		
4 – TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS	517		
5 – COMMERCIALE	518		
6 – SERVICES	519		
7 – CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	520		
81 – Agriculture	521		
831 - Production forestière commerciale	522		
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	523		
<b>TOTAL</b>	<b>524</b>		

## 10.1 Structuration des lignes de la section « Valeurs des logements »

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
501 10 __ 1 « condominium »	<p><b>Les unités résidentielles d'un logement détenues en copropriété par déclaration « condominium »</b></p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 1;</li> <li>• le renseignement <b>RL0201U</b> - code des conditions d'inscription égal à 3;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0201U} = 3</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset) \times (100 \% - \%NR)</math></p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
502 1 sauf « condominium »	<p><b>Les unités résidentielles d'un logement sauf « condominium »</b></p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 1;</li> <li>• le renseignement <b>RL0201U</b> - code des conditions d'inscription différent de 3;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0201U} \neq 3</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \exists (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1)</math> ou <math>((\mathbf{RL0504} \exists 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \exists M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou <math>EAEB</math> ou <math>SVFEB</math> ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou <math>EAEB50</math> ou <math>SVFEB50) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
503 2	<p>Les unités résidentielles comprenant 2 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 2;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 2</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
504 3	<p>Les unités résidentielles comprenant 3 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 3;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 3</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
505 4	<p>Les unités résidentielles comprenant 4 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 4;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = 1;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0. 1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 4</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
506 5	<p>Les unités résidentielles comprenant 5 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 5;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} = 5</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
507 6 à 9	<p>Les unités résidentielles comprenant 6 à 9 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est compris entre 6 et 9;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1 ;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>6 \leq \mathbf{RL0311A} \leq 9</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx}</math> (244.37 ou 244.64.8.1 et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \exists 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \exists</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
508 10 à 19	<p>Les unités résidentielles comprenant 10 à 19 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est compris entre 10 et 19;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>10 \leq \mathbf{RL0311A} \leq 19</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou <math>EAEB</math> ou <math>SVFEB</math> ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou <math>EAEB50</math> ou <math>SVFEB50</math>) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
509 20 à 29	<p>Les unités résidentielles comprenant 20 à 29 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est compris entre 20 et 29;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>20 \leq \mathbf{RL0311A} \leq 29</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou <math>EAEB</math> ou <math>SVFEB</math> ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou <math>EAEB50</math> ou <math>SVFEB50</math>) x (100 % - % <b>NR</b>)</p>



Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
511 50 à 99	<p>Les unités résidentielles comprenant 50 à 99 logements</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est compris entre 50 et 99;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1 ;</li> <li>• la source législative est vide ;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>50 \leq \mathbf{RL0311A} \leq 99</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou <math>EAEB</math> ou <math>SVFEB</math> ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou <math>EAEB50</math> ou <math>SVFEB50</math>) x (100 % - % NR)</p>



# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
513 200 et plus	<p>Les unités résidentielles comprenant 200 logements et plus</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1000 et 1099;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est égal à 200 et plus;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1;</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>	<p>Pour <math>1000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1099</math> et <math>\mathbf{RL0311A} \geq 200</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou <math>EAEB</math> ou <math>SVFEB</math> ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou <math>EAEB50</math> ou <math>SVFEB50</math>) x (100 % - % NR)</p>



## CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
12 __ Maisons mobiles (suite)	<p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• P/I = I;</li><li>• Code imp. = 1;</li><li>• la source législative est vide;</li><li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li></ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>		<p>+ <math>\Sigma</math> (\$ <b>RL05</b> quand <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 1 et <b>RL0504</b> = <math>\emptyset</math> quand sur une autre ligne <b>RL0504Ax</b> <math>\exists</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % <b>NR</b>)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
515 17 __ Parc de roulottes et de maisons mobiles	<p>Les unités désignées comme parcs de roulottes et de maisons mobiles</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case bâtiment des blocs *94 ou *95 x 1,2 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1700 et 1799;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0402A</b> - valeur du terrain est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> – code de la classe des immeubles non résidentiels est <b>différent de 09 ou 10</b>.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la case bâtiment des blocs *94 ou *95 x 1,2 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• cette somme n'excède pas la case immeuble des blocs *94 ou *95;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 1700 et 1799;</li> <li>• le renseignement <b>RL0402A</b> - valeur du terrain est différent de vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> – code de la classe des immeubles non résidentiels est <b>différent de 09 ou 10</b>.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = 1;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>	<p>Pour <math>1700 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 1799</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0403A} \times 1,2 \text{ quand } \mathbf{RL05} = \emptyset) \text{ et } \\$ \mathbf{RL0402A} = \emptyset) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0403A} \times 1,2 \text{ avec maximum } \mathbf{RL0404A} \text{ quand } \mathbf{RL05} = \emptyset \text{ et } \mathbf{RL0402A} \neq \emptyset) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05} \text{ quand } \mathbf{RL0504Ex} = 1 \text{ et } \mathbf{RL0504Fx} = 1 \text{ et } \mathbf{RL0504} = \emptyset \text{ quand sur une autre ligne } \mathbf{RL0504Ax} \exists \text{ M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50}) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
<p>516 2-3 ___ Industries manufacturières</p>	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités d'industries manufacturières</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 2000 et 3999;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>2000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 3999</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1)</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou <math>B</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
<p>517 4 ___ Transports, communications et services publics</p>	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités de transports, communications et services publics</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 4000 et 4999;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1 ;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>4000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 4999</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni (244.37</math> ou <math>244.64.8.1)</math> et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou <math>((\mathbf{RL0504} \ni 208 1)</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2)</math></p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10.1f</math> ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
518 5_ _ _ Commerciale	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités commerciales</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 5000 et 5999;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1 ;</li> <li>• la source législative est vide ;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>5000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 5999</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx}</math> (244.37 ou 244.64.8.1) et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou ((<math>\mathbf{RL0504} \ni 208</math> 1) quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14</math> 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
519 6 ___ Services	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités de services</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 6000 et 6999;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p>	<p>Pour <math>6000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 6999</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \exists</math> (244.37 ou 244.64.8.1) et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou ((<math>\mathbf{RL0504} \exists</math> 208 1) quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \exists</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
<p>520 7__ _ Culturelle, récréative et de loisirs</p>	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités culturelles, récréatives et de loisirs</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case immeuble des blocs *94 ou *95 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 7000 et 7999;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne il y a M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>	<p>Pour <math>7000 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 7999</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0404A}</math> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math>) x (100 % - %NR)</p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Bx} \exists</math> (244.37 ou 244.64.8.1) et <math>\mathbf{RL0504Ex} = T</math> ou B et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math>) ou ((<math>\mathbf{RL0504} \exists</math> 208 1) quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math>)</p> <p>+ <math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \exists</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</p>

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
521 81 __ Production agricole 8100 à 8199	<p>Ensemble des unités utilisées pour des activités agricoles<sup>1</sup></p> <p>La somme des valeurs inscrites à la case bâtiment des blocs *94 ou *95 x 1,2 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> – code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 8100 et 8199;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> – nombre de logement est plus grand que 0;</li> <li>• le maximum n'excède pas la case immeuble des blocs *94 ou *95;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> – code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe non résidentielle</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 1 et l'article correspond à 244.37 ou 244.64.8.1;</li> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne <b>RL0504Ax</b> = M14 36.0.10 1a ou M14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>	<p>Pour <math>8100 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 8199</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL0403A} \times 1,2 \text{ avec maximum } \\$ \mathbf{RL0404A} \text{ quand } \mathbf{RL05} = \emptyset) \times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p> <p>+ <math>\Sigma \\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni 244.37</math> ou 244.64.8.1 et quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 2</math> lorsque <math>\mathbf{RL0504Bx} \ni 208 1</math></p> <p><math>\Sigma (\\$ \mathbf{RL05}</math> quand <math>\mathbf{RL0504Ex} = I</math> et <math>\mathbf{RL0504Fx} = 1</math> et <math>\mathbf{RL0504} = \emptyset</math> quand sur une autre ligne <math>\mathbf{RL0504Ax} \ni M-14 36.0.10 1a</math> ou <math>M-14 36.0.10 1f</math> ou EAEB ou SVFEB ou <math>F-2.1 244.36.0.1 1</math> ou EAEB50 ou SVFEB50) <math>\times (100 \% - \% \mathbf{NR})</math></p>

1. Voir le point 7.4.3, de la partie 4A, pour plus de précisions concernant la partie à vocation non agricole.

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Titre	Nature des données à y inscrire et instructions	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
522 83 __ Production forestière commerciale 8310 à 8319	<p>Ensemble des unités utilisées pour production forestière commerciale</p> <p>La somme des valeurs lorsque la valeur inscrite à la case bâtiment des blocs *94 ou *95 x 1,2 et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bloc *98 est égal à vide;</li> <li>• le renseignement <b>RL0105A</b> - code d'utilisation de l'unité d'évaluation (usage prédominant) comprend un code entre 8310 et 8319;</li> <li>• le renseignement <b>RL0311A</b> - nombre de logements est plus grand que 0;</li> <li>• le renseignement <b>RL0502A</b> - code de la classe des immeubles non résidentiels est différent de 09 ou 10.</li> <li>• Cette somme n'excède pas la case immeuble des blocs *94 ou *95.</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 %, moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels.</p> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc *98 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code imp. est égal à 2 et la source correspond à 208 1.</li> </ul> <p>Additionner la somme des valeurs inscrites à la colonne montant du bloc * 98 lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P/I = I;</li> <li>• Code imp. = 1;</li> <li>• la source législative est vide;</li> <li>• sur une autre ligne RL0504Ax = M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10 1f ou EAEB ou SVFEB ou F - 2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50</li> </ul> <p>Multiplier cette valeur par 100 % moins le pourcentage de taxation correspondant à la classe des immeubles non résidentiels</p>	<p>Pour <math>8310 \leq \mathbf{RL0105A} \leq 8319</math> et <math>\mathbf{RL0311A} &gt; 0</math> et <math>\mathbf{RL0502A} \neq 09</math> OU 10</p>	<p><math>\Sigma</math> (\$ <b>RL0403A</b> x 1,2 avec maximum \$ <b>RL0404A</b> quand <math>\mathbf{RL05} = \emptyset</math> x (100 % - % NR)</p> <p><b>+ <math>\Sigma</math> \$ RL05 quand RL0504 <math>\exists</math> 208 1 quand RL0504Ex = 1 et RL0504Fx = 2)</b></p> <p><b>+ <math>\Sigma</math> (\$ RL05 quand RL0504Ex = 1 et RL0504Fx = 1 et RL0504 = <math>\emptyset</math> quand sur une autre ligne RL0504Ax <math>\exists</math> M-14 36.0.10 1a ou M-14 36.0.10.1f ou EAEB ou SVFEB ou F-2.1 244.36.0.1 1 ou EAEB50 ou SVFEB50) x (100 % - % NR)</b></p>



## 10.2 Structuration des colonnes de la section « Valeurs des logements »

Identification	Nombre de logements	Valeurs	Moyenne
<b>Titre</b>	<b>Nature des données à inscrire et instructions</b>		<b>Méthode(s) de calcul suggérée(s)</b>
Identification	Code et nom de chacune des utilisations sous lesquelles doivent être regroupées les unités d'évaluation pour constituer cette section.		Stratification
524 Nombre de logements imposables	Nombre total de logements imposables pour chacune des utilisations.		$\Sigma$ du nombre de logements pour chacune des utilisations
Valeurs	Somme des valeurs des logements imposables pour chacune des utilisations excluant la valeur non résidentielle.		$\Sigma$ des valeurs déjà calculée pour chacune des utilisations en tenant compte de la multiplication par 1.2 de certaines valeurs
Moyenne	Valeur moyenne d'un logement imposable excluant la valeur non résidentielle.		Valeurs/nombre de logements imposables



# SECTION « DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE »

Il s'agit, pour chacun des éléments retenus, d'y reporter certaines valeurs apparaissant à la section « Inventaire par disposition fiscale ».

Cette section peut notamment servir, en partie, de base au calcul de la richesse foncière ou du potentiel fiscal pour la répartition des dépenses des organismes municipaux aux municipalités membres.

DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE	
IDENTIFICATION	VALEURS
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES	801
ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES	
- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (RLRQ, c. F-2.1)	802
- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (RLRQ, c. F-2.1)	803
- État « Gouv. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)	804
- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)	805
- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	806
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2)	807
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)	808
- Cégeps et universités (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)	809
- Ecoles primaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	810
- Autres immeubles scolaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	811

## 11.1 Structuration des lignes de la section « Données utiles au calcul de la richesse foncière »

### Évaluation des immeubles imposables

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle
801 Évaluation des immeubles imposables	Report de la valeur apparaissant à la ligne « IMMEUBLES IMPOSABLES » de la section « Inventaire par disposition fiscale » (ligne 601).	

### Évaluation des immeubles non imposables

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
		LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.
802 Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 208 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 208 1  <b>ou report de la valeur apparaissant à la ligne 635</b>  <b>Section : « inventaire par disposition fiscale »</b></li> </ul>					
		F-2.1	204	1	T	2
		F-2.1	204	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>208</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		F-2.1	204	1.1	T	2
		F-2.1	204	1.1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>208</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		F-2.1	210	1	T	2
		F-2.1	210	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>210</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		F-2.1	204	xx <sup>1</sup>	T	2
		F-2.1	204	xx	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>210</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
803 Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504Bx</b> contient au moins un 210  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 210 2</li> </ul>					

#### Note importante

Sur le formulaire, l'espace libre, (tramé) à droite, peut servir à compléter le calcul de la richesse foncière, en inscrivant le % applicable et le résultat de l'opération pour chacune des lignes.

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
804 L'État  Immeubles visés à l'article 262, sous-par. a.1 du par. 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Non imposable</li> <li><b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et 262 2a.1</li> <li><b>Mode de calcul pour cette ligne</b></li> <li>Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale 262 2a.1</li> <li><b>ou report de la valeur apparaissant à la ligne 603</b></li> <li><b>Section : « Inventaire par disposition fiscale »<sup>1</sup></b></li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1	T	2
		F-2.1	204	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>262</b>	<b>2a.1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1	T	2
		F-2.1	204	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>262</b>	<b>2a.1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1	T	2
F-2.1	204	1	B	2		
<b>F-2.1</b>	<b>262</b>	<b>2a.1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>		
F-2.1	255	2	I	2		
805 La Couronne du chef du Canada ou un de ses mandataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b></li> <li><b>RL0504</b> contient au moins un 204 1.1 et M-13 1</li> <li>Et ne contient aucun 208 1</li> <li><b>Mode de calcul pour cette ligne</b></li> <li>Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2 quand <b>RL0504</b> égale M-13 3 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1.1	T	2
		F-2.1	204	1.1	B	2
		<b>M-13</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>

1. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'usager, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
806 SQI  Immeubles visés à l'article 255, alinéa 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et 255 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>  <math>\Sigma \\$ \text{RL05}</math> lorsque <math>\text{RL0504Ex} = 1</math> et <math>\text{RL0504Fx} = 2</math>                      quand <b>RL0504</b> égale 255 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1	T	2
		F-2.1	204	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
					I	2
		<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	1	T	2
		F-2.1	204	1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
		F2-1	255	2	I	2

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																																													
807 SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 1 et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 1</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>255</td> <td>1</td> <td>I</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	F-2.1	255	1	I	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	1	T	2																																											
F-2.1	204	1	B	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	1	T	2																																											
F-2.1	204	1	B	2																																											
F-2.1	255	1	I	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											
par. a	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14a et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 2</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14a</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14a</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	14a	T	2	F-2.1	204	14a	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																									
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	14a	T	2																																											
F-2.1	204	14a	B	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											
par. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14b et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 14</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14b</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14b</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	14b	T	2	F-2.1	204	14b	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																									
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	14b	T	2																																											
F-2.1	204	14b	B	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											
par. c	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 14c et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 204 14</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14c</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>14c</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	14c	T	2	F-2.1	204	14c	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																									
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	14c	T	2																																											
F-2.1	204	14c	B	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											
Immeuble appartenant à une institution religieuse qui est occupé par un 204 14a ou 204 14b ou 204 14c	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 2 et ne contient aucun 6800 ≤ <b>RL0105A</b> ≤ 6899  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 2  <b>ou pour les trois répartitions ci-dessus faire la somme des lignes 607, 608 et 609</b></li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">LOI</th> <th style="text-align: left;">ART.</th> <th style="text-align: left;">AL.-PAR.</th> <th style="text-align: left;">T/B/I</th> <th style="text-align: left;">IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																									
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																																											
F-2.1	204	17	T	2																																											
F-2.1	204	17	B	2																																											
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																																											

1. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle				
808 Place des Arts, ÉNPQ et ITAQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 2.1 et 255 1  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 1</li> </ul>	<b>LOI</b>	<b>ART.</b>	<b>AL.-PAR.</b>	<b>T/B/I</b>	<b>IMP.</b>
		F-2.1	204	2.1	T	2
		F-2.1	204	2.1	B	2
		<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>I</b>	<b>2</b>

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																				
809 Cégeps et universités, publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b><sup>1</sup>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 13 ou un 204 1 et 255 3  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 3</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>3</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	13	T	2	F-2.1	204	13	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																	
	F-2.1	204	13	T	2																	
	F-2.1	204	13	B	2																	
	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 15 et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 2</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>3</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	1	T	2																		
F-2.1	204	1	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b><sup>1</sup>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 16 et 255 3  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 3</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>3</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	16	T	2	F-2.1	204	16	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	16	T	2																		
F-2.1	204	16	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b><sup>1</sup>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 3  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 3</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>3</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	17	T	2																		
F-2.1	204	17	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>3</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable</b><sup>1</sup>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 2  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 2                      Report de la somme des valeurs apparaissant aux lignes « Cégeps et universités » ligne 610, 611, 612 et 613                      Section : « Inventaire par disposition fiscale »<sup>1</sup></li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>2</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	17	T	2																		
F-2.1	204	17	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>2</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		

1. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																				
810 Écoles primaires, publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 13 ou un 204 1 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> = 6811 ou 6812 ou 6814</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	13	T	2	F-2.1	204	13	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																	
	F-2.1	204	13	T	2																	
	F-2.1	204	13	B	2																	
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	1	T	2																		
F-2.1	204	1	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>15</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>15</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	15	T	2	F-2.1	204	15	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	15	T	2																		
F-2.1	204	15	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	16	T	2	F-2.1	204	16	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	16	T	2																		
F-2.1	204	16	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	17	T	2																		
F-2.1	204	17	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 15 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> égale 6811 ou 6812 ou 6814</li> </ul>																					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 16 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> égale 6811 ou 6812 ou 6814</li> </ul>																					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = 1 et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> égale 6811 ou 6812 ou 6814</li> </ul>																					

1. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

Identification	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Présentation au rôle																				
811 Autres immeubles scolaires, publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 13 ou un 204 1 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> est différent de 6811 ou 6812 ou 6814                 </li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>13</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	13	T	2	F-2.1	204	13	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>
	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																	
	F-2.1	204	13	T	2																	
	F-2.1	204	13	B	2																	
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 15 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> est différent de 6811 ou 6812 ou 6814                 </li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>1</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	1	T	2	F-2.1	204	1	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	1	T	2																		
F-2.1	204	1	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 16 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = I et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> est différent de 6811 ou 6812 ou 6814                 </li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>16</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	16	T	2	F-2.1	204	16	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	16	T	2																		
F-2.1	204	16	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Non imposable<sup>1</sup></b>  <b>RL0504</b> contient au moins un 204 17 et 255 4  <b>Mode de calcul pour cette ligne</b>                      Σ\$ <b>RL05</b> lorsque <b>RL0504Ex</b> = T ou B et <b>RL0504Fx</b> = 2                      quand <b>RL0504</b> égale 255 4                      Et <b>RL0105A</b> est différent de 6811 ou 6812 ou 6814                 </li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOI</th> <th>ART.</th> <th>AL.-PAR.</th> <th>T/B/I</th> <th>IMP.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>F-2.1</td> <td>204</td> <td>17</td> <td>B</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>F-2.1</b></td> <td><b>255</b></td> <td><b>4</b></td> <td><b>I</b></td> <td><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.	F-2.1	204	17	T	2	F-2.1	204	17	B	2	<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>	
LOI	ART.	AL.-PAR.	T/B/I	IMP.																		
F-2.1	204	17	T	2																		
F-2.1	204	17	B	2																		
<b>F-2.1</b>	<b>255</b>	<b>4</b>	<b>I</b>	<b>2</b>																		

1. L'emploi de ce(s) critère(s) requiert l'application préalable des notions de la partie 4A du MEFQ. Si tel n'est pas le cas, d'autres critères substitués devront être établis par l'utilisateur, en fonction du contenu spécifique de chaque rôle sous étude.

# SECTION « ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR SECTEUR »

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE par secteur <sup>10</sup>															
SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION		
	IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

### Note importante

Cette section est requise uniquement lorsque la municipalité a adopté une résolution, selon l'article 244.64.10 de la LFM, établissant une division de son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

Il s'agit, pour chacun des secteurs identifiés, d'y reporter certaines valeurs relatives à chacune des assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale des catégories d'immeubles visées par le régime des taux variés apparaissant à la section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale ».

Cette section serve, en partie, à connaître les assiettes d'application des tous les immeubles imposables lorsque des taux de la taxe foncière générale sont utilisés par secteur.

## 12.1 Structuration des colonnes de la section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale par secteur »

Secteur		
Titre	Critère(s) de sélection suggéré(s)	Méthode(s) de calcul suggérée(s)
Secteur	Code servant à identifier chacun des secteurs qui ont été déterminés par la municipalité	Renseignement prescrit identifié par le code <b>RL0508A</b>

<b>Assiette d'application</b>		
<b>Titre</b>	<b>Critère(s) de sélection suggéré(s)</b>	<b>Méthode(s) de calcul suggérée(s)</b>
Valeurs imposables	<p>Valeur des immeubles qui a un code de secteur</p> <p>Soit la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle lorsque la section 5 du rôle est vide;</li> <li>• du montant de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à 1 et le code d'imposabilité est égal à 1</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$ et $\text{RL05} = \emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = 1$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$
Valeurs compensables	<p>La somme des montants de la section 5 du rôle lorsque le code de la partie d'immeuble est égal à 1 et le code d'imposabilité est égal à 2 quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la source législative correspond à 255 1 ou 208 1 ou L.R. M-13 3 1</li> <li>• l'immeuble à un code de secteur</li> </ul>	$\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = 1$ et $\text{RL0504Fx} = 2$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$ et $\text{RL0504} \in \{255\ 1 \text{ ou } 208\ 1 \text{ ou L. R. M-13 3 1}\}$
Total	<p>La somme des valeurs imposables et des valeurs compensables inscrites au rôle</p>	$\Sigma \$ \text{RL0404A}$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$ et $\text{RL05} = \emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = 1$ et $\text{RL0504Fx} = 1$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$ + $\Sigma \$ \text{RL0504Ex} = 1$ et $\text{RL0504Fx} = 2$ quand $\text{RL0508A} \neq \emptyset$ et $\text{RL0504} \in \{255\ 1 \text{ ou } 208\ 1 \text{ ou L. R. M-13 3 1}\}$

# RENSEIGNEMENTS PRESCRITS AU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les données du sommaire du rôle sont nombreuses et peuvent représenter plusieurs centaines de possibilités. Pour faciliter leur identification, elles ont été codifiées en fonction d'un code de poste unique.

Les codes de postes, sont respectivement présentés dans les images du sommaire montrées au point 12.1.

Ces données sont décrites au moyen de renseignements regroupés sous neuf sections.

Les données générales sont décrites au moyen des renseignements uniques suivants :

## Code géographique

SR0101A

Code géographique tel que défini au point 4.9 de la présente partie 4C du Manuel.

## Exercice financier

SR0102A

Millésime de l'exercice financier tel que défini au point 4.1 de la présente partie 4C du Manuel.

## Date de dépôt du rôle

SR0103A

Date de dépôt du rôle telle que définie au point 5.10 de la présente partie 4C du Manuel.

## Date de compilation des données

SR0104A

Date de compilation des données telle que définie au point 5.11 de la présente partie 4C du Manuel.

## Code de l'unité de mesure

SR0105A

Code indiquant que les superficies inscrites au sommaire sont en mètres carrés. Ce code est égal à « 1 ».

## Code de l'arrondissement

SR0106A

Code de l'arrondissement tel que défini au point 4.10 de la présente partie 4C du Manuel.

## Code de l'organisme municipal responsable

SR0107A

Code de l'organisme municipal responsable de l'évaluation tel que défini au point 4.11 de la présente partie 4C du Manuel.

## Code de la MRC ou de la communauté

SR0108A

Code de la MRC ou de la communauté métropolitaine telle que définie au point 4.12 de la présente partie 4C du Manuel.

## Nom de l'évaluateur

SR0109A

Nom de l'évaluateur signataire du sommaire du rôle tel que défini au point 4.6 de la présente partie 4C du Manuel.

## Prénom de l'évaluateur

SR0109B

Prénom de l'évaluateur signataire du sommaire du rôle tel que défini au point 4.6 de la présente partie 4C du Manuel.

## Adresse de l'évaluateur

SR0109C

Adresse de l'évaluateur signataire du sommaire du rôle telle que définie au point 4.6 de la présente partie 4C du Manuel.

## Évaluateur permanent

SR0109D

Mention que l'évaluateur est permanent, tel que le définit le point 4.13 de la présente partie 4C du Manuel.

**Évaluateur privé, action exclusive**

**SR0109E**

Mention que l'évaluateur est privé et en action exclusive, tel que le définit le point 4.13 de la présente partie 4C du Manuel.

**Évaluateur privé, action partagée**

**SR0109F**

Mention que l'évaluateur est privé et en action partagée, tel que le définit le point 4.13 de la présente partie 4C du Manuel.

**Mandataire informatique**

**SR0110A**

Nom du mandataire informatique tel que défini au point 4.8 de la présente partie 4C du Manuel.

Les faits saillants sont décrits au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0201Ax**

Code de poste de la section 2 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0201Bx**

Valeur de la donnée de la section 2 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 2 du sommaire.

L'inventaire par utilisation est décrit au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0301Ax**

Code de poste de la section 3 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0301Bx**

Valeur de la donnée de la section 3 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 3 du sommaire.

Les régimes fiscaux particuliers sont décrits au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0401Ax**

Code de poste de la section 4 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0401Bx**

Valeur de la donnée de la section 4 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 4 du sommaire.

La valeur des logements est décrite au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0501Ax**

Code de poste de la section 5 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0501Bx**

Valeur de la donnée de la section 5 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 5 du sommaire.

L'inventaire par disposition fiscale est décrit au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0601Ax**

Code de poste de la section 6 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0601Bx**

Valeur de la donnée de la section 6 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 6 du sommaire.

Les données utiles au calcul de la richesse foncière uniformisée sont décrites au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0801Ax**

Code de poste de la section 8 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0801Bx**

Valeur de la donnée de la section 8 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 8 du sommaire.

Les assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale sont décrites au moyen de la séquence des deux renseignements suivants :

**Code de poste**

**SR0901Ax**

Code de poste de la section 9 du sommaire du rôle.

**Valeur**

**SR0901Bx**

Valeur de la donnée de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Code du secteur**

**SR0901I**

Code du secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

Lorsqu'elles ont été établies par la municipalité, les sous-catégories des immeubles non résidentiels, autre que celle de référence, sont décrites au moyen des renseignements suivants :

**Dénomination de la sous-catégorie non résidentielle**

**SR0902Ax**

Mot ou expression explicite et évocatrice de la sous-catégorie non résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle.

**Description de la sous-catégorie non résidentielle**

**SR0902Bx**

Texte indiquant les critères de détermination de la sous-catégorie non résidentielle, conformément à la résolution adoptée par la municipalité établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories. Il n'est toutefois pas nécessaire que ce texte apparaisse à l'image du sommaire.

**Nombre de secteurs dans la sous-catégorie non résidentielle**

**SR0902Cx**

Nombre de secteurs dans lesquels la sous-catégorie non résidentielle est présente.

**Valeur**

**SR0902Dx**

Valeur de la donnée de la classe 1A pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Ex**

Valeur de la donnée de la classe 1A pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Fx**

Valeur de la donnée de la classe 1B pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Gx**

Valeur de la donnée de la classe 1B pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Hx**

Valeur de la donnée de la classe 1C pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Ix**

Valeur de la donnée de la classe 1C pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Jx**

Valeur de la donnée de la classe 2 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Kx**

Valeur de la donnée de la classe 2 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Lx**

Valeur de la donnée de la classe 3 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Mx**

Valeur de la donnée de la classe 3 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Nx**

Valeur de la donnée de la classe 4 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Ox**

Valeur de la donnée de la classe 4 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Px**

Valeur de la donnée de la classe 5 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Qx**

Valeur de la donnée de la classe 5 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Rx**

Valeur de la donnée de la classe 6 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Sx**

Valeur de la donnée de la classe 6 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Tx**

Valeur de la donnée de la classe 7 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Ux**

Valeur de la donnée de la classe 7 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Vx**

Valeur de la donnée de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Wx**

Valeur de la donnée de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Xx**

Valeur de la donnée de la classe 9 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Yx**

Valeur de la donnée de la classe 9 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902Zx**

Valeur de la donnée de la classe 10 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902AAx**

Valeur de la donnée de la classe 10 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902ABx**

Valeur de la donnée de la classe 11 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902ACx**

Valeur de la donnée de la classe 11 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902ADx**

Valeur de la donnée de la classe 12 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902AEx**

Valeur de la donnée de la classe 13 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902AFx**

Valeur de la donnée pour la TNR pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902AGx**

Valeur de la donnée pour la TNR pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0902AHx**

Valeur de la donnée pour la valeur totale pour la sous-catégorie non résidentielle, de la section 9 du sommaire du rôle

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

Lorsqu'elles ont été établies par la municipalité, les sous-catégories des immeubles résidentiels, autre que celle résiduelle, sont décrites au moyen des renseignements suivants :

**Dénomination de la sous-catégorie résidentielle**

**SR0903Ax**

Mot ou expression explicite et évocatrice de la sous-catégorie résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle.

**Description de la sous-catégorie résidentielle**

**SR0903Bx**

Texte indiquant les critères de détermination de la sous-catégorie résidentielle, conformément à la résolution adoptée par la municipalité établissant une répartition de la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories des immeubles résidentiels. Il n'est toutefois pas nécessaire que ce texte apparaisse à l'image du sommaire.

**Nombre de secteurs dans la sous-catégorie résidentielle**

**SR0903Cx**

Nombre de secteurs dans lesquels la sous-catégorie résidentielle est présente.

**Valeur**

**SR0903Dx**

Valeur de la donnée de la classe 1A pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Ex**

Valeur de la donnée de la classe 1A pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Fx**

Valeur de la donnée de la classe 1B pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Gx**

Valeur de la donnée de la classe 1B pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Hx**

Valeur de la donnée de la classe 1C pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Ix**

Valeur de la donnée de la classe 1C pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Jx**

Valeur de la donnée de la classe 2 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Kx**

Valeur de la donnée de la classe 2 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Lx**

Valeur de la donnée de la classe 3 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Mx**

Valeur de la donnée de la classe 3 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Nx**

Valeur de la donnée de la classe 4 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Ox**

Valeur de la donnée de la classe 4 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Px**

Valeur de la donnée de la classe 5 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Qx**

Valeur de la donnée de la classe 5 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Rx**

Valeur de la donnée de la classe 6 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Sx**

Valeur de la donnée de la classe 6 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Tx**

Valeur de la donnée de la classe 7 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Ux**

Valeur de la donnée de la classe 7 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Vx**

Valeur de la donnée de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Wx**

Valeur de la donnée de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Xx**

Valeur de la donnée des immeubles sans partie non résidentielle pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Yx**

Valeur de la donnée des immeubles sans partie non résidentielle pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

**Valeur**

**SR0903Zx**

Valeur de la donnée pour la valeur totale pour la sous-catégorie résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 9 du sommaire.

La section 10 concerne les secteurs pour les assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale. Celle-ci est décrite au moyen de la séquence des renseignements suivants :

**Secteur**

**SR1001Ax**

Code du secteur de la section 10 du sommaire du rôle.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 10 du sommaire.

**Assiettes d'application imposable**

**SR1001Bx**

Total des valeurs imposables du secteur.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 10 du sommaire.

**Assiette d'application compensable**

**SR1001Cx**

Total des valeurs compensables du secteur.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 10 du sommaire.

**Assiette d'application totale**

**SR1001Dx**

Total des valeurs imposables et compensables du secteur.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les données de la section 10 du sommaire.



# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

## ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (si applicables)

DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE	TAUX SOUS-CATÉGORIE DE RÉFÉRENCE	TAUX SOUS-CATÉGORIE 902 001	
		902 002	902 003
NOMBRE DE SECTEURS	900 009		
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A 0.1 %	918	900 271	900 272
1B 0.5 %	919	900 273	900 274
1C 1 %	920	900 287	900 288
2 3 %	921	900 295	900 296
3 6 %	922	900 303	900 304
4 12 %	923	900 311	900 312
5 22 %	924	900 319	900 320
6 40 %	925	900 327	900 328
7 60 %	926	900 335	900 336
8 85 %	927	900 343	900 344
9 100 %	928	900 351	900 352
10 100 %	929	900 359	900 360
11 Cours de triage 100 %	930	900 367	900 368
12 CHSLD 20 %	931	900 375	902 030
13 Cours de triage 40 %	932	900 379	CFIL
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	933	900 383	900 384
ASSIETTES D'APPLICATION	934	900 391	902 034

## ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS (si applicables)

DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE	TAUX SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE	TAUX SOUS-CATÉGORIE 903 001	
		903 002 (Description)	903 003
NOMBRE DE SECTEURS	900 010		
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES
99.9 %	935	900 137	900 138
99.5 %	936	900 147	900 148
99 %	937	900 157	900 158
97 %	938	900 167	900 168
94 %	939	900 177	900 178
88 %	940	900 187	900 188
78 %	941	900 197	900 198
60 %	942	900 207	900 208
40 %	943	900 217	900 218
15 %	944	900 227	900 228
100% immeubles sans partie non résidentielle	945	900 243	900 244
CHSLD 80 %	946	900 263	903 024
Cours de triage 60 %	947	900 270	
ASSIETTES D'APPLICATION	948	900 251	903 026

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

INVENTAIRE PAR UTILISATION 3			VALEURS IMPOSABLES				VALEURS NON IMPOSABLES				SUPERFICIE	Code
CATÉGORIE (Utilisation)			NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES	NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES	DES TERRAINS	u.m.
<b>1 --- RÉSIDENTIELLE</b>		301	300 001	300 002	300 003	300 004	300 005	300 006	300 007	300 008		300 009
10 -- Logements		302	300 010	300 011	300 012	300 013	300 014	300 015	300 016	300 017		300 018
Nombre	1 « condominium »	303	300 019	300 020	300 021	300 022	300 023	300 024	300 025	300 026		300 027
	1 « sauf condominium »	304	300 028	300 029	300 030	300 031	300 032	300 033	300 034	300 035		300 036
	2	305	300 037	300 038	300 039	300 040	300 041	300 042	300 043	300 044		300 045
	3	306	300 046	300 047	300 048	300 049	300 050	300 051	300 052	300 053		300 054
	4	307	300 055	300 056	300 057	300 058	300 059	300 060	300 061	300 062		300 063
	5	308	300 064	300 065	300 066	300 067	300 068	300 069	300 070	300 071		300 072
	6 à 9	309	300 073	300 074	300 075	300 076	300 077	300 078	300 079	300 080		300 081
	10 à 19	310	300 082	300 083	300 084	300 085	300 086	300 087	300 088	300 089		300 090
	20 à 29	311	300 091	300 092	300 093	300 094	300 095	300 096	300 097	300 098		300 099
	30 à 49	312	300 100	300 101	300 102	300 103	300 104	300 105	300 106	300 107		300 108
	50 à 99	313	300 109	300 110	300 111	300 112	300 113	300 114	300 115	300 116		300 117
	100 à 199	314	300 118	300 119	300 120	300 121	300 122	300 123	300 124	300 125		300 126
	200 et plus	315	300 127	300 128	300 129	300 130	300 131	300 132	300 133	300 134		300 135
	11 -- Chalets, maisons de villégiatures	316	300 136	300 137	300 138	300 139	300 140	300 141	300 142	300 143		300 144
	12 -- Maisons mobiles, roulottes	317	300 145	300 146	300 147	300 148	300 149	300 150	300 151	300 152		300 153
	15 -- Habitations en commun	318	300 154	300 155	300 156	300 157	300 158	300 159	300 160	300 161		300 162
	16 -- Hôtels résidentiels	319	300 163	300 164	300 165	300 166	300 167	300 168	300 169	300 170		300 171
	17 -- Parcs de roulottes et de maisons mobiles	320	300 172	300 173	300 174	300 175	300 176	300 177	300 178	300 179		300 180
	18 - 19 -- Autres immeubles résidentiels	321	300 442	300 443	300 444	300 445	300 446	300 447	300 448	300 449		300 450
<b>2 - 3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>		322	300 199	300 200	300 201	300 202	300 203	300 204	300 205	300 206		300 207
2 - 3 --- Industries manufacturières sauf « condominium »		323	300 208	300 209	300 210	300 211	300 212	300 213	300 214	300 215		300 216
2 - 3 --- Industries manufacturières « condominium »		324	300 217	300 218	300 219	300 220	300 221	300 222	300 223	300 224		300 225
<b>4 --- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS</b>		325	300 226	300 227	300 228	300 229	300 230	300 231	300 232	300 233		300 234
4111 Chemins de fer		326	300 235	300 236	300 237	300 238	300 239	300 240	300 241	300 242		300 243
46 -- Terrains et garages de stationnement		327	300 244	300 245	300 246	300 247	300 248	300 249	300 250	300 251		300 252
<b>5 --- COMMERCIALE</b>		328	300 253	300 254	300 255	300 256	300 257	300 258	300 259	300 260		300 261
50 -- Centres et immeubles commerciaux		329	300 262	300 263	300 264	300 265	300 266	300 267	300 268	300 269		300 270
51 -- Ventes en gros		330	300 271	300 272	300 273	300 274	300 275	300 276	300 277	300 278		300 279
52 à 59 -- Ventes au détail (sauf 583 -)		331	300 451	300 452	300 453	300 454	300 455	300 456	300 457	300 458		300 459
583 - Hôtels, motels et maisons de touristes		332	300 460	300 461	300 462	300 463	300 464	300 465	300 466	300 467		300 468
5 --- Commerciale sauf « condominium »		333	300 289	300 290	300 291	300 292	300 293	300 294	300 295	300 296		300 297
5 --- Commerciale « condominium »		334	300 298	300 299	300 300	300 301	300 302	300 303	300 304	300 305		300 306
<b>6 --- SERVICES</b>		335	300 307	300 308	300 309	300 310	300 311	300 312	300 313	300 314		300 315
60 -- Immeubles à bureaux		336	300 316	300 317	300 318	300 319	300 320	300 321	300 322	300 323		300 324
6 --- Services sauf « condominium »		337	300 325	300 326	300 327	300 328	300 329	300 330	300 331	300 332		300 333
6 --- Services « condominium »		338	300 334	300 335	300 336	300 337	300 338	300 339	300 340	300 341		300 342
<b>7 --- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>		339	300 343	300 344	300 345	300 346	300 347	300 348	300 349	300 350		300 351
7411-7412 Terrains de golf		340	300 352	300 353	300 354	300 355	300 356	300 357	300 358	300 359		300 360
76 -- Parcs		341	300 361	300 362	300 363	300 364	300 365	300 366	300 367	300 368		300 369
<b>8 --- PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.</b>		342	300 370	300 371	300 372	300 373	300 374	300 375	300 376	300 377		300 378
81 -- Agriculture		343	300 379	300 380	300 381	300 382	300 383	300 384	300 385	300 386		300 387
83 -- Exploitation forestière		344	300 388	300 389	300 390	300 391	300 392	300 393	300 394	300 395		300 396
85 -- Exploitation minière		345	300 397	300 398	300 399	300 400	300 401	300 402	300 403	300 404		300 405
<b>9 --- IMMEUBLES NON EXPLOITÉS, ÉTENDUES D'EAU</b>		346	300 406	300 407	300 408	300 409	300 410	300 411	300 412	300 413		300 414
91 -- Terrains vagues		347	300 415	300 416	300 417	300 418	300 419	300 420	300 421	300 422		300 423
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves		348	300 424	300 425	300 426	300 427	300 428	300 429	300 430	300 431		300 432
<b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>		349	300 433	300 434	300 435	300 436	300 437	300 438	300 439	300 440		300 441

# CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6			
IDENTIFICATION	NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS
<b>IMMEUBLES IMPOSABLES</b> (RLRQ, c. F-2.1, art. 203)	601	600 001	600 002
600 003			600 003
<b>IMMEUBLES NON IMPOSABLES</b>			
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (RLRQ, c. F-2.1)			
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci			
- par. 1.1	602	600 004	600 005
600 006			600 006
- État « Gov. Québec »			
- par. 1 <sup>er</sup> et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)	603	600 007	600 008
600 009			600 009
- par. 1 <sup>er</sup> (autres immeubles)	604	600 010	600 011
600 012			600 012
- SQI			
- par. 1 <sup>er</sup> et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605	600 103	600 104
600 105			600 105
- Place des Arts, ENPO et ITAQ			
- par. 2.1 <sup>er</sup>	606	600 106	600 107
600 108			600 108
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux			
- par. 1 <sup>er</sup> et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607	600 013	600 014
600 015			600 015
- par. 14 <sup>a</sup> , 14 <sup>b</sup> ou 14 <sup>c</sup>	608	600 016	600 017
600 018			600 018
- par. 17 <sup>er</sup>	609	600 019	600 020
600 021			600 021
- Cégeps et universités			
- par. 13 <sup>er</sup> ou par. 1 <sup>er</sup> et article 255 al. 3 (RLRQ, c. F-2.1)	610	600 022	600 023
600 024			600 024
- par. 15 <sup>er</sup>	611	600 025	600 026
600 027			600 027
- par. 16 <sup>er</sup>	612	600 028	600 029
600 030			600 030
- par. 17 <sup>er</sup>	613	600 031	600 032
600 033			600 033
- Écoles primaires et secondaires			
- par. 13 <sup>er</sup> ou par. 1 <sup>er</sup> et article 255 al. 4 (RLRQ, c. F-2.1)	614	600 034	600 035
600 036			600 036
- par. 15 <sup>er</sup>	615	600 037	600 038
600 039			600 039
- par. 16 <sup>er</sup>	616	600 040	600 041
600 042			600 042
- par. 17 <sup>er</sup>	617	600 043	600 044
600 045			600 045
- Autres immeubles			
- par. 2 <sup>o</sup>	618	600 046	600 047
600 048			600 048
- par. 3 <sup>o</sup>	619	600 049	600 050
600 051			600 051
- par. 4 <sup>o</sup>	620	600 052	600 053
600 054			600 054
- par. 5 <sup>o</sup>	621	600 055	600 056
600 057			600 057
- par. 6 <sup>o</sup> a	622	600 058	600 059
600 060			600 060
- par. 6 <sup>o</sup> b	623	600 061	600 062
600 063			600 063
- par. 7 <sup>o</sup>	624	600 064	600 065
600 066			600 066
- par. 8 <sup>o</sup>	625	600 067	600 068
600 069			600 069
- par. 9 <sup>o</sup>	626	600 070	600 071
600 072			600 072
- par. 10	627	600 073	600 074
600 075			600 075
- par. 11 <sup>er</sup>	628	600 076	600 077
600 078			600 078
- par. 12 <sup>er</sup> - Terrains	629	600 079	600 080
600 081			600 081
- par. 12 <sup>er</sup> - Bâtimens	630	600 082	600 083
600 084			600 084
<b>AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES</b>			
(partie non imposable seulement)			
- Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)			
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631	600 085	600 086
600 087			600 087
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632	600 086	600 087
600 088			600 088
- Presbytères d'Églises constituées			
(RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	633	600 087	600 088
600 089			600 089
- Immeubles visés à l'article 210 (RLRQ, c. F-2.1)	634	600 090	600 091
600 092			600 092
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	635	600 093	600 094
600 095			600 095
- Autres immeubles non imposables			
636	600 097	600 098	600 099
600 100			600 100
<b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	637	600 100	600 101
600 102			600 102

RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS 4					
IDENTIFICATION	NOMBRE*	IMPOSABLES	NON IMPOSABLES	EXEMPT DE CERTAINES TAXES	SUPERFICIE DES TERRAINS
Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)	401	400 001	400 002	400 003	400 004
Unité d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées	402	400 044	400 045	à des fins scolaires seulement	à des fins municipales seulement
- Parties comprises dans l'« E.A.E. »					
- Entièrement incluses en zone agricole	403	400 047	400 048	400 049	400 059
- Partiellement incluses en zone agricole	404	400 051	400 052	400 053	400 060
- Exclues de la zone agricole	405	400 055	400 056		400 054
- Parties à vocation non agricole	406	400 057	400 058		
Presbytères d'Églises constituées (RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	407	400 017	400 018	400 019	400 020
Unité d'évaluation comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée	408	400 061	400 062		400 063
Autres régimes fiscaux particuliers	409	400 025	400 026	400 027	400 028

VALEURS DES LOGEMENTS 5				
IDENTIFICATION	N <sup>o</sup> LOG.	VALEURS	MOYENNE	
10 – Logements				
Nombre				
1 « condominium »	501	500 037	500 038	500 039
1 « sauf condominium »	502	500 040	500 041	500 042
2	503	500 043	500 044	500 045
3	504	500 046	500 047	500 048
4	505	500 049	500 050	500 051
5	506	500 052	500 053	500 054
6 à 9	507	500 055	500 056	500 057
10 à 19	508	500 058	500 059	500 060
20 à 29	509	500 061	500 062	500 063
30 à 49	510	500 064	500 065	500 066
50 à 99	511	500 067	500 068	500 069
100 à 199	512	500 070	500 071	500 072
200 et plus	513	500 073	500 074	500 075
1211 Maisons mobiles	514	500 076	500 077	500 078
17 – Parcs de roulotte et de maisons mobiles	515	500 079	500 080	500 081
2 - 3 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	516	500 082	500 083	500 084
4 — TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS	517	500 085	500 086	500 087
5 — COMMERCIALE	518	500 088	500 089	500 090
6 — SERVICES	519	500 091	500 092	500 093
7 — CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	520	500 094	500 095	500 096
81 — Agriculture	521	500 097	500 098	500 099
831 - Production forestière commerciale	522	500 100	500 101	500 102
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	523	500 103	500 104	500 105
<b>TOTAL</b>	524	500 112	500 113	500 114

DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE 8		
IDENTIFICATION	VALEURS	
<b>ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES</b>	801	800 001
<b>ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES</b>		
- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (RLRQ, c. F-2.1)	802	800 022
- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (RLRQ, c. F-2.1)	803	800 026
- État « Gov. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)	804	800 007
- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)	805	800 004
- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	806	800 030
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2)	807	800 010
- Place des Arts, ENPO et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)	808	800 031
- Cégeps et universités (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)	809	800 013
- Écoles primaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	810	800 028
- Autres immeubles scolaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	811	800 029

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE par secteur 10															
SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION			SECTEUR	ASSIETTES D'APPLICATION		
	IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL		IMPOSABLES	COMPENSABLES	TOTAL
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004
100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004	100 001	100 002	100 003	100 004

# RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

## 14.1 Présentation

Tel que prévu par la réglementation en vigueur, le sommaire du rôle d'évaluation est produit à partir de renseignements et de résultats modulés selon les consignes des chapitres 5 à 11 qui précèdent. En outre de ces consignes, ces renseignements sont répertoriés selon une structure uniforme comportant les attributs et modalités qui doivent caractériser chacun d'entre eux, aux fins de traitement informatique. En cette matière, le présent chapitre :

- explique la nature des données qui composent le répertoire de renseignements et présente les règles générales retenues quant à leur structuration (sections 13.2 et 13.3);
- contient le répertoire de renseignements prescrits documentant le fichier électronique du sommaire du rôle d'évaluation foncière (section 13.4);
- énonce les règles qui s'appliquent à la forme de transmission des renseignements du fichier électronique du sommaire (section 13.5 et 13.6).

## 14.2 Contenu du répertoire des renseignements prescrits

Le répertoire des renseignements prescrits pour documenter le fichier électronique du sommaire du rôle est structuré en huit colonnes, lesquelles indiquent, pour chaque renseignement, les données suivantes :

- N° séq. Numéro séquentiel du renseignement prescrit, servant à ordonnancer les renseignements les uns par rapport aux autres;
- Codification. De type alphanumérique, cette codification distingue chaque renseignement selon la structure suivante :
  - identifiant du répertoire (SR : sommaire du rôle d'évaluation);
  - numéro de la section du répertoire;

- numéro séquentiel, lequel ne change pas pour une même séquence de renseignements ayant un lien entre eux;
- lettre distinctive du renseignement au sein d'une même séquence;
- mention, le cas échéant, du fait qu'il s'agit d'un renseignement multiple (désignée par un « x » à la fin du code).

### Note importante

Cette codification est également indiquée entre parenthèses à la droite du nom de chaque renseignement présenté au chapitre 12 qui précède.

- Description du renseignement. Ce libellé décrit sommairement le renseignement et en résume la description énoncée aux consignes du chapitre 12 qui précède;
- Toujours présent. Indication du fait que le renseignement est inconditionnellement présent ou non au fichier électronique du sommaire du rôle d'évaluation (1 : oui; 0 : non);
- Type. Nom du type de renseignement, retenu parmi les types suivants :
  - Caractère : renseignement formé d'une chaîne de caractères indéterminés de longueur fixe ou variable;
  - Date : renseignement prenant la forme AAAA-MM-JJ;
  - Entier : nombre entier pouvant être positif, négatif ou nul.
- Taille. Décrit la taille du renseignement, d'abord par son nombre total de caractères (mais n'inclut pas de virgule), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre;
- Multiplicité. Indication à l'effet que le renseignement unique (code « U »), ou qu'il peut être multiple (code « M »), c'est-à-dire qu'il peut être répété autant de fois que nécessaire. Le nombre d'occurrences possibles est indiqué à la droite de ce code et peut être illimité (ILL.) dans certains cas;
- Domaine autorisé. Description ou énumération des valeurs admises pour le renseignement.

## 14.3 Renseignements additionnels à ceux prescrits

En conformité avec la réglementation relative au sommaire du rôle (RREF, art. 12), les sections qui précèdent décrivent précisément les renseignements qui sont prescrits pour figurer à tout sommaire du rôle et énoncent les consignes qui leur sont applicables.

Ce contenu n'est toutefois pas limitatif et des renseignements additionnels peuvent être incorporés au sommaire du rôle pour satisfaire divers besoins d'ordre informationnel, administratif ou fiscal. L'ajout d'un tel renseignement au sommaire du rôle est toutefois assujéti à trois conditions :

- il est **intégré à la section 3 du sommaire du rôle seulement**, c'est-à-dire qu'il ne peut altérer les sections 1, 2, 4 à 9, qui concernent les dispositions de la LFM;
- il n'a **pas pour effet de remplacer un renseignement prescrit**, ce qui n'empêche toutefois pas qu'il le complète ou qu'il le précise (par exemple, pour indiquer des utilisations non décrites au sommaire du rôle);
- il est **décrit et structuré de façon à être transmissible** à quiconque a le droit de l'obtenir en vertu de la Loi, selon les règles énoncées à cet effet à la section 9.11 de la partie 2C du présent manuel.

Il importe enfin de mentionner que l'organisme municipal responsable de l'évaluation (ville ou MRC, selon les situations) devrait être tenu informé de la nature et de l'ampleur des renseignements additionnels qui figurent au sommaire du rôle compilé par l'évaluateur qui agit sous sa responsabilité.

## 14.4 Répertoire des renseignements relatifs au sommaire du rôle d'évaluation

### RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS

#### Sommaire du rôle d'évaluation - VERSION 2.5

N° séqu.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
<b>Section 1 - Données générales</b>								
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U	2.5
2	SR0101A	Code géographique	O	Caractère	5		U	Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
3	SR0102A	Exercice financier	O	Entier	4		U	2012 à 2050
4	SR0103A	Date de dépôt du rôle	O	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ) et > 2005-08-14
5	SR0104A	Date de compilation des données	O	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ) et > 2011-08-14
6	SR0105A	Code indiquant que les superficies inscrites au sommaire sont en mètres carrés	O	Caractère	1		U	1
7	SR0106A	Code de l'arrondissement	N	Caractère	5		U	AAA00 à ZZZ99
8	SR0107A	Code de l'organisme municipal responsable de l'évaluation	O	Caractère	5		U	Code géographique en vigueur à l'ISQ et AR000 à AR999
9	SR0108A	Code de la MRC ou de la communauté	N	Caractère	5		U	CM235 ou CM663 ou AR000 à AR999
10	SR0109A	Nom de l'évaluateur signataire du sommaire du rôle	O	Caractère	40		U	TOUS
11	SR0109B	Prénom de l'évaluateur signataire du sommaire du rôle	O	Caractère	30		U	TOUS
12	SR0109C	Raison sociale ou corporation et adresse de l'endroit où l'évaluateur signataire exerce ses activités	O	Caractère	150		U	TOUS
13	SR0109D	Mention du fait que l'évaluateur est permanent	O	Booléen	1		U	1 ou 0
14	SR0109E	Mention du fait que l'évaluateur est d'une firme privée en action exclusive	O	Booléen	1		U	1 ou 0

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
15	SR0109F	Mention du fait que l'évaluateur est d'une firme privée en action partagée	O	Booléen	1	U		1 ou 0
16	SR0110A	Nom de la société, de la corporation ou de l'organisme fournissant à l'évaluateur (ou à l'organisme municipal responsable) la majeure partie du traitement informatique relié à l'évaluation foncière	O	Caractère	75	U		TOUS
<b>Section 2 - Faits saillants</b>								
1	SR0201Ax	Code de poste de la section 2 du sommaire du rôle	O	Caractère	6	M	21	200001 à 200006, 200011 à 200028
2	SR0201Bx	Données de la section 2 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	21	0 à 999999999999999
<b>Section 3 - Inventaire par utilisation</b>								
1	SR0301Ax	Code de poste de la section 3 du sommaire du rôle	O	Caractère	6	M	441	300001 à 300180, 300199 à 300279, 300289 à 300468
2	SR0301Bx	Données de la section 3 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	441	1 à 999999999999999
<b>Section 4 - Régimes fiscaux particuliers</b>								
1	SR0401Ax	Code de poste de la section 4 du sommaire du rôle	N	Caractère	6	M	32	400001 à 400004, 400017 à 400020, 400025 à 400028, 400044 à 400063
2	SR0401Bx	Données de la section 4 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	27	1 à 999999999999999
<b>Section 5 - Valeurs des logements</b>								
1	SR0501Ax	Code de poste de la section 5 du sommaire du rôle	N	Caractère	6	M	72	500037 à 500105, 500112 à 500114
2	SR0501Bx	Données de la section 5 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	72	1 à 999999999999999

N° séqu.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
<b>Section 6 - Inventaire par disposition fiscale</b>								
1	SR0601Ax	Code de poste de la section 6 du sommaire du rôle	O	Caractère	6	M	100	600001 à 600095, 600097 à 600108
2	SR0601Bx	Données de la section 6 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	100	1 à 9999999999999999
<b>Section 8 - Données utiles au calcul de la richesse foncière</b>								
1	SR0801Ax	Code de poste de la section 8 du sommaire du rôle	N	Caractère	6	M	9	800001, 800004, 800007, 800010, 800013, 800022, 800026, 800028 à 800031
2	SR0801Bx	Données de la section 8 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	9	1 à 9999999999999999
<b>Section 9 - Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale</b>								
1	SR0901Ax	Code de poste de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	6	M	257	900002 à 900010, 900133 à 900240, 900243 à 900255, 900257 à 900260, 900263 à 900395, 900396 à 900420
2	SR0901Bx	Données de la section 9 du sommaire du rôle	O	Entier	15	M	257	1 à 9999999999999999
3	SR0901I	Code du secteur pour le sommaire du rôle	N	Caractère	30	U		Tous
4	SR0902Ax	Dénomination de la sous-catégorie non résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	30	M	ILL	Tous
5	SR0902Bx	Description de ce qui compose la sous-catégorie non résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	999	M	ILL	Tous
6	SR0902Cx	Nombre de secteurs dans la sous catégorie non résidentielle	N	Entier		M	ILL	1 à 999999
7	SR0902Dx	Données de la classe 1A pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 9999999999999999
8	SR0902Ex	Données de la classe 1A pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 9999999999999999

N° séqu.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
9	SR0902Fx	Données de la classe 1B pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
10	SR0902Gx	Données de la classe 1B pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
11	SR0902Hx	Données de la classe 1C pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
12	SR0902Ix	Données de la classe 1C pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
13	SR0902Jx	Données de la classe 2 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
14	SR0902Kx	Données de la classe 2 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
15	SR0902Lx	Données de la classe 3 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
16	SR0902Mx	Données de la classe 3 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
17	SR0902Nx	Données de la classe 4 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
18	SR0902Ox	Données de la classe 4 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

N° séqu.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
19	SR0902Px	Données de la classe 5 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
20	SR0902Qx	Données de la classe 5 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
21	SR0902Rx	Données de la classe 6 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
22	SR0902Sx	Données de la classe 6 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
23	SR0902Tx	Données de la classe 7 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
24	SR0902Ux	Données de la classe 7 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
25	SR0902Vx	Données de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
26	SR0902Wx	Données de la classe 8 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
27	SR0902Xx	Données de la classe 9 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
28	SR0902Yx	Données de la classe 9 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
29	SR0902Zx	Données de la classe 10 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
30	SR0902AAx	Données de la classe 10 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
31	SR0902ABx	Données de la classe 11 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
32	SR0902ACx	Données de la classe 11 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
33	SR0902ADx	Données de la classe 12 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
34	SR0902AEx	Données de la classe 13 pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	16	M	ILL	1 à 999999999999999
35	SR0902AFx	Données pour la TNR pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	17	M	ILL	1 à 999999999999999
35	SR0902AGx	Données pour la TNR pour la sous-catégorie non résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	18	M	ILL	1 à 999999999999999
37	SR0902AHx	Total pour la sous-catégorie non résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	19	M	ILL	1 à 999999999999999
38	SR0903Ax	Dénomination de la sous-catégorie résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	30	M	ILL	Tous
39	SR0903Bx	Description de ce qui compose la sous-catégorie résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	999	M	ILL	Tous
40	SR0903Cx	Nombre de secteurs dans la sous catégorie résidentielle	N	Entier		M	ILL	1 à 999999
41	SR0903Dx	Données de la classe 1A pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

N° séqu.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
42	SR0903Ex	Données de la classe 1A pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
43	SR0903Fx	Données de la classe 1B pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
44	SR0903Gx	Données de la classe 1B pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
45	SR0903Hx	Données de la classe 1C pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
46	SR0903Ix	Données de la classe 1C pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
47	SR0903Jx	Données de la classe 2 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
48	SR0903Kx	Données de la classe 2 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
49	SR0903Lx	Données de la classe 3 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
50	SR0903Mx	Données de la classe 3 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
51	SR0903Nx	Données de la classe 4 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
52	SR0903Ox	Données de la classe 4 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						Tot.	Déc.	
53	SR0903Px	Données de la classe 5 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
54	SR0903Qx	Données de la classe 5 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
55	SR0903Rx	Données de la classe 6 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
56	SR0903Sx	Données de la classe 6 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
57	SR0903Tx	Données de la classe 7 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
58	SR0903Ux	Données de la classe 7 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
59	SR0903Vx	Données de la classe 8 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
60	SR0903Wx	Données de la classe 8 pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
61	SR0903Xx	Données des immeubles sans partie non résidentielle pour la sous-catégorie résidentielle, valeur imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
62	SR0903Yx	Données des immeubles sans partie non résidentielle pour la sous-catégorie résidentielle, valeur non imposable, de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille	Multiplicité		Domaine autorisé (ou nomenclature)
						U: Unique	M: Multiple Nombre maximal si multiple	
					Tot.	Déc.		
63	SR0903Zx	Total de la sous-catégorie résidentielle de la section 9 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
<b>Section 10 - Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale</b>								
1	SR1001Ax	Code du secteur de la section 10 du sommaire du rôle	N	Caractère	30	M	ILL	Tous
2	SR1001Bx	Données du secteur, valeur imposable, de la section 10 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
3	SR1001Cx	Données du secteur, valeur non imposable, de la section 10 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999
4	SR1001Dx	Total du secteur de la section 10 du sommaire du rôle	N	Entier	15	M	ILL	1 à 999999999999999

## 14.5 Délai de transmission au ministre

L'évaluateur transmet le fichier électronique du sommaire du rôle au ministre, dans les 30 jours qui suivent le dépôt du rôle ou qui suit la date comprise dans la période qui commence le 15 août et se termine le 15 septembre précédent chacun des deuxième et troisième exercices financiers où le sommaire a été terminé (RREF, art. 12).

Pour les rôles bénéficiant d'un report en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, la transmission doit être faite au plus tard le 30 novembre.

## 14.6 Transmission de renseignements formant le fichier électronique du sommaire du rôle d'évaluation

Afin de garantir que les renseignements recueillis ou établis pour former le sommaire de tout rôle d'évaluation puissent être efficacement obtenus et traités par quiconque y a droit en vertu de la Loi, la réglementation réfère à la partie 4C du présent manuel pour fixer les modalités quant à la forme de transmission qui s'applique en cette matière (RREF, art. 12 et 21).

Ainsi, les renseignements formant le sommaire de tout rôle d'évaluation foncière **doivent être transmis sous une forme électronique, en format XML**, sauf si la transmission est effectuée entre les services d'une même municipalité locale. Dans les autres cas, lorsque le fichier concerné est ainsi transmis à son destinataire, il doit respecter les quatre conditions suivantes :

- **Être identifiés par le nom qui lui est attribué** aux fins de cette transmission, selon le fichier intitulé « Nomenclature des fichiers pour leur transmission » et accessible sur le site web du Ministère ;
- **Respecter la structure formée des diverses balises applicables**, telles que présentées à l'aide des exemples fictifs contenus aux fichiers « SR.xml » qui est accessibles sur le site Web du Ministère, avec les consignes afférentes.

- **Respecter la codification distinctive et les attributs** répertoriés, pour chacun des renseignements transmis, à la section 13.4 du présent chapitre (présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé), en conformité avec la version de ce répertoire qui s'applique au fichier transmis. Afin de valider le respect de cette condition, ainsi que la structure utilisée, il est recommandé d'utiliser, avant la transmission, le fichier « SR.xsd » et celui intitulé « Renseignements communs », qui sont accessibles sur le site web du Ministère.
- **Comporter la signature numérique**<sup>1</sup> décrite à la section 4.6 de la présente partie du manuel.

<sup>1</sup> Il est nécessaire que le destinataire d'un fichier ainsi signé dispose d'une application informatique lui permettant de l'ouvrir. À cette fin, une application est disponible sans frais auprès de Notarius (<https://www.notarius.com/fr/>), fournisseur officiel de cette signature numérique.